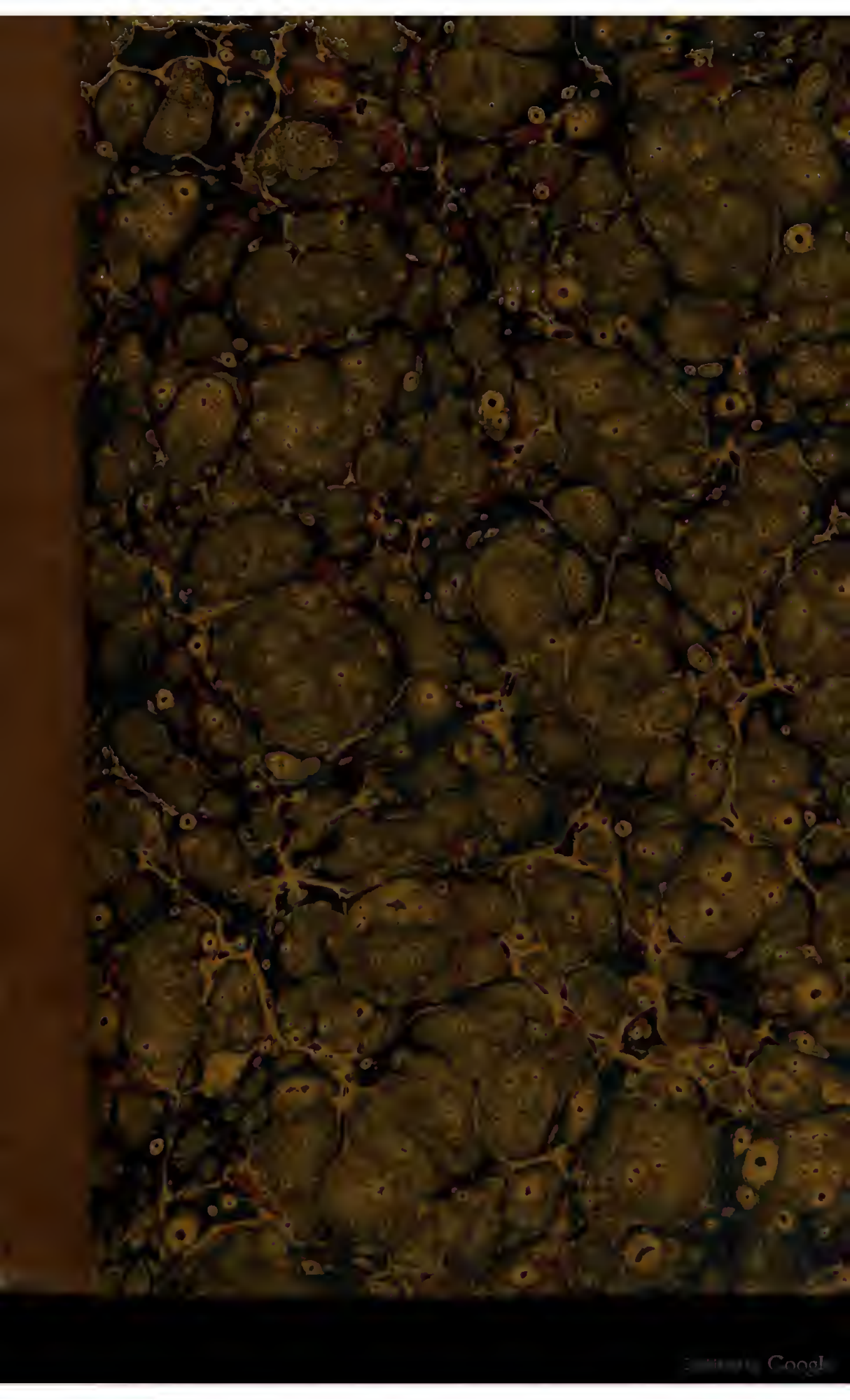

991

BIBLIOTECA DELLA R. CASA
IN NAPOLI

N.° d'inventario 2055 2148
Sala Grande
Scansia 32 31 Palchetto 2 1
N.° d'ord. 4 24

Plut xxxii 20 (1

58 3109
SBN

PROCÈS

INSTRUIT

PAR LE TRIBUNAL CRIMINEL

DU

DÉPARTEMENT DE LA SEINE,

Contre les nommés SAINT-RÉJANT, CARBON, et autres, prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul;

SUIVI

Du Jugement du Tribunal de cassation qui a rejeté le pourvoi des Condamnés.

RECUEILLI PAR DES STÉNOGRAPHES.

TOME PREMIER.

Biblioteca Nazionale Napoli
FONDO PALATINO

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE LA RÉPUBLIQUE.

Floréal an IX.

RAPPORT

Fait aux Consuls de la République par le Ministre de la police générale, le 11 Pluviôse an IX, sur les auteurs de l'attentat du 3 Nivôse.

CITOYENS CONSULS,

Deux des auteurs de l'attentat du 3 nivôse sont dans les mains de la police, et leurs aveux ont nommé les autres.

Au premier instant de l'horrible explosion, un seul soupçon se fit entendre; une haine publique et méritée en accusa les mêmes hommes qui venaient de conspirer la mort du premier Consul par les mêmes moyens de destruction.

La police, à ce premier moment, eut d'autres soupçons, parce qu'elle avait d'autres indications.

Dès le mois de brumaire dernier j'étais instruit que Georges, de retour de l'Angleterre, en avait apporté de nouveaux projets d'assassinat, et des guinées pour enhardir et payer les assassins. Ceux qui étaient venus à Paris pour préparer le crime et le consommer, m'avaient été signalés. Jusqu'au 15 frimaire, la police, dont les mains invisibles environnaient les scélérats, a entendu tous leurs discours, a suivi tous leurs pas; et si elle n'a pas donné d'abord l'ordre de les arrêter, c'est qu'elle voulait les saisir avec des pièces de conviction : autrement on l'eût accusée d'arrêter sur des soupçons, ou d'après de faux rapports.

Les auteurs de l'attentat du 3 nivôse, tous agens de Georges, paraissent successivement à Paris. Joyau, dit d'Assas, arrive le 13 brumaire; Lahaye Saint-

Hilaire, dit Raoul, le 17; et Limoelan, dit Beaumont, le 20 brumaire au soir.

Le caractère de ce dernier, parvenu à mériter le titre de brigand parmi des brigands, explique bien le choix qui fut fait de sa personne.

C'est lui qui va se mettre à la tête de tous les complots; et afin de se dérober aux regards et aux recherches de la police, il prend plusieurs logemens.

Il n'est d'abord question, dans les conciliabules, que de plans pour assurer le vol des fonds publics, que de projets vagues et indéterminés contre le Gouvernement, que des moyens de rallumer la guerre civile, dès que les hostilités, suspendues alors par un armistice, auraient recommencé.

Le 25 brumaire, on décide le pillage de la diligence de Troyes. Le lieu en est fixé au cinquième mille de la route, au-dessus de Charenton. François Carbon, dit le Petit-François, né à Paris, ex-chef de chouans, qui va devenir l'instrument d'un plus grand crime, est chargé de faire passer les armes à la barrière, dans un rouleau de toile; mais l'arrestation trop précipitée d'un des complices fait avorter le projet.

Le 30 brumaire, Limoelan reçoit, par la voie de Boulogne, des nouvelles de Londres; elles annoncent l'arrivée d'un commissaire, nommé Rivière. Les avis qui m'en instruisent, ne contiennent rien de positif sur la nature de ses projets et sur ses moyens, mais suffisent pour donner un nouvel éveil à la police.

Ces lettres venues d'Angleterre sont bientôt suivies de dépêches de Georges. Limoelan en fait lecture à ses complices le 5 frimaire; elles annoncent qu'un nommé Mercier, de la Vendée, arrive à Paris, avec des instructions, et qu'il descend à l'hôtel Vauban.

Ce jour-là arrive effectivement un agent de Georges: mais au lieu de Mercier, c'est Saint-Réjant, chef de

chouans du département d'Ille-et-Vilaine, connu sous le nom de Pierrot ; et cet homme est un monstre dont les crimes font frémir l'humanité ! *Il est chargé de frapper le premier Consul.*

L'intervalle du 7 au 11 frimaire est consacré à divers soins que conseillait la prudence : on s'assure de nouveaux logemens ; on fait faire des démarches pour pénétrer la police ; on lui prépare des piéges pour donner le change à sa surveillance.

On balance long-temps sur le choix des armes : Limoelan et Saint-Réjant achètent, le 8, chez Bourin, armurier Palais-Égalité, chacun un nécessaire d'armes de cinquante louis ; ils les essaient au bois de Boulogne. Quelques jours après, ils achètent des carabines à vent pour s'en servir à l'un des théâtres.

Le 11 frimaire, arrive l'agent de l'Angleterre ; mais au lieu de Rivière, c'est le nommé Hyde, le même personnage qu'on a vu figurer dans la correspondance du comité anglais. Il rassemble, ce jour-là même, à l'hôtel de Deux-Ponts, les agens de Georges, et discute avec eux les moyens de faire réussir l'attentat que le cabinet de Londres, pressé par les victoires des armées françaises, leur ordonnait de consommer *promptement.*

Ce fut dans ce conciliabule que le complot prit pour la première fois un caractère fixe et déterminé. Il fut décidé que le premier Consul serait assassiné.

Saint-Réjant reçoit une lettre de Georges le 14, par laquelle il l'informe de l'affreux succès de l'assassinat de l'évêque de Quimper ; il loue le sang-froid et l'audace des assassins ; il les présente pour modèles ; il annonce un envoi d'argent, et exhorte à tout mettre en usage pour presser l'exécution de la *grande affaire.*

Le 15 frimaire, on se rassemble pour arrêter définitivement le moment et le genre de l'assassinat ; mais des deux individus qui au milieu de ces scélérats

servaient la police, l'un laissa tomber son masque en entrant à midi au ministère de la police, et l'autre me fut enlevé par une circonstance imprévue et forcée qui vous est connue.

Il y a apparence que l'idée du complot de Chevalier fit songer à l'explosion des barils à poudre. Cette idée aura été d'autant mieux accueillie, que le soupçon du crime devait naturellement tomber sur les auteurs du premier complot.

La police n'avait, dans cette circonstance, d'autre parti à prendre que celui de faire arrêter ceux qu'elle ne pouvait plus suivre ; j'en donnai l'ordre sur-le-champ, par une lettre en date du 15, au préfet de police. Malheureusement une autre arrestation, faite à côté d'eux, leur donna l'alarme. On ne les vit plus nulle part ; on ne les entendit plus ; on les chercha toujours. Les ténèbres où ils se dérobaient, auraient pu être dissipées par certains amnistiés qui communiquaient tous les jours avec la police et avec les conspirateurs ; mais ces hommes épaississaient les ténèbres.

Tous ces détails, citoyens Consuls, sont consignés dans les rapports de la police, qui sont sous vos yeux.

Tels étaient les renseignemens au jour et au moment de l'explosion. Les premières recherches de la police, dans cet état de choses, devaient tendre à découvrir quelque rapport entre ce qu'elle savait des complots de l'Angleterre et de Georges, et les traces qu'avait laissées dans la rue Nicaise l'attentat qui venait d'y être commis. Le bouleversement produit était si grand, que les débris et les traces du crime semblaient avoir été effacés ou emportés dans la violence de l'explosion ; cependant tous les débris dont la rue était semée, furent conservés et interrogés, et on en vit sortir bientôt plus de lumière qu'on n'en espérait.

Parmi les marchands de chevaux de Paris qui furent

appelés

appelés par le préfet de police, celui qui avait vendu le cheval, le reconnut et donna le signalement de l'homme qui l'avait acheté : on arriva bientôt au grainier qui avait vendu le grain dont le cheval s'était nourri, au tonnelier qui avait cerclé le baril de poudre, à l'individu qui avait vendu la charrette, à la rue où la charrette avait remisé, au portier et au propriétaire de la maison, au fripier chez lequel les auteurs du crime avaient pris les blouses bleues dont ils étaient couverts en se préparant au crime et en l'exécutant.

Les signalemens donnés par tant de personnes si diverses se trouvaient d'une similitude parfaite ; et ce qui était plus fait encore que cette conformité pour frapper la police et pour l'éclairer, c'est que chacun de ces signalemens en particulier, et tous ensemble, se rapportaient, par les traits du visage, par les proportions de la taille, par le genre des costumes et du langage, à ces agens de Georges sur lesquels tous mes soupçons s'étaient fixés dès les premiers jours. Si ces soupçons n'étaient pas fondés, ceux qu'ils accusaient devaient paraître ; en paraissant, en se faisant confronter à ceux qui avaient donné les signalemens, ils étaient justifiés. Si ces soupçons étaient fondés, ceux qu'ils accusaient devaient se cacher plus que jamais ; s'ils se laissaient saisir, tous ceux qui avaient donné les signalemens auraient dit : *Ce sont eux que nous avons signalés.*

Or, jusqu'au 3 nivôse, plusieurs des amnistiés les avaient vus ; et depuis le 3 nivôse, on eût cru qu'ils avaient disparu de la terre.

A la suite de toutes les autres circonstances, une pareille disparition était de nature à convaincre tous les esprits ; mais je sentais et je savais que dans la tournure que cette affaire avait prise, pour offrir une preuve, il fallait au moins avoir un des coupables.

Tout se taisait à Paris sur les domiciles qu'ils y

avaient occupés. J'ai fait demander des renseignemens autour de Georges même; et c'est de là que sont venus ceux qui ont conduit la police dans la maison habitée par le nommé François Carbon avant le 3 nivôse et depuis encore: il n'y était plus; mais on y a trouvé un baril de poudre et des cercles qui auraient pu servir au même crime. On y a interrogé des personnes qui ont révélé son nouvel asile; on l'y a arrêté. L'espèce de cet asile est une circonstance remarquable de cette affaire; c'est une maison occupée par des ci-devant religieuses, rue Notre-Dame-des-Champs. M.mes de Gouyon, de Cicé, et plusieurs autres, se trouvent compromises.

François Carbon voyant que son silence ne pouvait sauver que ses complices, reconnu d'ailleurs par tous les vendeurs du cheval, de la charrette, des barils à poudre, par le propriétaire de la remise, &c., &c., et espérant que ses révélations le sauveraient lui-même, a fait connaître tous les détails du crime, tous ses auteurs et tous ses instrumens. Les auteurs, ce sont les mêmes agens de Georges, suivis, observés et recherchés par la police depuis et avant le 3 nivôse.

Si les révélations de François avaient été obtenues de lui deux heures plutôt, Saint-Réjant, dit Pierrot, était aussi arrêté le même jour; mais, averti de l'arrestation de François, il a pensé que son complice dirigerait la police dans son asile, et il en a cherché un autre. On a trouvé dans celui qu'il venait de quitter, et sous son lit, une lettre de sa main à Georges, dans laquelle, sans presque aucun déguisement de langage, il lui rend le compte le plus circonstancié de tout ce qui a précédé, accompagné et suivi l'explosion de la rue Nicaise.

Saint-Réjant, qui a mis lui-même le feu à la poudre, jeté par l'explosion sur une borne, a failli périr avec les victimes de son attentat. Le préfet de police

a reçu la déclaration du médecin Collin qui l'a visité, et qui, par sa conduite dans cette affaire, a rendu son arrestation indispensable. Dans les premiers jours, il se croyait assez caché par l'opinion publique elle-même, qui portait tous les soupçons sur une autre classe d'hommes.

Un agent de Georges, que j'avais laissé libre, parce qu'il était désormais le seul qui pût me conduire à Saint-Réjant, trahit, sans s'en douter, son asile, en y entrant lui-même le 7 pluviôse. Je donnai sur-le-champ ordre au préfet de police de le faire arrêter; ce qui fut exécuté à la sortie même de la maison que je lui avais indiquée.

Si Hyde, Limoelan, Saint-Hilaire et Joyau étaient déjà entre les mains de la police et de la justice, il ne serait pas plus avéré qu'ils sont, avec Saint-Réjant et François Carbon, les auteurs de l'attentat du 3 nivôse; leurs aveux même ne peuvent rien ajouter aux preuves qui existent. Leur arrestation manque à leur châtiment, mais non pas à leur conviction. S'il n'y eut jamais un forfait plus horrible, il n'y eut jamais non plus de scélérats mieux dévoilés et mieux connus. Toute la France, attentive à cette découverte, attend avec impatience le jugement solennel des coupables.

Je demande, citoyens Consuls, qu'ils soient traduits devant les tribunaux.

Le ministre de la police générale, signé FOUCHÉ.

RENVOYÉ au ministre de la justice, pour faire poursuivre l'exécution des lois de la République à l'égard des individus dénommés dans le rapport du ministre de la police générale, leurs fauteurs et complices.

Le 11 pluviôse an 9.

Le premier Consul, signé BONAPARTE. Par le premier Consul : *le secrétaire d'état*, signé HUGUES B. MARET.

RAPPORT fait aux Consuls de la République par le Préfet de police de Paris, le 13 Pluviôse an 9, sur l'attentat du 3 Nivôse.

CITOYENS CONSULS,

Ayant fait ramasser avec soin les débris de la charrette et des tonneaux, ainsi que le cadavre du cheval, aussitôt après l'explosion, comme j'ai eu l'honneur de vous en rendre compte ; je fis imprimer et afficher, le 4 nivôse, le signalement exact de la jument, rédigé par le C.^en Huzard, artiste vétérinaire et membre de l'Institut national.

Dès le 6 du même mois, le nommé Lambel, marchand grainier, reconnut la jument pour l'avoir vendue le 29 frimaire, ainsi que la charrette, moyennant 200 francs, à un individu dont il donna le signalement.

Legros, maréchal-ferrant, a, le même jour, reconnu la jument pour l'avoir ferrée pendant quatre ans.

Brunet, ferrailleur, a encore, le même jour, reconnu les débris de la charrette pour provenir de celle qu'il avait vendue à Lambel, et il a également signalé l'individu qui en avait fait l'acquisition dudit Lambel, parce que cet individu s'était d'abord adressé à lui Brunet.

Le 7, Lambel fit une nouvelle déclaration, que l'individu en question avait une tabatière de buis, sur laquelle était gravé un homme à cheval.

Le 8 du même mois, Thomas, loueur de carrosses, et sa femme, déclarèrent que le cheval signalé, ainsi que la charrette, avaient été amenés ledit jour 29 frimaire, vers sept heures du soir, dans une remise

dépendante d'une maison où ils demeurent, rue de Paradis.

Le mari et la femme donnèrent le signalement de trois individus qui avaient amené le cheval et la charrette.

La femme Thomas donna de plus le signalement d'un quatrième individu qui était venu rejoindre les trois autres, et entra dans de très-grands détails sur ce qu'ils avaient fait sous la remise jusqu'au 3 nivôse à cinq heures et demie du soir, qu'ils en étaient sortis avec le cheval et la charrette chargée de deux tonneaux, et qu'ils n'avaient plus reparu.

Ces individus s'étaient annoncés pour des marchands forains qui allaient à Laval vendre de la cassonade et devaient en rapporter des toiles.

Le même jour, 8 nivôse, la femme Roché, portière de la maison rue de Paradis, donna les mêmes détails que les précédens témoins, sur trois des individus déjà signalés, et sur la manière dont l'un d'eux s'était présenté le 28 frimaire pour la location de la remise.

Le même jour, 8 nivôse, il fut encore reçu à la préfecture de police une déclaration de Jacques Mériat, cocher de place, qui donne le signalement de l'individu qui avait loué la remise, et qui lui avait paru suspect, le voyant parler bas à deux ou trois autres particuliers venus avec lui.

Le 9 nivôse, le C.^en Mesnager, propriétaire de la maison rue de Paradis, chez lequel il avait été fait perquisition le 8 à son domicile rue Neuve-Saint-Augustin, convint avoir loué la remise moyennant 25 francs à l'un des individus déjà signalés.

Le même jour, 9 nivôse, il fut dressé procès-verbal de l'état de la remise rue de Paradis, pour y découvrir s'il n'y serait pas resté quelques traces de poudre.

On reçut aussi, le même jour, les déclarations de Pierre-Alexandre Baroux, tonnelier, et de Louis Louveau, son garçon, demeurant rue de l'Échiquier, ce dernier ayant mis quatre cerceaux de bois à l'un des tonneaux et quatre de fer au plus gros : ils donnèrent tous deux le signalement d'un des prétendus marchands forains.

Charles Villard, marchand de vin, vint aussi le même jour déclarer qu'il avait vendu une futaille vide à l'un des individus signalés, qui l'avait aussitôt lavée à la pompe de la cour de la maison rue de Paradis.

Le 8 et le 9 du même mois, on entendit les vingt-six citoyens de garde la nuit du 3 nivôse au poste de la rue Nicaise; un seul d'entre eux déclara qu'il croyait avoir entrevu une voiture qui n'était ni un carrosse ni un cabriolet, mais qu'il ne put spécialement désigner.

Le 9 du même mois, on reçut les déclarations de vingt locataires de la maison rue de Paradis, qui, presque tous, donnèrent les mêmes signalemens : l'un d'eux, le C.^en^ Roché, déclara de plus qu'il avait été chargé par le prétendu marchand forain, de percer un troisième trou à chaque brancard de la charrette pour en raccourcir l'attelage.

Ce troisième trou avait étonné le C.^en^ Lambel, lorsqu'il était venu reconnaître les débris de cette charrette, attendu qu'il n'y en avait que deux lorsqu'il l'avait vendue.

Les 11, 12, 13 et 14 nivôse, l'on fit confronter à tous les témoins deux cent vingt-trois individus arrêtés, dont aucun ne fut reconnu pour faire partie des hommes par eux signalés.

Le 15 nivôse, Buchet, tailleur rue du Temple, donna le signalement du prétendu marchand forain qui lui avait été présenté pour faire l'acquisition d'une veste bleue.

Le 17, Brunet, qui avait déjà été entendu le 6 nivôse, donna des renseignemens sur la manière dont était vêtu l'individu acquéreur du cheval et de la charrette, qu'il avait vu cinq fois en trois jours, et avec lequel il avait, ainsi que Lambel, mangé les 6 francs de pot-de-vin du marché.

Le 19, Moriset, marchand de vin à Saint-Mandé, qui s'était trouvé par hasard dans la chambre où ces trois individus déjeûnaient, donna aussi le signalement du prétendu marchand forain.

Je reçus vers cette époque des renseignemens certains que l'individu tant signalé ne pouvait être que François-Jean Carbon, dit le Petit-François, qui avait, fait la guerre pendant sept ans dans la Vendée sous Châtillon et sous Bourmont.

Ce nouveau trait de lumière, joint aux renseignemens particuliers que le ministre de la police générale avait reçus des départemens où Georges exerce encore ses brigandages, ne permettait plus de douter que l'attentat du 3 nivôse ne fût l'effet d'une conspiration ourdie par des chefs de scélérats aux gages de l'éternel ennemi de la nation française, ceux-là même qui organisent depuis si long-temps le pillage des diligences et le massacre des courriers.

Au moyen des mêmes renseignemens, je parvins à savoir que Carbon, dit le Petit-François, avait une sœur, et que cette femme demeurait rue Saint-Martin, au coin du Boulevart, au sixième étage de la maison du C.^en Chevalier, marchand de vin, et qu'elle s'appelait Catherine Jean Carbon, femme d'Alexandre Vallon.

Un commissaire de police et des officiers de paix s'y transportèrent le 25 nivôse, à la pointe du jour, et y arrêtèrent la femme Vallon et ses deux filles, l'une âgée de dix-neuf ans et l'autre de dix-sept, après avoir trouvé chez elles un baril à moitié rempli de poudre

très-fine (il y en a environ douze livres), quelques cartouches, et les vêtemens dont les individus signalés s'étaient servis pour se déguiser, tels que quatre blouses bleues et autres effets désignés par les témoins déjà entendus.

Le 26, on reçut les déclarations des locataires de la maison Chevalier, dont plusieurs donnèrent des renseignemens sur l'individu présumé être le frère de ladite femme Vallon, une légère cicatrice qu'il a à l'œil gauche ayant donné beaucoup de précision aux signalemens.

La femme Vallon subit le même jour un premier interrogatoire, lors duquel elle se renferma dans des dénégations absolues, soutenant que son frère était parti de Paris depuis plus d'un mois : mais elle convint qu'il lui avait, avant son départ, apporté un boisseau de pois et de lentilles ; et la police était instruite, par la déclaration de Lambel, du 6 nivôse, que l'acquéreur du cheval et de la charrette les lui avait achetés le 29 frimaire.

Joséphine Vallon, l'aînée des deux nièces de François-Jean Carbon, fut interrogée le 27, et l'on parvint à obtenir d'elle l'aveu que son oncle était caché rue Notre-Dame-des-Champs, chez des ex-religieuses, où elle lui avait porté du linge ; et qui lui avaient donné asile comme royaliste. Cette fille donna aussi le signalement des nommés Fouchet et Persévérant, qui étaient venus voir son oncle, et qui étaient chouans comme lui.

Madeleine Vallon, âgée de dix-sept ans, fut aussi interrogée, et donna les mêmes renseignemens que sa sœur.

Fouchet, l'un des domestiques de Bourmont, qui venait d'être arrêté, leur fut confronté ; et toutes les deux le reconnurent pour être souvent venu voir leur oncle ; mais elles déclarent qu'elles ne

peuvent dire de quoi ils s'entretenaient, parce qu'ils se parlaient à voix basse.

Le 28 nivôse, à sept heures du matin, je fis arrêter ledit François Jean, dit Carbon, dit le Petit-François, dans la maison indiquée rue Notre-Dame-des-Champs, n.° 1466, dont M.me Duquesne, supérieure des ex-religieuses de Saint-Michel, est principale locataire : son lit était dans une chambre au troisième, servant de garde-meuble à M.me Duquesne, qui convint, lors de l'arrestation, avoir donné asile à cet individu, huit ou dix jours auparavant ; qu'il s'était présenté à six heures du soir, et avait demandé l'hospitalité, se disant émigré ; qu'il lui avait promis de ne rester que deux jours, et qu'elle lui faisait porter à manger par Marie-Catherine Toulousse, demeurant avec elle.

Le même jour 28 nivôse, François Jean, dit Carbon, fut confronté avec tous les témoins qui avaient été entendus depuis le 6 nivôse ; et tous ceux qui, au nombre de quinze, avaient donné son signalement, le reconnurent parfaitement pour être celui qu'ils avaient voulu désigner lors de leurs déclarations ou dépositions.

Quant à lui, il en a reconnu quelques-uns, et a d'abord nié connaître les autres.

L'interrogatoire de François Jean-Carbon a été commencé le 28 nivôse, et n'a fini que le 29 : il a d'abord voulu tout nier ; mais, subjugué par les preuves matérielles du délit, par les confrontations et par les dépositions, il a fini par tout avouer, et a donné, sur cet affreux attentat, des renseignemens tels, que je crois devoir mettre sous vos yeux une copie entière de ses interrogatoires.

Le Petit-François ayant désigné pour l'un de ses complices le nommé Saint-Réjant, dit Pierrot, qui prend aussi le nom de Soyer, il fut fait, le 29 nivôse,

une exacte perquisition chez la veuve Jourdan, rue d'Aguesseau, n.° 1336, au troisième étage ; on trouva le linge et les hardes de Saint-Réjant, à qui la veuve Jourdan convint avoir loué une chambre moyennant vingt sous par jour, le 26 frimaire précédent : elle convint qu'il lui avait été amené par le Petit-François et un autre particulier ; qu'ils n'ont plus reparu chez elle depuis cette époque, si ce n'est le 4 nivôse, vers les sept heures du soir; qu'ils étaient trois, mais que le Petit-François n'était pas du nombre; que celui qu'elle connaît sous le nom de Soyer est resté seul, les deux autres l'ayant quitté à neuf heures; qu'il a écrit jusqu'à deux heures du matin ; que, le 5, les deux individus qui l'avaient accompagné la veille, sont revenus vers les six heures du soir ; qu'ils l'ont emmené, et qu'il n'est revenu avec eux et un chirurgien que le 7 au soir ; qu'il est alors resté huit jours sans sortir, et sans recevoir autre personne que le chirurgien ; qu'il se plaignait d'un violent mal de tête et d'un point de côté ; que depuis il n'avait jamais reçu d'autres visites que celles des deux jeunes gens qui l'avaient amené le 4 ; qu'il a disparu tout-à-fait le 28 nivôse, à sept heures du soir ; qu'une heure après, un nommé Saint-Victor est venu pour le prévenir que le Petit-François était arrêté ; qu'il était fâché de ne l'avoir pas fusillé ; qu'il pourrait tout déclarer et faire arrêter Soyer ; qu'elle ne devait pas perdre de temps pour avertir celui-ci, rue des Prouvaires, où il avait encore un domicile que François connaissait; qu'elle monta aussitôt en fiacre avec Saint-Victor et sa fille Toinette ; qu'elle laissa le premier rue et hôtel du Mail ; qu'étant arrivée rue des Prouvaires, elle s'adressa à deux dames chez lesquelles Soyer logeait; que celui-ci n'arriva qu'à neuf heures et demie du soir, avec un jeune homme qui emmena aussitôt Soyer avec lui.

Elle déclara que le 25 nivôse, à onze heures du matin, deux ex-religieuses lui avaient apporté 500 fr. pour Soyer, dont il ne restait plus que 153 francs, qu'elle représenta.

Cette femme, que l'on avait fait garder à vue chez elle, dans l'espoir que Pierrot ou ses complices s'y présenteraient, s'est tuée le 30, à sept heures du matin, en se précipitant par sa fenêtre.

Marie-Antoinette Jourdan, l'une des trois filles de la veuve Jourdan, ayant été interrogée les 29 nivôse et 2 pluviôse, fit les mêmes déclarations que sa mère, et ajouta que Saint-Réjant, dit Pierrot, dit Soyer, avait pris chez sa mère le logement d'un Anglais nommé Girod, dont le Petit-François, qu'elle reconnut à la confrontation, faisait les commissions lorsqu'il a amené Soyer le 26 frimaire.

Cette fille Jourdan entre ensuite dans les plus grands détails : elle déclare avoir entendu Saint-Victor appeler Soyer *Saint-Réjant ;* que c'est de la part de Limoelan, dit Beaumont, que les deux ex-religieuses sont venues apporter les 500 fr. dont il a été question dans la déposition de la mère ; que c'était ce Limoelan, dont elle donne le signalement, qui était venu voir Soyer cinq ou six fois. Elle donne ensuite les signalemens de Saint-Hilaire et du nommé Joyau, qui étaient venus voir Soyer. Elle dit que le chirurgien qui a soigné Soyer, s'appelle Collin. Elle ajoute avoir vu dans la chambre de Soyer un baril de poudre et une blouse bleue ; que, le 2 nivôse au soir, Joyau et Saint-Hilaire sont venus prendre Soyer en cabriolet, et qu'ils ont vraisemblablement emporté le baril de poudre et la blouse, parce qu'elle ne les a plus vus dans la chambre depuis cette époque. Elle convient aussi avoir porté des lettres, de la part de Soyer, à la dame Leguilloux, rue des Prouvaires. Enfin elle explique comment

Soyer lui a fait attacher, le 2 nivôse, de petits morceaux d'amadou à deux branches d'osier; que, le 3 nivôse au matin, Soyer a posé de la poudre sur la cheminée, et un petit morceau d'amadou, de la grandeur d'environ deux lignes carrées; qu'il a tiré sa montre, et a dit : « Je vais y mettre le feu ; il faut » que cela soit brûlé en deux secondes » ; qu'il y mit en effet le feu ; mais qu'au lieu de brûler en deux secondes, il s'en est écoulé vingt avant que la poudre ne prît, ce qui le détermina à recommencer jusqu'à trois fois, sans que la poudre pût prendre plus vîte ; que Soyer a même compté une fois vingt-cinq secondes, et qu'il a cessé ses expériences.

Pendant que la perquisition avait lieu rue d'Aguesseau, chez la veuve Jourdan, la même opération se faisait rue des Prouvaires, chez la dame Leguilloux.

Un procès-verbal constate qu'il a été trouvé dans une chambre qui avait été occupée par l'individu signalé, et sous le lit où il avait couché, un fragment de lettre, au dos de laquelle se trouve le nom Soyer, et où sont écrits les mots qui suivent :

29 Décembre 1800.

« Mon cher Soyer, je reçois de tes nouvelles » par tes deux amis. Pour toi, tu n'as pas encore » appris à écrire. Hélas ! les quinze jours sont passés ; » les événemens s'avancent d'une manière effrayante. » Si les malheurs continuent, je ne sais ce que » nous deviendrons tous. En toi seul est notre con- » fiance et toute notre espérance. Tes amis se rap- » pellent à ton souvenir, et te recommandent leur » sort. Adieu : ton sincère ami. *Signé* GÉDÉON.

» *P. S.* Nous attendons, à tous les courriers, de » tes nouvelles. »

Également sous le lit, on a trouvé une lettre d'une écriture contrefaite, sans signature et sans date,

dans laquelle on rend compte des causes de la non-réussite de l'explosion, en les attribuant à la mauvaise qualité de la poudre. Il est à remarquer que la première page de cette lettre est uniquement conçue de manière à présenter de vagues relations de commerce ; qu'on y trouve employés comme indifféremment, les mots de *notre commerce*, *nos opérations*, *la bourse* ; et que tout d'un coup, au verso, on lit : « Je » cesse de te parler commerce, pour t'entretenir de » l'événement du 3 nivôse, &c. »

Les détails qu'on trouve ensuite sont singulièrement positifs. Quelqu'un devait prévenir *le malfaiteur* (c'est ainsi qu'on désigne vraisemblablement celui qui était chargé de mettre le feu à la machine) du moment du départ du premier Consul. *Le malfaiteur*, seul, et privé des renseignemens qu'on devait lui donner, ne fut averti de l'arrivée de la voiture que quand il la vit : aussitôt *il se disposa* à remplir son projet. A ce moment, le cheval d'un grenadier le poussa rudement contre le mur et le dérangea. Il revint à la charge et mit le feu *de suite* ; mais la poudre ne se trouva pas aussi bonne qu'elle l'est ordinairement..... C'est la faute de la poudre, *et non celle du malfaiteur*.

L'espèce de disculpation qu'on semble avoir voulu renfermer dans ces derniers mots, et sur-tout cette acception de faveur qu'on donne implicitement au terme de *malfaiteur*, deviennent plus frappantes encore par la phrase suivante, placée immédiatement sans même être séparée par la moindre ponctuation : « Si le hasard me favorise assez pour te revoir, je » desire avoir *une explication avec mes associés* de- » vant toi et devant ton camarade ; *c'est là que je les* » *attends*. »

Toute cette fin donne à croire que cette lettre est de celui-là même qui s'était chargé de mettre le feu

à la machine, et qui se trouve ensuite embarrassé de prévenir de la part de ses complices, ou peut-être de repousser, le reproche de n'avoir pas rempli leur attente.

La femme Leguilloux a d'abord nié connaître sous le nom de Soyer, un individu qu'elle a déclaré avoir logé environ vingt jours à trois reprises différentes : mais ensuite elle est convenue de savoir que ce particulier lui avait dit se nommer Soyer; qu'il ne logeait plus chez elle depuis environ trois semaines ; que toutefois il y était venu le 28, au même instant qu'y entrait le nommé Bourgeois; que vers dix heures du soir, tous deux, après avoir bu un coup, sont sortis ensemble et ne sont pas revenus.

Elle a dit avoir connu Soyer par le nommé Montplaisir, cordonnier, avec lequel elle était allée voir au Temple, il y a environ dix-huit mois, le petit Gaillebois, qui, avec Joyau et quatre autres, y avait été transféré de Rennes; que Joyau fut le seul des six qui, après sa sortie du Temple, vint la voir; qu'il lui amena Soyer et l'engagea à le loger; que, depuis, Joyau venait voir Soyer tous les deux ou trois jours. Elle a su par Montplaisir, que Joyau était domicilié à Redon, et d'une famille riche.

Quant à Soyer, il était revenu demeurer chez elle depuis huit jours à-peu-près avant l'explosion de la rue Nicaise, et avait quitté son logement le lendemain ou surlendemain.

Le 3 nivôse il est sorti le matin, il est rentré pour dîner; il est ressorti l'après-dinée, et est rentré le soir peu de temps après que le bruit de l'explosion s'est fait entendre. Lors de ce bruit, Leguilloux, sa femme, leur fille et leur fils, étaient chez eux occupés, les deux premiers à jouer aux cartes, la fille à coudre ; Leguilloux fils allait se coucher. La femme Leguilloux, attirée à sa fenêtre par le bruit des chevaux et du

tumulte, a entendu dire que c'était une explosion au Carrousel; elle dit n'avoir fait sur cet événement aucune question à Soyer, qui rentra immédiatement, et auquel elle avait été elle-même ouvrir la porte; et le lendemain, Soyer ayant dit qu'il allait à la campagne prendre l'air, elle le fit accompagner par sa fille, à qui elle recommanda de l'observer, attendu qu'il ne se portait pas bien.

Bourgeois n'était pas venu voir Soyer le jour de l'explosion.

La fille Leguilloux, qui a été interrogée le même jour 29 nivôse, s'est contredite à plusieurs reprises, notamment au sujet de l'impression qu'avait faite sur elle et sa famille le bruit de l'explosion : elle a dit n'avoir appris cet événement que le lendemain par sa mère, et qu'elle ignorait par qui sa mère en avait été informée ; que ce jour-là Soyer n'était pas sorti. Pressée sur ce dernier point, elle a observé que si elle avait dit que Soyer n'était pas sorti ce jour-là, c'est parce qu'elle ne l'avait pas vu rentrer. Et sur le fait du repas qu'avaient fait chez elle, le 28 au soir, Soyer et Bourgeois, elle a dit n'en rien savoir, parce que ce soir-là elle avait soupé rue Montorgueil, chez une amie de sa mère; puis est convenue de la fausseté de sa déclaration, en avouant que la crainte de se compromettre lui avait fait dire qu'elle n'avait point soupé à la maison et qu'elle n'y avait vu personne.

Elle a nié avoir vu Saint-Victor le 28 au soir. Elle n'a même pas dit positivement avoir vu ou non, ce même soir, des étrangers chez elle, mais simplement qu'elle avait vu sa mère porter de la lumière à des personnes qui sont entrées; et que quant à elle fille Leguilloux, elle ne les a point vues et n'a pas entendu ce qu'elles ont dit.

Les réponses de Leguilloux fils sont négatives sur les points les plus importans. Elles constatent seulement

qu'il connaît Bourgeois comme étant du pays de sa famille ; mais qu'il ne connaît ni Carbon, dit le Petit-François, ni Saint-Victor, ni même personne du nom de Soyer.

Les 6, 7 et 8 pluviôse, j'ai fait reprendre, sur de nouveaux renseignemens, l'interrogatoire de Leguilloux et de ses deux enfans. On obtint le 6, de Leguilloux père, des lumières essentielles sur Bourgeois, Joyau, Saint-Hilaire, Collin, médecin, et Soyer. Il déclara que ce dernier recevait assez habituellement les autres ; que ce fut le soir même de l'explosion, sur les dix heures et demie, que Soyer fut ramené malade par un grand homme noir et maigre, qui demanda qu'on allât chercher sur-le-champ un médecin et un prêtre *honnête homme ;* que ceux qui se trouvèrent cette nuit auprès de Soyer, étaient Joyau, Bourgeois, Collin, médecin, et un prêtre. On apprit enfin que Soyer, pour le temps pendant lequel il s'absentait de chez Leguilloux, avait chargé la femme de ce dernier, quelque temps avant l'explosion, d'adresser chez un horloger de la rue du Roule, tous ceux qui viendraient le demander ; et que quand il restait chez lui, la fille Leguilloux, dont alors il occupait la chambre, allait coucher rue Sainte-Anne, près celle Saint-Louis, chez une D.elle Bertault.

Le 7, Leguilloux fils confirme que, le soir de l'explosion, Soyer rentra chez lui à-peu-près à huit heures et demie, et si malade qu'on le croyait sur le point de mourir ; que ne sachant pas la demeure du médecin Collin, il alla prévenir Bourgeois, qui la connaissait ; que ce dernier amena le médecin avec lui sur les neuf heures et demie, et que quant à lui, à son retour, il trouva dans la chambre de Soyer le nommé Joyau et quelques autres personnes qu'il ne se remet pas.

Il est en outre constant, d'après l'une des dépositions de Leguilloux fils, que la femme Jourdan devait

venir

venir voir la femme Leguilloux, pour aviser aux moyens de trouver un homme sûr, auquel Soyer desirait remettre, et ce depuis l'époque du 3 nivôse, une dépêche importante pour une personne domiciliée à Rennes.

Le 8, la fille Leguilloux a voulu soutenir quelques-unes de ses déclarations du 29 nivôse, déclarations dont elle avait presque aussitôt avoué la fausseté. Elle persista même à dire qu'elle n'avait pas vu revenir Soyer pendant la nuit de l'explosion; mais elle se rappela qu'il avait été saigné: elle a été deux ou trois fois pour Soyer à l'hôtel de la Mayenne, rue du Four-Saint-Honoré, chercher le nommé Songé; elle a donné l'adresse plus positive de l'horloger chez lequel on devait renvoyer les personnes qui viendraient demander Soyer; enfin elle a dit avoir vu chez elle habituellement les nommés Joyau, Saint-Hilaire, Songé, Beaumont et Bourgeois.

Ce dernier est connu de la D.lle Bertault, que j'avais fait arrêter et interroger la veille. Elle avait été autrefois domiciliée à Rennes, et y avait entendu parler de Joyau: elle a désigné assez bien différens individus de la société de Soyer, qu'elle avait vus chez la femme Leguilloux, et Soyer lui-même; mais elle a dit ne savoir le nom d'aucun d'eux.

Cependant il devait sortir des renseignemens essentiels, et de la part des individus qui avaient procuré ou facilité un asile à Carbon, dit le Petit-François, et des confrontations de Carbon lui-même avec les principaux impliqués dans cette affaire.

Le jour même du second interrogatoire de Carbon, c'est-à-dire, le 29 nivôse, j'ai fait venir, pour être interrogée, la D.me Duquesne, chez laquelle avait été trouvé Carbon, et se disant supérieure des dames de Saint-Michel. Elle a donné asile à Carbon, à la sollicitation de M.lle de Cicé, qui l'en avait

prévenue deux jours auparavant, en le disant un émigré que quelqu'un lui avait adressé : d'après cette recommandation, Carbon fut amené, le 7 nivôse, à M.me Duquesne par M.me de Gouyon et ses deux filles, toutes trois demeurant dans sa maison, et elle a dit ignorer le nom de l'individu. Il coucha, la première nuit, sur un canapé, dans l'antichambre de M.me de Gouyon; et le lendemain M.me Duquesne le mit dans une chambre louée au C.en Hunot, demeurant dans la même maison, mais que ce dernier n'occupait pas encore. Ce jour-là même, comme elle n'était pas sans inquiétude sur le compte de Carbon, elle lui fit cette question : *Mais, monsieur, ne seriez-vous pas un des coupables de l'explosion !*

J'avais fait arrêter les D.mes de Gouyon mère et filles. Cette famille est des environs de Saint-Brieuc, département des Côtes-du-Nord, et était arrivée de Londres depuis environ six semaines. Les D.mes de Gouyon avouèrent toutes trois qu'étant un soir chez M.lle de Cicé, elles descendirent prendre devant sa porte, Carbon, qu'elle leur montra dans la rue, et qu'elles le conduisirent chez M.me Duquesne : elles ne voulurent pas convenir que Limoelan fût avec Carbon lorsqu'elles sont descendues le joindre, quoique Carbon ait déclaré au contraire que Limoelan était avec lui au moment où M.me de Gouyon est venue lui donner le bras, et était même assez près d'elle pour en être aperçu.

La D.lle de Cicé, le 30 nivôse, jour de son arrestation, fut pressée sur tous les points qui constituent les précédentes dépositions ; seule, elle s'est refusée à faire aucune espèce de déclaration, disant qu'elle ne voulait compromettre personne; elle a même nié non-seulement avoir prévenu M.me Duquesne de l'arrivée de Carbon, peu de jours avant de le lui envoyer, mais encore l'avoir fait accompagner

par les D.mes Gouyon, de sa demeure à celle de M.me Duquesne; se bornant à dire qu'elle avait uniquement donné à Carbon l'adresse de cette dernière: mais après, elle est convenue du dernier fait en présence de la D.me Duquesne, qui, en outre, a déclaré, 1.° que M.me de Gouyon lui avait dit, en lui amenant Carbon : *Voici cet homme dont vous a parlé M.lle de Cicé;* 2.° que, comme elle témoignait des inquiétudes sur Carbon, et demandait à M.lle de Cicé *s'il ne serait pas compris dans l'affaire de l'explosion, elle répondit que non.*

Les papiers trouvés chez M.lle de Cicé offraient plus d'un sujet d'observation : on y voyait des lettres écrites de Hambourg, signées *Musse et compagnie*, et adressées à un nommé *Lazare Bèche*, ancien domestique de l'évêque d'Auxerre. Dans l'une de ces lettres, Musse, que M.lle de Cicé a déclaré n'être autre qu'un de ses frères, explique les moyens qu'il doit employer pour *ébranler la conscience et attaquer la sécurité des acquéreurs* des biens qu'il possédait en France, afin d'en tirer de l'argent; dans les autres, il s'assure des voies de correspondre mystérieusement, en indiquant des initiales de convention.

D'autres lettres écrites d'Halberstadt en Prusse, par Wesel, parvenaient à M.lle de Cicé, sous l'adresse de la D.lle Berthonet, couturière : elles renfermaient aussi beaucoup d'initiales; mais entre autres, on y indiquait en style couvert, un certain *Petit Pierre-François V. comme le facteur le plus assidu et l'agent principal de la boutique*, comme quelqu'un dont on doit tirer plus de choses que *de l'homme gros et court*, comme méritant toute confiance pour le *commerce général*, et comme sachant même, quand il fait mal, raccommoder tout parfaitement pour l'avantage de *la boutique.*

Si l'on en croit M.lle de Cicé, celui qui lui écrit est l'ancien évêque d'Auxerre son frère, qu'elle a dit demeurer à Halberstadt en Prusse; le *Petit Pierre-*

François V. est un ecclésiastique d'Auxerre, qui s'appelle *Viard;* et sous les mots *la boutique, la banque, la fabrique*, on a voulu faire entendre tantôt le rétablissement de la religion, tantôt la radiation des émigrés, suivant les occurrences.

Sur d'autres expressions plus ou moins mystérieuses, sur les initiales et sur des lettres sans adresse et sans signature que la D.lle de Cicé a reçues de Londres ou qu'elle devait y envoyer, on a obtenu d'elle des explications plus ou moins précises; et il reste certain qu'elle correspondait encore, par diverses entremises, avec l'ancien archevêque de Bordeaux son frère, actuellement à Londres, et qu'elle en a reçu des lettres, notamment par Beylot, qu'elle qualifie de curé, qu'elle désigne comme ami de son frère et du C.en Sicard, ci-devant abbé.

On avait trouvé, en rassemblant les papiers, du numéraire sous diverses étiquettes; l'une, entre autres, faisait lire ces mots, *Bourse de ces messieurs.* La D.lle de Cicé a dit que cet argent avait été quêté par elle pour les pauvres de la Salpêtrière.

Quant à ce qui concernait directement la retraite qu'elle avait procurée à Carbon, elle a persisté opiniâtrément dans ses précédentes dénégations, et surtout a déclaré ne vouloir point dire par qui lui avait été adressé le Petit-François : elle n'a pas caché néanmoins qu'elle avait été le voir chez la D.me Duquesne le lendemain du jour où il y était entré, et peut-être une autre fois.

La D.lle de Cicé connaît Limoelan. Le 6 pluviôse, en présence de la D.lle de Cicé, je fis interroger ensemble la fille Berthonet et la fille Jourdan, afin de savoir si cette dernière ne reconnaîtrait pas l'autre pour avoir porté de l'argent rue d'Aguesseau, à Soyer, dit Pierrot. Je n'eus que des éclaircissemens secondaires : cependant la fille Jourdan crut bien recon-

naître Geneviève Berthonet pour l'une de celles qui étaient venues chez sa mère ; et la fille Berthonet, en la voyant, a fait paraître une émotion extraordinaire.

La confrontation de la D.lle de Cicé avec le Petit-François a eu lieu le lendemain ; et ce fut encore pour cette femme une occasion de tout nier, quoi qu'en sa présence Carbon déclarât de nouveau avoir reçu, dans sa retraite, une ou deux fois sa visite ; que Limoelan était entré, le 7 au soir, chez la D.lle de Cicé, et en était sorti suivi de trois dames qui l'avaient conduit, lui Carbon, chez la D.me Duquesne ; quoiqu'enfin il reconnût, pour lui avoir été remis par elle, un billet qu'il croyait bien être de Limoelan, et ainsi concu : « Tenez-vous bien tranquille, » mon cher Constant ; ne sortez pour rien au monde, » et n'ayez confiance qu'en moi seul : défiez-vous de » tout autre, même de ceux que vous croyez vos » amis ou les miens ; ils pourraient vous tromper. » Je donnerai de vos nouvelles à votre sœur ; mais » restez bien tranquille où vous êtes : je ne vous » abandonnerai jamais. Au plaisir de vous voir. »

Lazare Bèche et Geneviève Berthonet ont avoué avoir servi d'intermédiaires pour la correspondance de la D.lle de Cicé avec l'étranger, mais sans en connaître le but.

Je m'étais également assuré du nommé Beylot, plus directement indiqué comme un autre intermédiaire.

Beylot, l'un des instituteurs des sourds et muets, était arrivé d'Angleterre depuis six mois ; il avait fréquenté à Londres l'archevêque de Bordeaux, et en avait rapporté des lettres à la D.lle de Cicé. Il est aussi en relation avec les nommés Murphy et Vauthier Sollicofre, à Londres. Dans une lettre qu'il adressait à ce dernier, et qui a été trouvée parmi les papiers de la D.lle de Cicé, il faisait la demande *d'une somme de*

six mille francs, avec laquelle il pouvait rentrer dans un bien qui lui en avait coûté quinze mille ; et il annonçait, comme bruit accrédité en France, que le culte allait être salarié.

Certitude acquise que Carbon, dit le Petit-François, avait été accompagné à la demeure de la D.lle de Cicé par Limoelan dit Beaumont, je m'étais occupé de remonter à la source des renseignemens de toute espèce sur le compte de cet individu. Le 30 nivôse, j'avais fait interroger, aussitôt son arrestation, le nommé Micault Lavieuville, ci-devant militaire, natif de Lamballe, département des Côtes-du-Nord, et dont la femme est parente de Limoelan : ils demeurent rue de la Sourdière, où le mari tient un bureau d'agence. C'est à leur recommandation que le nommé Leclerc, pâtissier, rue Saint-Roch, avait logé Limoelan, du 1.er au 27 frimaire dernier. Leclerc fut également amené. J'appris, par leurs réponses, et sur-tout par leur confrontation avec Carbon, que Limoelan avait été adressé à Leclerc par Lavieuville comme à un homme sûr ; que peu de jours après avoir quitté la rue Saint-Roch, Limoelan avait fait porter par Carbon, chez Lavieuville, deux caisses d'armes, dont l'une a été saisie, Limoelan ayant envoyé chercher l'autre peu de jours après l'avoir fait déposer.

La femme Lavieuville avait d'abord nié que Limoelan accompagnât ces caisses lorsqu'elles furent apportées chez elle; mais elle en convint ensuite en présence de Carbon : elle a dit, au surplus, avoir ignoré ce qu'elles contenaient.

Leclerc n'a pas reconnu, pour avoir jamais été chez lui, la caisse d'armes saisie; et, pendant le temps qu'il a logé Limoelan, il n'a ni vu ni entendu nommer des personnes du nom de Joyau et de Lahaye dit Saint-Hilaire : mais il a bien reconnu François pour être le domestique ou le commissionnaire de Limoelan.

Lavieuville et sa femme n'ont pas pu dire quelle avait été la demeure de Limoelan avant le 1.er frimaire ; ils présument seulement qu'il restait à l'hôtel de Deux-Ponts, et ils ont fait connaître qu'il avait sa mère à Versailles.

La déclaration de la veuve Picot Limoelan, que je fis venir de Versailles le 3 pluviôse, est très-remarquable, en ce qu'elle ne laisse aucun doute sur la scélératesse de cet homme. Limoelan, d'après l'aveu même de sa mère, n'a aucun moyen d'existence connu, ne tire ses ressources ni d'elle, qui ne l'a point vu depuis le mois de fructidor dernier, ni de ses sœurs, qui n'ont pas 300 francs de revenu chacune ; et il est prouvé que non-seulement il dépensait beaucoup d'argent à Paris, mais encore qu'il en a donné à d'autres : elle ne doute nullement *qu'il ne tînt ces moyens des vols que font les chouans sur les diligences, ou qu'il ne les reçût des ennemis de la France, pour être employés à nuire au Gouvernement.*

Je n'ai pu obtenir de résultat essentiel des interrogatoires que j'ai fait subir, les 8 et 9 pluviôse, à trois parens de Limoelan, et portant, ainsi que lui, le nom ou prénom de Picot ; mais il est certain qu'ils connaissent les dames de Gouyon, et peut-être la D.lle de Cicé. En effet, dans les papiers de Michel-Jean Picot a été trouvée une lettre dans laquelle il est dit qu'on peut écrire par C.... sous le couvert de Michaud, et dans laquelle en outre il est parlé d'Augustin. On a vu un Michaud de Calais, désigné à la D.lle de Cicé pour correspondre de France en Angleterre, et elle avait déclaré qu'Augustin de Hambourg était le nom que prenait un de ses parens.

Michel-Jean Picot et Charles Picot son frère arrivent d'Anvers, où ils disent avoir été il y a trois mois, sans avoir pris de passe-port de la municipalité de Versailles, lieu de leur demeure.

Fouchet, que j'ai fait arrêter le 9 pluviôse, était à-la-fois palefrenier de Bourmont, et domestique de Châteauneuf, chef de chouans, amnistié. Les relations entre Fouchet et Carbon étaient fréquentes, ainsi qu'il résulte des dépositions des deux filles Vallon, que j'avais fait interroger de nouveau le 4 pluviôse. J'appris alors de nouvelles particularités qui prouvèrent davantage que l'individu qui avait conduit Carbon devant la demeure de la D.lle de Cicé, était ce même Limoelan. Il revint en effet chez la femme Vallon quelques jours après l'explosion; et lorsque cette femme lui demanda des nouvelles de son frère, Limoelan répondit qu'il était bien. Quelques jours avant le 3 nivôse, étant venu voir le Petit-François, il s'occupait avec lui à décercler et casser un tonneau où il y avait eu de la poudre, et recommanda bien aux filles Vallon d'en brûler les douves. « Mesdemoi-» selles, dit-il alors, cela va vous chauffer; mais » c'est du bois bien cher. »

J'ai fait examiner et analyser par les administrateurs généraux des poudres et salpêtres, la poudre trouvée chez les femmes Vallon; ils ont constaté qu'elle n'avait point été fabriquée dans les poudreries nationales; ils ont aussi reconnu absolument pareille la poudre qui avait été trouvée chez plusieurs chouans amnistiés détenus au Temple. Ces vérifications ont eu lieu les 29 nivôse, 5, 6 et 8 pluviôse.

Il a été également constaté que la machine infernale contenait de la mitraille, ayant été retiré de la jambe du C.en Trepsat un morceau de fer de trois lignes de largeur sur une demi-ligne d'épaisseur.

Je pensais que les filles Vallon pouvaient ajouter quelque chose aux renseignemens dont j'étais déjà saisi sur les individus évidemment fauteurs de l'attentat du 3 nivôse; je les fis, en conséquence, extraire toutes les deux et interroger de nouveau le 4

pluviôse. Elles connaissent Girod, Bellefort, Dupont dit Persévérant, Châteauneuf dit Achille, Leblond, Nougaret dit Achille, Lebrun et Saint-Victor : l'une d'elles a dit que Girod était Anglais ; quant à Limoelan dit Beaumont, elles le connaissent même sous le titre de *major général du général Georges :* elles n'ont nommé ni Saint-Hilaire, ni Joyau.

Mais je savais que ce dernier avait demeuré rue d'Argenteuil, au commencement de vendémiaire dernier, chez la D.^me^ Larbitret, institutrice, à qui l'avait adressé une dame veuve Pelissier, sur la demande du C.^en^ Baudet, gantier, au palais du Tribunat; qu'un mois après, Édouard Lahaye, dit Saint-Hilaire, était venu demeurer avec Joyau, et que tous deux avaient quitté leur logement sur la fin de brumaire.

Baudet, suivant l'interrogatoire que je lui fis subir après son arrestation, n'avait procuré cette chambre à Joyau que sur une lettre de Saint-Hilaire, avec lequel il avait fait ses études au Mans. Saint-Hilaire et Joyau sont venus le voir plusieurs fois à sa boutique, vers la fin de brumaire, et il ne sait ce qu'ils sont devenus depuis ; il a représenté une lettre d'Édouard Saint-Hilaire, sans date, mais paraissant être du commencement de nivôse ; elle lui avait été remise par un inconnu, avec 334 francs, dont 134 fr. pour retirer un sabre de chez un armurier de la rue Saint-Honoré.

Enfin, le médecin Collin, que j'avais fait arrêter le 3 pluviôse et interroger aussitôt, ajouta, par ses réponses claires et positives, à la persuasion où j'étais que Saint-Réjant, dit Pierrot, dit Soyer, avait joué l'un des rôles les plus atroces dans l'attentat du 3 nivôse.

Le C.^en^ Collin est né à Bazouges, département d'Ille-et-Vilaine. C'est le 3 nivôse, à huit heures et demie du soir, c'est-à-dire, après l'explosion,

qu'on se présenta chez lui pour réclamer ses secours. Il se transporta aussitôt rue des Prouvaires, chez le C.en Leguilloux, et vit dans une chambre un homme dont il dit n'avoir jamais su le nom, quoiqu'il l'eût déjà soigné précédemment. Il le trouva pour lors dangereusement affecté, crachant le sang, et le rendant par les narines, avec une gêne extrême dans la respiration. Collin ayant fait des questions à Soyer sur la cause du mal, celui-ci répondit qu'elle provenait d'une chute ; mais le médecin n'aperçut aucune plaie ni contusion extérieure. Lorsqu'il est arrivé chez Soyer, il a trouvé auprès du malade, Bourgeois, la femme Leguilloux, un homme qu'il a désigné sous un signalement analogue à celui de Limoelan, et un confesseur, sur lequel il n'a pu donner de désignation.

Collin connaît Bourgeois depuis trois ans et demi, époque à laquelle ce dernier lui apporta une lettre de Rennes; postérieurement, il l'a soigné dans une maladie grave. Il connaît aussi Saint-Hilaire, mais sans intimité.

C'est au milieu de ce foyer de lumières qui éclairait déjà le crime dans toute son horreur, qu'a été amené, le 8 pluviôse, Pierre Robinault Saint-Réjant, dit Pierrot, dit Soyer, dit Pierre Martin, âgé de trente-trois ans, né à Saint-Réjant, commune de Laureslas, canton de Broons, département des Côtes-du-Nord; et telle est l'importance des interrogatoires qu'il a subis, à partir de ce moment jusqu'à ce jour 13 pluviôse inclusivement, presque sans interruption, que je crois devoir les mettre en entier sous vos yeux. Dès les premières pages, citoyens Consuls, vous tiendrez les fils d'un complot dont les auteurs sont tous connus, et dont les moteurs s'attirent chaque jour davantage l'exécration de l'Europe entière.

Les déclarations faites en premier lieu par cet individu, ses hésitations, ses étonnantes contradic-

tions, ses aveux et désaveux sur une foule de circonstances presque toujours majeures, la reconnaissance qu'il a faite des hardes grossières qu'il portait le 3 nivôse, et qu'on ne lui a vu porter que ce jour-là, les rétrogressions frappantes auxquelles il s'est vu réduit dans presque toutes les confrontations, notamment dans celles avec le Petit-François, la fille Jourdan, le médecin Collin, et avec le cocher qui l'avait conduit sur la place du Carrousel la veille et l'avant-veille de l'explosion, enfin son attention continuelle et son embarras à charger de tous les soupçons Limoelan, Saint-Hilaire et Joyau, tout, citoyens Consuls, vous donnera la juste mesure de la conviction qui plane sur la tête de Saint-Réjant et sur celle de ses complices.

Signé DUBOIS.

ORDONNANCE du Préfet de police de Paris, qui traduit les auteurs de l'attentat du 3 Nivôse devant le tribunal criminel du département de la Seine.

VU les procès-verbaux des déclarations des C.ens Lambel, Legros et Brunet, du 6 nivôse an 9; celle de Brunet, en date du 17 du même mois, et celle de Lambel, du 14 pluviôse; celles du C.en Thomas et de son épouse, en date du 8 nivôse an 9; celle de la femme Roché, portière, et de la même date; celle du C.en Mériat, aussi du 8 nivôse; celles des C.ens Baroux et Louveau, tonneliers, en date du 9 nivôse; celle du C.en Roché en date du même jour; celles des C.ens et C.nes Plessis, Perron, Cordonat, Moriset, Thierot, Durand et Billot, aux dates y énoncées, et au nombre de seize pièces;

Le procès-verbal du commissaire de police de la division du Muséum, du 29 nivôse an 9, qui

constate l'arrestation de la femme Leguilloux, de son fils et de sa fille, et la perquisition faite dans leur domicile, et dans la chambre occupée chez eux par Pierre Robinault Saint-Réjant, qui l'avait louée sous le nom de Soyer, et dans laquelle deux pièces d'écriture ont été saisies avec une enveloppe;

Le procès-verbal de perquisition et d'arrestation de Jean-Baptiste Leguilloux, courrier de la malle, époux et père des précédens, ainsi que les procès-verbaux de leurs interrogatoires; ledit dossier composé en tout de neuf pièces; plus, cinq cent vingt-quatre pièces signées et paraphées;

Le procès-verbal de la levée et de l'envoi du cheval et des débris de charrette à la préfecture de police, par le commissaire de police de la division des Tuileries, la nuit du 3 au 4 nivôse;

Le procès-verbal du commissaire de police de la division du Pont-Neuf, en date du 4 nivôse, qui constate le signalement du cheval trouvé mort dans la rue Nicaise après l'explosion, ainsi que les débris de charrette et de harnais du cheval trouvés dans ladite rue, et transportés à la préfecture de police;

Le procès-verbal d'arrestation des nommés François-Jean Carbon, dit le Petit-François, Léonor-Denis-Jean Charrette, dit Duval, Philippe-Étienne Hunot, Pierre-Philippe Buchet et Marie-Anne Duquesne;

Le procès-verbal d'interrogatoire dudit François-Jean Carbon;

Le procès-verbal de perquisition faite sous la remise rue de Paradis, dressé par le commissaire de police de la division du faubourg Poissonnière, le 9 nivôse an 9, et du dépôt d'une tasse de faïence noire;

Les procès-verbaux de confrontations faites audit Carbon, dit le Petit-François, de quinze témoins y dénommés qui l'ont reconnu;

Le procès-verbal de déclarations des C.ens Deschamps et Dussault, officiers de santé, et dépôt d'un morceau de bois et d'un fragment de mitraille retirés de la cuisse du C.en Trepsat, architecte, et autres pièces formant ensemble une liasse de neuf pièces;

Le procès-verbal d'interrogatoire de Pierre Robinault Saint-Réjant, dit Pierrot, dit Soyer, dit Pierre Martin, et le rapport qui constate son arrestation;

Le procès-verbal d'interrogatoire de la veuve Picot-Limoelan, mère de Joseph-Pierre Picot-Limoelan, dit Beaumont, et celui de la perquisition faite chez elle;

Le procès-verbal d'interrogatoire d'Anne-Charlotte Verrier, veuve Laby;

Le procès-verbal de perquisition faite chez Marie-Henriette Boufens, veuve de Pierre Jourdan, et dans la chambre occupée chez elle par Saint-Réjant, dit Soyer;

Les procès-verbaux d'interrogatoires et de déclarations de Marie-Antoinette Jourdan, et celui qui consiate le suicide de la veuve Jourdan, dressé par le juge de paix de la division du Roule le 30 nivôse;

Le procès-verbal de perquisition faite par le commissaire de police de la division de l'Ouest, le 3 pluviôse, chez Basile-Jacques-Louis Collin, médecin, et le procès-verbal de son interrogatoire;

Le procès-verbal de perquisition faite, le 26 nivôse an 9, par le commissaire de police de la division des Gravilliers, chez la femme Vallon, sœur du Petit-François, et les objets y saisis;

Les interrogatoires subis par ladite femme Vallon;

Le procès-verbal de perquisition et de la saisie faite le 26 nivôse par le commissaire de police de la division du Faubourg-Poissonnière, d'une portion de lentilles et de pois trouvés chez ladite femme Vallon;

Les procès-verbaux d'interrogatoires subis par Joséphine et Madeleine Vallon, ses deux filles;

Le procès-verbal de perquisition faite dans la maison de la veuve Chevalier, marchande de vin;

Le procès-verbal du commissaire de police de la division des Gravilliers, en date du 27 nivôse, qui constate la perquisition et saisie de papiers, hardes et linge à usage d'homme, faite au domicile de la femme Vallon, et l'arrestation de ses deux filles;

Le procès-verbal d'interrogatoire des ex-religieuses de la maison de Saint-Michel, rue Notre-Dame-des-Champs, et celui de leur confrontation à la fille Jourdan;

Les quatre procès-verbaux des 29 nivôse, 5, 6 et 8 pluviôse an 9, constatant la vérification de la poudre saisie chez la femme Vallon, et autres;

Le procès-verbal des C.ens Harger, Oudart et Legros, experts écrivains, en date du 14 pluviôse an 9;

Le procès-verbal d'interrogatoire de Marie-Anne Duquesne, et ses papiers composant dix-neuf lettres;

Les procès-verbaux de perquisition et d'arrestation d'Adélaïde-Marie Champion de Cicé, ses interrogatoires et confrontations, le rapport sur ses papiers, le tout au nombre de huit pièces; la cassette renfermant son argent et ses papiers, au nombre de cent soixante-trois, et le carton renfermant des signes de piété, médailles et reliques;

Le procès-verbal d'arrestation de Mathurin-Jules Micault-Lavieuville et de Louise-Catherine Cudel-Villeneuve sa femme, leurs interrogatoires et confrontations, ainsi que la caisse renfermant les armes de Limoelan, trouvée chez eux, au nombre de quatre pièces, y compris sa carte de sûreté;

Le procès-verbal de perquisition et d'arrestation d'Aubine-Louise Gouyon, veuve Gouyon de Beaufort,

d'Angélique - Marie - Françoise Gouyon sa fille aînée, et de Reine-Marie-Aubine Gouyon sa fille cadette; leurs interrogatoires et confrontations, et un livre d'adresses, le tout au nombre de huit pièces, et un habit bleu;

Le procès-verbal d'arrestation de Geneviève Berthonet, son interrogatoire et confrontation, ainsi que ceux de Susanne Berthonet sa sœur;

Le procès-verbal d'interrogatoire de Lazare Bèche;

Le procès-verbal d'arrestation de Jean Baudet, son interrogatoire, sa carte de sûreté, confrontation, et lettres d'Édouard Saint-Hilaire; plus, trente-huit lettres;

L'interrogatoire et confrontations de Léonor-Denis-Jean Charrette, dit Duval;

L'interrogatoire et confrontations de Philippe-Étienne Hunot;

L'interrogatoire et confrontations de Pierre-Philippe Buchet;

L'interrogatoire et confrontations de Jean-Louis Corion;

L'interrogatoire et confrontations de François Leclerc;

L'interrogatoire de Jean-Baptiste Beylot;

Le procès-verbal de perquisition et d'arrestation de Marie-Louise Gauthier, veuve Pelissier;

L'interrogatoire et confrontations de Marie-Geneviève Dumaraist, femme Larbitret;

Vu les articles 140 et 612 de la loi du 3 brumaire an 4, et les articles 1, 2 et 3 de la loi du 27 germinal de la même année, ainsi que l'arrêté des Consuls en date du 11 pluviôse courant,

NOUS, Préfet de police, ordonnons que Pierre Robinault Saint-Réjant, dit Pierrot, dit Soyer, dit Pierre Martin,

Et François-Jean Carbon, dit le Petit-François, dit Constant,

Actuellement détenus à la maison de justice du département de la Seine ;

Joseph-Pierre-Picot Limoelan,

Édouard Lahaye, dit Saint-Hilaire,

Et Joyau, dit d'Assas,

Contumax;

Jean-Baptiste Leguilloux père,

Basile-Jacques-Louis Collin,

Mathurin-Jules Micault-Lavieuville,

Lazare Bèche,

Jean Baudet,

Tous cinq en dépôt à Pélagie;

Marie-Anne Duquesne,

Louise Mainguet, femme Leguilloux,

Marie-Antoinette Jourdan,

Catherine Jean, dite Carbon, femme Vallon,

Joséphine Vallon l'aînée,

Madeleine Vallon la jeune,

Adélaïde-Marie Champion de Cicé,

Aubine-Louise Gouyon, veuve Gouyon de Beaufort,

Angélique-Marie-Françoise Gouyon,

Reine-Marie-Aubine Gouyon, fille cadette,

Louise-Catherine Cudel-Villeneuve, femme Lavieuville,

Et Geneviève Berthonet,

Toutes en dépôt aux Madelonettes,

Sont, de ce moment, à la disposition des tribunaux, et renvoyés par-devant le commissaire du Gouvernement faisant les fonctions d'accusateur public près le tribunal criminel du département de la Seine, avec toutes les pièces, tant celles ci-dessus visées, que celles y énoncées; ensemble tous vêtemens, armes, poudre, et autres objets pouvant servir de

de pièces de conviction, pour être par lui procédé, conformément aux lois précitées, à l'égard des susnommés; et être également par lui procédé, conformément à la loi du 27 ventôse an 4, contre les C.ens Leclerc, Gauthier veuve Pelissier, Dumaraist femme Larbitret, et la veuve Laby, pour contraventions par eux commises à ladite loi concernant les étrangers.

Fait à Paris, le 15 pluviôse, an 9 de la République française, une et indivisible.

Le préfet de police, signé DUBOIS.

COPIE d'une lettre trouvée dans la chambre occupée par Saint-Réjant *chez* Leguilloux.

29 Décembre 1800.

MON CHER SOYER, je reçois de tes nouvelles par tes deux amis. Pour toi, tu n'as pas encore appris à écrire. Hélas! les quinze jours sont passés; les événemens s'avancent d'une manière effrayante. Si les malheurs continuent, je ne sais ce que nous deviendrons tous. En toi seul est notre confiance et toute notre espérance. Tes amis se rappellent à ton souvenir, et te recommandent leur sort.

Adieu : ton sincère ami.

Signé GÉDÉON.

Plus bas est écrit ce qui suit :

Nous attendons, à tous les courriers, de tes nouvelles.

Au haut de ladite lettre sont les signatures suivantes : OUDART, expert écrivain; LEGROS, expert écrivain; LEGUILLOUX; PALIN, officier de paix; COUVREUR, commissaire de police — Signé et paraphé au desir de l'interrogatoire, ce 22 ventôse de l'an 9 de la République française, une et indivisible. *Signé* LEGUILLOUX; DENISART, juge; LETON, commis-greffier.

Copie d'une lettre écrite sur gaze, trouvée chez la nommée de Cicé.

POUR ADÉLAÏDE.

La bonne Julie, ma chère Adélaïde, me procure une satisfaction de m'entretenir avec vous. Madelon m'a fait part de vos bonnes intentions pour moi; je l'ai chargée de vous en remercier : c'est un grand moyen pour me déterminer; mais il en est d'impérieux qu'il faut qu'on lève, avant que je puisse suivre les mouvemens de mon cœur. Julie vous dira mes petites raisons, et me fera part de ses réflexions et des vôtres. Conservez-moi toujours votre bonne volonté; j'y compte bien fort, ainsi que mes petites compagnes. L'abbé de B. est ici pour *la même fin que M.r B.*; il a fait l'acquisition de *deux bons compagnons*; rien n'est encore décidé. *Son chef*, dont je vous avais parlé, est bon. Actuellement on espère que cela ne tardera pas; j'espère, quand je vous verrai, pouvoir vous porter des détails qui vous satisferont; je ne négligerai rien pour me les procurer. Combien je serais aise de faire quelque chose qui pût être agréable à ma chère Adélaïde! La bonne Julie se promet bien de la consolation auprès de vous : elle est comme moi, redoutant bien le tourbillon; elle aimera bien de se ménager le moment d'être avec l'aimable solitaire. J'espère, mon amie, que je n'aurai point d'autre volonté que celle qu'il faut avoir; je desire bien que ceux qui s'intéressent à moi n'en aient point d'autre. J'aimerais bien à être éclairci sur le compte de celui qui s'intéresse *en* moi. *Si je puis être assez certain de sa manière de voir les choses, et que tout se rapporte aux anciens principes que vous et moi avons embrassés : je crois bien que ceux de la morale sont très-bons; mais s'accorderont-ils.... jours avec laR., et l'ancienne équité!* Adieu, ma bonne amie : mes respects à votre compagnon.

Copie d'une lettre trouvée dans les papiers de la nommée de Cicé.

Chère citoyenne, j'ai reçu le 25 octobre dernier l.re dudit mois, avais ci-dev.t reçu en temps depuis ma dernière du 6 août, v.re du 29 juillet, au dos de celle du petit peintre, plus l'autre au dos de celle d'Hélène. Nous nous plaignons toujours que vos lettres sont trop rares et trop courtes : vs. avez bien plus à nous mander que nous avons, nous qui sommes loin ici de parens et amis de v.re connaissance. — C'est bien plus p.r les autres que pour moi que je reviens sur ce que la marraine a demandé de notre part p.r des arrangemens d'affaires. J'ai demandé à qui et combien les biens en question ont été vendus; vs. dites que tout l'est, et a été vendu par parcelles à des inconnus; ce que nous ne concevons pas. Il n'y avait que trois objets à vendre; deux petites maisons, et une petite terre formée de deux métairies. Il est aisé de connaître les acquéreurs des deux maisons, qui n'ont pu être vendues par parties, ainsi que les deux métairies, si la petite terre a été divisée. Ce n'est que par des réponses précises qu'on peut s'entendre. Il faut donc se ménager un peu de temps pour écrire afin de beaucoup et bien instruire; à quoi il n'y a que de l'avantage, en prenant l'attention nécessaire à une correspondance aussi bornée qu'est la nôtre. — La veuve du proc. B., et celui je crois son gendre qu'elle avait fait succéder à son mari, sont-ils morts aussi? Je ne me rappelle pas le nom de ce dernier. Il faut vs. à bien des questions sur lesquelles je ne peux être éclairé que par vous. — Je suis fort aise que *vous ayez vu le petit peintre* et l'ancien voisin; mais j'eusse été fort aise d'apprendre quelque chose de leurs affaires, et s'il y a lieu de croire qu'ils obtiendront tôt leur patente pour tenir *boutique* libre et

ouverte. Ne savez-vous rien du mariage que le voisin a fait en province, et dont on le dit fort content p.r lui et ses enfans! Toutes les nouvelles du pays du parent d'Hélène m'intéressent sans doute beaucoup. — Vous me parlez d'une lettre du 3 août qui vous a touchée; vous le seriez beaucoup aussi de la réponse. Vous pourrez l'avoir du facteur le plus assidu et l'agent principal de la boutique, le petit P. Franc. V. ou de ses deux aides et amis les plus intimes, y choisi Fr. ou J. B. D. lequel vous est connu personnellement. *Vous tirerez peu de chose de l'homme gros et court* dont vs. m'avez parlé. Ces trois autres méritent toute amitié et confiance *pour le commerce général;* le premier sur-tout, même quand il se trompe, n'a que de bonnes vues, et sait tout bien raccommoder p.r l'avantage *de la boutique*, avec intelligence et zèle. Ne perdez pas les trois noms de ces bons amis, et sachez bien sûrement leurs adresses, tant pour vous que pour moi, sur-tout celle du petit *P. François V.* qui est la plus intéressante: faites-lui parvenir, et aux deux autres, mille amitiés de notre part. Nous avons été bien charmés des meilleures nouvelles de votre santé; la nôtre va bien, grâce à Dieu. Nous nous joignons pour vous embrasser de tout notre cœur, et vous prions de n'être pas long-temps sans nous écrire, et nous bien instruire des objets particuliers qui nous touchent le plus. Faites savoir aux parens de cette jeune enfant si intéressante qu'ils viennent de perdre à treize ans, la part que nous prenons à leur douleur. Bien des amitiés à ceux qui veulent bien se souvenir encore de nous. Les parens d'Hélène vous remercient de vos bontés p.r elle et p.r le petit Joseph.

29 octobre 1800.

Copie d'une lettre de Saint-Réjant *à sa sœur.*

Ma chère sœur,

Je vous prie de vouloir me faire le plaisir de faire tout ce que vous pourrez, pour tâcher d'avoir une permission pour me parler; ou si vous ne pouvez pas venir vous-même, envoyez quelqu'un de votre part: j'ai bien des choses à dire, que je ne veux dire que de vive voix. J'ai appris avec bien de la peine que vous vous étiez fait mal en route, et *sur-tout apprenant que mes camarades ne savaient pas comme je m'étais conduit, et comme je le fais encore tous les jours. Je puis vous assurer que depuis que je suis arrêté, j'ai souffert le martyre, et que je n'ai rien dit contre mes camarades ni contre le parti*, quoiqu'on me mît deux fois à la question secrète. Vous ne savez pas quel est ce genre de torture; je vous dirai cela de vive voix.

On m'a offert, après toutes ces souffrances, une place de général de brigade et 50,000 francs, si je voulais dire seulement que c'étaient les personnes que vous connaissez qui m'avaient chargé de cette affaire. Je leur répondis que je ne savais pas ce que c'était que de me sauver par un lâche mensonge; voilà ma réponse.

Je crois que vous me connaissez assez pour me croire toujours digne d'être votre ami, ainsi que celui de mes anciens camarades.

Je suis avec estime et amitié votre ami pour la vie.

Si vous pouviez me faire passer quelque chose par le camarade qui m'a remis votre lettre! peu de chose à-la-fois.

[Ladite lettre, sans signature, sans date et sans adresse.]

Signé et paraphé, *ne varietur*, au desir du jugement de ce-jourd'hui 11 germinal, an 9 de la République. *Signé* Hémart, président.

Billet trouvé chez Carbon.

Tenez-vous bien tranquille, mon cher Constant; ne sortez pour rien au monde, et n'ayez confiance qu'en moi seul: défiez-vous de tout autre, même de ceux que vous croyez vos amis ou les miens; ils pourraient vous tromper. Je donnerai de vos nouvelles à votre sœur; mais restez bien tranquille où vous êtes: je ne vous abandonnerai jamais. Au plaisir de vous voir.

Plus bas est écrit : Pièce signée, *ne varietur*, par nous préfet de police, et François Jean, dit Carbon, au desir du procès-verbal d'interrogatoire dudit Carbon. *Signé* F. Jean Carbon; Denisart, Surdun, Oudart et Legros; ces deux derniers, experts vérificateurs.

Copie d'une lettre, sans date, trouvée dans la chambre que le prétendu Soyer *occupait chez le nommé* Leguilloux.

Mon cher ami, je te déclare que je suis décidé à ne pas quitter ce pays que je n'aie entièrement fait tous les achats dont nous sommes convenus pour notre commerce: je te prie, en conséquence, de me faire passer cinquante louis; c'est à-peu-près tout ce qu'il me faut pour acheter les marchandises qui me sont nécessaires. Si le commerçant qui t'est allé trouver n'eût pas parti plus vîte qu'il ne me l'avait dit, alors j'aurais pu t'écrire moi-même pour te rendre un compte exact de mes opérations: mais l'état de mes yeux malades ne m'a pas permis de t'écrire; ni le commerçant qui t'a vu, ni aucun autre, ne peuvent te faire le récit exact, car ils étaient trop éloignés, et que moi seul étais à la Bourse.

Je cesse de te parler commerce, pour t'entretenir de l'événement du 3 nivôse, qui a été dirigé contre le premier Consul: parmi les diverses relations, voici

la plus exacte. Une personne avait promis de prévenir le malfaiteur du moment du départ du premier Consul; elle ne le fit pas. On avait assuré au malfaiteur que la voiture du premier Consul était précédée d'une avant-garde; ce qui n'était pas. Le malfaiteur, seul, et privé des renseignemens qu'on devait lui donner, ne fut averti de l'arrivée de la voiture que quand il la vit: aussitôt il se disposa à accomplir son projet. A ce moment, le cheval d'un grenadier le poussa durement contre le mur, et le dérangea. Il revint à la charge, et mit le feu de suite; mais la poudre ne se trouva pas aussi bonne qu'elle l'est ordinairement, et son effet fut de deux à trois secondes plus lent qu'il ne devait l'être; car, sans cela, le premier Consul périssait inévitablement: c'est la faute de la poudre, et non celle du malfaiteur. Si le hasard me favorise assez pour te revoir, je desire avoir une explication avec mes associés, devant toi et devant ton camarade; c'est là que je les attends.

Au-dessous est écrit ce qui suit: Signé et paraphé, au desir de l'interrogatoire de ce jour 22 ventôse an 9. *Signé* LEGUILLOUX; LECLERC, officier de paix; J. L. DENISART et SURDUN. — Première pièce, ce 29 nivôse an 9. *Signé* COUVREUR, commissaire de police. — *En tête de ladite pièce est encore écrit:* N.° Voyez le dossier de la famille Leguilloux, sous la cote *B.* — *A côté sont les signatures* OUDART, LEGROS et SURDUN.

Membres du Tribunal criminel.

C.ens

Hémart, président.

Rigault.....
Laguillaumye. } juges.

Desmaisons....
Clavier..... } juges suppléans.

Gérard, substitut du commissaire du Gouvernement.

Jurés.

1. Maugars, marchand épicier, rue Saint-Antoine, n.° 288.
2. Hunout, entrepreneur de pavé, enclos Cardinal-Lemoine.
3. Rouillé, propriétaire, rue Basse-du-Rempart, n.° 368.
4. Boiscervoise, marchand potier d'étain, rue Saint-Honoré, près celle Traversière.
5. Biétrix, propriétaire, rue Coq-héron, n.° 406.
6. Guillon, receveur de rentes, rue Montmartre, n.° 263.
7. Constantin, marchand de tableaux, quai de l'École, n.° 15.
8. Gruet, négociant, rue Quincampoix, n.° 22.
9. Codieu, notaire à Aubervilliers.
10. Baudrot, architecte, rue Bailli, n.° 22.
11. Guérin, propriétaire, rue du Fauboerg-Saint-Honoré, n.° 44.
12. Locré, quincaillier, rue Saint-Denis, n.° 182.

SUPPLÉANS.

13. BARRIER, notaire à Choisy.
14. ALLAIN, propriétaire, rue du Petit-Lion-Saint-Germain, n.° 688.
15. AUGUIN, charpentier, rue du Jardin-des-Plantes.

ADJOINTS.

16. VACQUIER, architecte, rue des Saints-Pères, n.° 1220.
17. MARTINE, cultivateur à Chatenay.
18. LEFOL, marchand de bois, quai Saint-Bernard.

TÉMOINS À CHARGE.

C.ens

1. Jean *Lambel*, marchand grainier, âgé de quarante-un ans, rue Meslée, n.° 42.
2. Jean-Baptiste *Legros*, maréchal, âgé de cinquante ans, rue du Faubourg-du-Temple, n.° 66.
3. Jean-Baptiste-Nicolas *Brunet*, ferrailleur, âgé de trente-cinq ans, rue de la Corderie, n.° 14.
4. Jean-François *Thomas*, loueur de carrosses, âgé de quarante-quatre ans, rue de Paradis, n.° 23, division Poissonnière.
5. Catherine-Rose *Duchat*, femme dudit *Thomas*, âgée de quarante-quatre ans, rue *id.*
6. Nicolas *Thomas* fils, âgé de dix ans, rue *id.*
7. Albertine *Ricard*, femme de Jacques-Marie *Roché*, compagnon charron et portier, âgée de trente ans, rue de Paradis, n.° 23.
8. Jacques *Mériat*, cocher de place, âgé de trente-cinq ans, rue et n.° *id.*
9. Alexis *Baroux*, tonnelier, âgé de vingt-cinq ans, rue de l'Échiquier, n.° 22, faubourg Poissonnière.

10. Louis *Louveau*, garçon tonnelier, âgé de vingt ans, rue et n.° *id.*
11. Jacques-Marie *Roché*, compagnon charron, âgé de trente-cinq ans, rue de Paradis, n.° 23.
12. Marie-Anne *Deshayes*, veuve *Perron*, ouvrière, âgée de quarante-cinq ans, rue et n.° *id.*
13. Élisabeth-Joséphine *Colombin*, femme de Jean-Michel *Cordonat*, âgée de vingt-sept ans, rue et n.° *id.*
14. Anne-Louise *Martin*, femme *Plessis*, blanchisseuse, âgée de vingt-huit ans, rue et n.° *id.*
15. Alexandre *Moriset*, marchand de vin, âgé de cinquante ans, Saint-Mandé, à la Tourelle.
16. Jacques *Thierot*, conducteur de cabriolet, chez le C.en *Renaud*, âgé de trente-quatre ans, rue des Saussaies, n.° 1251.
17. Nicolas *Durand*, grenadier à cheval de la garde des Consuls, 4.e compagnie, 1.er escadron, âgé de vingt-huit ans, rue et quai d'Orsay.
18. Jean-Nicolas *Billault*, perruquier, âgé de vingt-cinq ans, rue d'Aguesseau, n.° 1336, division du Roule.
19. Louis-Simon *Mariette*, traiteur, âgé de trente-un ans, rue des Deux-Écus.
20. Marie-Antoinette *Jourdan*, couturière, âgée de seize ans, rue d'Aguesseau, n.° 1336.
21. Geneviève *Berthonet*, couturière, âgée de trente-cinq ans, rue et quai de l'Égalité, n.° 15.
22. Marie-Louis *Baillif-Mesnager*, propriétaire, âgé de quarante-six ans, rue Neuve-Augustin, vis-à-vis celle Choiseul, n.° 737.
23. Marie-Susanne *Charon*, femme *Lambel*, âgée de quarante ans, rue Meslée, n.° 42.
24. Pierre *Buchet*, tailleur, âgé de quarante ans, rue du Temple, n.° 157.
25. Marguerite *Leger*, femme *Davignon*, compagnon maréchal, âgée de vingt-sept ans, rue Martin, n.° 883.
26. Marie-Louise *Gauthier*, veuve de Jean-François *Pelissier*, ouvrière en modes, âgée de quarante-huit ans, rue d'Argenteuil, n.° 211.
27. Marie-Geneviève *Dumaraist*, femme *Larbitret*, institutrice, âgée de quarante-neuf ans, rue *id.*, à la botte d'or.
28. François *Leclerc*, pâtissier, âgé de trente-neuf ans, rue Neuve-Roch, n.° 441.

29. Pierre *Buchet*, rentier, âgé de soixante-neuf ans, rue Notre-Dame-des-Champs.
30. Léonor-Denis-Jean *Charrette*, dit *Duval*, portier, âgé de trente-huit ans, rue et maison *id.*
31. Philippe-Étienne *Hunot*, prêtre, âgé de trente-huit ans, rue de Sèvres, vis-à-vis les Incurables, n.° 1262.
32. Lazare *Bèche*, domestique, âgé de trente-six ans, rue Projetée, n.° 3.
33. Jean-Louis *Corion*, tonnelier, âgé de quarante-deux ans, rue des Moineaux, n.° 408.
34. Marie-Catherine *Toulousse*, ex-religieuse, âgée de soixante-neuf ans, rue Notre-Dame-des-Champs, n.° 1466.
35. Marie-Louise *Ticquant*, ex-religieuse, âgée de soixante-quatre ans, rue et même demeure.
36. Marie-Jeanne *Depry*, ex-religieuse, âgée de quarante-neuf ans, rue et même demeure.
37. Louise-Marie *Raboffe*, femme *Charrette*, portière, âgée de quarante-quatre ans, rue et même demeure.
38. Marie *Pérignon*, veuve de Jean-Charles *Leblond*, couturière, âgée de trente-six ans, rue Coq-héron, n.° 411.
39. Marc-Nicolas *Wormé*, marchand de vin, âgé de trente-quatre ans, rue Nicaise, n.° 523.
40. Louise-Marie-Ursule *Annette*, parfumeuse, âgée de vingt-huit ans, rue *idem*, n.° 484.
41. Augustin *Oudart*, expert écrivain, âgé de quarante-quatre ans, rue Couture-Catherine.
42. Jean-François *Legros*, expert écrivain, âgé de quarante-trois ans, rue du Cimetière-Nicolas, n.° 10.
43. Nicolas-Alexandre *Corbet*, secrétaire de l'état-major de la 1.re division militaire, âgé de vingt-huit ans, rue Honoré, n.° 207.
44. Marie-Louise-Élisabeth *Chevalier*, femme du C.en *Boyeldieu*, ouvrier à l'imprimerie de la République, âgée de vingt-neuf ans, rue Sainte-Placide, n.° 1207.
45. Anne-Alexandre *Rignier*, femme *Peusol*, marchande de petits pains, âgée de quarante-six ans, rue du Bac.
46. Alexandre *Beirle*, marchand culottier, âgé de trente-cinq ans, rue Nicaise.

47. Albert *Barbier*, compagnon couvreur, âgé de soixante-un ans, rue Honoré.
48. Marie-Geneviève *Vieille*, femme *Barbier*, âgée de quarante-cinq ans, rue Honoré.
49. Cécile *Colinet*, revendeuse à la Halle, fille du C.en *Colinet*, charpentier, âgée de vingt ans, rue Dominique, n.° 1152.
50. Frédéric *Bany*, garçon cuisinier chez le C.en *Seigneur*, restaurateur, âgé de 19 ans, rue Honoré, n.° 75.
51. Marie-Thérèse *Larue*, veuve *Honoré*, âgée de soixante-trois ans, rue de Rohan, n.° 62.
52. Pierre-Louis-Nicolas *Lion*, domestique, âgé de vingt-neuf ans, aux Champs-Elysées, allée d'Antin, maison du tonnelier.
53. Félix *Zambrini*, garçon glacier chez le C.en *Corraza*, place de la Révolution, âgé de vingt-huit ans.
54. Stéphanie *Orillard*, chez son père, âgée de vingt ans, rue de Lille, n.° 646.
55. Jean-Baptiste *Lemercier*, rentier, âgé de cinquante ans, rue Honoré, n.° 1351.
56. Catherine *Emas*, femme *Léger*, âgée de trente-huit ans, quai de la Mégisserie, n.° 18.
57. Louise *Saint-Gilles*, âgée de cinquante-cinq ans, rue de la Ferronnerie, sous le charnier des Innocens, n.° 6.
58. Julie *Gaucheron*, veuve *Boulard*, musicienne, âgée de quarante-quatre ans, rue Jean-Jacques Rousseau, maison du notaire, n.° 374.
59. Marie-Anne *Iblot*, âgée de 22 ans, rue de Malte, n.° 377.
60. Claude-Barthélemi *Préville*, tapissier, âgé de quarante-huit ans, rue des Pères, n.° 1234.
61. Guillaume *Trepsat*, architecte, âgé de cinquante-sept ans, rue de Bourgogne.
62. François *Clodel* ou *Claudet*, homme de confiance, âgé de trente-trois ans, porte Martin.

TÉMOINS À DÉCHARGE.

C.ens

1. Madeleine-Adélaïde *Janson*, veuve *Pradier*, âgée de quarante-huit ans, sage-femme, demeurant rue de la Calandre.
2. Marguerite-Jeanne *Simon*, âgée de dix-huit ans, élève sage-femme, demeurant rue de la Joaillerie.
3. Marie-Louise-Antoinette *Fontaine*, âgée de dix-huit ans, élève sage-femme, rue de la Joaillerie.
4. Marie-Thérèse-Antoinette *Simon*, âgée de vingt-deux ans, élève sage-femme, rue de la Joaillerie.
5. Marc-Antoine *Fontaine*, âgé de quarante-huit ans, contrôleur des contributions, rue Saint-Marc.
6. Jean-Baptiste-Jacques *Pascal*, âgé de trente-huit ans, propriétaire, rue du Bac.
7. Agathon *Pinot du Petit-Bois*, âgé de cinquante-huit ans, rentier, rue de Grammont.
8. Jacques *Sellerin*, âgé de cinquante-deux ans, portier, demeurant rue du Cherche-Midi.
9. Joseph-Ignace *Guillotin*, âgé de soixante-deux ans, médecin, demeurant rue Neuve-Saint-Roch.
10. Jean-Baptiste *Gissien*, âgé de cinquante-deux ans, fruitier, demeurant rue de Sèvres.
11. Christophe-Nicolas *Dejussieu*, âgé de quarante-sept ans, médecin, demeurant rue Dominique-d'Enfer.
12. Jérôme *Bergerot*, âgé de cinquante-trois ans, commissaire de surveillance près l'octroi, demeurant rue des Petits-Augustins.
13. François *Chervaux*, âgé de dix-neuf ans, étudiant, demeurant rue Férou.
14. Thomas-Jacques *Dupont*, âgé de trente-quatre ans, pharmacien, demeurant place de la Croix-Rouge.
15. Denis *Larouse*, âgé de cinquante-un ans, pensionnaire de l'État, demeurant rue de Sèvres.
16. Charles-Nicolas *Denis*, âgé de quarante-neuf ans, notaire, rue de Grenelle, n.° 318.
17. Mathurin-Jacques *Brisson*, âgé de soixante-dix-huit ans, membre de l'Institut, demeurant rue du Hasard.
18. Marie-Victoire *Coulon*, âgée de trente ans, femme-de-charge, rue Saint-Guillaume.

19. Antoinette-Valentin *Kerne*, âgée de trente ans, ouvrière en dentelle, demeurant rue Honoré-Chevalier.
20. Joseph-Desiré *Varin*, âgé de trente ans, prêtre, demeurant rue Pot-de-Fer.
21. Louise-Thérèse *Desnos*, veuve *Kerne*, âgée de soixante-deux ans, ouvrière, demeurant rue Honoré-Chevalier.
22. Marguerite *Imbert*, âgée de trente-sept ans, domestique, rue Basse-des-Ursins.
23. Agathe-Marie *Vincent*, femme *Dejussieu*, âgée de trente-trois ans, demeurant rue Dominique-d'Enfer.
24. Jean *Lacoste*, âgé de soixante-quatre ans, membre du conseil des prises, rue Saint-André, n.° 55.
25. Marie-Rose-Céleste *Dunay*, veuve *Chervaux*, âgée de quarante-cinq ans, propriétaire, demeurant rue Férou.
26. François-Maurice *Halotte*, âgé de quarante-un ans, prêtre, rue Pot-de-Fer.
27. Aimée *Pain*, âgée de trente ans, fille de confiance, demeurant rue Dominique-d'Enfer, n.° 735.
28. Marie-Anne *Drouet*, femme *Guillebœuf*, âgée de quarante-quatre ans, blanchisseuse, demeurant rue Pot-de-Fer.
29. Jean-Baptiste *Parent*, âgé de soixante ans, rentier, rue Notre-Dame-des-Champs.
30. Jean *Robert*, âgé de cinquante ans, professeur de langue anglaise aux écoles centrales, rue Notre-Dame-des-Champs.
31. Louis-Antoine-François *Daide*, âgé de quarante-deux ans, charpentier, demeurant rue Notre-Dame-des Champs.
32. Françoise *Lacroix*, femme *Glenisson*, âgée de trente-neuf ans, ouvrière, demeurant rue Notre-Dame-des-Champs.
33. Claude *Brun*, âgé de cinquante-un ans, écrivain, rue Coquillière, n.° 20.
34. Marie-Joséphine-Antoinette-Julie *Renaud*, femme *Jaillet*, âgée de vingt-neuf ans, couturière, rue Saint-Thomas-du-Louvre.
35. Charles *Derrien*, âgé de trente-sept ans, courrier postulant, rue de Grenelle-Honoré, n.os 69 et 70.
36. Louis *Lecomte*, âgé de cinquante ans, courrier de Bordeaux, demeurant rue du Roule.

37. Pierre *Marc*, âgé de cinquante-deux ans, courrier, demeurant rue des Augustins, n.° 16.
38. Pierre *Mailloux-Senneville*, âgé de trente-huit ans, marchand mercier au Palais du Tribunat.
39. Louis-François *Rayer*, âgé de quarante-trois ans, limonadier, rue Jean-Jacques Rousseau.
40. Luc *Tixier*, âgé de quarante-deux ans, orfévre, palais du Tribunat.
41. Julien-Pierre *Allaire*, âgé de cinquante-neuf ans, administrateur général des forêts, rue Neuve-des-Bons-Enfans, n.° 9.
42. Adrien-Joseph *Legras*, âgé de quarante ans, orfévre, demeurant palais du Tribunat, n.° 65.
43. Pierre *Julien*, âgé de quarante-cinq ans, vinaigrier, demeurant rue Jean-Jacques Rousseau, n.° 348.
44. Nicolas-Jean-Baptiste *Gobin*, âgé de soixante-cinq ans, notaire, rue Denis, n°. 24.
45. Nicolas *Maupoix*, âgé de cinquante ans, bijoutier, quai de Gêvres, n.° 8.
46. Pierre-Joseph-François *Luneau de Boisgermain*, âgé de soixante-neuf ans, homme de lettres, rue de l'Egalité, n.° 12.
47. Pierre *Mesnerint*, âgé de quarante-neuf ans, courrier, rue Montmartre, n.° 253.
48. Jacques *Beauvais*, âgé de quarante-cinq ans, courrier postulant, rue de Verneuil.
49. François *Massé*, âgé de cinquante-quatre ans, rentier, rue des Postes, n.° 10.
50. Marcel-Pierre *Trousselot*, âgé de quarante-trois ans, marchand de bois, faubourg Montmartre, n.° 95.
51. Marie *Derais*, veuve *Frogier de Ponlevoy*, âgée de quarante-deux ans, sans état, rue Mazarine, n.° 1612.
52. Marie *Thiemet*, femme *Chevalier*, âgée de trente ans, couturière, rue Phelipeaux.
53. Jeanne *Marchais*, âgée de vingt-cinq ans, couturière, rue Phelipeaux, n.° 20.
54. Sulpice *Chevalier*, âgé de cinquante-sept ans, marchand de vin, rue Phelipeaux, n.° 20.
55. Anne-Marie *Fillet*, âgée de vingt-cinq ans, couturière, rue de Tracy, n.° 42.
56. Jacques-Louis-André *de Breuil*, âgé de quarante-deux ans, inspecteur de l'enregistrement et du domaine.

57. Pierre *Grebert*, âgé de quarante-trois ans, horloger, rue Jean-Jacques Rousseau, n.° 360.
58. Jean-Marie *Lepicard*, âgé de quarante-trois ans, avoué près le tribunal de cassation, rue des Mathurins.
59. Nicolas *Briot*, âgé de cinquante ans, marchand de vin, rue des Prouvaires, n.° 574.
60. Mathias *Bèche*, âgé de quarante-six ans, doreur, rue des Prouvaires, n.° 574.
61. Jean-Marie-Louis *Boursier*, âgé de trente-huit ans, homme de loi, rue Saint-Severin.

DÉFENSEURS.

C.ens

ROUSSIALLE, défenseur de *Carbon* et des filles *Vallon*.
DOMMANGET, défenseur de *Saint-Réjant*.
MAUGERET, défenseur de la femme *Vallon*.
BELLART, défenseur de l'accusée *de Cicé*.
LAPORTE, défenseur de *Leguilloux* et sa femme.
LARRIEU, défenseur de l'accusée *Gouyon* et de ses filles.
THÉVENIN, défenseur de l'accusée *Duquesne*.
GUÉRALLE, défenseur de *Collin*.
LEBON, défenseur de *Baudet*.
LÉPIDORE, défenseur de *Lavieuville* et sa femme.

AVOUÉ.

SIMON.

PROCÈS

PROCÈS

Instruit par le TRIBUNAL CRIMINEL du département de la Seine, contre les nommés SAINT-RÉJANT, CARBON, et autres, prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul.

SÉANCE DU 11 GERMINAL AN IX.

LE président ouvre la séance à dix heures du matin.

Le greffier fait l'appel des jurés.

Le tribunal, faisant droit sur les conclusions du commissaire du Gouvernement, condamne le C.^en Marcellot, juré manquant, et qui n'a pas donné d'excuse jugée valable par le tribunal, à 50 francs d'amende, à vingt jours d'emprisonnement, et à l'affiche et impression du présent jugement;

Ordonne qu'il sera procédé au remplacement du juré manquant, suivant la forme voulue par la loi.

Le tribunal procède au remplacement du juré.

Le président au premier accusé :

Comment vous appelez-vous ? — François-Jean Carbon.

Votre âge ? — Quarante-cinq ans.

Votre état ? — Marin.

Le lieu de votre naissance ? — Paris.

Votre domicile avant votre arrestation ? — J'étais chez ma sœur.

Le président au second accusé :

Comment vous appelez-vous ! — Saint-Réjant.

Votre âge ! — Trente-trois ans.

Votre état ! — Officier de marine.

Le lieu de votre naissance ! — Laureslas.

Votre domicile avant votre arrestation ! — Errant; je n'en avais pas.

Le président au troisième accusé :

Comment vous appelez-vous ! — Catherine Jean, femme Vallon.

Votre âge ! — Quarante-un ans.

Votre état ! — Couturière.

Le lieu de votre naissance ! — . . . . . .

Votre demeure avant votre arrestation ! — Faubourg Saint-Martin.

Le président au quatrième accusé :

Comment vous appelez-vous ! — Adélaïde-Marie Champion de Cicé.

Votre âge ! — Cinquante-un ans.

Votre état ! — Sans état.

Le lieu de votre naissance ! — Rennes.

Votre domicile avant votre arrestation ! — Rue Cassette, à Paris.

Le président au cinquième accusé.

Comment vous appelez-vous ! — Louise Mainguet, femme Leguilloux.

Votre âge ! — Cinquante ans.

Votre état ! — Sans état.

Le lieu de votre naissance ! — Château-Briant.

Votre demeure avant votre arrestation ! — Rue des Prouvaires.

Le président au sixième accusé :

Comment vous appelez-vous ! — Aubine-Louise Gouyon, veuve Gouyon-Beaufort.

Votre âge! — Cinquante-trois ans.

Votre état! — Sans état.

Le lieu de votre naissance! — Département des Côtes-du-Nord.

Votre demeure avant votre arrestation! — Rue Notre-Dame-des-Champs.

Le président au septième accusé :

Comment vous appelez-vous! — Marie-Anne Duquesne.

Votre âge! — Quarante-sept ans.

Votre état! — Religieuse.

Le lieu de votre naissance! — .....

Votre demeure avant votre arrestation! — Rue Notre-Dame-des-Champs.

Le président au huitième accusé :

Comment vous appelez-vous! — Jean Leguilloux.

Votre âge! — Soixante-cinq ou soixante-six ans.

Votre état! — Courrier de la malle.

Le lieu de votre naissance! — Rue des Prouvaires.

Votre demeure avant votre arrestation! — Rue des Prouvaires.

Le président au neuvième accusé :

Comment vous appelez-vous! — Joséphine Vallon.

Votre âge! — Dix-neuf ans et demi.

Votre état! — Couturière.

Le lieu de votre naissance! — Paris.

Votre demeure avant votre arrestation! — Rue Saint-Martin.

Le président au dixième accusé :

Comment vous appelez-vous! — Angélique-Marie-Françoise Gouyon!

Votre âge! — Trente ans.

Votre état! — Sans état.

Le lieu de votre naissance! — Rennes.

Votre demeure avant votre arrestation ! — Rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris.

Le président au onzième accusé :

Comment vous appelez-vous ! — Madeleine Vallon.

Votre âge ! — Dix-sept ans.

Votre état ! — Couturière en robes.

Le lieu de votre naissance ! — Paris.

Votre demeure avant votre arrestation ! — Rue Saint-Martin.

Le président au douzième accusé :

Comment vous appelez-vous ! — Reine-Marie-Aubine Gouyon.

Votre âge ! — Vingt-cinq ans.

Votre état ! — Sans état.

Le lieu de votre naissance ! — Rennes.

Votre demeure avant votre arrestation ! — Rue Notre-Dame-des-Champs.

Le président au treizième accusé :

Comment vous appelez-vous ! — Basile-Jacques-Louis Collin.

Votre âge ! — Trente-trois ans.

Votre état ! — Médecin, et continuant mes études à Paris.

Le lieu de votre naissance ! — Bazouges, département d'Ille-et-Vilaine.

Votre demeure avant votre arrestation ! — Rue de Seine, à Paris.

Le président au quatorzième accusé :

Comment vous appelez-vous ! — Jean Baudet.

Votre âge ! — Trente-huit ans.

Votre état ! — Culottier.

Le lieu de votre naissance ! — Rue de la Loi.

Votre demeure avant votre arrestation ! — Rue de la Loi.

Le président au quinzième accusé :

Comment vous appelez-vous ? — Mathurin-Jules Micault-Lavieuville.

Votre âge ? — Quarante-six ans.

Votre état ? — Ancien capitaine d'infanterie, tenant actuellement un établissement d'utilité et de bienfaisance.

Le lieu de votre naissance ? — .....

Votre demeure avant votre arrestation ? — Rue de la Sourdière, à Paris.

Le président au seizième accusé :

Comment vous appelez-vous ? — Louise-Catherine Cudel-Villeneuve, femme Lavieuville.

Votre âge ? — Trente-sept ans.

Votre état ? — Sans état.

Le lieu de votre naissance ? — Marcilly-sur-Loire.

Votre demeure avant votre arrestation ? — Rue de la Sourdière.

Les défenseurs et les jurés font la promesse ordinaire.

Le président aux accusés :

Accusés, soyez attentifs à ce que vous allez entendre.

Greffier, lisez l'acte d'accusation.

[Le greffier lit.]

ACTE D'ACCUSATION.

Le directeur du jury d'accusation du département de la Seine, séant au palais de justice à Paris, soussigné,

Expose qu'en vertu des mandats d'arrêt délivrés le 2 ventôse présent mois, par le directeur du jury soussigné, faisant, aux termes de l'article 140 de la loi du 3 brumaire an 4, les fonctions d'officier de police judiciaire,

1. Les nommés François Jean, dit Carbon, dit le

Petit-François, dit Constant, ancien marin, ayant été employé parmi les chouans, sans état connu, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, chez Catherine Jean, femme d'Alexandre Vallon, n.os 310 et 311;

2. Joseph-Pierre Picot-Limoelan, dit Beaumont-Bourleroi, chef de chouans, sans état connu, aujourd'hui demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Roch, chez le pâtissier faisant le coin de la rue des Moineaux;

3. Pierre Robinault, dit Pierrot, dit Saint-Réjant, dit Pierre Saint-Martin, dit Soyer ou Sollier, ancien officier de marine, chef de division dans l'armée de Georges, aujourd'hui sans état connu, errant et sans domicile, ayant logé chez Leguilloux, rue des Prouvaires, n.° 574, et chez la veuve Jourdan, rue d'Aguesseau, n.° 1336, à Paris;

4. Bourgeois, tabletier-opticien, ayant demeuré, à Paris, chez le C.en Girard, sellier, cloître Saint-Jean, rue du Marché-d'Aguesseau; en dernier lieu près de la préfecture de police, et sans autre domicile connu;

5. Coster, dit Saint-Victor, sans état connu, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Eustache, maison du Perron;

6. Édouard Lahaye, dit Saint-Hilaire, sans état connu, demeurant à Paris, rue d'Argenteuil, n.° 211;

7. Joyau, sans état connu, demeurant à Paris, rue d'Argenteuil, n.° 211;

8. Ambroise-Marie Songé, sans état connu, demeurant à Paris, rue du Four-Saint-Honoré, maison de la Mayenne;

9. Louise Mainguet, femme de Jean-Baptiste Leguilloux, sans état, demeurant à Paris, rue des Prouvaires, n.° 574;

10. Jean-Baptiste Leguilloux, courrier de la malle, demeurant à Paris, rue des Prouvaires, n.° 574;

11. Adélaïde-Marie Champion de Cicé, sans état connu, demeurant à Paris, rue Cassette, n.os 11 et 874;

12. Marie-Anne Duquesne, sans état connu, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-des-Champs, n.° 1466;

13. Catherine Jean, femme d'Alexandre Vallon, blanchisseuse, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n.os 310 et 311;

14. Madeleine Vallon, couturière en robes, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n.os 310 et 311;

15. Joséphine Vallon, couturière, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n.os 310 et 311;

16. Aubine-Louise Gouyon, veuve Gouyon de Beaufort, rentière, sans état connu, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-des-Champs, n.° 1466;

17. Angélique-Marie-Françoise Gouyon, sans état, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-des-Champs, n.° 1466;

18. Reine-Marie-Aubine Gouyon, sans état, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-des-Champs, n.° 1466;

19. Basile-Jacques-Louis Colfin, médecin, demeurant à Paris, rue de Seine, n.° 1087;

20. Jean Baudet, culottier, demeurant à Paris, rue de la Loi, n.° 958;

21. Geneviève Berthonet, couturière, demeurant à Paris, quai de la République, n.° 15;

22. Mathurin-Jules Micault-Lavieuville, ci-devant militaire, maintenant tenant une agence de bienfaisance, et sans autre état connu, demeurant à Paris, rue de la Sourdière, n.° 45;

23. Louise-Catherine Cudel-Villeneuve, femme Lavieuville, sans état connu, demeurant à Paris, rue de la Sourdière, n.° 45,

Ont été écroués à la maison de justice, comme maison d'arrêt, où ils étaient en dépôt, à l'exception des nommés Picot-Limoelan, Bourgeois, Coster, Lahaye, Joyau et Songé, qui n'ont pu être arrêtés;

Que les pièces concernant les susnommés ont été déposées au greffe du tribunal; qu'aussitôt la remise

desdites pièces, les prévenus présens ont été entendus par le directeur du jury sur les causes de leur détention; qu'aucun plaignant ne s'étant présenté dans les deux jours de la remise des prévenus dans ladite maison d'arrêt, le directeur du jury a procédé à l'examen des pièces relatives aux causes de la détention et de l'arrestation des prévenus; qu'ayant vérifié le genre de délit dont il est question, il a reconnu qu'il était de nature à mériter peine afflictive; qu'en conséquence, après avoir entendu le premier substitut du commissaire du Gouvernement, spécialement chargé de la police correctionnelle par la loi, il a rendu, le 22 ventôse présent mois, une ordonnance par laquelle il a traduit les prévenus devant le jury spécial d'accusation; qu'en vertu de cette ordonnance, il a dressé le présent acte d'accusation, pour, après les formalités requises par la loi, être présenté au jury spécial d'accusation.

Le directeur du jury déclare, en conséquence, que de l'examen des pièces, et notamment des procès-verbaux dressés par les commissaires de police et juges de paix officiers de police judiciaire des divisions des Tuileries, du Pont-Neuf, Poissonnière, des Gravilliers, du Luxembourg, du Muséum, de Bonne-Nouvelle, du Roule, de la Cité et de l'Ouest, les 3, 4, 6, 9, 10, 23, 26, 27, 28, 29, 30 nivôse, 3, 6 et 8 pluviôse derniers, lesquels procès-verbaux sont annexés au présent acte d'accusation, après avoir cartonné ce que la loi défend de communiquer aux jurés, résultent les faits suivans :

Un Gouvernement bienfaisant, entouré de l'opinion publique, et fort de la confiance nationale, avait cicatrisé les plaies de l'État.

Déjà la République jouissait de l'espoir d'une félicité constante et inaltérable, lorsque ses ennemis, tant intérieurs qu'extérieurs, s'occupaient de renverser ce Gouvernement et de ramener la guerre civile.

Le premier magistrat de la République voulait le bien et le faisait : c'en fut assez ; tous leurs poignards se dirigèrent contre lui.

Les pièces imprimées de la conspiration anglaise avaient donné des renseignemens importans. Il était évidemment prouvé qu'un des moyens des conspirateurs était le vol à force ouverte des voitures publiques sur les grandes routes.

Il était aussi évidemment prouvé que l'assassinat de la personne du premier Consul était projeté, et regardé comme le moyen le plus efficace qu'ils pussent employer.

Les conspirateurs étaient entretenus dans ces complots criminels par l'Anglais, qui n'a cessé d'enfanter ou de protéger tous les crimes qui peuvent perdre ou détruire la République française.

Pour arriver à ce but, des individus, ex-chouans, et dont la plupart ont porté les armes contre la République dans la Vendée et dans les autres départemens de l'Ouest, imaginèrent de réaliser leurs desseins exécrables, à l'aide d'une machine infernale qu'ils fabriquèrent, et qui devait, à coup sûr, donner la mort au premier Consul.

Tout fut arrangé et préparé à cet effet. Ils choisirent le jour où l'on devait donner au théâtre des Arts la première représentation de *l'Oratorio*, à laquelle ils savaient que le premier Consul devait assister.

En effet, le 3 nivôse dernier, vers huit heures du soir, une explosion terrible eut lieu rue Saint-Nicaise, quartier des Tuileries, au moment où le premier Consul passait pour aller au théâtre des Arts. Quatre personnes furent tuées sur-le-champ, plusieurs moururent des suites des blessures qu'elles en reçurent. La commotion fut si violente, qu'elle étendit ses ravages jusque dans les rues voisines, ébranla et détruisit les édifices adjacens.

Cette horrible explosion provenait de la détonation d'un tonneau rempli de poudre et de mitraille, placé sur une charrette conduite par un cheval. On s'en aperçut par les débris de cette charrette et par le cheval qui transportaient cet instrument de carnage et de mort, qui ont été ramassés sur la place et déposés à la préfecture de police. Là ils furent reconnus par différentes personnes. Celle qui en avait fait l'acquisition fut signalée; et sans être nominativement désignée, on reconnut à ses traits François Jean, dit Carbon, dit le Petit-François. La crainte de l'arrestation lui avait fait fuir le domicile qu'il avait chez sa sœur; mais on découvrit le lieu de sa retraite. Il y fut saisi; et alors un foyer de lumière vint éclairer toutes les traces du crime.

L'instruction démontre en effet que François Jean, dit Carbon, était à Paris l'agent et le commissionnaire du nommé Limoelan, qu'il avait connu parmi les chouans.

Le 26 ou le 27 frimaire dernier, François Jean, dit Carbon, acheta, des fonds et de l'ordre de Limoelan, un cheval et une charrette au C.^en^ Lambel, marchand grainier, demeurant à Paris, rue Meslée.

Deux ou trois jours après, il conduisit ce cheval et cette charrette rue de Paradis, n.° 23, dans une remise qu'il avait louée pour les recevoir. Limoelan se rendit plusieurs fois dans cette remise, et lui-même et Carbon firent en secret toutes les dispositions que leurs infames projets nécessitaient.

Le 1.er nivôse, Carbon se rendit chez le C.^en^ Baroux, tonnelier, rue de l'Échiquier, n.° 22, pour faire mettre quatre cercles de fer à une futaille, et des cercles en bois par-dessus ceux de fer, pour, dit-il, y renfermer de la cassonade; le C.^en^ Louveau, garçon de ce tonnelier, fit cet ouvrage, dont le prix lui fut payé par Carbon.

Tout étant pour ainsi dire préparé, le 3 nivôse, vers les quatre heures du soir, Carbon se trouva à ladite remise, rendez-vous indiqué la veille par Limoelan. Celui-ci y arriva presque au même instant. Carbon mit le cheval à la charrette; et lui et Limoelan, vêtus d'une blouse bleue de charretier, la conduisirent à la porte Saint-Denis, où deux hommes, dont on n'a pu savoir les noms, prirent, par l'ordre de Limoelan, le tonneau cerclé en fer qui était sur la charrette, l'emportèrent en s'avançant dans la rue Saint-Denis, et revinrent ensemble très-peu de temps après, accompagnés de Saint-Réjant, également vêtu en blouse bleue de charretier, amenant sur une charrette à bras le même tonneau, mais qui parut extrêmement plus pesant, et le replacèrent sur la première charrette, que Carbon avait gardée dans cet intervalle.

Les deux hommes inconnus se retirèrent; et Limoelan, Saint-Réjant et Carbon conduisirent la charrette jusqu'au bout de la rue Neuve-Saint-Eustache. Chemin faisant, Limoelan fit ramasser les grès et pierres qu'il apercevait dans la rue, pour les mettre sur ladite charrette.

Arrivés près de la rue Montmartre, Limoelan renvoya Carbon, continua la route avec Saint-Réjant, en dirigeant la charrette vers la place des Victoires.

Ce sont les débris de cette même charrette, le cheval qui y était attelé et son harnais, qui furent trouvés à l'endroit de l'explosion, et reconnus pour avoir transporté la machine infernale.

Carbon paraît avoir secondé de tout son pouvoir les projets atroces des conspirateurs. Il se dit marchand forain lors de l'acquisition du cheval et de la charrette; il se présente avec Limoelan, rue de Paradis, sous cette qualité; il est occupé à tous les objets de confiance; il porte dans la remise un panier très-pesant, dont il ne dit le contenu à personne; chez

Lavieuville, deux caisses renfermant des armes différentes; chez Catherine Jean, femme Vallon, sa sœur, quatre blouses bleues, qui ont servi à son déguisement, à celui de Limoelan et de Saint-Réjant; il y porte aussi un paquet et un baril de poudre, laquelle poudre est reconnue ne point être de fabrique nationale.

On trouve chez la femme Vallon sa sœur un écusson de taffetas blanc ovale, entouré d'un fil d'or, ayant au milieu une croix, au bas de laquelle sont deux cœurs percés de flèches, brodés en fil d'or, avec la légende autour de ladite croix, portant ces mots: *Hoc signo vincemus.* Carbon fait ouvrir deux trous aux brancards de la charrette, pour en raccourcir l'attelage; et toutes les fois qu'on s'en approche pour y faire une chose qu'il a commandée, il paraît craindre que l'on n'aperçoive ce qu'elle contient. En un mot, il partage les soins et les efforts de Limoelan pour toutes les dispositions et la conduite de la fatale machine.

Les faits relatifs à Carbon sont presque tous communs à Limoelan. L'instruction apprend, en outre, que celui-ci couvrait ses dépenses par les vols des diligences et caisses publiques, auxquels il participait.

On saisit chez Carbon un billet de Limoelan, dont les expressions ne doivent point échapper. Il est ainsi conçu :

« Tenez-vous bien tranquille, mon cher Cons-
» tant; ne sortez pour rien au monde, et n'ayez
» confiance qu'en moi seul : défiez-vous de tout
» autre, même de ceux que vous croyez vos amis
» ou les miens; ils pourraient vous tromper. Je don-
» nerai de vos nouvelles à votre sœur; mais restez
» bien tranquille où vous êtes : je ne vous abandon-
» nerai jamais. Au plaisir de vous voir. »

Ce billet a été reconnu pour être de la main de Limoelan.

Saint-Réjant arrive à Paris on ne sait comment, ni à quelle époque : il a varié sur ce point. D'abord, il a dit y être venu à pied, puis par la voiture d'Évreux : mais il n'est point inscrit sur les registres de cette diligence ; il ne connaît aucune des personnes avec lesquelles il a voyagé ; il ignore où il descend sur la route, et à Paris il ne connaît pas même le quartier ; il dissimule ses noms et en prend d'étrangers. Cependant on voit qu'il a logé chez Jean-Baptiste Leguilloux, courrier de la malle, demeurant à Paris, rue des Prouvaires, n.° 574; il n'est muni d'aucun papier qui autorise son voyage et son séjour à Paris; il est sombre, rêveur, et paraît toujours intérieurement agité. Carbon est près de lui le messager de Limoelan ; il reçoit fréquemment Joyau, Édouard Lahaye, dit Saint-Hilaire, Coster Saint-Victor, Songé et Bourgeois, prévenus d'être complices de la conjuration. Il a un double domicile, que Carbon lui a procuré chez la veuve Jourdan, rue d'Aguesseau ; il y succède à un Anglais. Il a, dans sa chambre, des allumettes phosphoriques : on l'y voit, le compas et la montre à la main, prendre des dimensions, et calculer le temps nécessaire pour communiquer à la poudre le feu qu'il met à un amadou préparé. Il va à la remise du cheval et de la charrette, rue de Paradis, et dit, en voyant le tonneau que Carbon avait fait faire, *Ce tonneau ne convient pas.* En conséquence, Limoelan en fait apporter un autre, qui avait plus de capacité, auquel Carbon fait mettre quatre cercles de fer.

Le 1.er nivôse, Saint-Réjant se fait conduire au Carrousel, descend à la porte de la maison Longueville; il y retourne le lendemain, descend encore au même endroit, y reste un instant ayant la montre à

la main, et paraît réfléchir en fixant le palais du Gouvernement.

Le 3 nivôse il sort de chez Leguilloux à l'approche de la nuit ; il y rentre à neuf heures du soir. On a vu que, dans cet intervalle, il a, conjointement avec Carbon et Limoelan, ensuite avec celui-ci seulement, arrangé et mené la charrette et la machine infernale au lieu de l'explosion.

Le même jour 3 nivôse, Limoelan vint voir Saint-Réjant chez Leguilloux, après l'explosion ; il annonça dans la maison qu'un cheval avait marché sur la poitrine et sur la tête de Saint-Réjant, et qu'il était dangereusement malade. Il envoya la fille Leguilloux chez Bourgeois, pour qu'il procurât un médecin et un confesseur : ces deux individus vinrent. Le nom du confesseur est inconnu ; le médecin est Basile-Jacques-Louis Collin, lequel trouve Saint-Réjant crachant le sang, ayant la respiration gênée, mais sans aucune contusion ni plaie extérieure.

Le lendemain Saint-Réjant se retira chez la veuve Jourdan, où il fut encore visité par Limoelan, Joyau, Saint-Hilaire et Collin.

On saisit chez Saint-Réjant des vêtemens, parmi lesquels on reconnut la veste dont il s'était vêtu le 3 nivôse, sur laquelle il avait une blouse bleue de charretier pareille à celles qui couvraient, ledit jour, Limoelan et Carbon.

On trouva dans la chambre de Saint-Réjant, chez Leguilloux, un billet portant en tête la date du 29 décembre 1800. Tel est son contenu :

« Mon cher Soyer, je reçois de tes nouvelles par » tes deux amis. Pour toi, tu n'as pas encore appris » à écrire. Hélas ! les quinze jours sont passés ; les » événemens s'avancent d'une manière effrayante. Si » les malheurs continuent, je ne sais ce que nous » deviendrons tous. En toi seul est toute notre con-

» fiance et notre espérance. Tes amis se rappellent à » ton souvenir ; ils te recommandent leur sort. Adieu : » ton sincère ami. GÉDÉON ». Et plus bas : Nous » attendons de tes nouvelles à tous les courriers. »

On saisit encore chez Saint-Réjant une lettre d'une écriture contrefaite, dans laquelle, après avoir parlé, de la manière la plus vague, d'objets de commerce, on rend un compte très-circonstancié de l'explosion du 3 nivôse. On explique la raison pour laquelle l'événement n'a pas répondu à l'attente de ses auteurs. Les expressions mêmes de cette lettre annoncent des connaissances particulières de cet événement.

« L'individu qui devait, dit-on, exécuter le projet, » privé des renseignemens qu'on devait lui donner, » ne fut averti de l'arrivée de la voiture du premier » Consul que quand il la vit. Elle n'était pas, comme » on le lui avait assuré, précédée d'une avant-» garde : cependant il se disposa à accomplir son » dessein. A ce moment, le cheval d'un grenadier » le poussa rudement contre le mur, et le dérangea. » Il revint à la charge, et mit le feu de suite ; mais » la poudre ne se trouva pas aussi bonne qu'elle l'est » ordinairement, et son effet fut de deux à trois » secondes plus lent qu'il ne devait l'être ; car sans » cela le premier Consul périssait inévitablement. »

Bourgeois, Coster Saint-Victor, Édouard Lahaye, Joyau et Songé, avaient entre eux des liaisons intimes et des fréquentations habituelles. Bourgeois a fait venir le médecin qui a traité Saint-Réjant. Il a passé la nuit du 3 au 4 nivôse auprès de son lit, et paraît lui avoir procuré asile lorsqu'il ne se crut plus en sûreté chez Leguilloux. Coster dit Saint-Victor alla, le 28 nivôse au soir, chez la veuve Jourdan, demander Saint-Réjant. Celui-ci n'y étant pas, Coster dit à la veuve Jourdan : « Je connais Soyer

» depuis long-temps ; je vous prie de lui faire savoir » que je suis venu pour le prévenir de l'arrestation » du Petit-François : c'est un coquin qui peut tout » déclarer, et faire arrêter Soyer; je suis fâché de ne » pas l'avoir fait fusiller ». Il remit un billet à la veuve Jourdan pour Soyer, en l'invitant de lui recommander de le brûler dès qu'il l'aurait lu.

Édouard Lahaye a aidé à Joyau à emporter la poudre et la blouse bleue de charretier que Saint-Réjant avait chez lui la veille de l'explosion.

Joyau et Songé étaient de ce rassemblement secret des conjurés : le premier a procuré un logement à Saint-Réjant chez Leguilloux; il lui écrivait, et allait le voir avant et après l'explosion.

La veuve Jourdan logeant Saint-Réjant, recevait, comme on le voit, les confidences des conspirateurs. Il paraît qu'elle était initiée dans leurs secrets, qu'elle secondait leurs desseins ; mais, effrayée sans doute par le sort qui l'attendait, elle s'est donné la mort, en se précipitant par la fenêtre de son logement lorsqu'on y alla pour l'arrêter.

Jean-Baptiste Leguilloux, et Louise Mainguet sa femme, ont reçu chez eux Saint-Réjant. C'étaient la femme et la fille qui faisaient sa chambre et ses commissions. La première a été voir au Temple Joyau, qui y était retenu par mesure de sûreté ; c'est Joyau qui lui a présenté Saint-Réjant pour le loger; elle avait chez elle des papiers appartenant à Bourgeois, chez lequel elle envoya le 3 nivôse pour avoir le médecin Collin ; elle se chargea de trouver une personne sûre, pour faire passer à Rennes, après le 3 nivôse, un paquet important de la part de Saint-Réjant.

Adélaïde-Marie Champion de Cicé avait la confiance de Limoelan, l'un des principaux chefs de la conspiration. Ce fut Limoelan qui conduisit

Carbon

Carbon rue Cassette, n.° 11, à la porte de la maison qu'elle occupe, d'où il fut conduit par Aubine-Louise Gouyon de Beaufort, Angélique-Marie-Françoise et Reine-Marie-Aubine Gouyon ses filles, rue Notre-Dame-des-Champs, dans le ci-devant couvent des dames Saint-Michel, où Limoelan lui avait dit *qu'il trouverait de bonnes sœurs qui le recevraient, en s'annonçant de la part d'un monsieur et d'une dame.*

Limoelan avait recommandé à Carbon de ne sortir de cet endroit ni de jour ni de nuit. A défaut de place chez les dames de Saint-Michel, Carbon passa la nuit chez la veuve Gouyon dans une anti-chambre, où l'on garnit à cet effet un lit de repos qui s'y trouvait.

Le lendemain, Carbon fut placé et nourri chez les dames de Saint-Michel; il y resta jusqu'au 28 nivôse, époque de son arrestation. Pendant son séjour dans cette maison, il reçut la visite d'Adélaïde-Marie Champion de Cicé, laquelle lui apporta un billet de Limoelan, en lui disant : *Voilà ce que votre monsieur vous envoie : je viendrai vous voir de temps en temps; et lorsque vous voudrez lui écrire, je m'en chargerai.*

Elle a correspondu avec l'étranger et avec des émigrés, par des voies indirectes. Ses lettres lui parvenaient sous les noms de Lazare Bèche, son ancien domestique, et de Géneviève Berthonet, sa couturière, dont l'adresse fut trouvée sur Saint-Réjant.

On trouva dans un livre de piété, qu'elle a reconnu lui appartenir, un carré de papier portant ces mots : *Vaincre ou mourir.*

Les lettres saisies chez elle annoncent des relations mystérieuses. Les noms de ceux dont on parle n'y sont indiqués que par des initiales : les termes sont de convention particulière; on y voit de nombreuses réticences exprimées par des points : on

emprunte le langage commercial, pour s'entretenir de tout autre objet : le sens en est équivoque ou énigmatique. Dans une autre lettre sans signature, datée du 20 octobre 1800, on annonce *l'espoir de voir rentrer et rétablir prochainement en France les supérieurs d'une ancienne congrégation.*

Parmi l'argent saisi chez elle, on trouve un sac étiqueté *Bourse de ces messieurs.*

Un de ses frères émigrés, dans une lettre qu'il lui écrit, parle des moyens qu'il va employer pour tirer de l'argent de ceux qui ont acheté ses biens en France comme biens nationaux. *J'annonce*, dit-il d'un ton assez positif, *l'espoir prochain de rentrer dans mes propriétés.*

Un billet saisi chez elle, écrit sur une fine gaze, contient ces expressions remarquables : *L'ab. de B. est ici pour la même fin que M. B.; il y fait l'acquisition de deux bons compagnons.*

Il contient encore celles-ci : *Si je puis être assez sûr de sa manière de voir les choses, et que tout se rapporte aux anciens principes que vous et moi avons embrassés, je crois bien que ceux de la morale sont très-bons, mais s'accorderont-ils! .... Jours avec la R...et l'ancienne équité.*

Aubine-Louise Gouyon, veuve Gouyon de Beaufort, Angélique-Marie-Françoise, et Reine-Marie-Aubine Gouyon, ses filles, arrivées récemment d'Angleterre, ayant apporté deux lettres du ci-devant évêque d'Auxerre, à Adélaïde-Marie Champion de Cicé sa sœur, donnent des marques particulières d'intérêt à Carbon : il était, le soir, par un temps pluvieux, à la porte de l'habitation de ladite de Cicé; il était protégé par celle-ci et en attendait des secours promis; cependant il n'entre pas : la veuve Gouyon et ses filles le prennent dans la rue et le conduisent furtivement chez Marie-Anne

Duquesne : ne pouvant y être reçu le même soir, elles ne négligent point un expédient qui peut y suppléer, un lit de repos est de suite garni, et Carbon, qu'elles disent ne point connaître, trouve chez elles une hospitalité affectueuse.

Marie-Anne Duquesne, ex-religieuse, paroissant aujourd'hui supérieure d'une communauté formée de ci-devant religieuses astreintes encore aux règles monastiques, a, d'intelligence avec Adélaïde-Marie Champion de Cicé, la veuve Gouyon et ses deux filles, reçu et nourri Carbon gratuitement dans sa maison, où il fut amené le 7 nivôse au soir, trois jours après l'explosion, et l'y tient soigneusement caché. Carbon reste constamment dans son appartement; on lui porte même à manger particulièrement; il n'en sort que deux fois, le soir et nocturnement, pour y rentrer aussitôt.

La procédure annonce qu'Adélaïde-Marie Champion de Cicé n'ignorait pas que Carbon était recherché par la police : il prend, sous les yeux de la veuve Gouyon, de ses filles, et de Marie-Anne Duquesne, toutes les précautions nécessaires pour se soustraire aux regards publics; cependant lesdites de Cicé, Duquesne, la veuve Gouyon et ses filles, lui procurent de concert une retraite officieuse.

On a trouvé chez Catherine Jean, femme Vallon, et sœur de Carbon, un baril renfermant six kilogrammes [douze livres] de poudre très-fine, un paquet de poudre, quelques cartouches, et quatre blouses bleues, dont Carbon, Limoelan et Saint-Réjant s'étaient couverts le jour de l'explosion. Elle a logé son frère Carbon jusqu'au moment où Limoelan est allé le chercher pour le conduire rue Cassette.

La femme Vallon, Joséphine et Madeleine Vallon ses filles, ont vu venir souvent les conjurés chez elles et parler bas à Carbon; elles ont blanchi leur linge,

balayé et lavé la place où avait été brisé, de l'ordre de Limoelan, un baril vide, qui avait renfermé de la poudre, et qui fut aussitôt brûlé. Limoelan leur dit alors : *Ce bois est bien cher.*

Basile-Jacques-Louis Collin, connu de Bourgeois, a traité, à son invitation, Saint-Réjant. Il fit chez ce dernier différentes visites avant et après l'explosion ; il s'y est trouvé avec Joyau et Limoelan, dans le rassemblement qui eut lieu, maison de la veuve Jourdan, le 4 nivôse dernier.

Jean Baudet connaissait depuis long-temps Saint-Hilaire, dont il reçut un billet par Joyau, par lequel il l'invitait de procurer à celui-ci un logement : il fit à cet effet une démarche en vendémiaire dernier, chez une veuve Pelissier, et de là chez la C.ne Larbitret ; y ayant arrêté une chambre, il y conduisit le soir même ledit Joyau, qui, depuis, est allé le revoir.

Mathurin-Jules Micault-Lavieuville et Louise-Catherine Cudel-Villeneuve sa femme, parente de Limoelan, reçurent en dépôt, dans le mois de frimaire dernier, deux caisses d'armes apportées de la part de ce dernier par Carbon : une de ces caisses fut retirée quelques jours après, l'autre a été saisie : celle-ci contenait une carabine, une paire de pistolets d'arçon, un moule à balles, plusieurs balles, une espèce de coutelas damasquiné et bronzé sur la lame, qui paraît être un damas, et un grand sabre à la hussarde. Lavieuville a aussi procuré un logement à Limoëlan.

Geneviève Berthonet, couturière d'Adélaïde-Marie Champion de Cicé, recevait sous son nom des lettres venant de l'étranger pour ladite dame de Cicé. Saint-Réjant, un des chefs de ces conjurations, était porteur de l'adresse de cette fille au moment de son arrestation.

Maintenant que les faits qui appartiennent à chacun

des prévenus sont exposés, il convient de rapporter ce quils ont respectivement dit pour leur défense.

Carbon a d'abord tout nié; ensuite il a avoué avoir acheté le cheval et la charrette, le 26 ou le 27 frimaire dernier, par commission, sans connaître la personne qui lui avait donné cette commission : il a dit lui avoir remis ces deux objets; puis il adit, au contraire, avoir placé ledit cheval et la charrette dans la remise qu'il a louée rue de Paradis; qu'il était alors accompagné de Saint-Réjant et de Limoelan; qu'il avait emprunté à la portière une tasse pour laver, avec de l'urine, le cou du cheval sur lequel il se trouvait des boutons; qu'il avait grand soin de ce cheval, parce que Limoelan lui avait promis de le lui donner lorsqu'il n'en aurait plus besoin; enfin il dit que ces deux individus et lui, vêtus de blouses bleues, ont conduit ensemble la charrette, le 3 nivôse, à six heures du soir, jusqu'à la rue neuve Saint-Eustache, où Limoelan le renvoya; qu'il s'en retourna effectivement; que ceux-ci continuèrent leur route vers la place des Victoires. Il reconnaît les débris de la charrette et du harnais ramassés rue Nicaise, comme provenant des charrette et équipement dont il a parlé; il reconnaît aussi le baril de poudre, les blouses et d'autres objets déposés au greffe, pour être ceux qui furent trouvés chez sa sœur; il avoue que Limoelan lui a procuré asile et retraite chez les veuve et filles Gouyon, et chez Marie-Anne Duquesne, par l'entremise d'Adélaïde-Marie Champion de Cicé, et desdites veuve et filles Gouyon : il avoue même qu'il a pu servir des projets atroces, mais il prétend qu'il est innocent.

Saint-Réjant a dit d'abord qu'il était venu à pied à Paris la veille de son arrestation, c'est-à-dire, le 7 pluviôse; ensuite il a dit être venu par la voiture

d'Évreux, il y a deux ou trois mois, pour chercher de l'ouvrage sur les quais et les ports, et pour passer des batelets. Il a dit d'abord qu'il ne connaissait pas Leguilloux et sa femme; ensuite il a avoué les connaître et avoir logé chez eux ; il a dit n'avoir feint ne pas les connaître, que dans la crainte qu'ils ne fussent compromis.

S'expliquant sur la journée du 3 nivôse, il a dit que ce jour-là il alla se promener il ne sait où, depuis six heures et demie du soir jusqu'à sept heures et demie; qu'il ne rentra pas plus malade qu'à l'ordinaire; qu'il ne reçut personne.

Il a dit ensuite qu'il rentra à huit heures et demie, fort incommodé de l'explosion; que Limoelan, dit Beaumont, vint le voir, et lui procura un médecin et un confesseur; qu'il fut saigné, et dit à Limoelan et à Collin que s'étant trouvé rue de Malthe lors de l'explosion, des tuiles lui tombèrent sur le corps; qu'il se trouva dans cette rue en allant au théâtre français.

Il a dit qu'il ne s'est jamais fait conduire en cabriolet rue Saint-Nicaise; il convient ensuite s'être fait conduire à la maison Longueville, place du Carrousel, pour savoir si un nommé Bernard n'y demeurait pas.

Il a dit qu'il n'avait eu dans sa chambre, chez la veuve Jourdan, ni poudre, ni blouse; il avoue ensuite avoir eu de la poudre très-fine pour la chasse, et une blouse dans laquelle Joyau et Saint-Hilaire enveloppèrent ses effets qu'ils portèrent chez lui.

Il annonce que ces deux individus lui dirent avoir acheté cette blouse pour le carnaval.

Il convient que Limoelan dîna avec lui le 3 nivôse, et ajoute que lui Saint-Réjant est sorti seul pour aller au théâtre de la rue de Thionville; qu'ayant appris dans un café, au coin de cette rue, qu'on donnait une pièce nouvelle au théâtre français,

il retourna sur ses pas pour y aller, en prenant par la rue de Malthe.

Il méconnaît la lettre d'écriture contrefaite, et le billet trouvé dans sa chambre, et dit que le défaut de papiers en règle avait été cause de son déguisement, et de son silence sur les personnes qui l'avaient logé; au reste, il a prétendu n'avoir eu aucune part à l'explosion du 3 nivôse.

Limoelan, Joyau, Édouard Lahaye, Songé, Coster Saint-Victor et Bourgeois, se sont soustraits, par la fuite, aux recherches de la justice, et n'essaient pas de se disculper de l'imputation.

La femme Leguilloux a d'abord nié connaître le nom de Soyer que Saint-Réjant portait chez elle, et sous lequel il s'y présenta : elle a dit que Bourgeois n'était pas venu le voir le jour de l'explosion; et a ajouté qu'étant de la Bretagne, elle avait connu plusieurs de ces messieurs, notamment Joyau et Bourgeois; que ce fut à raison de cette connaissance qu'elle alla voir Joyau au Temple, reçut les papiers de Bourgeois, et consentit à loger Soyer, lequel avait, sous ce nom, une carte de sûreté lorsqu'il se présenta.

Jean-Baptiste Leguilloux a dit que ce fut sa femme qui reçut Saint-Réjant, et qu'il fut sans défiance sur le compte de celui-ci.

Adélaïde-Marie Champion de Cicé a dit connaître Limoelan, et d'autres chouans amnistiés qu'elle ne voulait pas nommer : elle a soutenu que Limoelan ne lui présenta point Carbon; elle a refusé de dire qui le lui a adressé.

Elle a dit, lors de son arrestation, avoir donné simplement à Carbon l'adresse de Marie-Anne Duquesne, pour qu'il se rendît chez elle.

Devant le directeur du jury, elle est convenue avoir fait accompagner Carbon par la mère et les

filles Gouyon, de sa demeure à celle de ladite Duquesne.

Elle a dit ne pas avoir porté de billet à Carbon chez ladite Duquesne, et a déclaré qu'elle faisait recevoir ses lettres par sa couturière, parce que ses frères, éloignés et inquiets, voulaient correspondre avec elle sans danger: enfin elle a dit que l'inscription *vaincre ou mourir*, qui s'est trouvée dans un de ses livres de piété, signifie qu'il faut vaincre ses passions; et qu'en un mot, les expressions énigmatiques des lettres qu'elle a reçues ont toutes rapport à la religion.

La veuve Gouyon et ses filles disent que retournant à leur logement, qui est dans la même maison que celui de Marie-Anne Duquesne, elles ont conduit chez ladite Duquesne, à l'invitation d'Adélaïde-Marie Champion de Cicé, l'individu qui était à la porte de cette dernière, et qu'elles ont reconnu, à la confrontation, être Jean Carbon. Elles conviennent lui avoir donné à coucher une nuit; mais elles ont toutes soutenu ne connaître aucun des conjurés ni leurs complices. Les deux filles ont ajouté que leur présence dans l'accompagnement de Carbon, a été comme simple circonstance naturelle et innocente.

Marie-Anne Duquesne, en convenant que Carbon a été reçu dans sa maison, amené par la veuve Gouyon et ses filles, à l'invitation d'Adélaïde-Marie Champion de Cicé, a dit d'abord que ladite de Cicé l'avait prévenue deux jours d'avance: puis elle a dit n'être pas sûre d'avoir eu cet avertissement; qu'au reste, sa conduite ne permet pas de penser qu'elle puisse entrer dans aucune espèce de machination.

La femme Vallon s'est d'abord renfermée dans un système absolu de dénégation. Elle a dit que son frère était parti de Paris depuis environ deux mois. Elle annonce qu'avant son départ, il lui avait apporté un boisseau de pois et de lentilles (il est prouvé que

ces légumes n'ont été achetés que le 29 frimaire dernier). Elle a dit que les quatre blouses trouvées chez elle lui avaient été apportées pour les blanchir, par quelqu'un qu'elle ne connaît pas; que les vêtemens d'homme trouvés chez elle appartenaient à son mari; qu'elle croit que c'est lui qui lui a laissé l'écusson de cuivre aux armes d'Angleterre. Elle a dit depuis, que c'était son frère qui lui avait donné cette médaille; qu'il ne lui avait pas parlé du cheval ni de la charrette; qu'elle ne l'avait pas vu, ne lui avait rien envoyé, et n'avait pas entendu parler de lui depuis l'explosion; qu'elle n'a pas vu briser et brûler un baril chez elle.

Joséphine Vallon a dit, au contraire, que quelques jours après l'explosion, elle avait vu Carbon, son oncle, parler à sa mère des dames de Saint-Michel, qu'elle croit être des religieuses, que les hardes saisies chez sa mère appartenaient à son oncle, lequel avait apporté le baril de poudre qui y a été trouvé; qu'elle a été le voir chez les dames de Saint-Michel, une fois seule, et une fois avec sa sœur Madeleine, pour lui porter du linge qu'elles ont blanchi; que c'était Limoelan qui avait fait cacher son oncle, briser et brûler le tonneau qui paraissait avoir contenu de la poudre.

Madeleine Vallon a entendu parler à son oncle d'un petit cheval qu'il devait acheter. Elle a dit que son oncle était à Paris le jour de l'explosion; qu'il disparut le 7 nivôse; qu'il est revenu, le soir, quelques jours après; qu'elle l'a été voir une fois avec sa sœur chez les dames de Saint-Michel; qu'il lui dit dans cette entrevue, qu'il s'était caché à cause de ces affaires-là; que Limoelan a brisé avec son oncle le petit baril, dont elle a vu tomber quelques grains de poudre; que son oncle dit à sa sœur et à elle, que la dame qui lui avait apporté une lettre de la part de

Limoelan, connaissait sa retraite; que cette dame était de condition.

Joséphine et Madeleine Vallon ont répété les mêmes choses devant le directeur du jury.

Leur mère, au contraire, a changé de langage. Elle a dit que Limoelan était venu deux fois voir son frère chez elle; qu'elle le blanchissait; qu'il a fait casser chez elle et brûler un baril, sous le prétexte qu'on pourrait faire des visites domiciliaires; qu'elle s'aperçut que ce baril avait contenu de la poudre; que c'est son frère qui a apporté ce baril de poudre et les blouses trouvées chez elle; que si elle a d'abord dénié ces faits, c'est parce que son frère n'ayant pas de papiers en règle, elle craignait de l'exposer par une exacte déclaration. Elle reconnaît que c'est lui qui lui a donné l'écusson aux armes d'Angleterre, et non son mari, comme elle l'avait annoncé; que Limoelan est venu chez elle deux ou trois fois après la disparition de son frère. Au surplus, elle dit être étrangère à toute espèce de complot.

Collin, médecin, est convenu avoir donné les secours de son art à Saint-Réjant, dont il ne savait pas le nom, comme il les aurait portés à tout autre sans distinction. Il dit avoir également ignoré la cause de l'incommodité de Saint-Réjant, auquel il n'a trouvé aucune plaie ni contusion extérieures. Il dit, que lorsqu'il le questionna, celui-ci lui répondit, *Soulagez-moi.*

Baudet a dit qu'il avait connu Saint-Hilaire au collége du Mans; que Joyau et Saint-Hilaire sont venus le voir à sa boutique, quelquefois même pour acheter; qu'il n'a jamais su ce qu'était Joyau, et a ignoré ses desseins et ceux des autres.

Micault-Lavieuville dit ne point avoir eu connaissance du dépôt fait chez lui de la part de Limoelan. Il dit qu'ayant fait annoncer, par les petites affiches,

la location d'une chambre chez Leclerc, pour laquelle il fallait s'adresser chez lui Lavieuville, il indiqua cette chambre à Limoelan comme il l'aurait fait à tout autre.

Louise-Catherine Cudel-Villeneuve, femme Lavieuville, a dit que Limoelan, devant partir pour la campagne, l'invita de recevoir ces caisses chez elle; qu'elle y consentit sans difficulté, ignorant même ce qu'elles contenaient. Elle soutient n'avoir connu aucun des conspirateurs, ni même la demeure de Limoelan, qui n'est venu chez elle que quelquefois.

Geneviève Berthonet, couturière d'Adélaïde-Marie Champion de Cicé, a dit que, ne pensant pas se compromettre, elle avait reçu, sous son nom, des lettres pour cette dernière pendant quinze mois, parce qu'elle en avait été priée. Elle a dit d'abord que ces lettres venaient de Vesel; puis elle a soutenu n'avoir point fait attention au timbre, et ensuite elle a répété qu'elles venaient de Vesel.

De tous ces détails, atesttés par les pièces, il résulte que François Jean, dit Carbon, dit le Petit-François, dit Constant;

Pierre Robinault Saint-Réjant, dit Pierrot, dit Pierre-Martin, dit Soyer ou Sollier;

Joseph-Pierre Picot-Limoelan, dit Beaumont, dit Bour-le-Roi;

Coster, dit Saint-Victor;

Edouard Lahaye, dit Saint-Hilaire;

Joyau;

Ambroise-Marie Songé;

Bourgeois, *ces six derniers absens;*

Adélaïde-Marie Champion de Cicé;

Basile-Jacques-Louis Collin;

Jean-Baptiste Leguilloux;

Louise Mainguet, femme Leguilloux;

Marie-Anne Duquesne;

Catherine Jean, femme d'Alexandre Vallon;
Madeleine Vallon;
Josephine Vallon;
Aubine-Louise Gouyon, veuve Gouyon de Beaufort;
Angélique-Marie-Françoise Gouyon;
Reine-Marie-Aubine Gouyon;
Jean Baudet;
Geneviève Berthonet;
Mathurin-Jules Micault-Lavieuville;
Louise-Catherine Cudel-Villeneuve, femme Lavieuville,

Sont prévenus d'avoir formé, de complicité, un complot tendant au meurtre du premier Consul de la République; à troubler la République par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, et contre l'exercice de l'autorité légitime; d'avoir, pour l'exécution de ce complot, fait un amas d'armes et de munitions; d'avoir préparé et disposé une machine infernale; d'avoir effectué une attaque à dessein de tuer le premier Consul, en mettant le feu à ladite machine infernale; de l'avoir fait avec préméditation; et d'avoir, par l'effet de l'explosion, causé la mort de plusieurs personnes.

Lesquels délits, prévus par la loi, emportent peine afflictive.

Sur quoi les citoyens jurés auront à prononcer s'il y a lieu à accusation contre les susnommés, à raison des délits mentionnés au présent acte.

Fait à Paris, au palais de justice, ce 22 ventôse, an 9 de la République française, une et indivisible.

Signé J. L. DENISART.

Vu au parquet, le 23 ventôse, an 9 de la République une et indivisible.

Signé PETIT.

La déclaration du jury spécial d'accusation, est : Il y a lieu contre François Jean, dit Carbon, dit le Petit-François, dit Constant; Joseph-Pierre Picot-Limoelan, dit Beaumont, dit Bour-le-Roi; Pierre Robinault, dit Saint-Réjant, dit Pierrot, dit Pierre-Martin, dit Soyer ou Sollier; Bourgeois; Coster, dit Saint-Victor; Edouard Lahaye, dit Saint-Hilaire; Joyau; Ambroise-Marie Songé; Louise Mainguet, femme de Jean-Baptiste Leguilloux; Jean-Baptiste Leguilloux; Adélaïde-Marie Champion de Cicé; Marie-Anne Duquesne; Catherine Jean, femme d'Alexandre Vallon; Madeleine Vallon; Joséphine Vallon; Aubine-Louise Gouyon, veuve Gouyon de Beaufort; Angélique-Marie-Françoise Gouyon; Reine-Marie-Aubine Gouyon; Basile-Jacques-Louis Collin; Jean Baudet; Mathurin-Jules Lavieuville; Louise-Catherine Cudel-Villeneuve, femme Lavieuville. Il n'y a pas lieu à l'égard de Geneviève Berthonet.

Fait à Paris, le 23 ventôse, an 9 de la République française.

Signé MABIRE, chef du jury.

Le président aux prévenus. Vous êtes accusés d'avoir, de complicité, formé un complot tendant au meurtre du premier Consul, à troubler la République par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, et contre l'exercice de l'autorité légitime; d'avoir, pour l'exécution de ce complot, formé un amas d'armes et de munitions; d'avoir préparé et disposé une machine infernale; d'avoir, avec préméditation, effectué une attaque à dessein de tuer le premier magistrat de la République, en mettant le feu à ladite machine infernale, et d'avoir, par l'effet de l'explosion, causé la mort de plusieurs personnes.

Vous allez entendre les charges qui seront produites contre vous. Le commissaire du Gouvernement a la parole.

EXPOSÉ du Commissaire du Gouvernement.

CITOYENS JURÉS,

Le 3 nivôse dernier, à huit heures trois minutes du soir, un bruit éclatant retentit aux oreilles des nombreux habitans de cette immense commune et de ses environs. Ah ! sans doute, s'écrient-ils spontanément, c'est l'annonce d'une paix glorieuse ! Idée naturelle, préparée par de si longs sacrifices, par les triomphes innombrables de nos intrépides défenseurs, par le courage, les talens et la prudence de leur vaillant chef; idée flatteuse que devait naturellement faire naître le souvenir de tant de prodiges opérés depuis dix-huit mois, que devait faire naître surtout notre confiance sans bornes pour un Gouvernement sans reproche.

Espoir consolateur, que vous avez été cruellement déçu dans ce fatal moment ! Eh ! combien la certitude que vous avez été réalisé depuis nous est nécessaire pour avoir le courage de retracer une des plus horribles pages des annales du genre humain, et remplir les importantes fonctions de notre pénible ministère !

Non, citoyens jurés, non; le bruit de nos foudres triomphantes n'était pas l'heureux précurseur de la paix ! A cette détonation forte et prolongée, un long calme avait succédé; déjà l'incertitude avait pris la place de l'espérance, et l'inquiétude celle de l'allégresse. On éprouva tout-à-la-fois le besoin et la crainte de s'instruire. Le citoyen ému quitte son asile; mais à peine est-il parvenu sur la voie publique,

que les mots d'explosion, de meurtre, d'incendie, de destruction, viennent porter l'alarme dans son cœur. Il s'avance; et bientôt il apprend que la place sur laquelle est situé le palais du Gouvernemet, vient d'être le théâtre d'une scène d'horreur. Il précipite ses pas; il arrive. Quel spectacle vient frapper ses regards effrayés ! Au milieu des ombres de la nuit, à la pâle clarté de quelques flambleaux épars, l'un des plus beaux quartiers de cette cité superbe ne lui présente plus que l'image de la destruction. Il aperçoit, avec effroi, les débris encore fumans de cette infernale machine qui vient de causer tant de ravages; il voit ramasser auprès de lui des cadavres sanglans et mutilés, des membres déchirés et palpitans.

Au milieu des sifflemens et des cris de rage de quelques factieux dispersés, il entend les cris plaintifs, les gémissemens douloureux que d'horribles tourmens arrachent à ces trop nombreuses victimes qui n'existent plus que pour souffrir, et que le désespoir arrache aux objets de leur affection dont ils sont entourés.

Quelque chose devait ajouter à l'horreur de ce spectacle : il ne peut plus douter que tant de forfaits n'ont été médités, préparés, exécutés, que pour attenter plus sûrement aux jours du premier magistrat de la République ; il ne peut plus douter que trois secondes plutôt, trois secondes, d'après le calcul des malfaiteurs (vous en verrez la preuve écrite dans le procès), il ne peut douter que trois secondes plutôt le mal était à son comble. Eh quoi ! s'écrie-t-il douloureusement, trois secondes plutôt périssait donc misérablement celui que la victoire n'a cessé d'accompagner, et sur la cîme des Alpes, et dans toute l'Italie, et jusque sous les murs de l'antique capitale du monde; celui que le génie de l'humanité avait

ramené à travers les rochers du Tyrol pour nourrir ses malheureux habitans, quoiqu'ils fussent nos ennemis, et pour signer un traité de paix sous les murs de la capitale de l'Empire germanique!

Eh quoi ! trois secondes plutôt périssait donc misérablement celui que les génies de la liberté, de la politique, du commerce, des sciences et des arts, n'avaient déposé un moment sur l'aride rocher de Malthe que pour le faire parvenir, malgré mille obstacles et mille dangers, dans les plaines fécondes de l'Égypte, et, à travers les sables brûlans des déserts, dans les plaines fameuses de la Syrie ! Eh quoi, trois secondes plutôt, périssait misérablement celui que le génie tutélaire de la France avait ramené sur le sol sacré de la liberté, et dont toutes les démarches ont été depuis des actes d'héroïsme, de sagesse et d'indulgence !

Oui, Français, trois secondes plutôt votre premier magistrat périssait victime d'un lâche et abominable assassinat ! Mais s'il fallait trois secondes à l'enfer pour consommer son crime, il ne fallait qu'un regard à celui qui mesure l'immensité, pour le prévenir : il a dit, Que l'abîme se ferme; et l'abîme fut fermé.

Cette pensée soulage l'ame; mais elle ne peut détourner notre attention ni la vôtre, des faits atroces dont je viens de vous tracer l'esquisse, et dont je dois vous présenter le tableau. Jurés, ces faits vous les constaterez; magistrats, ces faits vous les qualifierez; citoyens, ces faits vont être pesés dans la balance de la justice: du fond de ce sanctuaire, elle tend une main protectrice à l'innocence; mais son bras vengeur est suspendu sur la tête des coupables; et si la foudre a tardé si long-temps à partir de ses mains, c'est qu'elle ne veut frapper que des criminels; et ses coups sont inévitables.

Je vous le répète, citoyens jurés, l'unique devoir que la loi vous impose en ce moment, est de constater

les

les faits ; mais le tribunal aura à s'occuper de l'examen d'importantes questions de droit public. Je dois donc faire précéder mon récit par quelques réflexions générales sur la cause de nos maux, sur ceux qui les ont aggravés, qui ont ordonné, dirigé et exécuté l'infame attentat que la société dénonce en ce moment à la justice.

A l'époque du 1.er frimaire an 8, une des plaies les plus douloureuses de l'État était occasionnée par la rebellion de l'Ouest. Le premier soin du Gouvernement fut de chercher à cicatriser cette plaie, long-temps envenimée par les soins d'un cabinet corrupteur. Le Gouvernement, pour réduire les rebelles, ne crut pas devoir prendre des arrêtés menaçans ; il n'ordonna pas de brûler les forêts et les maisons, de détruire indistinctement la cabane du pauvre, l'habitation du riche, les manufactures asiles de l'industrie, et les superbes et insensibles monumens des cités. Il envoya des troupes parfaitement disciplinées ; il les fit commander par des généraux habiles, prudens et humains : il n'eut besoin que d'appuyer de l'appareil de la force, le dévelopement de la raison et des principes. Bientôt, parmi les conjurés, tout ce qui n'avait été qu'égaré, tous ceux qui n'avaient été entraînés que par la séduction ou la terreur, tous ceux qui voyaient que la liberté des cultes n'était plus une chimère, tous ceux qui n'avaient pas encore entièrement secoué le joug d'anciens préjugés, mais qui portaient un cœur véritablement français, se soumirent, rendirent les armes, et profitèrent du bienfait de l'amnistie.

Mais, par malheur, les rassemblemens qui se forment dans ces temps de trouble et de désordre, contiennent des hommes d'un caractère ardent, impétueux, d'un âge où les passions sont presque sans frein ; des hommes fortement fanatisés, et indociles au joug de

la raison. D'un autre côté, ils renferment des hommes d'une espèce aussi dangereuse, mais bien plus vils ; des individus accoutumés au désordre, à l'indiscipline, au pillage, au crime et à l'impunité. Ces causes firent que lors de la dissolution de l'armée de l'Ouest, le pays fut encore inondé de bandes de brigands. C'est ce limon impur de la guerre civile qui resta pour dernière ressource aux ennemis de la République. Mais ceux qui se disaient les agens des ci-devant princes, et ceux qui composaient alors le cabinet de Saint-James, peu scrupuleux sur les moyens de nuire à la France, ne tardèrent pas à s'en servir : ils s'attachèrent à les diriger ; et bientôt les propriétés furent attaquées, les grandes routes infestées, les diligences arrêtées, les voyageurs pillés, les fonds publics volés, les fonctionnaires assassinés. Voilà le tableau des crimes de ces hommes qui se prétendent les défenseurs de la royauté et de la religion.

A la tête de ces hommes, était ce Georges, si bien signalé par la correspondance anglaise et par les pièces officielles publiées par ordre du Gouvernement ; ce Georges qui, sous le titre fastueux de commandant de l'armée royale et catholique, n'est plus qu'un capitaine de voleurs. Avec lui était Lemercier, son lieutenant-général, qui a péri depuis. Il avait aussi autour de lui, Limoelan, l'un des accusés contumax dans cette affaire ; Limoelan, qui avait pris part à la guerre de la Vendée, à tous les troubles de la Bretagne, qui avait toujours commandé une compagnie dans la chouanerie, qui, par son caractère féroce, son esprit délié et ferme, était bien digne d'exécuter les ordres d'un tel chef.

Il avait aussi Saint-Réjant, accusé présent dans cette affaire; Saint-Réjant, intrépide lorsqu'il s'agissait d'attaquer ses concitoyens. Les faits de la cause vous peindront mieux la férocité de cet homme et sa

persévérance dans le crime. Dans les troubles de l'Ouest et parmi les chouans, avait aussi servi Carbon, le premier des accusés; Carbon, qui, de son propre aveu, a fait toutes les guerres de la chouanerie; Carbon, qui, parmi eux, exerçait aussi l'art de remettre les membres; qui est signalé comme ayant, il y a deux ans, rempli la mission qui lui avait été donnée par ses chefs, d'attaquer les diligences sur les chemins. Enfin se trouvaient aussi parmi ces bandes, Saint-Hilaire et Joyau, et plusieurs de ceux qui sont contumax dans cette affaire. C'est à cette époque que la plupart d'entre eux vinrent à Paris.

Vous verrez aussi figurer dans cette affaire, différentes autres personnes qui paraissent y avoir pris une part plus indirecte. Vous y verrez figurer un de ces individus qui, de concert avec Puisaye, avait eu part à tous les troubles de la Bretagne, et que ses intrigues avaient fait déporter. Vous y verrez des hommes liés, par leur façon de penser et par leurs démarches, à tous ceux qui avaient pris part directement au complot. Vous y verrez des êtres fanatisés ou excités par l'ambition et la cupidité.

Voilà le triste tableau que présente la première idée, le premier aperçu de cette affaire. Je vais entrer maintenant dans des détails plus particuliers: ces détails pourront paraître minutieux à ceux qui ne savent pas qu'il n'y a rien d'inutile lorsqu'il s'agit de constater l'existence du crime ou de proclamer le triomphe de l'innocence.

Dans le courant de fructidor, Georges avait dit que quand il voudrait, il ferait sauter Bonaparte (il s'était servi des expressions qui appartiennent au langage des brigands; je n'en souillerai pas cette audience); que quand il voudrait faire sauter Bonaparte, il enverrait à Paris des hommes sûrs qui ne le manqueraient pas.

Ce fut peu de temps après que Saint-Hilaire d'abord, et Joyau ensuite, vinrent à Paris. L'un d'eux fut logé à la recommandation de Baudet, l'un des accusés; de Baudet qui, dans la correspondance trouvée sur Lemercier, est désigné comme un de ceux auxquels on peut adresser les avis.

Ensuite arrive Limoelan. Limoelan vint loger à Paris, rue Honoré, chez Leclerc, pâtissier; et ce domicile lui avait été indiqué par un des accusés, Micault-Lavieuville, dont il est parent par sa femme. Limoelan, dès ce moment, vit tous ceux qui lui étaient affidés. Il avait besoin de quelqu'un de confiance; il avait besoin d'un instrument pour agir: bientôt il rencontre Carbon; et depuis ce moment Carbon ne le quitta plus, Carbon fit toutes ses commissions.

Limoelan avait averti tous ceux du parti, qu'il se proposait un grand coup et qu'il attendait quelqu'un. Effectivement on attendait Lemercier; mais enfin arriva Saint-Réjant. Saint-Réjant arriva à Paris entre le 6 et le 7; et ce furent Limoelan et Joyau qui lui procurèrent un logement rue des Prouvaires, chez la femme Leguilloux, l'une des accusées ici présentes. Dès le soir, Saint-Réjant et Limoelan achètent des armes: un nécessaire d'armes fut payé cinquante louis par Limoelan. Le 9, à midi, on va les essayer au bois de Boulogne. Conciliabule entre les gens du parti; premier projet de tuer le premier magistrat de la République avec des carabines à vent.

Ce projet parut long-temps plaire aux conjurés; mais, vers le 15, il paraît qu'ils changèrent d'opinion, et qu'ils s'arrêtèrent au projet d'exécution de la machine infernale. Une fois ce projet conçu, une fois ce projet bien combiné, il fallait prendre toutes les précautions nécessaires pour cacher tout ce qui devait précéder ou accompagner le crime; on n'y manqua pas. Saint-Réjant

était logé rue des Prouvaires ; mais il fallait un asile différent pour qu'il pût se cacher en cas de besoin. On le présente chez la femme Jourdan, rue d'Aguesseau ; et là il va occuper un logement secrétement, un logement qui avait été occupé par un nommé Girod, Anglais, qui depuis a été arrêté.

Il ne couche pas ce premier jour chez la femme Jourdan ; il garde son domicile rue des Prouvaires. Il fallait aussi se procurer de la poudre, se procurer des barils, se procurer des blouses pour se déguiser, une voiture, des tonneaux, tout ce qui était nécessaire à l'exécution : bientôt tout cela va être trouvé. Il fallait examiner les lieux, les connaître, afin de prendre des mesures : tout cela fut exécuté.

Pour les détails, Carbon en est chargé, d'abord il cherche une voiture. Il s'adresse au C.^en Brunet, ferrailleur, demeurant rue de la Corderie. Le C.^en Brunet n'avait point de voiture qui lui convînt; il lui parla d'une voiture qui appartenait au C.^en Lambel, grenetier, rue Meslée. Brunet accompagne Carbon chez Lambel : là on lui montre la voiture qui, depuis, a servi à l'explosion ; on lui montre le cheval qui y était attelé. Il marchande ces objets : ils lui avaient été faits trois cents liv. ; il en offre cent cinquante ; enfin le marché est conclu à deux cents francs. Il fut donné un louis d'arrhes ; sur ce louis d'arrhes, six fr. furent mangés dans un cabaret, entre Carbon, Lambel, Brunet et un C.^en Morisset, marchand de vin à Saint-Mandé.

Tous ces citoyens ont depuis parfaitement reconnu Carbon : tous ces faits sont avoués.

La voiture avait besoin d'une couverture : alors Carbon demande quelqu'un, un charron qui puisse lui faire les cerceaux nécessaires pour la couvrir. Brunet le lui indique ; et ces cerceaux furent posés par un charron qui demeure rue de Ménil-Montant. Le lendemain Carbon vint pour finir son marché ;

il alla voir la voiture, trouva les cerceaux trop longs, et Brunet les raccourcit d'un pied.

D'une autre part, il avait été pour chercher une remise; il en avait même parlé au C.^en^ Lambel, qui avait offert la sienne. Il avait dit qu'il était marchand forain, allait souvent à Laval, et qu'il avait besoin de cette remise pour mettre sa voiture, son cheval et ses marchandises, et que même il pourrait y passer la nuit, n'ayant pas d'autre asile et ne voulant rester que trois ou quatre jours à Paris.

Lambel lui avait offert la sienne: comme il ne pouvait lui en donner la clef, ce prétexte servit à Carbon pour refuser la remise. Carbon chercha donc une autre remise. Il y en avait une située rue de Paradis-Poissonnière; il va l'examiner le 28. Il examine cette remise; elle lui convient, il en demande le prix; le portier ne le sait pas, et le renvoie au propriétaire, nommé Mesnager, demeurant rue Neuve-Augustin. Il y va, demande au propriétaire à louer cette remise pour trois ou quatre jours. (Remarquez bien ce fait.) Le propriétaire ne veut pas consentir à louer la remise pour trois ou quatre jours; il veut la louer à l'année, moyennant cent francs: alors Carbon promet vingt-cinq francs; il donne neuf francs et promet de rapporter le surplus le lendemain.

Le 29 au soir, il va chercher la voiture: alors il la couvre d'une bâche de toile très-grosse, qui était très-grande et mouillée. Il arrive ainsi, accompagné de deux autres individus qui ont été signalés dans la procédure et que vous reconnaîtrez; il arrive rue de Paradis, introduit la charrette dans la remise ainsi que le cheval.

Là, deux individus, dont Saint-Réjant en était un, entrent avec lui dans la remise, la ferment sur eux, après avoir allumé leur lanterne à la lumière du portier. Ces hommes avaient paru

suspects à une des locataires de la maison ; elle avait cru reconnaître en eux des espèces de contrebandiers, de ces gens qui passent de l'eau-de-vie en fraude. La curiosité la porta à regarder, à travers une fente du mur, ce qui se passait dans cette remise : quoiqu'elle ne pût pas bien distinguer les figures à la lueur pâle de la bougie, elle vit parfaitement que l'un des assistans montait dans la voiture, l'examinait avec soin, et qu'après avoir resté environ trois quarts d'heure, il était parti.

Carbon revint le lendemain matin. Alors il demanda à la portière, si elle ne pouvait pas lui indiquer un tonnelier. La portière n'en connaissant pas, il alla en chercher un, et trouva le C.^en^ Louveau, qui travaille chez le C.^en^ Baroux, rue de l'Échiquier; il l'amena, et lui fit cercler un tonneau. Cette première matinée fut employée à ce travail.

Limoelan, dès ce jour, vient examiner le travail; demande à Carbon, par forme de conversation, quel jour il partirait. Il paraît qu'il ne trouva pas le tonneau convenable; Carbon en acheta un autre, dit même au garçon tonnelier qu'il acheterait une pièce de Mâcon, et qu'il vînt la cercler. Il acheta effectivement la pièce de Mâcon, la fit sécher : le garçon vint la prendre, et la pièce fut cerclée avec quatre cercles de fer, qui furent payés le lendemain à cinq heures; car le tonneau avait été demandé pour cette même heure, moyennant une pièce de cinq francs.

Limoelan de son côté avait acheté de la poudre, des blouses. Quelques-unes de ces blouses avaient été portées chez la femme Vallon, chez laquelle demeurait Carbon. C'était chez la femme Vallon, où demeurait Carbon, que Limoelan venait le trouver; c'était en présence de la femme Vallon que tous ses ordres étaient donnés, que toutes les mesures étaient prises.

Enfin, de son côté, Saint-Réjant avait été dans

la maison de la C.ne Jourdan. Un jour, il était monté en cabriolet, et était venu sur la place du Carrousel. Il avait feint d'entrer à l'hôtel Longueville : il avait examiné le palais du Gouvernement, et avait tenu la montre à la main pour calculer la distance. La veille, il était également sorti, et était venu dans le même cabriolet à l'hôtel Longueville, faire à-peu-près les mêmes observations qu'il avait faites la veille.

Ce fut le même jour que fut emporté de chez la C.ne Jourdan, un baril de poudre et les blouses bleues.

Le lendemain, c'était le 3 nivôse, dès le matin, Limoelan vint dans la remise de la rue de Paradis. Limoelan examina la voiture. On y fit faire deux trous par le nommé Roger, mari de la portière, qui était un charron ; et ces deux trous, vous en verrez encore la marque sur un des timons.

Ce même jour, Saint-Réjant va le matin, comme je vous l'ai dit, chez la femme Jourdan, et la veille il avait fait acheter par la fille Jourdan de l'amadou. Le 3 nivôse il fait couper cet amadou en bandes de trois pouces, trois pouces et demi de long sur un pouce de large. Il les fait mettre par la fille Jourdan sur de petits bois souples ; on en fait une espèce de sac, et on en fait deux de cette nature. Le même jour, il avait mis sur la cheminée, de la poudre avec un morceau d'amadou d'environ deux lignes ; il avait essayé, la montre à la main, de brûler cet amadou, et il calculait le temps que cela devait employer. Il disait que cela devait être brûlé en trois secondes ; mais l'amadou ne fut brûlé qu'au bout de vingt. Il réitéra trois fois cette opération. Il sortit, et vint dîner chez la veuve Leguilloux, rue des Prouvaires. Immédiatement après dîner, il sortit.

Suivons maintenant Carbon. Carbon et Limoelan couverts de blouses bleues, sortent la voiture de la rue

de Paradis; elle était garnie de deux tonneaux, d'un panier très-lourd, en forme de panier à poisson, qui avait été apporté le matin par Carbon : elle était garnie de paille; et on avait même ramassé tout le fumier qui se trouvait dans l'écurie; Carbon, par l'ordre de Limoelan, qui était venu le voir la veille, avait doublé la bâche par derrière, pour qu'on ne vît pas ce qui était dans la voiture.

C'est dans cet état qu'ils partent de la rue de Paradis, qu'ils arrivent à la rue Denis; là, deux particuliers emportent un des tonneaux, en rapportent un autre, et le placent dans la voiture; ici Saint-Réjant, vêtu d'une blouse bleue, arrive avec ceux qui chargent cette barrique, et accompagne Limoelan et Carbon.

Carbon dit qu'il ne les a accompagnés que jusqu'à la rue des Prouvaires, mais rien dans la procédure ne constate ce fait; tout semble au contraire le démentir, comme j'aurai occasion de le prouver par la suite.

Néanmoins la voiture est conduite sur la place du Carrousel; elle est placée à l'entrée de la rue Saint-Nicaise. Ce même jour, les malfaiteurs étaient prévenus qu'on donnerait une représentation du chef-d'œuvre d'un homme de génie : ce spectacle devait être aussi présenté au goût des protecteurs des arts. On savait que le premier Magistrat de la République devait y aller; et c'est précisément parce que l'on connaissait cette intention, qu'on avait saisi ce jour et ce moment pour faire usage de la machine infernale que portait cette voiture.

Effectivement le premier Consul passe dans la rue Saint-Nicaise à huit heures trois minutes; et, à l'instant même, une explosion terrible ébranle tout le quartier, cause les plus grands ravages, blesse une quantité considérable de personnes, en tue plusieurs autres, et présente le spectacle le plus horrible qu'il soit possible d'imaginer.

Voilà tous les faits qui ont précédé et accompagné cet affreux événement. Voici ceux qui ont suivi.

Peu de temps après, Saint-Réjant arrive chez la femme Leguilloux. Quel était son état ? Ce n'est pas moi qui vais le dire ; c'est Collin, l'un des accusés. « Je l'ai trouvé, dit-il, singulièrement affecté, » crachant le sang, le rendant par les narines, respi- » rant avec peine, le pouls concentré, sans aucune » espèce de contusion ni de coup à l'extérieur, et » souffrant de fortes douleurs abdominales, affecté » de mal d'yeux et de surdité de l'oreille gauche ».

Voilà quel était l'état de Saint-Réjant au moment où, après l'explosion, il arrive chez la femme Leguilloux.

A l'instant même, arrive Limoelan. On dit qu'il faut envoyer chercher un confesseur et un chirurgien. La femme Leguilloux ne connaît pas de confesseur ; Limoelan s'en charge. La femme Leguilloux envoie chercher Collin. C'est en ce moment que Collin arrive, constate l'état où était Saint-Réjant, et lui donne les secours de son état.

Dans ce moment aussi était arrivé le confesseur amené par Limoelan. On passe la nuit auprès de Saint-Réjant ; et, entre autres, Bourgeois.

Limoelan avait à s'occuper d'autres soins. Ce Limoelan que Carbon prétend avoir quitté à la rue des Prouvaires, ce Limoelan avait donné rendez-vous à Carbon pour le lendemain. Carbon n'était rentré aussi lui qu'après l'explosion. Il va trouver maintenant au rendez-vous Limoelan, et Limoelan lui donne deux louis ; il lui conseille fortement de se cacher, de rester tranquille chez lui, de ne faire de démarches que celles qu'il lui prescrira.

Malgré l'état affreux où se trouvait Saint-Réjant,

il ne reste point dans la maison de la femme Leguilloux, où il aurait pu demeurer tranquille s'il n'avait rien eu à craindre, mais il se fait transporter dans la maison de la femme Jourdan.

Là se fait encore une réunion, et de Limoelan, et de Bourgeois, et de Joyau, et de Saint-Hilaire, et de quelques autres ; là se tiennent encore des propos relatifs à cette malheureuse affaire. Enfin, de son côté, Limoelan va chez Carbon. Il voit chez Carbon un baril ; il ordonne de casser ce baril ; il est effectivement cassé. On s'aperçoit qu'il contenait encore un peu de poudre ; et tout en le faisant briser, il disait bas à Carbon, *On attribuera ceci aux Jacobins ; mais en cherchant les uns, on pourrait trouver les autres* ; et il dit aux filles Vallon : *Voilà du bois, brûlez-le ; c'est du bois bien cher.*

C'est à cette époque aussi qu'il vient chercher Carbon, et qu'il lui propose de lui donner un asile. Le 7 Carbon accepte, et lui donne un rendez-vous devant le temple de la Victoire, devant l'ancien temple de Saint-Sulpice. Limoelan l'y rejoint ; ils vont de là jusqu'à la porte du domicile de l'accusée Champion de Cicé. Limoelan s'y introduit seul. Peu de temps après, l'accusée de Cicé descend : il paraît qu'elle indique à l'accusée Gouyon de Beaufort et à ses filles l'homme qui attendait dans la rue. Ces trois accusées sortent, disent à Carbon de les suivre, et effectivement le conduisent à la maison qu'occupaient les dames de Saint-Michel. Là, l'accusée Gouyon de Beaufort s'adresse à l'accusée Duquesne pour faire loger Carbon. Mais l'accusée Duquesne n'avait point de chambre à lui donner. Que fait l'accusée de Beaufort ! elle reçoit dans son appartement l'accusé Carbon, et le fait coucher sur un lit de repos dans son antichambre.

Vous ne perdrez pas de vue, citoyens jurés, que

le fait de l'explosion s'était passé le 3 nivôse. On ne se présente chez l'accusée de Cicé que le 7 nivôse; et par conséquent alors tout Paris était imbu des ordres qui avaient été donnés pour ne laisser ignorer aucun détail à la police, et pour donner tous les renseignemens qui pouvaient lui être utiles.

C'est dans cette circonstance que Carbon, présenté par Limoelan, indiqué par l'accusée de Cicé, conduit par l'accusée Beaufort et ses enfans, est placé chez l'accusée Duquesne, et soustrait aux regards de la justice.

Mais, d'un autre côté, la police avait entendu une grande partie des personnes qui avaient eu quelque connaissance des détails dont je viens de vous parler.

Ceux qui avaient vendu le cheval, la voiture, loué la remise, tous ceux qui avaient travaillé pour Carbon, étaient témoins de ses démarches; on eut la certitude que le signalement, donné par tous ces citoyens, était le même que celui qui se trouvait chez le ministre de la police générale pour Carbon. Alors on découvrit le domicile de Carbon; alors on sut qu'il avait demeuré chez sa sœur Vallon, et qu'il y était depuis deux mois. On apprit toutes les démarches qui avaient eu lieu, et dont je viens de vous rendre compte. On arrêta la femme Vallon et ses filles; elles furent interrogées, et on découvrit l'asile de Carbon.

Ce fut le 28 qu'il fut arrêté dans la maison dont je viens de vous parler. Il s'était sauvé de sa chambre: mais on le trouva dans une autre; on s'aperçut qu'il venait de quitter son lit; on trouva un billet adressé par Limoelan, billet où il l'engageait à rester tranquille, où il disait qu'il ne l'abandonnerait pas; billet apporté par l'accusée de Cicé, qui avait dit

que, s'il voulait répondre, il n'avait qu'à s'adresser à elle.

C'est dans ces circonstances que Carbon est arrêté, et l'alarme se met parmi tous ceux qui savent cette arrestation.

Bientôt Saint-Réjant, qui était chez la femme Jourdan et qui avait des craintes, quitte la maison de la femme Jourdan, où il avait soupé, pour revenir rue des Prouvaires. Alors Coster et Saint-Hilaire viennent chez elle pour avertir Saint-Réjant que Carbon était arrêté ; et comme cette nouvelle paraissait extraordinairement importante pour lui, Saint-Hilaire la pressa de monter avec lui, et la conduisit en cabriolet rue des Prouvaires. La femme Jourdan lui porta cet avis. Saint-Réjant parut furieux, frappa du pied, de colère, et se plaignit de ce qu'on avait indiqué son domicile à cet homme, qu'il regardait comme suspect. En conséquence, il veut quitter la maison. Bourgeois lui propose de venir chez lui ; et il paraît que, d'asile en asile, Saint-Réjant a perpétuellement couché de côté et d'autre. Il paraît que, comme les circonstances étaient devenues singulièrement difficiles, que comme la terreur s'était mise dans le parti et parmi tous ceux qui avaient eu part à l'action, il paraît que Limoelan avait résolu de ne plus se montrer, et de n'avoir aucune espèce de liaison avec tous ceux qui en avaient eu jusque-là avec lui.

Saint-Réjant se trouva dans l'abandon. Ce fut le 8 pluviôse qu'il fut arrêté, sortant de l'hôtel du Nord, dans la rue du Four, et qu'il fut traduit devant la justice. Voilà, citoyens jurés, les faits. Je ne vous parlerai pas des défenses des accusés. L'acte d'accusation vous en a présenté le tableau ; ils les développeront pendant les débats, et leurs défenseurs les présenteront encore après la discussion.

J'ai oublié de vous parler des faits relatifs à Lavieuville et sa femme. Cependant je les avois indiqués dans le tableau primitif. Lavieuville et sa femme ont été arrêtés ; d'abord parce que Lavieuville avait fait donner un logement à Limoelan, et qu'il était lié avec ce même Limoelan ; parce que les armes qui avaient été achetées par le même, et essayées par lui et par Saint-Réjant, avaient été apportées dans le domicile de Lavieuville, et qu'une des caisses a été trouvée, lors de la perquisition faite, dans ce même domicile.

Si, parmi les immenses détails de cette affaire, il m'en était échappé quelques-uns d'importans, votre attention les saisira pendant la discussion.

S'il m'était échappé quelques inexactitudes, ce qui ne pourrait être que la faute de ma mémoire, je m'empresserai de réparer ces erreurs involontaires, lorsque j'examinerai les charges qui s'éleveront contre les accusés.

Enfin, citoyens jurés, si la rigueur de mon ministère m'impose le pénible devoir de conclure contre quelques coupables, puissé-je au moins en être dédommagé en trouvant l'occasion de proclamer le triomphe de quelques innocens.

AUDITION des témoins à charge.

PREMIER TÉMOIN.

Le président. Vous promettez de parler sans haine et sans crainte, de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité !

Le témoin. Oui, Citoyen.

Le président. Comment vous appelez-vous ?

Le témoin. Jean Lambel.

Le président. Votre âge!

Lambel. Quarante-un ans.

Le président. Votre état!

Lambel. Grenetier.

Le président. Votre demeure!

Lambel. Rue Meslée, n.° 42.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation!

Lambel. Je reconnais l'accusé Carbon.

Le président. Êtes-vous son parent, son allié, ou attaché à son service!

Lambel. Non, citoyen.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

Lambel. Il m'a acheté la voiture. Il vint avec le C.^en^ Brunet. Le C.^en^ Brunet me demanda si je vendrais ma charrette; je répondis que je la vendrais bien. Pour lors, j'étais dans ma boutique, et l'accusé dans la rue, qui regardait la charrette. Je dis: Ça vous plaît-il! L'accusé répond que c'était ce qu'il lui fallait. Pour lors, il me dit: Ce n'est pas tout, il me faudrait un cheval. — Un cheval! j'en ai un. L'accusé demande à le voir. Quand je l'ai voulu mettre à l'essai, l'accusé m'a répondu qu'il était fort inutile de le mettre à la charrette, qu'il connaissait mieux un cheval que moi. Alors, il vit la charrette, et m'en demanda le prix; je la fis cent écus. L'accusé m'offre la moitié, cinquante écus. Je dis, Cinquante écus! vous ne l'aurez pas. Il s'en va, et m'offre 200 fr. Je dis en moi-même, cela ferait à-peu-près mon affaire. Il s'en va avec le C.^en^ Brunet, revient, et me dit: Buvez-vous bouteille! Brunet répond: Descendons chez le C.^en^ Daufeuille. Étant chez le C.^en^ Daufeuille, nous portons le marché à 200 fr., et 6 fr. à manger.

Dans l'intervalle, on vient chercher le C.^en Brunet. Brunet s'en va, et dit: Nous avons conclu le marché à 200 fr. et 6 fr. à manger. Nous fûmes chez le C.^en Brunet dire que le marché était fini. De là, je vis le C.^en..... sur sa porte, et lui dis : Tiens, je viens de vendre mon cheval et ma charrette à quelqu'un; comme je l'avais déjà dit au Petit-François, le cheval était très-bon.

Après cela, nous allons chez le C.^en Brunet, dire que le marché était fini ; là-dessus, l'accusé me donne 12 fr. d'arrhes ; je lui réponds que je ne voulais pas 12 fr. Là-dessus, il me donne un louis ; je le prends. Le C.^en Brunet était là ; je dis : Vous voyez que le citoyen me donne un louis d'arrhes.

Carbon marchanda des haricots et des pois, les prit et les paya. De là, il vint quelques temps après me dire qu'il fallait un berceau à sa charrette ; qu'il allait trouver le C.^en..... Le lendemain il vint, et dit : Nous allons déjeûner avec le C.^n Brunet. On donne les 6 fr. dont on était convenu. Je lui demandai où il demeurait. Il me dit : Que vous importe ma demeure ? je n'enleverai pas la marchandise sans vous payer. Passé ce jour-là, je lui demandai encore où il demeurait. Il me répondit qu'il demeurait en face S. Nicolas ou S. Martin ; je ne me le rappelle plus. Bref, il me dit l'un des deux.

Le président. Citoyen, ne reconnaissez-vous pas les débris de la charrette ?

Lambel. Oui, citoyen.

Le président. Ces objets vous ont été présentés à la préfecture ?

Lambel. Je reconnais tout cela.

Le président. C'est de l'accusé Carbon que vous entendez parler ?

Lambel. Oui, citoyen.

Le

Le président. C'est lui qui a acheté la voiture et le cheval? lui avez-vous demandé son nom?

Lambel. Non, citoyen, je ne le lui ai pas demandé.

Le président. Avez-vous demandé son état?

Lambel. Il s'est fait marchand forain.

Le président. N'a-t-il pas dit que cette voiture était pour mettre des toiles?

Lambel. Oui, parce qu'il dit: Voilà une voiture commode pour mettre des toiles.

Le président. Il vous a dit qu'il avait trouvé une remise!

Lambel. Oui, citoyen.

Le président. Il n'a pas dit son nom?

Lambel. Non, citoyen, du tout.

Le président. Accusé Carbon, qu'avez-vous à répondre à la déclaration du témoin?

Carbon. J'ai à répondre que c'est vrai.

Le président. Vous convenez donc que c'est vous qui vous êtes présenté chez le C.^en^ Lambel, à l'effet d'acheter le cheval et la charrette?

Carbon. Oui, citoyen.

Le président. Vous y êtes-vous présenté de votre propre mouvement?

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Pour le compte de qui agissiez-vous?

Carbon. Pour celui de Limoelan.

Le président. Pourquoi, lorsque vous avez été interrogé à la police, n'avez-vous pas déclaré que c'était Limoelan qui avait acheté la voiture et le cheval?

Carbon. Non, citoyen.

Le président. D'abord, vous avez nié le fait; vous avez prétendu que c'était un individu que vous ne connaissiez pas, qui vous avait chargé d'acheter la charrette et le cheval, et que vous les aviez remis

à cet individu. Vous n'avez pas dit, dans le commencement, que vous aviez loué une remise pour y déposer la charrette et le cheval. D'ailleurs, pourquoi vous êtes-vous dit marchand forain ?

Carbon. Citoyen, c'était mon intention.

Le président. Pourquoi avez-vous dit que cette voiture était pour mettre des toiles ?

Carbon. C'était pour en mettre, s'il m'avait donné la voiture et le cheval, comme il me l'avait promis. C'était mon intention de commercer sur les toiles.

Le président. Et lorsque vous avez loué cette remise de la rue de Paradis, c'est le lendemain ou le surlendemain, ou quelques jours après, vous vous êtes annoncé comme marchand forain, et vous n'étiez pas marchand forain.

Carbon. Je vendais quelques pièces de toile.

Le président. Vous n'aviez pas de toiles à vendre.

Carbon. Non, dans ce moment-là, citoyen.

Le président. Ordinairement on n'achète pas une charrette avant d'avoir des marchandises.

Carbon. Elles m'avaient été promises ; je les attendais.

Le président. Limoelan vous avait promis de vous donner le cheval et la voiture.

Carbon. Oui, quand il n'en aurait plus besoin.

Le président. Et pourquoi vous aurait-il donné ce cheval et cette voiture ?

Carbon. Pour la peine que je me donnais à le servir.

Le président. Y avait-il long-temps que vous connaissiez Limoelan ?

Carbon. Non.

Le président. Vous avez été avec lui parmi les chouans !

Carbon. J'avais entendu parler de lui.

Le président. Vous avez été dans l'armée de la Vendée.

Carbon. Oui, citoyen.

Le président. Vous avez combattu contre les Français !

Carbon. Oui, citoyen.

Le président. Quel était votre chef ?

Carbon. Dans le commencement, c'était M. le comte de Puisaye, et ensuite M. le comte de Bourmont.

Le président. Georges était-il votre chef ?

Carbon. Non, je ne le connaissais pas, parce qu'il était dans le Morbihan.

Le président. Pourquoi avez-vous voulu louer la remise, suivant vous, pour quatre ou cinq jours ! quel était votre motif de ne vouloir la louer que pour cinq jours !

Carbon. Je voulais la louer pour quinze jours.

Le président. Vous vouliez la louer pour une décade ; le propriétaire n'a pas voulu, vous avez payé trois mois.

Carbon. N'ayant pas voulu la louer pour quinze jours, je l'ai louée pour trois mois.

Le président. Lorsque vous avez amené la charrette rue de Paradis, le 29 frimaire, Saint-Réjant était-il avec vous !

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Vous avez déclaré qu'il y était.

Carbon. Il y avait deux personnes, mais ce n'était pas lui.

Le président. Vous avez toujours dit que Saint-Réjant était venu vous trouver dans la remise.

Carbon. Il est venu sous la remise.

Le président. Et Limoelan y était aussi !

Carbon. Il est bien vrai que Saint-Réjant y est venu, mais pas dans ce moment-là.

Le président. Y a-t-il été une autre fois !

Carbon. Jamais, citoyen.

Le président. Je vous demande si S.-Réjant a été

dans la remise ! s'il n'y était pas le jour que vous avez conduit le cheval et la charrette dans la remise ?

Carbon. Oui, citoyen.

Le président. Pourquoi vous êtes-vous enfermé dans la remise ! Vous n'avez pas voulu que la portière vous éclairât ; vous avez pris une chandelle qui était dans la remise, vous l'avez allumée chez la portière, et vous avez fermé la porte sur vous.

Carbon. J'ai tiré la porte de la remise sur moi, mais sans conséquence.

Le président. Quels étaient les objets qui étaient dans la charrette !

Carbon. Rien que de la paille et du foin pris de chez le C.^en^ Lambel, avec de l'avoine pour le cheval.

Le président. Vous ne saviez pas à quoi cette charrette était destinée ?

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Vous avez acheté des tonneaux ?

Carbon. J'en ai acheté un le lendemain : c'était un tonneau qui avait contenu du vin blanc ; il y avait de la lie dedans ; je l'ai défoncé pour le curer. Quand il a été lavé, je l'ai séché avec une poignée de paille que j'ai brûlée. Alors j'ai fait venir un tonnelier pour lui faire remettre des cercles qui s'étaient cassés, et le renfoncer.

Le président. Vous avez fait mettre une bâche ?

Carbon. Oui, citoyen, une bâche que j'ai achetée.

Le président. Ne deviez-vous pas aller dans un endroit vendre des toiles ?

Carbon. Oui, citoyen, je devais aller à Laval.

Le président. Pourquoi avez-vous dit que le tonneau était pour mettre de la cassonade ?

Carbon. Je ne le savais pas.

Le président. Il ne fallait pas le dire.

Carbon. Je l'ai dit à ce tonnelier pour ne pas avoir l'air de l'ignorer.

Le président. Vous avez mis assez de mystère dans votre conduite, puisque vous n'avez pas voulu dire votre nom, que vous n'avez pas voulu indiquer d'une manière précise votre demeure, que vous vous êtes dit marchand forain et que vous ne l'étiez pas.

Carbon. J'ai vendu des toiles autrefois.

Le président. N'a-t-il pas été acheté deux tonneaux ?

Carbon. Oui, citoyen.

Le président. Saint-Réjant n'est-il pas venu examiner le premier ?

Carbon. Il est venu quelques jours après.

Le président. N'a-t-il pas dit que le tonneau était trop petit ?

Carbon. Oui, citoyen.

Le président. N'a-t-il pas dit d'en acheter un autre ?

Carbon. Il n'a pas commandé d'en acheter un autre ; mais M. de Limoelan en a acheté un autre, que j'ai fait cercler.

Le président. Et vous ne saviez pas à quoi tout cela était destiné ?

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Et au moment où vous avez amené la voiture, vous ne saviez pas ce qui était dedans ?

Carbon. Il n'y avait rien.

Le président. Vous avez apporté un panier très-lourd.

Carbon. Il n'était pas extrêmement lourd ; mais il sentait le poisson, et je n'ai pas voulu me permettre d'y regarder.

Le président. Ce n'était pas du poisson, vous le saviez bien.

Carbon. S'il n'y avait pas de poisson, il avait servi à mettre du poisson.

Le président. Où aviez-vous pris ce panier ?

Carbon. Un commissionnaire me l'avait apporté au bout de la rue Montorgueil.

Le président. On vous a vu entrer avec le panier sur votre épaule, et on observe même que le panier paraissait très-chargé.

Carbon. Je l'avais sur mon épaule.

Le président. Quel en était le poids?

Carbon. Vingt ou vingt-cinq livres tout au plus.

Le président. Pourquoi avez-vous acheté chez le C.^en^ Lambel, des pois et des lentilles?

Carbon. C'était pour manger.

Le président. Il paraît que c'était pour un autre objet. On avait mis dans la machine toutes sortes de choses, et les pois et les lentilles, qui ont été achetés le même jour, paraissaient destinés à cet objet-là.

Carbon. Pour quel objet voudriez-vous que des pois et des lentilles servissent!

Le président. Mais vous voyez bien que vous saviez quel était l'objet de tout ce que vous deviez faire?

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Vous avez demandé au C.^en^ Lambel sa remise à louer!

Carbon. Oui, citoyen.

Le président. Il y a bien consenti; mais vous vouliez avoir la clef de cette remise; il n'a pas voulu y consentir, et vous n'avez pas voulu louer la remise.

Carbon. J'étais encore indécis de la remise; j'ai demandé une remise pour la charrette. Quand j'ai dit à M. de Limoelan le prix de la remise, il m'a dit que cela ne valait rien; il voulait avoir la clef de la remise.

Le président. Et vous qui tous les jours alliez continuellement dans la remise, qui soigniez le cheval, qui lui donniez à manger, vous ne saviez pas ce qu'on préparait dans cette voiture, ce qui était dans le panier que vous avez apporté vous-même.

Carbon. Elle n'y est pas restée assez long-temps.

Le président. Elle y est restée pendant trois ou quatre jours, depuis le 29 frimaire jusqu'au 3 nivôse.

Carbon. Je crois même que c'est le même jour ou la veille.

Le président. Quelles sont les autres personnes qui sont venues vous voir !

Carbon. Il n'est pas venu beaucoup de monde.

Le président. Saint-Réjant est venu !

Carbon. Une fois.

Le président. Limoelan !

Carbon. Plusieurs fois.

Le président. Et Lahaye Saint-Hilaire !

Carbon. Non, monsieur.

Le président. Vous devez dire la vérité, vous devez vous rappeler nécessairement les personnes.

Carbon. Je l'ai toujours dite la vérité ; depuis le commencement de mon arrestation.

Le président. Vous convenez que vous êtes parti le 3 nivôse vers les quatre ou cinq heures du soir, avec la charrette, le tonneau et les blouses ?

Carbon. Oui, citoyen.

Le président. Vous avez même été jusqu'à emporter la paille qui était dans la remise ?

Carbon. Je vous demande pardon ; j'ai mis un peu de paille dans la charrette, avec peut-être un boisseau d'avoine, parce que je m'imaginais conduire cette charrette à Versailles. J'avais mis cela dans la charrette pour donner à souper au cheval ; j'en avais un soin particulier, parce que le cheval et la charrette m'avaient été promis.

Le président. Quelle est cette tasse que vous avez demandée à emprunter dans la maison rue de Paradis ?

Carbon. Comme le cheval avait des boutons sur le cou, j'ai demandé une tasse pour pouvoir mettre de l'urine dedans et lui frotter le cou.

Le président. Il paraît que ce n'est point l'usage qu'on en voulait faire. Lorsque la tasse a été remise, elle sentait la poudre, et on n'a pu faire passer l'odeur, qu'en la lavant avec de l'eau très-chaude. Vous entendrez une personne qui déposera ce fait d'une manière précise.

Carbon. Il est impossible qu'elle ait senti la poudre. Elle n'a pas servi à cet effet.

Le président. Vous avez apporté de la poudre !

Carbon. Non, citoyen.

Le président. D'où provient la poudre qui a été trouvée chez votre sœur !

Carbon. Il a été apporté deux barils. Il y avait un baril où il n'y avait rien, un autre baril où il y avait douze livres de poudre ; et au bout de cinq ou six jours, M. Limoelan a fait mettre cette poudre dans un petit baril.

Le président. Cette poudre n'est pas de la poudre nationale : il a été reconnu qu'elle était fabriquée en fraude. Où avez-vous été la chercher ! qui l'a apportée chez votre sœur !

Carbon. C'est moi.

Le président. Quelle est la personne qui vous l'a remise !

Carbon. M. de Limoelan, chez le pâtissier où il demeurait.

Le président. Où demeure le pâtissier !

Carbon. C'est où il a demeuré pendant un mois ; j'y ai resté quinze jours avec lui, au coin de la rue des Moineaux.

Le président. Vous vous rappelez que Limoelan un jour a été chez votre sœur ; alors il était inquiet, ou paraissait l'être. Il vous a conseillé de ne point rester chez votre sœur ; il a dit qu'on pouvait vous y trouver ; il a même eu la précaution de faire brûler un baril de poudre qui était vide ; mais on a remarqué

qu'il y avait encore de la poudre. Il l'a fait brûler en votre présence, parce qu'il craignait les visites domiciliaires.

Carbon. Citoyen, si j'avais si bien craint, je me serais défait de tout ce qui était chez ma sœur.

Le président. Il paraît que c'est votre sœur qui a dit que l'autre baril était bien caché, et qu'on ne le trouverait pas.

Carbon. Je ne m'en rappelle pas: si j'avais prévu du danger, je ne l'aurais pas laissé chez elle.

Le président. Limoelan n'a-t-il pas été chez votre sœur le 7 nivôse ou le 6 ! N'est-ce pas à ce moment-là qu'il vous a emmené de chez votre sœur !

Carbon. Oui, citoyen.

Le président. N'est-ce pas à cette époque qu'il vous a emmené rue Cassette !

Carbon. Je crois qu'il m'a emmené rue Cassette. J'ai été le rejoindre au rendez-vous.

Le président. Que vous a-t-il dit lorsqu'il vous a été trouver chez votre sœur !

Carbon. Ma foi, monsieur, il m'a dit que je n'étais pas bien chez ma sœur; qu'il fallait un autre local.

Le président. Et pourquoi vous disait-il que vous n'étiez pas bien chez votre sœur ! Vous deviez lui dire : Je n'ai pas de crainte à avoir. Vous ne deviez pas quitter le domicile de votre sœur.

Carbon. Comme il y avait long-temps que je n'avais pas fait rafraîchir mes papiers, je craignais d'être pris par la police.

Le président. Il vous a dit, et s'est servi de ces expressions, que d'abord on croyait que cette affaire venait des jacobins; mais qu'en cherchant les uns, on pourrait trouver les autres; et il vous a dit : vous ne pouvez plus rester là.

Si vous eussiez agi d'une manière franche, sans savoir à quoi la charrette était destinée, vous auriez

dit, Je n'ai rien à craindre : cependant, vous n'avez pas dit cela ; au contraire, il vous a fait mettre une veste, vous êtes parti, et vous avez été vous coucher dans la maison rue Notre-Dame-des-Champs. Quelle est la personne qui vous a conduit rue Cassette ?

Carbon. M. de Limoelan.

Le président. Que vous a-t-il dit en vous conduisant rue Cassette ?

Carbon. Rien du tout. Il disait qu'il allait me mettre dans un endroit où je serais tranquille.

Le président. Il vous a dit qu'il allait vous mener chez des religieuses ; que vous seriez bien traité là.

Carbon. Il me l'a dit en sortant de chez mademoiselle de Cicé.

Le président. Quelle heure était-il lorsqu'il vous a conduit rue Cassette, le 7 nivôse ?

Carbon. Je ne sais pas bien ; il faisait nuit.

Le président. Etes-vous resté long-temps dans la rue ?

Carbon. A-peu-près une demi-heure.

Le président. Limoelan est-il monté rue Cassette ?

Carbon. Je ne sais s'il est monté, car c'était une porte cochère ; mais il est entré.

Le président. Vous êtes donc resté constamment dans la rue auprès de la porte de la maison ?

Carbon. Oui, citoyen. Je me promenais dans la rue.

Le président. Combien de temps y êtes-vous resté ?

Carbon. Une bonne demi-heure au moins.

Le président. Quelles sont les personnes qui sont venues vous prendre ?

Carbon. Les dames Gouyon. Limoelan m'a dit : Il faut suivre ces dames ; elles vous conduiront dans un endroit, chez de bonnes sœurs qui auront soin de vous.

Le président. Vous dites donc que Limoelan vous

a conduit dans cette rue-là ; qu'il est monté dans la maison, et que l'accusée veuve Beaufort et ses filles sont venues vous prendre. L'accusée de Cicé n'est-elle pas descendue dans ce moment-là dans la rue, pour vous indiquer à l'accusée veuve Gouyon-Beaufort et à ses filles ?

Carbon. Elle peut avoir descendu ; je n'ai pas fait attention qui c'était.

Le président. Où avez-vous couché la nuit du 7 au 8 nivôse ?

Carbon. Le premier jour j'ai couché dans une antichambre chez ces dames, où m'ont conduit les accusées Gouyon-Beaufort et ses filles.

Le président. Vous ont-elles demandé pourquoi vous étiez là ; quelles étaient les raisons qui vous faisaient vous cacher ?

Carbon. Non, citoyen : elles ne m'ont rien demandé. Je crois qu'elles imaginaient que j'étais un émigré rentré sans papiers ; que j'étais là jusqu'à ce que mes affaires fussent arrangées.

Le président. Avez-vous dit que vous étiez émigré ?

Carbon. Je l'ai dit à la C.ne Duquesne ; je ne me rappelle pas si j'en ai parlé aux dames Gouyon.

Le président. N'avez-vous pas reçu un billet de Limoelan ?

Carbon. Oui, citoyen.

Le président. Il est bon de rappeler le contenu de ce billet.

« Tenez-vous tranquille, mon cher Constant (Il paraît que vous étiez connu sous le nom de Constant) ; ne sortez pour rien au monde, et n'ayez » confiance qu'en moi seul : défiez-vous de tout » autre, même de ceux que vous croyez vos amis » et les miens ; ils pourraient vous tromper. Je don- » nerai de vos nouvelles à votre sœur ; mais restez » bien tranquille où vous êtes ; je ne vous abandon- » nerai jamais. »

Que signifiait ce billet là !

Carbon. Je n'en sais rien, citoyen.

Le président. Mais Limoelan ne vous aurait pas écrit si vous n'aviez pas su ce qu'il vous marquait.

Carbon. Il me disait qu'il aurait soin de moi.

Le président. Un homme qui n'aurait fait qu'acheter un cheval, une charrette, qui aurait agi si innocemment, n'avait pas besoin de prendre toutes ces précautions-là.

Carbon. Je n'en connais pas davantage.

Le président. Quelle est la personne qui vous a remis le billet de Limoelan.

Carbon. Mademoiselle de Cicé.

Le président. Que vous a-t-elle dit en vous remettant le billet !

Carbon. Elle m'a dit : Voilà un billet que ce monsieur m'a envoyé ; et en me remettant ce billet, elle m'a dit que si j'avais une réponse à faire, je la lui remettrais, et qu'elle s'en chargerait.

Le président. Quelle est la raison qui a fait qu'on n'a pas pu vous loger le 8 nivôse ! la savez-vous !

Carbon. Je crois qu'il y avait quelqu'un qui occupait la chambre que je devais occuper, et qui s'en allait en campagne.

Le président. Mangiez-vous dans votre chambre, et vous portait-on à manger !

Carbon. Oui, citoyen.

Le président. Avez-vous payé quelque chose !

Carbon. Je n'ai rien payé.

Le président. Quelle est la personne qui devait payer pour vous !

Carbon. Je n'en sais rien. J'avais envie de demander à la C.ne Duquesne combien elle demandait par mois ; jusqu'alors je n'en avais point parlé.

Le président. Qui devait donc payer ! Limoelan !

Carbon. Je le présumais, mais je n'en étais pas sûr.

Le président. Depuis quel temps étiez-vous à Paris!

Carbon. Je venais de Laval. D'après la reddition des armes, j'étais resté à Laval; M. de Boërner, commandant, m'a dit que je ne pouvais pas rester dans ce pays-là.

Le président. Qu'avez-vous fait!.

Carbon. J'en suis parti; j'ai été quelque temps chez M. de Châteauneuf, et ensuite j'ai été avec M. de Limoelan.

Le président. Vous n'étiez pas son domestique, ainsi que vous l'aviez prétendu.

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Vous n'aviez pas d'argent, aucun moyen d'existence.

Carbon. Je n'en avais pas beaucoup; mais M. de Limolean me donnait de temps en temps quelque chose.

Le président. Châteauneuf a dit que vous aviez été chez lui demander des secours. Il vous avait conseillé de travailler, ce que vous n'avez pas fait.

Carbon. Il fallait trouver des occasions pour travailler, une place, de l'emploi.

Le président. Rendez compte aux citoyens jurés de la manière dont la voiture est parvenue rue Saint-Nicaise.

Carbon. En sortant de la rue de Paradis, je suis venu jusqu'à la porte Saint-Denis; j'ai resté à la porte Saint-Denis. M. de Limoelan a fait apporter le tonneau par deux commissionnaires, et j'ai descendu la rue Saint-Denis. Il est venu, une demi-heure ou trois quarts-d'heure après, avec les deux commissionnaires. Ils ont mis le tonneau dans la charrette; et alors nous avons conduit la charrette à la rue Neuve-Saint-Eustache, avec M. de Limoelan et M. de Saint-Réjant; et alors, quand nous fûmes là, M. de Limoelan m'a renvoyé : de là je m'en

suis revenu, et me suis promené jusqu'à huit heures du soir.

Le président. Il paraît que vous avez dit la vérité en partie ; mais lorsque vous dites qu'arrivé rue Saint-Eustache, vous avez quitté la voiture, que Saint-Réjant a conseillé à Limoelan de vous renvoyer, ce fait-là n'est point exact.

Carbon. Je vous demande pardon.

Le président. Vous qui avez été le conducteur de la charrette, vous n'avez pas dû l'abandonner.

Carbon. Cela m'a semblé extraordinaire. M. de Limoelan m'avait promis la charrette et le cheval. Je croyais que cela allait à Versailles, chez sa mère, et que je resterais pour soigner le cheval.

Le président. Il y avait deux tonneaux qui étaient garnis.

Carbon. Un d'eux était vide.

Le président. On y avait mis jusqu'à de la paille.

Carbon. Il y avait une botte de paille et un boisseau d'avoine.

Le président. Votre cheval est resté dans la remise pendant quelques jours. Il y avait du fumier, et on a remarqué que la remise avait été totalement balayée.

Carbon. J'ai pris la paille pour la coucher dans la charrette, croyant qu'il y avait autre chose à mettre, quelques marchandises, quelques malles, je ne sais quoi, pour que cela ne puisse pas frotter contre les ridelles de la charrette ; et j'ai pris l'avoine pour donner à souper au cheval.

Le président. Vous avez déclaré que Limoelan avait fait ramasser des pavés et des pierres le long du chemin.

Carbon. Comme je me suis imaginé, d'après cela, quand ils ont chargé le tonneau, qu'il devait peser sur le derrière de la charrette, c'était pour faire le contre-poids sur le devant de la charrette.

Le président. Quels objets avait-on mis dans la voiture !

Carbon. Il y avait ce tonneau, et un autre qui était vide.

Le président. Il y avait quelque chose dans le tonneau au moment où vous êtes parti de la remise; la charrette contenait quelque chose. Il y avait au moins un tonneau.

Carbon. Il y avait les deux tonneaux vides.

Le président. L'un des deux au moins était plein.

Carbon. Il était vide.

Le président. Et comment se serait-il trouvé que l'explosion se soit faite !

Corbon. Étant à la porte Saint-Denis, ils sont venus le rapporter sur une petite charrette à bras.

Le président. C'est un moyen de défense que vous faites valoir-là, mais qui n'est pas probable.

Le commissaire du Gouvernement. Comment était habillé Limoelan lorsqu'il est parti de la rue de Paradis !

Carbon. Il avait un manteau.

Le président. Comment était habillé Saint-Réjant à la Porte-Saint-Denis !

Carbon. Il avait une blouse.

Le président. Il avait fait acheter quatre blouses. — Vous aviez, vous, une blouse, et vous n'étiez point dans l'habitude d'en porter, non plus que Saint-Réjant et Limoelan. Ces quatre blouses se sont trouvées chez votre sœur.

Carbon. J'en ai acheté une pour M. de Limoelan, et une pour moi; j'en ai acheté une fort vieille. Des marchands de Laval m'ont donné des toiles à vendre: je sais que les rouliers ont des blouses; nous en avons pris chacun une.

Le président. Il y avait chez votre sœur, la femme Vallon, des cartouches.

Carbon. C'est un restant que j'avais apporté du pays.

Le président. Il paraît que la poudre qui s'est trouvée dans le baril, était le restant de celle qui avait été employée pour mettre dans le tonneau.

Carbon. Je vous demande pardon.

Le président. Qu'a-t-on fait de la poudre qui manque!

Carbon. Il y en avait douze livres.

Le président. A quoi était destinée cette poudre!

Carbon. Je n'en sais rien. Je me suis imaginé, comme c'était de la poudre fine, que c'était de la poudre pour aller à la chasse.

Le commissaire. Y avait-il long-temps que vous connaissiez Saint-Réjant!

Carbon. Non, citoyen.

Le commissaire. Vous avez été porter quelque chose chez Saint-Réjant, rue des Prouvaires.

Carbon. Oui, citoyen.

Le commissaire. Vous le connaissiez, par conséquent.

Carbon. J'ai été porter par l'ordre de M. Limoelan.

Le commissaire. Vous n'étiez pas le domestique de M. Limoelan.

Carbon. Il me prenait comme son domestique.

Le Commissaire. Il se servait de vous, et vous n'étiez pas son domestique; vous saviez donc ce que vous faisiez!

Carbon. J'en ai toujours ignoré.

Le commissaire. Comment l'une des blouses s'est-elle trouvée chez Saint-Réjant!

Carbon. Je n'ai jamais donné de blouse à Saint-Réjant.

Le Commissaire. Comment s'est-il fait qu'il en a eu une sur lui!

Carbon. Je n'en sais rien.

Le

Le président. Et une blouse parfaitement semblable à celles qui se sont trouvées chez votre sœur !

Carbon. Je n'en sais rien.

Le président. Pendant votre séjour chez l'accusée Duquesne, n'avez-vous pas été chez votre sœur !

Carbon. J'y ai été une fois le soir.

Le président. N'avez-vous pas rendu compte que vous étiez bien caché ; que vous étiez caché à raison de l'affaire du 3 nivôse !

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Il faut être franc, puisque vous déclarez vouloir dire la vérité.

Carbon. Non; moi-même je l'ignorais.

Le président. Et vous avez eu la précaution d'aller chez elle pendant la nuit ; ce qui prouve que vous aviez peur.

Carbon. C'est suivant ce que M. de Limoelan m'avait dit.

Le président. Que vous avait-il dit !

Carbon. Que je n'étais pas bien chez ma sœur, comme cette affaire pourrait passer sur le compte des royalistes, et qu'on pourrait nous inquiéter.

Le président. Et c'est pour cette raison que vous avez quitté votre sœur !

Carbon. Oui, citoyen.

Le président Votre conscience ne vous disait-elle pas que vous aviez raison de vous cacher !

Carbon. Je l'ignorais. Je ne savais pas encore que c'était lui, ni moi, ni les autres, qui étions cause de cet événement.

Le président. Vous voyez bien que lorsque vous avez été arrêté, vous avez tout nié, et vous n'avez fait des aveux que lorsque vous avez été pressé par l'évidence des faits : vous avez d'abord prétendu que vous ne connaissiez pas Limoelan; vous avez nié avoir déposé cette charrette rue de Paradis ; ce

ne fut que lorsque la police eut tous les renseignemens nécessaires que vous êtes convenu des faits ; vous n'avez pas dit d'abord que c'était Limoelan.

Carbon. Lorsqu'on m'a arrêté, on m'a dit qu'on allait me passer des fers rouges dans les jambes, m'arracher les ongles, m'arracher les yeux. J'ai pris le parti de ne rien dire.

Le président. Ce n'est pas cette raison qui vous a déterminé, l'interrogatoire constate que vous avez nié les faits : vous en avez ensuite avoué une partie ; l'interrogatoire le constate. Vous voyez bien qu'on n'a pas employé la violence.

Carbon. Ce n'est pas à ce moment-là ; c'est à celui où on m'a arrêté.

Le président. Pourquoi aussi lorsqu'on vous a arrêté (vous veniez de vous lever, à ce qu'il paraît), avez-vous quitté votre chambre ? On s'est aperçu que votre lit était encore chaud.

Carbon. Je ne savais pas qu'on me cherchait seulement, je n'en savais rien.

Le président. N'avez-vous pas été deux fois chez votre sœur, pendant votre séjour rue Notre-Dame-des-Champs ?

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Limoelan est-il venu vous voir ?

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Vous a-t-il écrit plusieurs billets ?

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Il n'a écrit que celui dont je viens de vous donner lecture ?

Carbon. Oui, citoyen.

Le commissaire au témoin. N'avez-vous pas connaissance aussi que Carbon avait demandé de construire des cercles sur la voiture ?

Lambel. Oui, citoyen.

Le commissaire. Qu'ils avaient été mis par un charron de Menil-Montant !

Lambel. C'est le citoyen Brunet qui a mis lui-même le berceau ; il a été porté chez le C.^en^ Brunet, et le C.^en^ Brunet chez nous. Alors l'accusé l'a trouvé trop haut, et l'a fait rogner de quatre ou cinq pouces de chaque côté.

Le commissaire. Vous voyez, Carbon, que vous avez fait rogner de près d'un pied le berceau qui recouvrait la voiture. Vous saviez donc pourquoi elle était destinée, et qu'il était nécessaire que le berceau fût très-bas !

Carbon. Non, citoyen ; mais quand une voiture est trop haute, cela donne du tirage au cheval. Il faisait beaucoup de vent.

Le commissaire. Limoelan ne vous fit-il pas couper une partie de la bâche pour couvrir le derrière ?

Carbon. Oui, parce qu'il y avait des trous, et qu'elle était extrêmement longue sur le devant.

Le commissaire. Vous avez vu qu'on pourrait découvrir ce qu'il y avait dans la voiture !

Carbon. Non, citoyen ; il n'y avait que les deux tonneaux vides.

Le commissaire. Pourquoi ne pas permettre qu'on les vît ?

Carbon. Le charron a dit qu'elle était bien comme ça.

Le président. Vous avez fait mettre des cercles en fer, et des cercles en bois par-dessus !

Carbon. Oui, citoyen.

Le président. Vous avez fait mettre à deux tonneaux des cercles, parce qu'on a cru que le premier servirait : il n'a pas servi ; vous en avez acheté un plus gros ; et vous n'avez pas demandé pourquoi !

Carbon. Je n'aurais pu me permettre de demander pourquoi c'était.

Le président. Vous prétendez que le C.^en Lambel ne vous a pas demandé votre nom !

Carbon. Non, citoyen.

Lambel. Non, je ne l'ai pas demandé.

Carbon. S'il me l'avait demandé, je le lui aurais dit la même chose.

Le président au témoin. Cependant vous avez, dans votre première déclaration, dit : *A l'égard de son nom, il n'a pas voulu le dire.* D'où il résulterait nécessairement que vous lui avez demandé son nom.

Lambel. Je ne crois pas l'avoir demandé.

Le président. Votre déclaration était plus rapprochée des faits.

Lambel. J'ai demandé où il demeurait ; il m'a dit qu'il demeurait en face de St-Nicolas ou St-Martin.

Le président. Il a dit que cette voiture était pour porter ses toiles ; ne lui avez-vous pas demandé s'il allait loin !

Lambel. Non, citoyen.

Le président. Vous lui avez dit que *cette jument étant bonne, vous seriez fâché qu'elle fût fatiguée.* Vous a-t-il répondu à cette observation !

Lambel. Il a dit que cela ne faisait rien.

Le président. Vous avez reconnu la jument à la préfecture !

Lambel. Oui, citoyen.

Le président. N'a-t-il pas été chez vous en blouse de charretier !

Lambel. Il y est venu une fois : c'est mon épouse qui l'a vu le jour où il est venu en blouse. J'avais été acheter une autre charrette pour moi.

Le président. De tous les accusés, vous ne connaissez que Carbon !

Lambel. Non, citoyen.

Le président. Accusé Saint-Réjant, qu'avez-vous à répondre !

Saint-Réjant. Est-ce sur ce que Carbon vient de dire !

Le président. Vous venez d'entendre ce qu'a dit Carbon. Il paraît que, depuis que la charrette et le cheval ont été conduits dans la remise, vous avez été dans cette remise, vous avez eu connaissance du cheval et de la charrette.

Saint-Réjant. Je n'ai eu aucune connaissance de cela.

Le président. Cependant Carbon vous reconnaît, et dit que vous y avez été.

Saint-Réjant. Carbon fait un mensonge; je n'ai jamais été dans la remise.

Le président. Cependant il l'a toujours déclaré.

Saint-Réjant. Il a toujours menti.

Le président à Carbon. Persistez-vous dans la déclaration que vous avez faite à cet égard, que Saint-Réjant a été une fois dans la remise, et que Saint-Réjant est venu du côté de la rue Montmartre, rue Neuve-Saint-Eustache, lorsque deux charretiers ont apporté un tonneau qui a été mis dans la charrette !

Carbon. Oui, citoyen.

Le président. Que Saint-Réjant était en blouse ce jour-là !

Carbon. Oui, citoyen.

Le président. Vous persistez dans cette déclaration !

Carbon. Oui, citoyen.

Le président à Saint-Réjant. Entendez-vous !

Saint-Réjant. Je persiste dans le contraire; je défie que personne puisse dire m'avoir vu avec une blouse et la prétendue charrette. On fera entendre les témoins; je défie qu'aucun témoin puisse dire m'avoir vu dans la remise: on fera paraître la portière de la remise, on verra si elle me reconnaît; si j'y avais été, elle me reconnaîtrait.

Le président. Comme c'était la nuit, il est possible

que le témoin ne vous reconnaisse pas; Carbon dit vous reconnaître plus facilement.

Saint-Réjant. Carbon a dit qu'il y avait de la lumière; vous avez vous-même dit que la femme avait regardé au travers de la porte dans la remise.

Le président. C'est le premier jour.

Saint-Réjant. Je n'y ai jamais été le premier ni le second jour; le second jour il a dit qu'il y avait de la lumière la même chose.

Le président. Non pas; il a dit que c'est le premier jour qu'on a pris de la lumière, et il paraît qu'on a monté sur la charrette pour examiner ce qui était dedans.

Saint-Réjant. Je ne sais nullement ce qu'il a fait dans cette charrette; je ne l'ai pas vu et n'en ai eu aucune connaissance.

Le président. Le 3 nivôse, n'avez-vous vu ni Carbon ni Limoelan?

Saint-Réjant. Non.

Le président. Cependant, vous voyiez habituellement Limoelan.

Saint-Réjant. Il est vrai que M.me Leguilloux a dénoncé Limoelan pour être venu chez moi quelquefois, ainsi que tous ceux de sa maison.

Le président. Il y venait avant le 3 nivôse?

Saint-Réjant. J'étais malade chez M.me Leguilloux.

Le président. Avant le 3 nivôse?

Saint-Réjant. Il n'est pas étonnant qu'ayant servi le même parti dans la même armée que moi, Limoelan soit venu me voir quelquefois.

Le président. Vous convenez que Limoelan a été vous voir chez Leguilloux?

Saint-Réjant. C'est M.me Leguilloux qui a dénoncé Limoelan pour cela, ainsi que toute sa maison.

Le président. Rappelez-vous si Limoelan a été vous voir chez Leguilloux avant le 3 nivôse.

Saint-Réjant. J'étais malade plusieurs jours avant ; il n'est pas étonnant que M. Limoelan soit venu me voir chez M. Leguilloux : j'étais malade plus d'un mois avant le 3 nivôse ; j'étais venu à Paris pour ma maladie.

Le président. Depuis quel temps êtes-vous à Paris !

Saint-Réjant. Depuis quatre mois et demi cinq mois.

Le président. Qu'êtes-vous venu faire à Paris !

Saint-Réjant. Me faire guérir d'une maladie et me faire rayer de la liste des émigrés.

Le président. Par quelle voiture êtes-vous venu à Paris !

Saint-Réjant. Par la voiture d'Évreux.

Le président. Pourquoi avez-vous dit d'abord à pied !

Saint-Réjant. J'ai fait une partie de la route à pied et l'autre en voiture.

Le président. Quelle était votre intention !

Saint-Réjant. De me faire guérir d'une maladie très-grave que j'avais, et aussitôt de faire des démarches pour me faire rayer de la liste des émigrés.

Le président. Vous n'êtes pas venu par la voiture d'Évreux, puisque vous n'êtes pas inscrit ; les registres de la diligence le constatent.

Saint-Réjant. J'y suis venu.

Le président. Où êtes-vous descendu !

Saint-Réjant. Je ne puis dire le nom de l'auberge ni rien ; je ne connaissais pas assez Paris pour cela, sur-tout quand on est malade.

Le président. A quel endroit êtes-vous descendu dans la route !

Saint-Réjant. Je ne m'en rappelle pas du tout.

Le président. Vous connaissez Georges !

Saint-Réjant. Je l'ai connu autrefois ; mais depuis dix mois je suis brouillé avec lui.

Le président. On a trouvé chez la femme Leguilloux une lettre de Georges.

N'avez-vous pas donné cinq louis et demi au courrier?

Saint-Réjant. Non, citoyen.

Le président. N'êtes-vous pas arrivé le 7 frimaire à Paris!

Saint-Réjant. Je n'ai point écrit au général Georges depuis la cessation d'armes, je suis brouillé avec lui.

Le président. Joyau ne vous a-t-il pas conduit chez la femme Leguilloux!

Saint-Réjant. Non, citoyen.

Le président. Quelle est la personne qui vous a procuré le logement.

Saint-Réjant. M.me Leguilloux vous l'a dit.

Le président. Je vous le demande, à vous.

Saint-Réjant. Quoi!

Le président. Je demande quelle personne vous a procuré le logement!

Saint-Réjant. M.me Leguilloux a dit que c'était M. Joyau : je ne me rappelle pas si c'etait M. Joyau; ce qu'il y a de sûr, c'est que je reçus un billet qui me dit de me rendre chez M.me Leguilloux; voilà tout.

Le président. Avez-vous été envoyé à Paris par Georges!

Saint-Réjant. Non.

Le président. Il paraît que vous avez été envoyé par lui à la place d'un nommé *Mercier!*

Saint-Réjant. Non.

Le président. Le 9 frimaire, n'avez-vous pas acheté des armes!

Saint-Réjant. Non, citoyen; jamais je n'ai eu d'armes à Paris.

Le président. N'avez-vous pas été les essayer au bois de Boulogne!

Saint-Réjant. Non.

Le président. Ne vous êtes-vous pas réuni avec Saint-Hilaire, Joyau, Limoelan, Bourgeois, et plusieurs autres!

Saint-Réjant. Il n'y a pas eu de réunion : comme j'étais malade, quelques-uns de ces individus sont venus me voir parce que j'étais incommodé ; voilà toute la réunion qu'il y a eu quelquefois.

Le président. Vous donniez souvent à manger!

Saint-Réjant. Je vous demande pardon ; je n'ai eu qu'une ou deux personnes à manger, encore c'était pour me tenir compagnie.

Le président. Vous faisiez venir de chez le traiteur!

Saint-Réjant. Oui, citoyen.

Le président. Remarquez que vous n'aviez pas donné congé du logement que vous occupiez chez la femme Leguilloux; et néanmoins, le 26 ou 27 frimaire, au moment où la charrette et le cheval sont achetés, vous prenez la précaution de prendre un autre logement chez la veuve Jourdan, sans avoir donné congé de celui que vous occupiez chez la femme Leguilloux; et vous ne couchez pas dans ce logement à l'instant même, vous n'y couchez que quelques jours après le 3 nivôse.

Saint-Réjant. Étant incommodé, et l'air de la rue d'Aguesseau étant très-pur, puisque ce logement était élevé au troisième, voilà la raison pourquoi j'ai pris cet appartement, où j'étais plus sainement que dans l'autre rue, renfermée et mal-saine.

Le président A quelle personne avez-vous succédé dans ce logement!

Saint-Réjant. Je n'en sais rien ; je ne me suis inquiété de personne.

Le président. Vous avez succédé à un nommé Girod, que vous connaissiez, et qui était un Anglais!

Saint-Réjant. Je vous demande pardon ; je ne l'ai jamais vu.

Le président. Le 2 nivôse n'avez-vous pas fait acheter de l'amadou!

Saint-Réjant. J'en ai fait acheter le 19 ou 20 nivôse.

Comme j'étais habitué de fumer à la mode de l'Amérique, c'est-à-dire, en cigares, j'ai fait arranger de l'amadou pour y mettre du tabac à fumer.

Le président. Ce n'est pas avec de l'amadou qu'on fait cela.

Saint-Réjant. Pardonnez-moi.

Le président. Vous avez été prévenu de l'arrestation de Carbon !

Saint-Réjant. J'ai reçu un billet, à la vérité, qui n'était signé de personne.

Le président. Vous connaissez l'écriture de Saint-Victor !

Saint-Réjant. Je vous demande pardon.

Le président. Pourquoi aurait-il été vous prévenir de l'arrestation de Carbon !

Saint-Réjant. Je n'en connaissais pas les motifs; jamais Saint-Victor ne m'avait écrit.

Le président. Pourquoi vous êtes-vous fâché contre le porteur !

Saint-Réjant. Saint-Victor et moi n'étions pas bien ensemble; j'étais étonné qu'on dît ma demeure, parce que n'étant point en règle, je craignais qu'on ne sût ma demeure.

Le président. Vous voyez qu'au contraire Saint-Victor voulait vous rendre un grand service ; il voulait vous prévenir de l'arrestation de Carbon.

Saint-Réjant. Je ne sais pourquoi ; cela ne me regardait nullement.

Le président. Cependant cela vous regardait si bien, que vous n'avez plus couché chez la veuve Jourdan.

Saint-Réjant. En voici la raison : ayant été me chercher chez la veuve Jourdan, donc j'étais suspect ; et tout homme suspect, il est tout simple qu'il prenne des précautions pour n'être pas pris.

Le commissaire du Gouvernement. C'est parce que vous pouviez penser que Carbon étant arrêté, tous

ceux qui avaient pris part au complot seraient connus.

Saint-Réjant. Ce n'est pas cette raison-là, puisque je n'ai eu aucune espèce de part à ce complot, et n'en avais aucune connaissance; c'est parce que je n'étais pas en règle : je craignais d'être du nombre de ces derniers.

Le président. A quelle heure êtes-vous arrivé chez la femme Leguilloux le 3 nivôse au soir!

Saint-Réjant. A huit heures et demie neuf heures.

Le président. N'étiez-vous pas extrêmement malade!

Saint-Réjant. Elle l'a déclaré; vous le savez.

Le président. Le 2 nivôse vous avez fait acheter de l'amadou : le 3 nivôse vous avez fait une expérience; vous avez mis de la poudre sur de l'amadou; et vous avez dit à la fille Jourdan, qui sera entendue comme témoin, qu'il fallait que cette poudre prît dans deux secondes : vous avez même recommencé cette expérience trois fois de suite; et comme elle n'a pas réussi, vous êtes sorti.

Saint-Réjant. La fille Jourdan en a imposé, si elle a dit cela; c'est faux. J'ai dit : Le bon amadou doit partir dans trois secondes.

Le président. Vous avez mis de la poudre sur l'amadou.

Saint-Réjant. Je demande pardon; pas de poudre.

Le président. Vous soutenez que vous n'avez pas été à la remise rue de Paradis!

Saint-Réjant. Je le soutiens.

Le président. Que vous ne lui avez pas donné l'ordre d'acheter un autre tonneau, parce que celui acheté ne valait rien; que vous n'avez pas mis de blouse!

Saint-Réjant. Non, citoyen.

Le président. Une blouse a été trouvée chez vous avec un petit baril de poudre.

Saint-Réjant. C'est un petit baril dans lequel il y avait une livre, une livre et demie de poudre. Plusieurs individus avaient apporté cette poudre; cela n'est pas étonnant, parce qu'ils avaient un permis de port d'armes : quand on a des armes, il faut avoir de quoi les charger.

Le président. Ils avaient un permis de port d'armes!

Saint-Réjant. Du préfet de leur département.

Le président. C'étaient Joyau et Saint-Hilaire?

Saint-Réjant. M.me Leguilloux a dit que c'étaient eux.

Le président. C'était de la poudre fabriquée en fraude!

Saint-Réjant. Je n'ai pas eu la curiosité de la regarder.

Le président. C'était de la poudre pour mettre dans la machine infernale!

Saint-Réjant. Ils ne m'en ont jamais parlé. Je les crois incapables de tremper dans un pareil projet.

Le président. Et la blouse!

Saint-Réjant. J'ai demandé aux individus ce qu'ils voulaient faire de cette blouse.

Le président. Qu'ont-ils dit!

Saint-Réjant. Que c'était pour se masquer.

Le président. Ce n'était pas au carnaval.

Saint-Réjant. On en parlait dès-lors. Voilà leur réponse.

Le président. Rendez compte aux citoyens jurés de votre conduite le 3 nivôse.

Saint-Réjant. Ma conduite le 3 nivôse! Voudriez-vous bien me faire connaître les citoyens jurés? je n'ai pas l'honneur de les connaître.

Le président. Ce sont les personnes qui sont devant vous.

Saint-Réjant. Vous dites le 3 nivôse! J'ai sorti de la maison où je demeurais, rue des Prouvaires, pour

aller au théâtre des Élèves, rue de Thionville. Là, j'entrai dans un café, qu'on appelle café de Foi ou Saint-Foix. J'entendis donc qu'on donnait une nouvelle pièce aux Français, actuellement le théâtre de la République. Je demandai à des individus si la chose était vraie; ils me répondirent qu'elle était vraie, qu'on donnait une nouvelle pièce; ils me donnèrent le nom, *la Création du nouveau Monde*. Je dis, Je vais m'y rendre, parce que mon intention était d'aller au théâtre des Élèves. En attendant, je revins par la place du Carrousel, et me trouvai dans la rue de Malte, près d'une grille qui va droit au Palais-Royal, où l'explosion se fit sentir. Je fus très-maltraité, comme différentes autres personnes qui se trouvaient dans le voisinage. Et alors deux individus, dont je ne sais pas le nom, un militaire habillé en gendarme, et un autre particulier, me prirent par-dessous les bras, et demandèrent où je demeurais. Je dis que je demeurais près de la rue des Prouvaires; ils me conduisirent près de la rue des Prouvaires, et me demandèrent si je voulais prendre quelque chose. Je dis, Bien des remercîmens; et j'arrivai chez M.me Leguilloux. Voilà ce qui m'est arrivé le 3 nivôse.

Le président. Vous deviez aller à l'Opéra!

Saint-Réjant. Au théâtre de la République.

Le président. A quelle heure êtes-vous rentré chez la femme Leguilloux!

Saint-Réjant. Environ sur les huit heures et demie neuf heures.

Le président. Avez-vous entendu l'explosion!

Saint-Réjant. J'en ai été atteint, citoyen.

Le président. Vous vous trouviez donc là par hasard!

Saint-Réjant. Oui, par hasard; car je ne m'y serais pas trouvé si je l'avais su.

Le président. Il paraît que vous vous étiez chargé de mettre le feu. Les expériences que vous aviez faites le matin de l'amadou avec la poudre et les mèches qui devaient partir en deux secondes, tout indique que c'est vous qui avez mis le feu à la machine. Vous aviez même fait faire deux mèches ; et le lendemain vous n'en aviez plus qu'une.

Saint-Réjant. Oui, mais c'était pour fumer ; on fume très-bien avec l'amadou en rouleau.

Le président. Vous vous rappelez les lettres trouvées chez la femme Leguilloux !

Saint-Réjant. Je n'ai aucune connaissance de ces lettres.

Le président. Je vais vous les rappeler. En voici une signée *Gédéon ;* et Gédéon, c'est Georges.

Saint-Réjant. Je n'en ai jamais eu connaissance.

Le président lit : « Mon cher Soyer . . . . . &c. » *(Cette lettre est relatée dans l'acte d'accusation.)*

Il paraît que Georges ne savait pas quel avait été le résultat de la machine infernale ; qu'il était impatient d'en savoir des nouvelles, et qu'il avait écrit à cet effet : et aussi a-t-on trouvé dans la même chambre la réponse préparée à cette lettre-là ; la voici.

Cette lettre était adressée à . . . . . .

On saisit sous votre lit une lettre d'une écriture contrefaite, dans laquelle, après avoir parlé de la manière la plus vague d'objets de commerce, on rend un compte circonstancié de l'explosion du 3 nivôse ; on explique les raisons pour lesquelles l'événement n'a pas répondu à l'attente de ses auteurs. Les expressions annoncent des connaissances particulières de cet événement. Les voici : « L'individu » qui devait exécuter le projet, privé des renseignemens qu'on devait lui donner, ne fut averti » de l'arrivée du premier Consul que quand il le

» vit. Il n'était pas, comme on l'avait assuré, pré-
» cédé d'une avant-garde. Cependant il se disposa
» à remplir son dessein. A ce moment, le cheval
» d'un grenadier le poussa rudement contre le mur,
» et le dérangea ; il revint à la charge, et mit le
» feu de suite. La poudre ne se trouva pas aussi
» bonne qu'elle l'est ordinairement ; son effet fut
» de trois secondes, d'après le calcul, plus long
» qu'il devait l'être. Sans cela, le premier Consul
» périssait inévitablement. »

Il est certain que la personne qui a écrit cette lettre-là, a une connaissance parfaite de la chose. Cette lettre s'est trouvée chez vous, dans le domicile que vous occupiez.

Saint-Réjant. Il y avait un mois que je n'avais mis le pied dans cette chambre.

Le président. Vous y avez couché le 3 nivôse. Cette chambre renfermait les objets qui vous appartenaient.

Saint-Réjant. Je n'avais rien dans cette chambre ; je n'y étais pas entré depuis le 3 nivôse. Je n'ai jamais vu cette lettre ; je défie qu'on puisse me le prouver.

Le président. Qui vous a remis cette lettre ?

Saint-Réjant. Je l'ai entendue lire lorsqu'on m'a interrogé.

Le président. Vous ne pouvez prétendre que la lettre du 29 décembre 1800 ne vous est point adressée, puisqu'elle commence par ces mots : « Mon » cher Soyer ». Vous êtes entré chez la veuve Leguilloux sous le nom de Soyer ; vous aviez une fausse carte de sûreté sous ce nom-là.

Saint-Réjant. Ce n'est pas une raison. Tous les jours des ennemis peuvent adresser des lettres. Ce n'est point une raison. Ces lettres, qu'on prouve que je les ai eues.

Le président. La preuve résulte de ce qu'elles se sont trouvées dans votre chambre.

Le commissaire du Gouvernement. Le procès-verbal contient la preuve légale de l'endroit où elles ont été trouvées.

Saint-Réjant. Vous pouvez avoir des effets chez vous, et que vous ignoriez, sur-tout quand vous n'habitez pas cet endroit. La C.ne Leguilloux peut le dire.

Le commissaire. Cela coïncide avec tout le reste.

Le président. Quelles sont les personnes qui ont été vous voir le soir du 3 nivôse !

Saint-Réjant. Je ne m'en rappelle pas. M.me Leguilloux l'aura dit.

Le président. J'interrogerai la femme Leguilloux à son tour; répondez aux questions que je vous fais. Le soir vous vous êtes trouvé incommodé; vous prétendiez que des tuiles vous étaient tombées sur la tête; et aucune contusion extérieure n'a paru!

Saint-Réjant. Ce qu'il y a de sûr, c'est que j'étais très-incommodé, et fus frappé.

Un juré. Comment était-il habillé ce jour-là !

Saint-Réjant. J'avais un pantalon gris que j'ai sur moi, ce gilet noir-là, et une petite veste en carmagnole.

Le président. Bourgeois est-il venu vous voir le 3 nivôse au soir!

Saint-Réjant. Je ne m'en rappelle pas.

Le président. Il a couché dans votre chambre.

Saint-Réjant. Je sais bien; mais comme j'étais très-incommodé, je n'ai pas remarqué.

Le président. Avez-vous déclaré à l'accusé Collin quelle était la cause de votre indisposition !

Saint-Réjant. J'ai dit au C.en Collin que j'avais été par hasard dans la rue; que j'avais été atteint comme beaucoup d'autres.

Le

Le président. Vous avez dit que vous aviez fait une chute.

Saint-Réjant. Je vous demande pardon.

Le président. Vous n'avez pas dit que vous aviez été atteint ; vous avez dit seulement : Je suis très-malade ; soignez-moi.

Saint-Réjant. J'ai dit que j'étais très-malade.

Le président. Il était infiniment plus naturel de déclarer tout de suite que vous aviez été blessé.

Saint-Réjant. Oui ; mais premièrement il fallait me soigner.

Le président. Vous ne l'avez pas déclaré à l'accusé Collin. L'accusé Collin a dit que vous ne lui aviez pas déclaré la cause de votre indisposition, et qu'il en avait été étonné, parce que, quelque temps après, il avait trouvé votre état tellement changé, que vous étiez sourd d'une oreille.

Saint-Réjant. J'ai toujours été incommodé de cette oreille-là ; le C.^en^ Collin a pu s'en apercevoir.

Le président. N'est-ce pas parce que vous avez mis le feu à la machine, et que vous n'avez pas eu le temps de vous sauver assez loin !

Saint-Réjant. J'étais dans la rue de Malte ; j'y fus atteint par différentes choses : les ardoises tombaient de tous côtés ; mes oreilles s'en sentirent.

Le président. L'explication de ceux qui ont vu manquer l'opération, prouve bien que vous en aviez connaissance.

Saint-Réjant. Ce n'est pas moi qui ai écrit cette lettre, ni qui l'ai reçue ; je n'avais aucune connaissance de cela.

Le président. Avez-vous dit à la femme Leguilloux quelle était la cause de votre indisposition ! Il était naturel de vous expliquer sur l'effet de l'explosion.

Saint-Réjant. Je me rappelle avoir dit devant elle, que c'était une espèce d'explosion.

Le président. Puisque vous étiez rue de Malte, vous auriez dû savoir par les personnes de cet endroit, quelle était la cause, comment la chose s'était passée.

Saint-Réjant. J'ai dit que c'était une détonation terrible, et que je n'en connaissais pas la cause ; mais j'ai été atteint et suffoqué.

Le président. Vous n'avez pas été atteint de tuiles ni d'ardoises.

Saint-Réjant. Je vous demande pardon.

Le président. Les tuiles vous auraient fait une marque.

Saint-Réjant. La preuve de cela, c'est que, sans être blessé comme je l'étais, je n'aurais pas craché le sang.

Le président. N'avez-vous pas été soigné ?

Saint-Réjant. Oui.

Le président. N'a-t-on pas fait venir un confesseur ?

Saint-Réjant. Eh bien oui.

Le président. Quel est ce confesseur ?

Saint-Réjant. Je n'en sais pas le nom.

Le président. Qui a été chercher ce confesseur ?

Saint-Réjant. Je n'en sais rien.

Le président. Vous savez bien que c'est Limoelan.

Saint-Réjant. Je ne pourrais le dire ; je n'en sais rien.

Le président. N'est-ce pas Bourgeois qui a été chercher Collin ?

Saint-Réjant. Je ne me le rappelle pas. Comme j'étais couché, je ne faisais pas attention aux personnes.

Le président. Le lendemain, vous êtes-vous fait soigner, le 4 nivôse ?

Saint-Réjant. Oui.

Le président. N'y a-t-il pas eu une réunion avec Limoelan et Saint-Hilaire, dans la maison de la veuve Jourdan ?

Saint-Réjant. Non.

Le président. Il y en a eu une; vous le savez.

Saint-Réjant. Ces messieurs sont venus me voir.

Le président. N'a-t-on pas parlé de l'événement de la veille !

Saint-Réjant. On en a parlé d'une manière vague.

Le président. Non, mais d'une manière très-précise. On a dit que si le premier Consul l'avait manqué deux fois, il ne le manquerait pas la troisième. Le propos a été tenu ; la fille Jourdan le dépose.

Saint-Réjant. La fille Jourdan est une menteuse, si elle a dit cela ; certainement ces messieurs ne tinrent pas ce propos-là.

Le président. Ce propos a été tenu le 4 ; et tout prouve que c'est chez la femme Leguilloux que vous vous rassembliez, et que vous avez pris les précautions nécessaires pour méditer votre projet.

Saint-Réjant. La femme Leguilloux peut dire qu'elle n'a vu ni poudre ni rien chez moi ; elle est trop honnête pour ne pas le dire.

Le président. Carbon n'est-il pas venu vous apporter du vin chez la femme Leguilloux !

Saint-Réjant. Carbon !

Le président. Oui.

Saint-Réjant. Il vient de vous le dire dans l'instant.

Le président. Je vous le demande. Vous n'êtes pas d'accord sur tous les faits. A-t-il été vous porter du vin !

Saint-Réjant. Oui.

Le président. De la part de qui !

Saint-Réjant. De la part de M. Limoelan.

Le président. Limoelan vous envoyait donc du vin !

Saint-Réjant. Cela n'est pas étonnant. Ayant servi ensemble, il savait que j'étais incommodé ; il m'envoyait du vin pour me traiter.

Le président. Quelles sont les personnes qui,

depuis le 3 nivôse, vous ont apporté cinq cents francs chez la femme Jourdan !

Saint-Réjant. Je ne les connaissais pas.

Le président. Vous convenez donc que Limoelan vous a envoyé cinq cents francs !

Saint-Réjant. Il me les a prêtés.

Le président. Vous ne savez pas quelles sont ces personnes !

Saint-Réjant. Elles me les remirent de sa part seulement.

Le président. N'avez-vous pas dit que c'étaient des ex-religieuses !

Saint-Réjant. Non, je ne l'ai pas dit. Elles pouvaient avoir l'air de cela. Je ne l'ai pas dit du tout.

Le président. Ce sont deux filles !

Saint-Réjant. Je ne sais leur état, ni leur nom, ni rien.

Le président. Est-ce l'accusée Duquesne !

Saint-Réjant. Jamais je n'ai vu Mme Duquesne.

Le président. La veuve Gouyon-Beaufort !

Saint-Réjant. Non.

Le président. L'accusée de Cicé !

Saint-Réjant. L'accusée de Cicé non plus.

Le président. Femme Vallon, avez-vous quelque chose à répondre !

La veuve Vallon. Non, citoyen.

Le président. Depuis quel temps votre frère logeait-il chez vous !

La veuve Vallon. Depuis le 20 juin.

Le président. Saviez-vous d'où il venait, lorsque vous l'avez logé !

La veuve Vallon. Du côté de Laval.

Le président. Vous a-t-il dit ce qu'il avait fait !

La veuve Vallon. Non, citoyen.

Le président. Vous connaissiez tous les ex-chouans,

vous les blanchissiez, vous étiez journellement avec eux !

La veuve Vallon. Je ne les connaissais pas.

Le président. Limoelan allait-il chez vous !

La veuve Vallon. Il y est venu trois fois.

Le président. Vous le blanchissiez ; vous blanchissiez Châteauneuf, Joyau, Saint-Hilaire, Coster !

La veuve Vallon. Je ne blanchissais que ces trois messieurs.

Le président. Vous étiez témoin de ce qu'ils disaient, de ce qu'ils faisaient chez vous !

La veuve Vallon. Jamais je n'ai entendu rien.

Le président. Vous avez entendu nécessairement. Votre logement n'est composé que d'une chambre ; comme ils ne pouvaient passer dans une autre pièce, vous avez dû entendre tout ce qui s'y est dit.

La veuve Vallon. Lorsque j'étais à travailler.....

Le président. On a beau être à travailler, on entend ce que d'autres personnes disent.

La veuve Vallon. Je n'entendais pas du tout.

Le président. On a trouvé chez vous, ainsi que le procès-verbal le constate, le baril qui est encore rempli de poudre. On y a trouvé des cartouches, quatre blouses.

La veuve Vallon. Je n'en ai pas connaissance.

Le président. Vous n'avez pas connaissance que quatre blouses étaient dans votre chambre !

La veuve Vallon. Oui, monsieur.

Le président. Quelle est la personne qui les y avait apportées !

La veuve Vallon. C'est mon frère.

Le président. Y avait-il long-temps, à l'époque de votre arrestation, que ces blouses étaient chez vous !

La veuve Vallon. Non...

Le président. Que vous a-t-il dit en apportant ces blouses !

La veuve Vallon. Il m'a dit de les raccommoder, de les blanchir.

Le président. Elles étaient neuves.

La veuve Vallon. Il y avait quelque chose de déchiré.

Le président. Vous saviez bien qu'elles n'avaient pas encore servi.

La veuve Vallon. Je n'en savais rien.

Le président. On a trouvé chez vous beaucoup d'habits d'homme.

La veuve Vallon. C'étaient les habillemens de mon frère.

Le président. Pourquoi avez-vous dit d'abord que ces effets appartenaient à votre mari ?

La veuve Vallon. Parce que je croyais que mon frère n'était pas en règle ; je craignais qu'on ne lui fît du tort.

Le président. Quelle est la personne qui vous a apporté de la poudre ?

La veuve Vallon. Mon frère.

Le président. Il a été apporté deux barils chez vous ?

La veuve Vallon. Je n'en ai vu qu'un.

Le président. Vous ne dites pas la vérité. Mais un autre a été apporté chez vous, et le tonneau brûlé en votre présence le 7 nivôse ?

La veuve Vallon. Je ne me le rappelle pas.

Le président. Vous ne pouvez dire que vous ne vous rappelez pas un fait qui s'est passé sous vos yeux.

La veuve Vallon. Je me rappelle du tonneau qui a été brûlé.

Le président. Vous vous rappelez également que lorsque Limoelan voulait briser ce second tonneau, vous avez dit : Ce n'est pas la peine ; il est dans un coin, on ne le verra pas.

La veuve Vallon. Du tout. Je n'ai pas dit cela ; il n'était pas caché.

Le président. Et les cartouches !

La veuve Vallon. Je ne les avais pas vues.

Le président. Quoiqu'elles soient mises dans une armoire avec du linge et toutes sortes de choses !

La veuve Vallon. Je ne le savais pas.

Le président. Vous saviez que les barils de poudre y étaient et les autres effets ; vous auriez pu savoir également que ces cartouches y étaient.

La veuve Vallon. Je ne les ai vues que lorsqu'on en a parlé.

Le président. Votre frère étant dans la maison des dames de Saint-Michel, a-t-il été vous voir !

La veuve Vallon. Une fois.

Le président. Que vous a-t-il dit !

La veuve Vallon. De n'être point inquiète, parce qu'il était bien.

Le président. A-t-il dit autre chose !

La veuve Vallon. Non.

Le président. Vous auriez dû dire : Pourquoi es-tu caché ! pourquoi es-tu dans cette maison-là !

La veuve Vallon. Il m'a dit qu'il y était, vu qu'il n'avait point ses papiers en règle.

Le président. C'était cette raison-là !

La veuve Vallon. Oui.

Le président. Avez-vous vu quelquefois Limoelan ?

La veuve Vallon. Que trois fois pour me demander son linge.

Le président. L'avez-vous vu avec votre frère !

La veuve Vallon. La première fois mon frère y était ; c'était le jour qu'il a fait briser le tonneau.

Le président. Vous avez entendu ce qui s'est dit le 7 nivôse, lorsque Limoelan a été prévenir votre frère de se cacher !

La veuve Vallon. Je ne l'ai pas entendu.

Le président. Je vous répète que vous n'avez qu'une seule chambre, et que vous avez dû entendre.

La veuve Vallon. Quand on ne parle pas bien fort, je n'entends pas.

Le président. Ainsi vous déclarez que vous n'étiez pas présente lorsqu'on a brisé le baril ?

La veuve Vallon. Vous me pardonnerez.

Le président. Vous avez dû voir s'il y avait encore un peu de poudre !

La veuve Vallon. J'ai aperçu qu'il n'y avait pas de poudre.

Le président. Limoelan n'a-t-il pas dit que ce bois était bien cher !

La veuve Vallon. Je n'ai pas entendu cela.

Le président. Vos filles l'ont entendu.

La veuve Vallon. Je ne m'en rappelle pas ; j'entends fort peu.

Le président. Vous avez dû entendre le conseil qu'il vous avait donné de mettre ce baril de côté.

La veuve Vallon. Il était dans une armoire ; on ne l'a pas caché.

Le président. Vous avez dit, Il n'y a pas de risque ; donc vous saviez ce qu'il contenait, et à quoi il était destiné.

La veuve Vallon. M. Limoelan a dit que c'était de la poudre pour la chasse.

Le président. Carbon ne chassait pas ; Limoelan ne chassait pas non plus.

La veuve Vallon. Je ne sais pas tout ça ; je n'en ai jamais eu connaissance.

Le président. Accusée de Cicé, n'avez-vous pas procuré un asile à Carbon dans la maison de l'accusée Duquesne !

De Cicé. Oui, citoyen.

Le président. Limoelan n'a-t-il pas été chez vous, vous engager de recevoir l'accusé Carbon ?

De Cicé. Je n'ai point vu le citoyen ; ce n'est point à la recommandation de Limoelan que j'ai procuré un logement.

Le président. Mais vous venez d'entendre Carbon déclarer que Limoelan l'avait conduit dans votre rue, l'avait laissé à la porte de votre maison ; que, quelque temps après, vous étiez descendue avec l'accusée veuve Beaufort et ses filles, et que vous l'aviez indiqué.

De Cicé. J'ai descendu avec la C.ne Gouyon et ses filles ; et j'ai vu à la porte cet homme qu'on m'avait indiqué.

Le président. Ce n'était pas Limoelan !

De Cicé. Non, citoyen.

Le président. Carbon connaît bien Limoelan, et sait bien que c'est Limoelan qui l'a conduit dans cette rue-là : il l'a vu monter dans votre maison. C'est donc à la recommandation de Limoelan ; personne autre ne s'intéressait à Carbon.

De Cicé. Certainement ce n'est point lui qui l'avait recommandé ; ce n'est point à la recommandation du C.en Limoelan que j'ai procuré un logement : je l'ai fait de la manière la plus innocente ; et la personne qui m'en a parlé, est tout aussi innocente que moi.

Le président. Quelle est cette personne qui vous en a parlé ?

De Cicé Je ne la nommerai jamais : elle était tout aussi innocente que moi. J'ai eu le malheur d'être l'occasion de l'arrestation de nombre de personnes respectables, non moins innocentes que moi dans cette affaire. C'est purement un motif de charité ; nous avons cru que cet homme était embarrassé.

Le président. Accusé Carbon, persistez-vous à

déclarer que c'est Limoelan qui vous a conduit rue Cassette ; qu'il est monté dans la maison près de laquelle vous étiez !

Carbon. Il est entré dans la porte cochère.

Le président. Y est-il resté long-temps !

Carbon. Aux environs d'une demi-heure.

Le président. Que vous a-t-il dit lorsqu'il est sorti de la maison !

Carbon. Lorsqu'il est sorti, il m'a dit que je ne pouvais loger dans cette maison-là ; mais qu'il allait sortir trois dames, et qu'elles me conduiraient dans un endroit où je serais en sûreté.

Le président. Vous voyez, accusée de Cicé, que Carbon persiste à soutenir qu'il a été conduit dans votre maison par Limoelan. Limoelan est monté dans la maison ; et Limoelan est venu lui dire que trois dames allaient descendre pour le conduire, parce que vous ne pouviez le loger.

De Cicé. Cela ne prouve pas que Limoelan soit venu me le recommander. Je proteste que la personne qui l'a recommandé, l'a fait tout aussi innocemment que moi.

Le président. Vous persistez à déclarer que ce n'est pas Limoelan ; cependant vous voyez que c'est Limoelan qui, le 7 nivôse, va prendre Carbon chez sa sœur la femme Vallon ; qui dit, Tu ne peux rester davantage ici ; qui le conduit rue Cassette. Et quel autre aurait pu vous parler de Carbon, puisque Limoelan seul s'est occupé de lui !

De Cicé. C'est une vérité : je n'ai pas connaissance des autres faits. Il est vrai que j'ai prié M.me Gouyon de vouloir bien le recommander à M.me Duquesne ; c'est à ma recommandation, par confiance en moi : ces dames sont parfaitement innocentes ; je le suis aussi : je n'avais aucune connaissance de ce qui s'était passé ; c'était par un motif d'humanité. Il m'est

arrivé souvent d'obliger des personnes qui ne me connaissaient pas. Un motif de charité m'a conduite dans cette action comme dans beaucoup d'autres.

Le président. Cependant vous aviez connaissance de l'explosion du 3 nivôse ; vous saviez que la police était à la recherche des auteurs de cet événement. Vous auriez pu savoir d'ailleurs que la police avait demandé tous les renseignemens possibles ; comment, quatre jours après l'explosion, au moment où la police était dans la plus grande activité, auriez-vous reçu un homme tel que Carbon, sans demander le moindre renseignement ?

De Cicé. La personne qui m'en a parlé étant infiniment honnête, je n'ai pu avoir le moindre doute. D'ailleurs je n'ai point eu le temps de réfléchir aux conséquences de se mêler de quelqu'un qu'on ne connaît pas parfaitement.

Le président. Convenez-vous que ce jour-là, le 7 nivôse, un homme est monté chez vous ?

De Cicé. Non, citoyen ; je ne conviendrai pas de cela.

Le président. Vous dissimulez alors la vérité.

De Cicé. Je ne dissimule point la vérité ; mais je ne nommerai pas une personne qui m'a parlé, qui n'est point celle que vous désignez.

Le président. Et d'après la déclaration de Carbon, Limoelan est monté chez vous !

De Cicé. Il est impossible de le prouver ; cela n'est pas.

Bellart, défenseur. Me permettrez-vous une observation ! c'est sur une inexactitude qui vient de vous échapper très-involontairement. Carbon n'a point dit que Limoelan fût monté chez la C.^he^ de Cicé : il a dit qu'il était entré dans la maison, qu'il y était resté une demi-heure. Il a dit ensuite à l'accusé

Carbon que trois dames le conduiraient dans un endroit ; voilà la déclaration.

Le président à l'accusée. Quel jour la personne que vous ne voulez pas nommer vous a-t-elle parlé de Carbon !

De Cicé. Je n'en ai entendu parler qu'au moment même.

Le commissaire. Donc Limoelan a été chez vous pour vous parler de Carbon.

Le président. Je demande si c'est ce jour-là.

De Cicé. Dans le moment même ; il y avait cinq minutes qu'il me parlait lorsque j'ai descendu l'escalier.

Le président. Est-ce un homme ou une femme !

De Cicé. J'ai annoncé que je ne nommerais pas la personne.

Le président. Je demande si c'était un homme ou une femme ; la question est bien simple. *(Elle ne répond pas.)* Vous mettez-là une dissimulation trop affectée. Je vous demande si c'est un homme ou une femme.

De Cicé. Je veux mettre à couvert une personne innocente, par mon silence.

Le président. Cela ne peut compromettre personne ; cela n'indique pas quelle est la personne.

De Cicé. Je crois que cela ne peut donner aucune lumière dans cette malheureuse affaire : je n'en ai aucune.

Le président. Vous connaissez Limoelan !

De Cicé. Oui, citoyen ; je l'ai connu comme d'autres gens de mon pays ; je n'ai aucune liaison particulière avec lui : je ne suis point de ses parens ; je l'ai vu, à la vérité.

Le président. Y avait-il long-temps qu'il vous avait vue à l'époque du 3 nivôse !

De Cicé. Pour cela oui ; très-long-temps.

Le président. Vous avez su que Limoelan avait servi dans l'armée des chouans !

De Cicé. Oui, citoyen.

Le président. Qu'il était un des chefs !

De Cicé. Je n'ai point su le détail de toutes ces affaires-là.

Le président. Vous avez reçu des lettres de chefs de chouans !

De Cicé. Je ne crois pas, citoyen.

Le président. Vous savez qu'on a saisi dans votre domicile différentes pièces qui annoncent que vous étiez en correspondance avec eux !

De Cicé. Je ne crois pas que ce soit avec les chouans.

Le président. Vous faisiez recevoir vos lettres sous le nom de Louis Bèche et de la fille Berthonet !

De Cicé. J'en ai donné une raison bien simple. Ayant été arrêtée, il y a dix-huit mois, pour une fausse dénonciation, reconnue telle, je n'ai pas voulu.....

Le président. Vous avez reçu des lettres mystérieuses !

De Cicé. Je les ai expliquées ; ce ne sont que des choses très-simples : je proteste qu'on ne trouvera rien qui puisse me compromettre, ni ceux qui m'ont écrit, et qui ont signé.

Le président. Et ce carré de papier trouvé dans un livre de piété, où l'on trouve ces mots, *Vaincre ou mourir !*

De Cicé. Il y a vingt ans que ce papier est dans ce petit livre ; il ne contient que l'explication que j'en ai donnée, *Il faut remporter la victoire sur ses passions.* C'est une chose qui n'a rapport qu'à la religion : l'existence de ce papier prouve bien ce que c'est ; il est extrêmement vieux ; et si j'avais eu la moindre inquiétude, je ne l'aurais pas posé sur la table où on l'a trouvé.

Le président. N'avez-vous pas été trouver Carbon dans sa chambre, chez l'accusée Duquesne ?

De Cicé. Je l'ai vu après ; j'ai été savoir l'effet de ma recommandation.

Le président. Ne lui avez-vous pas apporté le billet écrit par Limoelan ?

De Cicé. Non, citoyen.

Le président. Vous avez entendu Carbon déclarer que c'était vous qui lui aviez remis ce billet.

De Cicé. On me l'a présenté nombre de fois. La première, c'est à la préfecture ; j'ai déclaré que je ne connaissais pas ce billet, et que je ne l'avais pas vu.

Le président. Carbon, persistez-vous à déclarer que c'est l'accusée de Cicé qui vous a remis le billet de Limoelan ?

Carbon. Oui, citoyen.

Le président. Persistez-vous à déclarer également qu'elle vous a dit qu'elle se chargerait de la réponse, s'il y en avait une à faire ?

Carbon. Oui, citoyen.

Le président. Accusée de Cicé, expliquez-vous.

De Cicé. Si je l'avais fait, c'eût été d'une manière aussi innocente que le reste ; pourquoi le désavouerais-je ?

Le président. Vous voyez que Carbon a déclaré que le billet était remis par vous.

De Cicé. S'il n'avait pas intention d'en imposer, il s'est trompé à cet égard-là ; je ne l'ai point vu.

Le président. Vous avez mis dans toute cette affaire une dissimulation étonnante ; car vous ne voulez pas même déclarer si c'est un homme ou une femme qui vous a parlé de Carbon.

De Cicé. Je vous prie de considérer ce qui m'est arrivé. J'ai eu le malheur de compromettre tant de personnes et de les faire souffrir depuis trois mois ; elles sont mes compagnes, et bien innocentes.

Le président. Vous ne pouvez compromettre personne en disant si c'est un homme ou une femme. Je persiste à vous demander une explication à cet égard, une réponse plus positive.

De Cicé. Il est bien aisé de voir que je n'ai d'autres motifs que de mettre à couvert une personne bien innocente. Je proteste de l'innocence de la personne comme de la mienne : j'en suis assurée par toutes sortes de preuves ; elle avait la plus grande horreur de l'événement qui est arrivé.

Le président. Vous dites que vous n'avez pas porté de billet à Carbon !

De Cicé. Non, citoyen.

Le président. Cependant vous voyez Carbon déclarer qu'il a été remis par vous ; il l'a toujours déclaré.

De Cicé. J'ai toujours déclaré que je ne l'avais pas vu ; comme la chose serait très-innocente, si je l'avais fait, je l'avouerais.

Le président. Je vous observe qu'il paraît très-naturel que la seule personne qui lui avait procuré un asile, fût celle qui lui fît passer ce billet.

De Cicé. Je n'ai rien autre chose à dire, si ce n'est que cela n'est pas.

Le président. Ce billet est bien connu pour être de l'écriture de Limoelan.

Le commissaire. S'il faut vous en croire, accusée de Cicé, c'est le jour même où Carbon s'est en allé avec les accusées Gouyon-Beaufort, qu'on vous a parlé de lui donner un asile. C'est une personne que vous ne voulez pas nommer. Quel motif a-t-elle donné pour demander cet asile !

De Cicé. Le motif que j'ai moi-même donné à M.me Duquesne et à ces dames : on m'avait dit qu'il se trouvait sans papiers, ou que ses papiers n'étaient pas en règle ; il demandait asile pour un

moment, je ne sais même si c'était pour la nuit seulement ; car c'était ma recommandation. Je ne savais s'il y était ou n'y était pas : il avait demandé cet asile ; je n'ai pas eu le temps de la réflexion. Si M.me de Gouyon ne s'était pas trouvée là en ce moment, je n'aurais pas procuré ce logement : mais M.me de Gouyon était là ; la personne dont j'ai parlé me dit : Voulez-vous proposer à M.me Duquesne si elle veut procurer un logement pour le moment à cet homme embarrassé pour la circonstance ! Je le regardai comme quelqu'un qui était pauvre, et qui n'était pas en règle tout-à-fait : voilà la vérité. J'ai également demandé si c'était un honnête homme, un homme sûr ; on m'a dit qu'oui, et je l'ai dit à M.me de Gouyon.

Le président. Comment l'accusée Gouyon et ses filles se sont-elles trouvées chez vous !

De Cicé. Elles étaient venues me voir ; il ne peut y avoir aucune connexité entre cette visite et l'affaire.

Le président. Vous la voyiez fréquemment ! N'était-elle pas venue chez vous exprès pour conduire Carbon rue Notre-Dame-des-Champs !

De Cicé. Je vous proteste que cela ne peut être. Nous n'avions, ni les unes ni les autres, connaissance de la chose.

Le commissaire. Je vous observe, accusée de Cicé, que différentes circonstances des procès-verbaux semblent démentir vos assertions : par exemple, s'il était vrai qu'on ne vous eût parlé qu'à cet instant-là de Carbon, qu'il n'eût pas été pris des mesures pour le faire aller rue Notre-Dame-des-Champs, il eût été impossible que Carbon fût instruit d'avance qu'on le menerait chez des sœurs où il serait fort bien ; il fallait qu'on eût parlé nécessairement, puisqu'il en avait instruit Carbon. D'après cela, ce n'était pas à cet instant-là qu'on en avait parlé.

(Le

(Le C.^en Bellart demande la parole.)

Le président. Vous ferez votre observation à la fin.

Bellart. Vous l'induiriez en erreur sans le vouloir.

Le commissaire. Je répète mon observation. Plusieurs circonstances semblent détruire vos réponses. La circonstance que Carbon savait qu'on l'allait mettre dans un asile où il serait très-bien, chez des sœurs, si on n'avait pas parlé de cet asile-là; si on ne l'avait pas demandé; si ....

Bellart. Voilà l'observation que je demande au tribunal de lui faire. Il y a un fait inexactement rapporté à cet égard. Carbon a fait une première déclaration qui a été contredite par une seconde; et dans la seconde, il a rendu hommage à la vérité; il a donné l'explication de tous les détails. Ce n'est point chez Mlle de Cicé que Limoelan a dit qu'il y avait de bonnes sœurs qui devaient le recevoir, ce n'est qu'en descendant de chez Mlle de Cicé.

Le président. Lorsque vous parlez de vos cliens, vous devez dire *l'accusé.*

Bellart. L'expression *demoiselle* n'est point une expression politique.

On ne donne pas le titre de citoyenne; on peut dire mademoiselle.

Le président. Accusée de Cicé, qu'avez-vous à répondre à l'observation du commissaire du Gouvernement!

De Cicé. Une autre preuve que l'accusé Carbon n'était point attendu, c'est que Mme Duquesne n'avait pas d'appartement prêt: il n'était nullement attendu, bien certainement; c'est la vérité toute pure. Mme de Gouyon se trouvant là, je l'ai priée de le proposer; de sorte que je ne savais pas l'événement, si cela avait réussi ou non.

Le président. Vous aviez connaissance de l'événement du 3 nivôse.

De Cicé. Oh ! très-sûrement, et je l'avais bien déploré.

Le président. Alors vous n'auriez pas dû recevoir aussi légèrement un homme soupçonné d'être dans cette affaire-là.

De Cicé. Je n'aurais jamais imaginé que quelqu'un qui aurait eu part à cela se serait adressé à moi.

Le président. Vous voyez cependant ce qui est arrivé.

Expliquez-vous sur une lettre, sous la date du 29 octobre 1800, par laquelle on annonce l'espoir de voir rétablir prochainement en France une ancienne corporation.

De Cicé. J'ai dit que cela avait rapport à une nouvelle société établie en Italie ou en Allemagne. Il m'a semblé que c'était cela, autant que je l'ai compris.

Le président. Quelle est la personne qui vous a écrit cette lettre ?

De Cicé. J'ai refusé aussi de la nommer, quoique la chose soit très-innocente; j'expliquerai cela.

Le président. Vous êtes devant la justice; on ne doit pas dissimuler à ce point-là.

De Cicé. La vérité est que ces choses-là n'ont aucune espèce de rapport avec la chose en question.

Le président. C'est à la justice à le décider; ce n'est point à vous.

On a trouvé chez vous une bourse sur laquelle était une étiquette : on voit sur cette étiquette, *Bourse de ces messieurs.*

De Cicé. J'ai déjà expliqué ce que c'était. J'avais été chargée de quelques aumônes pour le culte, dans le temps qu'il a été rétabli. Je m'occupais de ces objets-là; j'ai fait des quêtes; c'était le fruit de quêtes pour le culte.

Le président. N'avez-vous pas reçu des lettres d'un de vos frères !

De Cicé. Oui, citoyen.

Le président. Vous rappelez-vous ce que contenaient ces lettres !

De Cicé. Je ne sais de laquelle vous voulez me parler.

Le président. Celle par laquelle il vous fait part des moyens qu'il faut employer pour tirer de l'argent de ceux qui ont acheté ses biens en France. Il y annonce, d'une manière positive, l'espoir prochain de rentrer dans sa propriété.

De Cicé. Citoyen, je crois qu'en la lisant toute, vous verrez que cela était très-innocent.

Le président. Expliquez-vous aussi sur le billet écrit sur de la fine gaze. On y lit ces expressions :

« L'abbé de B. est ici pour les mêmes fins que M. » B. Il a fait l'acquisition de deux bons compa- » gnons. »

De Cicé. Je l'ai expliqué aussitôt qu'on me l'a montré. J'ai cru que cela signifiait que l'abbé de Broglie était occupé de la formation de cette société dont j'ai parlé. Elle devait être établie en Italie ou en Allemagne; j'ai vu même la chose constatée dans les journaux.

Le président. Pourquoi ce billet était-il écrit sur de la gaze !

De Cicé. Je n'en sais rien. C'est le seul que j'aie reçu de cette manière-là.

Le président. Qui vous a remis cette lettre !

De Cicé. Une femme de mes amies.

Le président. D'où venait-elle !

De Cicé. Elle était de Londres.

Le président. On y trouve d'autres expressions également remarquables ; entre autres : « Je crois » que ceux de la morale sont très-bons ; mais s'ac- » corderont-ils avec la R..... et l'ancienne équité ! » Qu'entendait-on par-là !

De Cicé. C'est de la religion qu'on a parlé. Je n'ai pas eu d'autre explication.

Le président. Mais ces deux compagnons dont on parle !

De Cicé. C'est par rapport à cette société ; tout cela a trait à la même chose.

Le président. On parle de commerce ; il n'en était pas question. Il y a du mystère dans toutes ces lettres-là.

De Cicé. Je ne crois pas qu'il soit question de commerce ; je me trompe peut-être.

Le président. Il y en a d'autres. Quels étaient les deux compagnons dont on parlait ?

De Cicé. C'est précisément de la société religieuse que je parle ; de la société établie en Allemagne ou en Italie. Le chef s'appelle Paccanali.

Le président (Il lit). « Ces principes s'accorderont-» ils avec la religion et l'ancienne équité ? » Il en résulte que la chose dont on lui parlait ne s'accordait point du tout avec les principes de la religion et de l'équité. C'est le sujet de ces phrases, de cent autres qui blessent les convenances. Et vous persistez à ne pas nommer la personne qui vous a indiqué Carbon ?

De Cicé. Je proteste que tout ceci est nouveau pour moi. Je n'avais pas entendu parler de cela.

Le président. Et vous dites que Limoelan n'est pas venu chez vous le 7 nivôse ?

De Cicé. Non, citoyen.

Le président. Femme Leguilloux, n'avez-vous pas donné asile à Saint-Réjant ?

La femme Leguilloux. Oui, citoyen.

Le président. Le connaissiez-vous avant ?

La femme Leguilloux. Non, citoyen.

Le président. Quelle est la personne qui vous a amené Saint-Réjant ?

La femme Leguilloux. Joyau.

Le président. Que vous a-t-il dit en le présentant?

La femme Leguilloux. Il m'a proposé si je pouvais lui céder une chambre de chez moi : je l'ai accepté, en lui demandant s'il connaissait bien la personne, si c'était un honnête homme ; et d'après l'affirmation qu'il m'a donnée que c'était un honnête homme, et qu'il n'y avait rien à craindre, je l'ai accepté.

Le président. Vous avez été voir Joyau au Temple, lorsqu'il y était détenu. Vous saviez que Joyau était chouan ; vous le connaissiez bien.

La femme Leguilloux. Je l'ai connu au Temple, quand j'ai été voir la famille Gaillebois. Je n'ai pas cru faire de démarches inconséquentes.

Le président. Sous quel nom Saint-Réjant s'est-il présenté chez vous?

La femme Leguilloux. Sous le nom de Sollier.

Le président. Pourquoi aviez-vous déclaré que vous ne le connaissiez pas?

La femme Leguilloux. On me l'a demandé sous différens noms.

Le président. On vous a demandé si vous connaissiez un nommé Sollier ou Soyer ; vous avez dit que non.

La femme Leguilloux. C'est moi qui ai dit que c'était lui : on ne disait pas très-bien Sollier. Je ne le connaissais pas sous tous les noms qu'on me l'a demandé.

Le président. A quelle époque Saint-Réjant est-il entré chez vous?

La femme Leguilloux. Au commencement de frimaire.

Le président. Avez vous remarqué ce qu'il faisait?

La femme Leguilloux. Il était fort tranquille.

Le président. Cependant Limoelan allait le voir, ainsi que Joyau, Saint-Hilaire, Bourgeois.

La femme Leguilloux. Bourgeois n'est venu qu'après.

Le président. Tous les conspirateurs se rassemblaient chez vous.

La femme Leguilloux. Ils venaient ordinairement voir l'accusé. Il venait M. de Beaumont (je ne le connaissais pas sous le nom de Limoelan), M. de Saint-Hilaire, M. Joyau. Je ne les avais jamais vus auparavant; je n'ai jamais aperçu rien du tout. Bourgeois n'y est venu qu'à l'affaire du 3 nivôse : Saint-Réjant s'étant trouvé mal à sa rentrée, et ne sachant pas l'adresse du médecin, j'ai prié M. Bourgeois d'aller chercher le médecin ; et quand Bourgeois est revenu, c'est moi-même qui l'ai prié de passer la nuit auprès du malade.

Le président. Vous n'avez rien entendu de ce qui s'est dit dans votre domicile, lorsque tous étaient réunis dans la chambre de Saint-Réjant !

La femme Leguilloux. Je ne me tenais pas dans cette chambre.

Le président. Vous faisiez les commissions de Saint-Réjant !

La femme Leguilloux. Il était malade, on lui a ordonné de prendre du lait ; c'était d'aller chercher du lait, des racines ; c'était d'aller chez le traiteur commander ce qu'il demandait ; c'était d'aller chercher quelquefois des biscuits, du dessert.

Le président. Il paraît que Saint-Réjant faisait de la dépense !

La femme Leguilloux. Comme ça.

Le président. Ne s'est-il pas dit riche !

La femme Leguilloux. Je ne vous le dirai pas, citoyen.

Le président. C'est vous-même qui l'avez déclaré ; vous devriez vous en rappeler.

La femme Leguilloux. Il est possible qu'on me l'ait dit.

Le président. Vous avez dit qu'il était riche d'un million.

La femme Leguilloux. Je n'ai jamais cité la somme ; si toutefois j'ai dit qu'il était riche, je ne l'avais jamais su.

Le président. Le traiteur n'apportait-il pas à manger à Saint-Réjant, Limoelan et autres ?

La femme Leguilloux. Ce n'était pas le traiteur ; c'était une fille que j'envoyais de sa part.

Le président. Y avait-il long-temps que vous connaissiez Bourgeois ?

La femme Leguilloux. Oui, très-long-temps ; je connaissais sa famille depuis plus de vingt ans.

Le président. Connaissez-vous la femme Bertault ?

La femme Leguilloux. Oui, citoyen.

Le président. Est-elle venue chez vous ?

La femme Leguilloux. Oui, citoyen ; elle y venait fort souvent.

Le président. Mais vous avez loué la chambre à Saint-Réjant ; vous avez été obligée d'envoyer coucher votre fille chez la femme Bertault : quand on n'a pas de place, on n'envoie pas les enfans dans une autre maison pour loger des étrangers.

La femme Leguilloux. Vous avez raison. J'avais éprouvé beaucoup de malheurs ; c'était pour avoir quelque petite chose, pour ôter un peu de mon loyer.

Le président. Saint-Réjant ne vous avait-il pas chargée de trouver quelqu'un pour porter à Rennes un paquet important ?

La femme Leguilloux. Il m'avait fait demander par la fille Jourdan si je voulais faire passer un paquet. Je lui ai demandé : L'avez-vous ? — Non. — Eh bien, il n'y a qu'à me l'envoyer.

Le président. Vous étiez la confidente particulière de Saint-Réjant et de tous ses affidés ?

La femme Leguilloux. Pas du tout.

Le président. Des papiers appartenant à Bourgeois se sont trouvés chez vous.

La femme Leguilloux. Bourgeois étant à Paris il y a quelques années, est venu me voir. Il y a sept ans que je suis à Paris : j'ai vu ce jeune homme avec plaisir ; il est venu souvent à la maison. Les jours qu'on ne travaillait pas, les jours de décade, il venait presque toujours nous voir. Il m'a dit : Madame Leguilloux, faites-moi le plaisir de garder ces papiers-là, je craindrais de les perdre. Je les ai reçus.

Le président. Y avait-il long-temps que vous l'aviez vu !

La femme Leguilloux. Oui, citoyen, il y avait long-temps ; peut-être deux ans.

Le président. Et saviez-vous ce qu'était devenu Bourgeois ?

La femme Leguilloux. Non, citoyen.

Le président. Vous avez sûrement eu de ses nouvelles ?

La femme Leguilloux. Non, citoyen.

Le président. Comment, après l'affaire du 3 nivôse, avez-vous pu vous permettre de loger un homme dont vous connaissiez les principes !

La femme Leguilloux. Non, je ne connaissais pas leurs principes ; s'ils en ont eu de mauvais, je ne les ai jamais connus.

Le président. On ne se cachait pas en votre présence ; tout se passait devant vous.

La femme Leguilloux. Si toutefois il s'est passé quelque chose chez moi, je n'y ai rien aperçu ; je l'ai dit avec vérité.

Le président. Avez-vous prévenu votre mari !

La femme Leguilloux. J'ai cru pouvoir disposer de mon loyer, pour épargner quelque chose.

Le président. Votre mari était-il chez vous, lorsque Saint-Réjant est venu !

La femme Leguilloux. Non, c'est moi-même.

Le président. Lui avez-vous fait part que Saint-Réjant y était !

La femme Leguilloux. Mon mari a bien vu que c'était quelqu'un ; j'ai dit qu'on nous avait donné ce monsieur.

Le président. Mais, après le 3 nivôse, vous auriez dû avoir des soupçons.

La femme Leguilloux. Je n'en ai eu aucun : n'ayant rien vu chez moi, je n'ai pu avoir de soupçons.

Le président. A quelle heure Saint-Réjant est-il rentré le 3 nivôse ?

La femme Leguilloux. Vers les neuf heures.

Le président. N'est-ce pas vous qui avez ouvert la porte ?

La femme Leguilloux. Oui, citoyen.

Le président. Dans quel état l'avez-vous trouvé ?

La femme Leguilloux. J'ai été ouvrir sans lumière ; il a passé près de moi, je ne l'ai pas aperçu. Il n'y a donc que quelque temps après, que M. de Beaumont est arrivé et m'a demandé si ce monsieur était rentré. J'ai dit oui. Il est venu dans sa chambre ; et, quelque temps après, il est venu me demander. Il dit : Il est bien mal, bien mal ; il faut avoir un confesseur. Je dis : Je n'en connais pas. Et je dis : Il serait plus à propos d'avoir le médecin. D'après cela, M. de Beaumont s'est chargé d'avoir un confesseur. J'ai fait inviter Bourgeois de vouloir bien aller chercher le médecin et de l'amener lui-même.

Le président. Lorsque Saint-Réjant est arrivé, il a dû vous faire part de l'état dans lequel il se trouvait.

La femme Leguilloux. M. de Beaumont (c'est-à-dire, Limoelan ; car je ne le connaissais pas sous un autre nom), à qui j'ai demandé, Qu'est-ce qu'il a donc ? m'a dit : Il a été jeté à terre, et un cheval lui a marché sur le corps.

Le président. Saint-Réjant, avez-vous fait cette déclaration ?

Saint-Réjant. Non : j'ai dit, en présence de la

C.ne Leguilloux, comme on me soignait, que j'avais été atteint par l'explosion en passant dans la rue de Malte.

Le président. Elle déclare que vous avez dit que vous aviez été renversé par un cheval.

La femme Leguilloux. Non; pas lui, mais M. de Beaumont.

Le président. Ce qui se rapporte parfaitement avec le projet de lettre dans lequel on dit que la personne a été renversée par un cheval.

La femme Leguilloux. Ce n'est pas moi qui dis cela.

Le président. Limoelan était au fait de tout cela, et savait comment les choses s'étaient passées.

La femme Leguilloux. Ce qu'il y a de sûr, je n'en avais aucune connaissance.

Le président. Femme Leguilloux, aviez-vous entendu l'explosion lorsque Saint-Réjant est rentré?

La femme Leguilloux. Oui, citoyen.

Le président. Vous auriez dû, dès que Saint-Réjant était blessé, lui demander: Avez-vous été blessé par l'effet de l'explosion?

La femme Leguilloux. Non: cela ne m'est pas venu dans la pensée.

Le président. Cet événement était assez frappant pour vous intéresser. Il ne vous dit pas qu'il avait été blessé par l'effet de l'explosion?

La femme Leguilloux. Je vous dis ce que M. de Beaumont m'a dit; je ne sais pas si l'accusé m'a dit autre chose en présence de quelque autre.

Le président. Le 3 nivôse, Saint-Réjant a-t-il dîné chez vous?

La femme Leguilloux. Oui, citoyen.

Le président. Qui a dîné avec lui?

La femme Leguilloux. Il était à dîner seul, et alors il est venu quelqu'un; je ne sais pas lequel.

Le président. Vous connaissiez Limoelan ; vous devez savoir si Limoelan a dîné avec lui.

La femme Leguilloux. Lorsque l'autre personne est entrée, il était à dîner seul ; il a dit : Nous allons dîner ensemble.

Le président. Avez-vous parlé à Saint-Réjant de l'explosion !

La femme Leguilloux. Non, citoyen.

Le président. Vous vous intéressiez bien peu à cet événement !

La femme Leguilloux. Il était très-mal ; il se plaignait d'avoir été renversé : je n'aurais pas été lui parler de ce qui pouvait être arrivé, d'autant plus que je ne l'ai su que par la croisée, en entendant du bruit, beaucoup de monde rassemblé ; j'ai ouï dire qu'il y avait eu explosion au Carrousel.

Le président. A-t-il couché chez vous le 4 nivôse !

La femme Leguilloux. Non, citoyen.

Le président. Est-il ensuite venu vous voir !

La femme Leguilloux. Je ne l'ai vu que le 28.

Le président. Alors n'est-on pas venu le prévenir que Carbon était arrêté !

La femme Leguilloux. Ils sont venus tous deux, pendant que le citoyen était au spectacle ; je les ai priés de l'attendre, d'après cela ils l'ont attendu. Quand l'accusé a été rentré dans la chambre, j'ignore ce qu'ils ont dit.

Le président. Vous n'étiez pas là lorsque Saint-Réjant est arrivé !

La femme Leguilloux. Ils étaient dans la chambre à l'attendre.

Le président. Vous avez été dans la chambre de Saint-Réjant.

La femme Leguilloux. Je n'y ai été qu'après.

Le président. Vous avez dû entendre que Saint-Réjant était de très-mauvaise humeur.

La femme Leguilloux. Je n'ai rien entendu ; je n'entrais jamais dans la chambre de l'accusé.

Le président. Il a dit qu'il était fâché de n'avoir pas fait fusiller Carbon.

Saint-Réjant. Je vous demande pardon ; je n'ai jamais dit cela, et ne l'ai point entendu dire.

La femme Leguilloux. J'ai l'honneur de vous dire que je n'ai rien entendu de la conversation d'entre ces personnes ; elles venaient attendre l'accusé dans sa chambre. J'ai dit à l'accusé : Il y a deux personnes qui vous attendent là. Il est entré dans sa chambre.

Le président. Vous n'y avez pas été, vous !

La femme Leguilloux. Je n'y ai pas été dans le moment, et je n'y ai été qu'après.

Le président. Et, voyant Saint-Réjant dans l'état où il était, vous n'avez eu aucun soupçon !

La femme Leguilloux. Aucun.

Le président. Cependant, comme vous étiez très-liée avec Limoelan et autres, vous aviez connaissance du complot.

La femme Leguilloux. Il entrait dans sa chambre ; voilà tout ce que j'ai vu : je n'avais point eu de conversation particulière, pas même avec l'accusé.

Le président. Avez-vous été voir Saint-Réjant au Temple lorsqu'il a été arrêté ?

La femme Leguilloux. J'étais arrêtée.

Le président. Vous avez eu connaissance de l'arrestation de Carbon ! on vous en a parlé !

La femme Leguilloux. Non, citoyen.

Le président. Votre fille a dû vous rendre compte de ce qu'elle avait entendu.

La femme Leguilloux. Quand le citoyen est sorti de la maison, le soir, il a dit seulement : Ces femmes viennent de m'apprendre qu'un tel était arrêté, et qu'il faisait des dénonciations.

Le président. Mais Carbon avait été dans votre

maison ; il est venu chercher du vin avec un panier.

La femme Leguilloux. Carbon a apporté du vin.

Le président. Est-ce que vous le connaissiez !

La femme Leguilloux. Oui, citoyen ; mais je ne lui ai jamais parlé.

Le président. De quoi Saint-Réjant s'est-il occupé !

La femme Leguilloux. Il sortait de temps en temps. Quand il était à la maison, il s'occupait à lire un livre de marine.

Le président. Sortait-il rarement !

La femme Leguilloux. Il sortait quelquefois.

Le président. Est-il venu beaucoup de personnes le voir !

La femme Leguilloux. Il en est venu quatre, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire.

Le président. Comment Saint-Réjant était-il habillé en rentrant chez vous !

La femme Leguilloux. Je ne l'ai point vu dans le moment ; je ne l'ai vu que lorsque je repassai dans sa chambre : il était sur son lit ; je lui ai aperçu une veste.

Le président. De quelle couleur !

La femme Leguilloux. Une veste verdâtre.

Le président. Et le gilet !

La femme Leguilloux. Je ne l'ai pas vu. J'ai dit qu'il avait ordinairement un gilet vert.

Le président. Lui avez-vous vu des blouses chez vous !

La femme Leguilloux. Non, citoyen, jamais.

Le président. Une blouse bleue ! —Il paraît que cette blouse a été d'abord chez vous, et ensuite chez la veuve Jourdan.

La femme Leguilloux. Non, citoyen : s'il avait eu ces habillemens-là chez moi, je les aurais aperçus ; et je n'en ai point vu.

Le président. Avez-vous connaissance des lettres

qui se sont trouvées dans la chambre qu'avait occupée Saint-Réjant !

La femme Leguilloux. J'en ai connaissance. On m'a dit les avoir trouvées dans la chambre de l'accusé ; je ne les reconnais pas.

Le président. C'est en votre présence que la perquisition a eu lieu.

La femme Leguilloux. Je n'ai pu les vérifier.

Le président. Dès que vous étiez présente à la perquisition, on a dû vous représenter les lettres tout de suite.

La femme Leguilloux. Quant à la perquisition, imaginez-vous que des hommes fouillent par-tout dans un logement, et le retournent sens-dessus-dessous. Je n'avais pas de raison pour savoir positivement ce qu'on faisait.

Le président. Saint-Réjant ne se cachait pas beaucoup de vous : ces lettres étaient en évidence, en quelque sorte.

La femme Leguilloux. J'ai eu l'honneur de vous dire qu'il ne m'a jamais fait part d'aucun soupçon, ni mise dans sa confidence. Il est sorti pour aller chez la veuve Jourdan ; j'ignorais où il était.

Le président. Mais vous connaissiez Limoelan ; vous aviez su qu'il était dans l'armée des chouans.

La femme Leguilloux. Je ne le connaissais pas du tout.

Le président. Saint-Réjant a dû vous dire ce qu'il avait fait.

La femme Leguilloux. Il ne me mettait point dans sa confidence ; je viens de répondre que je n'y étais pas du tout, que je n'y ai jamais été.

Le président. Lui avez-vous demandé où il avait été ?

La femme Leguilloux. Non.

Le président. Vous n'aviez donc pas connaissance qu'il avait un logement chez la veuve Jourdan ?

La femme Leguilloux. Non; je ne l'ai su que quand nous nous sommes trouvés arrêtés.

Le président. Saint-Réjant avait-il dit qu'il quittait son domicile!

La femme Leguilloux. Non, citoyen; il ne m'a rien dit qu'au moment où il est sorti, qu'il a dit qu'il allait à la campagne.

Le président. N'avait-il pas dit qu'il reviendrait dans quelques jours!

La femme Leguilloux. Il a dit: Je m'en vais à la campagne; je vais prendre l'air.

Le président. Jamais vous n'avez demandé où il allait!

La femme Leguilloux. Jamais je ne me suis permis de demander la moindre chose.

Le président. Veuve Gouyon-Beaufort, connaissez-vous Limoelan!

Gouyon-Beaufort. Non, citoyen.

Le président. Vous ne l'avez pas vu!

Gouyon-Beaufort. Jamais.

Le président. Le 7 nivôse, vous êtes-vous trouvée chez l'accusée de Cicé!

Gouyon-Beaufort. Oui, citoyen.

Le président. N'étiez-vous pas avec vos filles!

Gouyon-Beaufort. Oui, citoyen.

Le président. A quelle heure avez-vous été chez l'accusée de Cicé!

Gouyon-Beaufort. Vers cinq ou six heures: je ne me rappelle pas bien l'heure.

Le président. Que vous a-t-elle dit, l'accusée de Cicé!

Gouyon-Beaufort. Elle m'a dit qu'elle m'invitait à proposer à M.me Duquesne, parce que je demeurais à Saint-Michel, de loger un homme qui se trouvait embarrassé pour un logement. Je demandai si c'était un honnête homme.

Le président. Quelles étaient les personnes qui étaient chez l'accusée de Cicé ?

Gouyon-Beaufort. M.lle de Cicé n'était pas chez elle. Il commençait à pleuvoir. Après la pluie passée, j'entrai chez la D.lle Deshayes qui demeurait dans la maison. M.lle de Cicé rentra quelque temps après, comme je me disposais à sortir alors, voyant que la pluie ne cessait pas. L'accusée proposa M.me Duquesne.

Le président. Comment vous êtes-vous chargée de conduire l'accusé Carbon ?

Gouyon-Beaufort. Sur la proposition de M.lle de Cicé.

Le président. Aviez-vous connaissance de l'événement du 3 nivôse, et saviez-vous que la police était à la recherche des auteurs ?

Gouyon-Beaufort. Oui, citoyen.

Le président. Vous n'auriez pas dû procurer un asile à un homme qui aurait pu être soupçonné.

Gouyon-Beaufort. Je n'ai point fait cette réflexion-là du tout : elle me le proposa au moment même où je partais.

Le président. C'est une réflexion qui vient tout naturellement, tout de suite.

Gouyon-Beaufort. Je n'ai pas eu d'autre soupçon que de rendre service à un homme embarrassé.

Le président. N'avez-vous pas vu Limoelan ?

Gouyon-Beaufort. Non.

Le président. Vous avez entendu Carbon déclarer qu'il s'était présenté à la porte ; qu'il en était sorti, en disant que trois dames le conduiraient dans un endroit : d'où il résulte nécessairement que Limoelan n'a pu s'adresser qu'à l'accusée de Cicé.

Gouyon-Beaufort. Je n'ai pas vu l'accusé Limoelan. Je n'ai pas vu d'autre homme. Voilà la seule personne que j'aye vue. J'ai été à la porte ; il faisait

beaucoup

beaucoup de pluie ; M.lle de Cicé est venue me le proposer.

Le président. N'avez-vous pas couché Carbon !

Guyon-Beaufort. M.me Duquesne me dit qu'elle n'avait pas de logement préparé ce soir-là ; et comme il faisait un temps épouvantable, j'ai un lit dans mon antichambre, Carbon s'y coucha ; et le lendemain il eut une chambre.

Le président. Comment avez-vous pu vous charger de coucher un homme que vous n'aviez jamais vu, et dans des circonstances telles que celles-là !

Guyon-Beaufort. Je n'ai point fait de difficulté, parce qu'on m'avait assuré que c'était un honnête homme.

Le président. Mais l'affaire du 3 nivôse avait fait assez de sensation pour intéresser.

Guyon-Beaufort. Je ne me doutais pas de cela.

Le président. Depuis quel temps êtes-vous à Paris !

Guyon-Beaufort. Depuis le 1.er de décembre.

Le président. Pourquoi êtes-vous à Paris !

Guyon-Beaufort. Pour me réunir à mes enfans.

Le président. Vous n'aviez pas le droit de revenir à Paris sans permission, puisque vous étiez sortie de France.

Guyon-Beaufort. J'avais été renvoyée de France par un arrêté de la municipalité de Saint-Malo. Un homme chargé de mes affaires, s'était chargé de solliciter pour me faire rentrer. En attendant que ces affaires soient terminées, on rendit un décret, par lequel on consentit toutes ces choses-là.

Le président. Vous connaissez beaucoup de chouans.

Guyon-Beaufort. Non.

Le président. Vous en avez vu beaucoup à Rennes !

Guyon-Beaufort. Beaucoup.

Le président. Vous connaissez Limoelan.

Guyon-Beaufort. Non, du tout.

Le président. Il avait servi sous Puisaye.

Gouyon-Beaufort. Je n'ai point eu connaissance de Puisaye.

Le président. Il me semble que vous avez dû le voir !

Gouyon-Beaufort. Non, jamais.

Le président. En arrivant à Paris, n'avez-vous pas apporté deux lettres du ci-devant archevêque de Bordeaux !

Gouyon-Beaufort. Oui.

Le président. Pour qui étaient ces lettres !

Gouyon-Beaufort. Pour Mlle de Cicé.

Le président. En l'an 2, où étiez-vous !

Gouyon-Beaufort. J'étais à Jersey.

Le président. Y êtes-vous restée long-temps !

Gouyon-Beaufort. J'y ai resté deux ans au plus ; je ne me rappelle pas bien.

Le président. Vous étiez liée avec Puisaye, l'un des chefs de chouans !

Gouyon-Beaufort. Je ne le connaissais seulement pas.

Le président. Vous l'aviez vu à Rennes !

Gouyon-Beaufort. Non, du tout.

Le président. N'avez-vous pas une maison à Rousselet, un château !

Gouyon-Beaufort. Je ne sais pas même où est situé Rousselet.

Le président. Vous ne savez pas où est situé Rousselet !

Gouyot-Beaufort. Non.

Le président. Vous avez demeuré dans ce château; il vous appartenait.

Gouyon-Beaufort. Je ne connais pas ce château-là.

Le président. Vous ne connaissez pas Rousselet ! Rousselet ne vous a pas appartenu !

Gouyon-Beaufort. Non.

Le président. Vous dissimulez la vérité.

Gouyon-Beaufort. Non, du tout.

Le président. Avez-vous connu Emery?

Gouyon-Beaufort. Non.

Le président. Grosson?

Gouyon-Beaufort. Non.

Le président. Gauthier?

Gouyon-Beaufort. Non.

Le président. Doriat?

Gouyon-Beaufort. Non.

Le président. Avez-vous un fils?

Gouyon-Beaufort. Oui, monsieur.

Le président. Comment se nomme-t-il?

Gouyon-Beaufort. L'un se nomme Alexis et l'autre Félix.

Le président. N'a-t-il pas un autre nom?

Gouyon-Beaufort. Non, citoyen.

Le président. N'y en a-t-il pas un qui se nomme Auguste?

Gouyon-Beaufort. Non, citoyen.

Le président. Est-ce bien la vérité?

Gouyon-Beaufort. Oui, c'est bien la vérité.

Le président. Combien avez-vous d'enfans?

Gouyon-Beaufort. J'en ai sept.

Le président. Vous avez un fils qui se nomme Auguste, et vous avez un château nommé Rousselet?

Gouyon-Beaufort. Non, monsieur.

Le président. C'était-là que se tenaient beaucoup de conférences. C'est près de Rennes, cet endroit-là?

Gouyon-Beaufort. Je ne sais pas.

Le président. Il y a long-temps que vous avez été déportée; pour quelle raison?

Gouyon-Beaufort. On m'a dit que j'avois été déportée; mais je ne me servais pas du terme convenable; c'est en vertu d'un ordre de la municipalité de Saint-Malo.

Le président. Elle n'avait pas le droit de vous déporter.

Gouyon-Beaufort. Mon défenseur a les pièces.

Le président. Mais quelles sont les raisons qui ont donné lieu à votre déportation !

Gouyon-Beaufort. Je vous prie de vous adresser à mon défenseur.

Le président. Vous devez me répondre. Votre défenseur n'a point à s'en expliquer maintenant. Voulez-vous me répondre!

Gouyon-Beaufort. C'est en vertu de cet arrêté de Saint-Malo.

Le président. Je vous demande les motifs de votre déportation.

Gouyon-Beaufort. Ah! de ma déportation ! Nous habitions Saint-Malo depuis deux ou trois ans; je l'ai habité parce qu'on n'a pas voulu me laisser demeurer à la campagne. Alors, dans ce temps-là, on nous dit de sortir. Je dis : Où voulez-vous que nous allions, puisque vous ne voulez pas que nous habitions notre campagne! voulez-vous que j'aille à Jersey! Ils me donnèrent la permission; en conséquence j'y suis allée.

Le président. Il paraît que dans ce château de Rousselet on tenait des conciliabules, et qu'on a conçu dans cet endroit-là le projet de surprendre la ville de Rennes; que même le projet faillit réussir.

Gouyon-Beaufort. J'ai eu l'honneur de vous dire que ce nom-là m'était inconnu.

Le président. Ce sont des renseignemens positifs que j'ai.

Gouyon-Beaufort. Cela peut être.

Le président. Vous ne pouvez pas nier les faits.

Gouyon-Beaufort. Je suis dans la bonne-foi.

Le président. Avez-vous écrit quelquefois à Doriat !

Gouyon-Beaufort. Non, jamais; je ne sais pas ce

que c'est que Doriat ; je ne sais pas de quel pays il est.

Le président. Connaissez-vous Leveneur ?

Gouyon-Beaufort. Non, monsieur.

Le président. Cependant vous connaissiez Leveneur, chef de chouans.

Gouyon-Beaufort. Non, du tout.

Le président. Vous êtes portée dans un état de dépense dressé par Leveneur, pour sept louis et six fr.

Gouyon-Beaufort. Il y a beaucoup de personnes de mon nom ; il peut y en avoir d'autres. Ce n'est sûrement pas moi. Avant cette affaire-là son nom ne m'est jamais parvenu.

Le président. Vous avez reçu aussi, ou plutôt Leveneur a reçu, mille louis du Gouvernement anglais. Il paraît que c'est vous qui avez reçu cette somme.

Gouyon-Beaufort. Je n'ai pas l'honneur de le connaître.

Le président. Vous niez tous les faits.

Gouyon-Beaufort. Je nie ce qui est faux.

Le président. Ces renseignemens sont positifs ; vous ne pouvez les contester.

Gouyon-Beaufort. Si, parce que certainement ils sont faux.

Le président. Vous étiez, à l'époque dont je vous parle, vous étiez à Rennes ou aux environs de Rennes ; et votre déportation, dont vous ne donnez pas ici les motifs, est à raison de toutes les circonstances que je viens de rappeler, de vos liaisons avec les agens de l'Angleterre.

Gouyon-Beaufort. Voilà quelles étaient mes raisons ; on pourra les vérifier par les papiers qu'on a tirés de la municipalité.

Le président. Et après votre arrivée à Paris, vous étiez également avec tous les chouans qui se trouvaient ici.

Guyon-Beaufort. Je n'en connais aucun.

Le président. Vous avez conduit Carbon ; il a bien été chouan.

Gouyon-Beaufort. Je savais que c'était un homme qui n'était pas en règle; voilà tout : je n'ai appris son nom que lorsqu'on est venu l'arrêter rue Notre-Dame-des-Champs.

Le président. Femme Duquesne, avez-vous quelque chose à répondre ?

La femme Duquesne. Non, citoyen.

Le président. Connaissez-vous l'accusée de Cicé ?

La femme Duquesne. Oui, citoyen.

Le président. Y a-t-il long-temps ?

La femme Duquesne. A-peu-près quinze ans.

Le président. Allait-elle souvent chez vous ?

La femme Duquesne. Assez ordinairement ; peut-être une fois, deux fois par mois; quelquefois moins souvent.

Le président. Ne vous a-t-elle pas parlé de Carbon à l'époque du 7 nivôse ?

La femme Duquesne. Non ; mais, d'abord, je dois remonter plus haut, afin de vous apprendre les motifs qui m'ont fait faire cette action.

A mon premier interrogatoire, je n'avais pas les faits très-présens. L'appareil de mon arrestation me mit dans un grand trouble, et plus encore le motif de me voir arrêtée pour une cause aussi affreuse que cette atrocité, absolument opposée à mes principes, à mon état et à ma religion. Je fus accablée.

L'interrogateur ne m'interrogea pas le même jour, et on me jeta au dépôt de la préfecture. A ce mot de dépôt de la préfecture, l'on se figure dans quelle situation je me trouvai. J'y restai trois jours. On fit mon interrogatoire. Je n'avais pas même une idée à moi. Alors je dis que je croyais que M.lle de Cicé

m'avait prévenue pour loger Carbon. Mais transférée aux Madelonettes, je compris que j'avais droit d'espérer dans l'équité du Gouvernement, et que, pour être accusée, je n'étais point coupable. Alors je revins sur mon interrogatoire, et je rapportai le motif unique.

Quand M.me de Gouyon amena le C.en Carbon, elle me l'amena de la part de M.lle de Cicé. Je n'avais pas d'endroit; je dis qu'il n'était pas possible de le loger. Il était sept ou huit heures, et il faisait une pluie épouvantable; nous étions dans la cour, parce qu'on m'avait fait sortir pour me demander cela. M.me Gouyon voyant l'embarras, dit: Puisque ce n'est que pour quelques jours, il faut le mettre dans l'anti-chambre. Le C.en Carbon y coucha. Il me vint une pensée; je dis: Si c'est pour loger quelques jours un homme qui n'aurait pas ses papiers en règle, ne connaissant pas, d'ailleurs, l'arrêté de la police, puisque nous sommes dans un quartier à-peu-près perdu, je dis: On pourrait le faire loger dans la chambre de M.lle Firmin, qui y avait ses effets. Remarquez ceci.

Il passa quelques jours là; voilà comment cela se fit. Cependant, j'avoue que je conçus de l'inquiétude relativement au 3 nivôse; je le rencontrai, et lui demandai le motif de sa demeure; il me dit qu'il n'avait point ses papiers en règle. Alors, voulant me donner à moi-même la preuve que cet homme n'était point coupable, je pris sur moi de lui dire: Citoyen, n'auriez-vous pas eu part à l'explosion arrivée ces jours-ci? Comme je croyais qu'il l'ignorait, je lui peignis ce qui était arrivé, l'événement, l'atrocité. Carbon partagea mon opinion. Je lui ajoutai même: Vous allez peut-être rire de ma franchise religieuse, mais nous allons chanter un *Te Deum* en actions de grâce de ce que Bonaparte a été préservé;

et nous prions tous les jours pour la conservation du Gouvernement; car vous voyez quelle différence du temps de la terreur à celui-ci. Carbon partagea mon opinion; il entra dans mes vues; et je fus très-rassurée.

Je vous observe, en même temps, qu'il n'a pas été servi en particulier; que nos pensionnaires sont servis chacun chez eux; qu'il n'y a pas de table commune. Si je n'ai pas reçu d'argent de Carbon, c'est parce que nous ne sommes point en hôtel garni; je pensais que, lorsqu'il s'en irait, je lui donnerais le compte de sa dépense. Je ne le cachais point; la preuve, c'est que vous aurez des témoins qui l'ont vu dans la cour où est le local de nos locataires. Je mis de la discrétion pour Carbon, mais je n'y mis point de secret. Quand je vis que cet homme tardait un peu à s'en aller, j'avais besoin de la chambre, je la lui demandai. Carbon dit : Dans quelques jours je dois aller à Versailles. Ensuite cet homme s'est trouvé arrêté sans que j'aie pensé qu'il ait eu part à cette affaire. Je ne le cachais point. Voilà, citoyen, la part que j'ai prise à cette malheureuse affaire. Je l'ai assez expiée.

Le président. Qu'elles sont les personnes qui ont occupé la chambre?

La femme Duquesne. Personne ne l'occupait: c'était une espèce de réserve de meubles appartenant à M.lle Firmin, et que ses héritiers n'ont point encore emportés. Carbon dit qu'il y avait une personne qui y avait couché la veille; c'était un prêtre que le Gouvernement autorisait de retourner dans son département; car, sans cela, il eût pu arriver que, si ce prêtre n'y avait pas été ce jour-là, il me serait venu en pensée de loger Carbon. Voilà l'exacte vérité dans toute la simplicité de mon ame.

Le président. Avez-vous vu l'accusée Cicé venir chez vous?

La femme Duquesne. Oui, le lendemain. Je lui

dis : La personne que vous m'avez envoyée est en haut; je vous avoue que j'ai eu des inquiétudes. Croiriez-vous que j'ai osé lui demander s'il n'avait pas quelque part à cette affaire ; il m'a répondu que non avec beaucoup d'indifférence ; il entra dans mes intentions, et montra beaucoup de respect pour le Gouvernement. M.lle de Cicé dit : Je m'y attendais ; on m'a assuré que c'était un honnête homme. Ce fut affaire de compassion et de charité, et rien de plus.

Le président. A-t-elle parlé à Carbon !

La femme Duquesne. Je ne sais pas. Notre maison est composée de deux cours : la première est pour le locataire, nous n'y avons pas de part ; la seconde est celle où logent mes bonnes sœurs, qui ne savaient sûrement pas que Carbon fût dans la maison, sans que j'en fisse un secret : cependant elles sont accablées de cela, parce que depuis quinze ans j'en suis chargée. Je n'ai aucun renseignement à donner, aucune idée, aucun indice.

Le président. Savez-vous si Carbon est sorti quelquefois !

La femme Duquesne. Je n'en sais rien.

Le président. Vous avez entendu déclarer qu'il avait été chez sa sœur.

La femme Duquesne. Je vous observe qu'il logeait dans la première cour sans être caché.

Le président. Recevait-il quelqu'un !

La femme Duquesne. Je n'en sais rien, je n'avais point de rapports avec lui ; je lui faisais porter à manger : la C.ne Tiquanlt en déposera ici.

Le président. D'après l'affaire du 3 nivôse, vous n'auriez pas dû vous permettre de loger un homme sans savoir s'il ne pouvait être compromis dans cette affaire.

La femme Duquesne. Si j'avais su l'arrêté de la police, c'eût été une loi pour moi.

Le président. Il y avait même nécessité de le faire.

La femme Duquesne. Je me serais fait gloire de mériter cette reconnaissance. Dès ce moment une sorte de compassion me prit; ce ne fut que le soir que je dis : Cet homme peut avoir trompé M.lle de Cicé; sans doute c'est un sort attaché à l'humanité; il n'y a qu'à lui en parler. Le lendemain matin, pour m'assurer du fait, j'en parlai à Carbon; il entra dans mes vues; il me parut avoir un grand respect pour le Gouvernement, et être fâché d'un événement aussi atroce.

Le président. Accusée Duquesne, pourquoi, lorsqu'on s'est présenté pour arrêter Carbon, a-t-on fait un signal!

La femme Duquesne. J'ai observé au commissaire de police et à la préfecture, que ce signal n'était pas relatif au séjour de Carbon chez nous. Notre local étant composé de deux cours, c'est dans la première, qui est plus grande, que nous élevons trois ou quatre petites, que nous habillons, auxquelles nous apprenons à travailler, et que nous instruisons avec une autre personne d'une trentaine d'années, qui se nomme Garel : or, à différentes heures du jour, comme le soir, aux récréations, pour nous réunir ensemble, je fais donner, dans la cour, un signal des mains. Voilà le signal qui nous rappelle de nous réunir. Le matin on entendit le signal; il était dimanche, il y avait messe.

Le président. Carbon venait de sortir de son lit, car il était encore chaud : on l'a trouvé dans une autre chambre, auprès d'une cheminée.

La femme Duquesne. D'abord je ne puis l'avoir vu. Je crois qu'il entendit du bruit dans la cour, comme on a escaladé le mur; il y a eu vingt-cinq hommes d'armes, des agens de la préfecture de police. Il a entendu du bruit : peut-être cela lui a donné quelque

idée, parce qu'il se sentait coupable, s'il l'est. Voilà ce qui a donné lieu à ce qu'il descendît de sa chambre.

Le président. Leguilloux, étiez-vous chez vous lorsque Saint-Réjant y a été conduit!

Leguilloux. Oui, citoyen.

Le président. Par qui a-t-il été conduit chez vous?

Leguilloux. Par un grand jeune homme que je ne connais pas. Je connais bien sa femme et pas lui.

Le président. Avez-vous parlé à Saint-Réjant!

Leguilloux. Quand je suis allé dans sa chambre. J'ai été une fois dans sa chambre pendant qu'il était à table, une autre fois pour chercher quelque chose dont j'avais besoin.

Le président. Y avez-vous remarqué les personnes qui venaient le voir!

Leguilloux. Il n'y avait personne quand j'ai été chez lui.

Le président. Le 3 nivôse, étiez-vous chez vous!

Leguilloux. Oui, citoyen.

Le président. Savez-vous à quelle heure Saint-Réjant est entré chez-vous!

Leguilloux. A environ huit heures et demie, neuf heures.

Le président. Savez-vous où il a dîné!

Leguilloux. Je n'en sais rien. Je crois qu'il a dîné chez nous.

Le président. Vous croyez qu'il a dîné chez vous.

Leguilloux. Oui, citoyen.

Le président. Savez-vous si d'autres personnes ont dîné avec lui!

Leguilloux. Je n'en sais rien.

Le président. Le 3 nivôse, au soir, étiez-vous chez vous lorsqu'il est rentré!

Leguilloux. J'allais coucher.

Le président. Lui avez-vous parlé ?

Leguilloux. Non, citoyen; je ne lui ai parlé que depuis à la préfecture.

Le président. Vous avez dû entendre parler qu'il se trouvait très-incommodé ?

Leguilloux. J'étais à l'autre bout de la maison.

Le président. On ne vous en a pas parlé ?

Leguilloux. Le lendemain, ma femme m'en a parlé; elle m'a dit qu'il était tombé : j'ai demandé si c'était dans notre escalier qu'il était tombé; elle a dit : C'est un homme trop braque pour qu'il me le dise; qu'est-ce que ça nous fait !

Le président. Avez-vous entendu l'explosion !

Leguilloux. Je l'ai entendue; tout le monde disait, dans la maison, que c'était un coup de canon.

Le président. Vous n'avez pas eu la curiosité d'entrer dans la chambre pour savoir s'il avait été blessé par l'effet de l'explosion !

Leguilloux. Je ne suis pas curieux.

Le président. Cependant l'explosion avait fait assez de bruit pour que vous vous informassiez si Saint-Réjant était blessé ou non.

Leguilloux. Je ne l'ai pas su.

Le président. Vous receviez souvent des personnes que vous logiez chez vous ?

Leguilloux. Souvent j'ai amené de Brest ou de Rennes des personnes qui venaient à Paris.

Le président. Elles restaient quatre ou cinq jours chez vous.

Leguilloux. Oui, citoyen.

Le président. Vous logiez donc habituellement des voyageurs !

Leguilloux. C'était pour leur faire plaisir; je mettais mes enfans dans un même lit pour loger ces personnes; il n'y en avait qu'une ou deux qui étaient couchées chez nous.

Le président. Votre femme ne faisait-elle pas les commissions de Saint-Réjant comme ayant chambre garnie!

Leguilloux. Elle faisait toujours ses commissions.

Le président. Mais, si on tient une chambre garnie, on est tenu d'avoir un livre visé par le commissaire de police; les citoyens n'ont pas le droit de loger des individus qui n'ont pas de papiers, sans en faire leur déclaration.

Leguilloux. Je ne sais pas.

Le président. Cependant vous les logiez ayant certitude qu'ils n'étaient pas en règle, et sachant même ce qu'ils avaient fait.

Leguilloux. Je ne l'ai jamais su.

Le président. Un nommé Girod n'a-t-il pas logé chez vous!

Leguilloux. Jamais il n'a logé chez moi d'autre personne que l'accusé; jamais.

Le président. Vous avez logé Saint-Réjant pendant assez de temps.

Leguilloux. Environ quinze jours, trois semaines.

Le président. Mais l'état dans lequel il s'est trouvé le 3 nivôse, aurait dû vous donner des inquiétudes!

Leguilloux. Je n'ai jamais su que le lendemain matin.

Le président. Il fallait faire votre déclaration.

Leguilloux. Sortant de mon lit, c'était mon devoir d'aller à la poste: j'étais à la poste. En m'en revenant dîner, à deux heures après-midi, j'ai entendu crier la liste de ceux qui avaient fait le coup; j'en ai acheté quatorze ou quinze, que j'ai portées avec moi à Lille; et je suis dans le cas de prouver comme quoi je parlais de ceux qui ont été exportés; je disais: Pourquoi ne pas les fusiller sur-le-champ; ce sera de *la poison* pour empoisonner la France.

Le président. Et le 28 nivôse, étiez-vous chez vous!

Leguilloux. Je voyageais encore ce jour-là.

Le président. Vous n'étiez pas chez vous !

Leguilloux. Je partis le samedi ; c'est le dimanche qu'on est venu chercher ses affaires.

Le président. Étiez-vous présent lorsqu'on a fait la perquisition !

Leguilloux. Non, j'étais au dépôt ; j'ai même égaré une belle tabatière.

Le président. Joséphine Vallon, rendez compte aux citoyens jurés des faits particuliers dont vous avez connaissance. Depuis quel temps Carbon logeait-il chez votre mère !

Joséphine Vallon. Depuis le 5 juin, depuis sept mois.

Le président. Savez-vous ce qu'il a fait pendant ce temps-là !

Joséphine Vallon. Je ne sais pas : il allait chez M. Châteauneuf ; il faisait ses commissions.

Le président. Vous pensez qu'il faisait les commissions de M. Châteauneuf !

Joséphine Vallon. Il le servait.

Le président. Avez-vous vu apporter chez vous les deux barils !

Madeleine Vallon. C'est moi qui ai vu apporter les deux barils ; j'en ai fait la déclaration : je ne savais pas si c'était lui qui les avait apportés.

Le président. On a apporté aussi des cartouches !

Joséphine Vallon. Je ne les ai vues que lorsqu'on les a prises ; je ne les ai pas vues avant.

Le président. Et les blouses !

Joséphine Vallon. Quant aux blouses, je les avais vues dans l'armoire ; je ne savais pas ce que c'était.

Le président. Étiez-vous présente le 7 nivôse, lorsque Limoelan est venu !

Joséphine Vallon. Je n'ai pas remarqué le jour, il est venu trois fois chez nous pour demander du linge, et une fois pour emporter son paquet.

Le président. N'étiez-vous pas présente lorsque Limoelan a fait défoncer et brûler un tonneau!

Joséphine Vallon. C'est la seconde fois qu'il est venu chez nous.

Le président. N'avez-vous pas remarqué que ce tonneau avait renfermé de la poudre!

Joséphine Vallon. Oui, citoyen.

Le président. N'avez-vous pas vu de la poudre!

Joséphine Vallon. Il en est tombé quelques brins par terre.

Le président. Limoelan n'a-t-il pas dit que ce bois coûtait bien cher!

Joséphine Vallon. Oui, citoyen.

Le président. N'a-t-il pas conseillé à votre mère de faire disparaître le baril qui est ici?

Joséphine Vallon. Non: il était dans une armoire; il l'a vu là et n'a rien dit.

Le président. Votre mère n'a-t-elle pas dit qu'il n'y avait pas de risque!

Joséphine Vallon. Non.

Le président. Qu'a dit Limoelan à Carbon pour le déterminer à le suivre!

Joséphine Vallon. Il ne lui a rien dit.

Le président. Il n'a pas resté; il est parti avec Limoelan!

Joséphine Vallon. Je ne sais pas l'époque; mais mon oncle ne s'est jamais en allé avec M. Limoelan.

Le président. Le 7 nivôse, Carbon n'a pas couché chez votre mère!

Joséphine Vallon. Je ne sais pas si c'est le 7; je n'ai jamais vu en aller mon oncle avec M. Limoelan.

Le président. Limoelan est venu ce jour-là!

Joséphine Vallon. Il est venu la première fois, il était deux heures; il a parlé à mon oncle sur le carré: ensuite il a demandé du linge, il séchait; maman a dit: Vous aurez votre linge demain. Le lendemain

il est venu ; il a demandé si son linge était prêt : alors, il a parlé à mon oncle ; et quand mon oncle a été parti, il s'en est allé tout seul. Quand il est revenu, c'était pour donner de l'ouvrage à maman.

Le président. Vous dites qu'il y avait sept mois que Carbon était chez votre mère !

Joséphine Vallon. Oui, citoyen, depuis le 5 juin.

Le président. Il a été deux fois en campagne ; où a-t-il été !

Joséphine Vallon. Je n'ai pas remarqué tout cela : il a été chez des personnes que je ne connaissais pas ; je m'occupais de travailler et ne m'occupais pas de cela.

Le président. Avez-vous su où votre oncle était réfugié !

Joséphine Vallon. Oui, citoyen.

Le président. N'avez-vous pas été le voir dans cet endroit-là !

Joséphine Vallon. Oui, citoyen, deux fois.

Le président. Que vous a-t-il dit !

Joséphine Vallon. J'ai été lui porter du linge ; il ne m'a pas trop rien dit.

Le président. Vous avez déclaré une première fois que votre oncle s'était caché dans cet endroit dans la crainte d'être inquiété pour cette affaire-là.

Joséphine Vallon. A cause de ses papiers ; M. Limoelan a dit qu'en cherchant l'un on trouverait l'autre ; qu'il n'était pas bien en règle.

Le président. Vous a-t-il dit pourquoi il avait cette poudre, les cartouches, les blouses !

Joséphine Vallon. Non, jamais.

Le président. Avez-vous entendu la conversation qu'il a tenue avec Limoelan !

Joséphine Vallon. Non : ils sont sortis sur le carré ; quelqu'un a monté l'escalier ; ils sont rentrés dans la chambre ; ils se sont tenus loin, ils ont parlé très-peu : je n'ai pas entendu.

Le

Le président. Une première fois il paraît que Limoelan est venu voir Carbon!

Joséphine Vallon. Il est venu demander du linge.

Le président. Ne lui a-t-il pas fait mettre une redingote grise!

Joséphine Vallon. Non.

Le président. Vous l'avez déclaré une première fois; je vous rappelle ici votre déclaration : vous avez déclaré que Limoelan était venu voir Carbon après le 3 nivôse, et qu'il lui fit mettre une redingote grise en dînant, ce même jour, à quatre heures.

Madeleine Vallon. C'est moi qui ai déclaré cela.

Le président. Était-il nuit lorsque votre oncle est venu vous voir!

Joséphine Vallon. Oui, citoyen.

Le président. Lui avez-vous porté quelque chose!

Joséphine Vallon. Je lui ai porté la première fois une chemise et un mouchoir, et j'ai rapporté les sales.

Le président. Vous a-t-il dit qu'il avait reçu un billet!

Joséphine Vallon. Je ne me rappelle pas cela.

Le président. Quelle heure était-il, le 3 nivôse, lorsque Carbon est rentré!

Joséphine Vallon. Je ne sais pas; j'étais couchée: je me suis réveillée; je l'ai vu qui soupait.

Le président. A quelle heure vous êtes-vous couchée!

Joséphine Vallon. A huit heures et demie!

Le président. Il n'était pas rentré!

Joséphine Vallon. Non, citoyen.

Le président à Carbon. Qu'avez-vous fait dans cette journée, puisque vous n'êtes rentré qu'à neuf heures comme Saint-Réjant!

Carbon. Il pouvait être huit heures et demie; je me suis promené depuis la rue Saint-Martin jusqu'au boulevart Saint-Denis.

Le président. Vous qui avez conduit la charrette

jusqu'à la rue Nicaise, vous n'aviez pas perdu de vue cette charrette; vous vous étiez mis à l'écart.

Carbon. Je vous demande pardon: depuis la rue Neuve-Saint-Eustache je n'en ai pas eu connaissance.

Le président. Madeleine Vallon, avez-vous connaissance d'autres faits que ceux dont votre sœur vient de parler?

Madeleine Vallon. Non, citoyen. Je me rappelle que j'ai demandé à mon oncle: Vous vous cachez à cause de cette affaire-là! Il m'a répondu: C'est faute de mes papiers, parce que je ne suis pas en règle.

Le président. N'avez-vous pas entendu dire à Limoelan, en parlant à votre oncle, qu'on mettant cette affaire-là sur le compte des jacobins, mais qu'en cherchant les uns on pourrait trouver les autres?

Madeleine Vallon. Oui, il est venu l'avertir qu'on ferait des visites domiciliaires, et que, comme cette explosion était l'ouvrage des jacobins, en cherchant l'un on trouverait l'autre.

Le président. C'est donc lui qui a conseillé à votre oncle de quitter le domicile de votre mère?

Madeleine Vallon. Oui, citoyen.

Le président. N'étiez-vous pas présente lorsqu'on a défoncé le baril?

Madeleine Vallon. Oui, citoyen.

Le président. N'avez-vous pas remarqué que ce baril avait contenu de la poudre?

Madeleine Vallon. Oui, citoyen; il y en avait encore quand on l'a brisé.

Le président. Limoelan ne voulait-il pas également ôter la poudre qui se trouvait dans l'un des barils, et la faire remettre dans des sacs?

Madeleine Vallon. Oui, citoyen.

Le président. Quelle est la personne qui s'est opposée à ce qu'on mît la poudre dans les sacs?

Madeleine Vallon. C'est maman ; elle a dit que c'était inutile.

Le président. Qu'il était placé dans un coin !

Madeleine Vallon. Elle n'a pas dit qu'il était placé dans un coin.

Le président. Vous l'avez dit dans votre première déclaration. Avez-vous été voir votre oncle !

Madeleine Vallon. Oui, citoyen, une fois avec ma sœur.

Le président. Que vous a-t-il dit !

Madeleine Vallon. Qu'il avait reçu une lettre de Limoelan.

Le président. A-t-il dit ce que contenait la lettre !

Madeleine Vallon. Non, citoyen ; il l'avait dit à ma sœur la première fois qu'il l'avait vue.

Joséphine Vallon. Il est possible ; mais je ne m'en remets pas.

Le président. Il paraît qu'il vous a communiqué cette lettre-là !

Joséphine Vallon. Il est possible ; mais je ne m'en rappelle pas.

Le président. A-t-il dit quelle était la personne qui avait remis la lettre !

Madeleine Vallon. Il a dit que c'était une dame.

Le président. A-t-il nommé la personne !

Madeleine Vallon. Non, citoyen.

Le président à Joséphine Vallon. Vous a-t-il nommé la personne à vous, Joséphine !

Joséphine Vallon. Non, citoyen.

Le président. Il n'a pas dit que c'était l'accusée de Cicé ou une autre personne !

Joséphine Vallon. Non, citoyen.

Le président. Vous avez vu souvent venir Limoelan chez vous !

Joséphine Vallon. Il n'est venu que trois fois après l'explosion.

Le président. Avant l'explosion !

Joséphine Vallon. Non, citoyen ; c'est après. Je l'ai vu une fois que j'avais été porter du linge chez lui ; il demeurait chez un pâtissier, rue Saint-Roch.

Le président. Vous avez vu venir d'autres personnes chez vous, Fouchet, et un nommé Persévérant !

Joséphine Vallon. Oui ; maman les blanchissait.

Le président. Vous ne blanchissiez que des exchouans !

Joséphine Vallon. Nous blanchissions pour M. Limoelan, Châteauneuf, un M. Girod, et un troisième nommé B.....; nous ne blanchissions que ces trois-là. M. Limoelan, nous l'avons blanchi, mais pas long-temps.

Le président à Angélique Gouyon. Vous êtes-vous trouvée le 7 nivôse, avec votre mère, chez l'accusée de Cicé ?

Angélique Gouyon. Oui, citoyen.

Le président. A quelle heure y avez-vous été ?

Angélique Gouyon. Entre cinq et six heures.

Le président. N'avez-vous pas vu venir un homme chez l'accusée de Cicé ?

Angélique Gouyon. Non, citoyen.

Le président. Et comment l'accusée de Cicé vous a-t-elle priée de faire venir Carbon chez les dames de Saint-Michel ?

Angélique Gouyon. Je n'étais pas présente lorsqu'elle en a fait la proposition. Maman avait souhaité le bon soir à M.lle Deshayes : nous descendions ; ce fut notre départ qui donna à M.lle de Cicé l'idée de parler à maman de M.me Duquesne. Je n'entendis pas les paroles que M.lle de Cicé lui dit ; je n'y étais pas.

Le président. N'avez-vous pas trouvé l'accusé Carbon dans la rue ?

Angélique Gouyon. Oui ; c'était au moment que nous descendions ; il était dans la rue.

Le président. L'accusée de Cicé n'est-elle pas descendue jusqu'à la porte !

Angélique Gouyon. Elle est venue nous conduire dans l'escalier ; je ne suis pas sûre jusqu'où elle est venue.

Le président. Quelle est la personne qui vous a indiqué Carbon ! car vous ne l'auriez pas connu : un autre homme aurait pu se trouver dans la rue ; vous auriez pu vous tromper : quelqu'un vous l'aurait donc indiqué !

Angélique Gouyon. J'ai resté un peu éloignée des autres : j'étais occupée à parler à M.lle Deshayes ; je ne puis rendre compte qui l'a présenté.

Le président. J'observe que vous étiez là pour prendre Carbon, et le conduire chez l'accusée Duquesne !

Angélique Gouyon. M.lle de Cicé elle-même ne s'y trouvait pas.

Le président. Il résulte de l'information, que l'accusée de Cicé est descendue jusqu'au bas de la porte, et qu'elle vous a dit : Voilà l'homme qu'il faut conduire chez les dames de Saint-Michel !

Angélique Gouyon. Elle était avec maman et ma sœur.

Le président. Elle est donc descendue, l'accusée de Cicé !

Angélique Gouyon. Oui ; je vous l'ai dit.

Le président. Carbon n'a-t-il pas passé une nuit chez vous !

Angélique Gouyon. Oui, citoyen.

Le président. Sur un lit de repos !

Angélique Gouyon. Oui, citoyen.

Le président. Et le lendemain où l'a-t-on conduit !

Angélique Gouyon. Je ne sais pas qui l'a conduit ;

il a monté dans la chambre que M.me Duquesne lui a destinée.

Le président. Où étiez-vous en l'an 2, en 1793 et 1794 !

Angélique Gouyon. A Jersey ou à Londres. Quand maman dit que nous avons été déportées, elle s'est trompée ; et le fait que vous avez rapporté n'a pas rapport à notre famille. Maman a dit que nous étions sorties de France d'après un ordre de la municipalité qui nous obligeait d'en sortir, mais on ne nous a pas déportées ; la municipalité n'en avait pas le droit. Nous ne pouvions pas habiter la campagne, et nous étions beaucoup d'enfans : nous avons demandé une permission à la municipalité; nous avons été à Jersey, et de là à Londres, dans un petit village auprès, où nous avons resté jusqu'au mois de décembre, que nous sommes arrivées ici. Nous n'avons pas de frères que deux petits enfans.

Le président. Vous n'avez pas eu de frère qui se nomme Auguste !

Angélique Gouyon. Nous en avons deux qui existent, et qui sont extrêmement jeunes.

Le président. Avez-vous connu Édouard !

Angélique Gouyon. Non, du tout : nous avons toujours mené une vie extrêmement tranquille ; trois femmes seules.

Le président à l'accusée Reine Gouyon. Avez-vous quelque chose à ajouter à ce qu'a dit votre sœur !

Reine Gouyon. Non, citoyen.

Le président. Vous étiez avec votre mère et votre sœur chez l'accusée de Cicé !

Reine Gouyon. Oui, citoyen.

Le président. Savez-vous si l'accusée est descendue vous indiquer Carbon qui était dans la rue !

Reine Gouyon. Oui, citoyen; elle est descendue jusqu'au bas de l'escalier.

Le président. Est-ce elle qui vous a indiqué Carbon!

Reine Gouyon. Elle a dit : Vous trouverez un homme qui va aller avec vous chez M.me Duquesne.

Le président. A-t-il couché chez vous une nuit !

Reine Gouyon. Oui; dans une antichambre, sur un lit de repos.

Le président. Vous avez dû entendre la conversation qui a dû avoir lieu entre votre mère et l'accusée de Cicé. Cela ne vient pas tout de suite : il faut rendre compte au moins de quelle manière cet homme se trouve là, et pourquoi il y est.

Reine Gouyon. Je sais que cela n'a pas été long : elles n'ont été absentes qu'un instant.

Le président. Croyez-vous que votre mère se serait chargée de conduire Carbon, sans savoir ce qu'il était et pourquoi il était là !

Reine Gouyon. A la recommandation de M.lle de Cicé, toujours prête à secourir les malheureux!

Le président. Y avait-il long-temps que vous étiez chez l'accusée de Cicé quand on a proposé de conduire Carbon !

Reine Gouyon. Nous étions allées prendre une voiture pour y aller ensemble.

Le président. Quelqu'un n'est-il pas monté pour parler à l'accusée de Cicé ! ou ne l'a-t-on pas fait descendre !

Reine Gouyon. Nous n'étions pas chez elle.

Le président. Vous devez vous rappeler si, pendant que vous étiez chez elle, quelqu'un l'a fait demander.

Reine Gouyon. Je n'en sais rien ; je sais qu'elle est sortie d'avec nous.

Le président. Comment cela est-il venu! comment l'accusée de Cicé vous a-t-elle parlé de cet homme!

Reine Gouyon. Elle en a parlé à maman; et je

sais que maman a dit que puisque M.lle de Cicé lui avait proposé cet homme, qu'elle croyait n'avoir pas ses papiers en règle, et qui devait prendre des précautions pour les y mettre, elle voulait bien s'en charger.

Le président. Je vous fais de nouveau cette question: L'accusée de Cicé est-elle sortie de son appartement pendant le temps que vous étiez chez elle? Répondez oui ou non.

Reine Gouyon. Je ne me rappelle pas si nous avons été chez M.lle de Cicé : ce soir nous étions dans sa maison, chez M.lle Deshayes, parce qu'elle n'était pas chez elle lorsque nous y avons été.

Le président. L'accusée de Cicé convient que vous et votre mère avez été la voir.

Reine Gouyon. C'est vrai.

Le président. Vous devriez bien vous en rappeler.

Reine Gouyon. Oui, nous avons été chez elle ; nous avons passé par chez elle. Nous étions chez M.lle Deshayes.

Le président. Ou vous avez été chez l'accusée de Cicé, ou elle a été faire la proposition chez la demoiselle Deshayes !

Reine Gouyon. Elle n'a pas fait la proposition en ma présence.

Le président. Et votre mère n'a pas fait de réflexion sur la proposition de se charger de Carbon?

Reine Gouyon. Je n'y ai pas été présente.

Le président. A-t-elle parlé bas à votre mère? s'est-elle expliquée?

Reine Gouyon. Non; ce n'était pas dans le même appartement.

Le président. Dans quel appartement?

Reine Gouyon. Chez elle, chez M.lle de Cicé ; c'est là qu'elle a parlé à maman, et nous étions chez M.lle Deshayes.

Le président. L'accusée de Cicé a-t-elle été chez Mlle Deshayes !

Reine Gouyon. Oui, elle y est venue.

Le président. Est-elle restée long-temps !

Reine Gouyon. Je ne sais pas : nous étions chez Mlle Deshayes. Lorsque Mlle de Cicé a su que nous étions venues pour la voir, elle est venue nous y rejoindre.

Le président. Pendant que vous étiez chez la demoiselle Deshayes, est-on venu demander l'accusée de Cicé !

Reine Gouyon. Non.

Le président. Etes-vous restée long-temps avec votre mère et votre sœur chez l'accusée de Cicé !

Reine Gouyon. Environ une demi-heure, ou une heure peut-être.

Le président. Chez l'accusée de Cicé !

Reine Gouyon. Je ne m'en souviens pas.

Le président. Vous avez été dans l'appartement de l'accusée de Cicé !

Reine Gouyon. Oui.

Le président. Combien de temps y êtes-vous restées !

Reine Gouyon. Je ne crois pas que nous nous y soyons assises.

Le président. Est-ce chez l'accusée Cicé, ou chez la demoiselle Deshayes, qu'on a fait la proposition de se charger de Carbon !

Reine Gouyon. Je n'en sais rien.

Le président. Vous prétendez que vous n'étiez pas présente lorsque la proposition a été faite. — Votre mère a-t-elle été chez Mlle de Cicé avant vous!

Reine Gouyon. Oui.

Le président. Y est-elle restée long-temps !

Reine Gouyon. Peut-être cinq minutes : je ne sais pas combien de temps.

Le président. Vous n'y étiez pas. — Avez-vous

quitté l'appartement de la demoiselle Deshayes avant votre mère !

Reine Gouyon. Nous avons été la rejoindre.

Le président. Angélique Gouyon, étiez-vous présente lorsque la proposition a été faite à votre mère ?

Angélique Gouyon. Nous étions occupées à souhaiter le bon soir à M.lle Deshayes.

Le président. Avez-vous été chez M.lle de Cicé ?

Angélique Gouyon. Nous y avons passé. M.lle de Cicé était sortie, il n'y avait pas long-temps. Je présume qu'en remontant elle aura dit à maman de prier M.me Duquesne de donner un logement à quelqu'un qui se présentait ; nous avons dit : Eh bien ! profitons de l'occasion, et descendons.

Le président. Vous avez dû voir si l'accusée de Cicé descendait, si elle vous accompagnait, si elle descendait l'escalier.

Angélique Gouyon. Oui, elle descendait l'escalier ; et pendant le temps que l'accusée de Cicé était chez la demoiselle Deshayes, on est venu la demander.

Le président. Je vous fais une question bien simple ; savoir si quelqu'un est venu demander l'accusée de Cicé.

Angélique Gouyon. Je ne l'ai pas entendu ; mais je le présume, parce qu'elle a dit : Voilà quelqu'un qui vient pour demander un logement.

Le président. Quelle heure était-il ?

Angélique Gouyon. Je ne puis le dire bien positivement. C'était vers huit heures, sept heures et demie, huit heures.

Le président. Accusée de Cicé, avez-vous des observations à faire ?

De Cicé. C'est la vérité. J'ai descendu l'escalier ; et de la porte de la maison, j'ai dit à cet homme : Suivez madame.

Le président. Avez-vous été chez la demoiselle Deshayes !

De Cicé. Oui, citoyen.

Le président. N'est-ce pas pendant le temps que vous avez été chez la demoiselle Deshayes, que quelqu'un est venu vous demander !

De Cicé. Oui, citoyen; la personne qui a proposé Carbon.

Le président. Vous voyez que votre déclaration coïncide. Carbon était dans la rue à attendre Limoelan ; donc c'est Limoelan qui vous a parlé de Carbon.

De Cicé. Non, très-certainement.

Le président. On n'a pas vu monter d'autres personnes. Il y a une réticence très-affectée dans vos réponses.

De Cicé. Ce n'était point à la recommandation de M. Limoelan.

Le président. Vous prenez à tâche de dissimuler la vérité.

Le président. Accusé Collin, n'avez-vous pas été, le 3 nivôse, appelé pour donner vos soins à Saint-Réjant !

Collin. J'ai été appelé le 3 nivôse; mais je l'avais traité antérieurement à cette époque-là.

Quinze jours antérieurement au 3 nivôse, un nommé Bourgeois me pria d'aller voir un malade, rue des Prouvaires; pour cet effet, il me remit l'adresse de la C.ne Leguilloux. Ce fut dans la matinée qu'il me la donna, Je fus de suite voir ce malade; je fus chez la C.ne Leguilloux, dont j'avais la demeure. J'arrivai chez la C.ne Leguilloux : on me présenta l'accusé Saint-Réjant, dont on ne me dit pas le nom, qui était dans un état très-faible. Je l'ai trouvé ayant la figure pâle, se plaignant d'un défaut d'appétit; il

avait la fièvre, le pouls petit et concentré. D'après les renseignemens que je tirai de lui sur sa maladie, il me dit qu'il avait été exposé à l'humidité. Je jugeai qu'il était affecté d'un catarre pulmonaire, d'autant plus qu'ils étaient très-communs alors. Je lui prescrivis le repos; je l'engageai à ne pas sortir de son appartement, et à rester constamment près du feu. Je lui prescrivis des boissons pectorales, édulcorées avec un sirop quelconque. Je l'engageai à ne point se permettre de la viande le soir. Il me dit qu'il ferait ce que j'avais conseillé : je m'en retournai; ma visite avait duré tout au plus sept à huit minutes. Il me pria d'aller le revoir deux jours après.

Trois jours après je fus le voir : son état était un peu amélioré; il était encore faible, mais le sommeil était revenu. Il dit qu'il n'allait point à la garde-robe : je lui proposai l'usage des lavemens; il s'y refusa : et je lui conseillai diverses potions. Ma visite ne fut pas longue également; je ne m'y suis jamais assis. Le surlendemain je le trouvai mieux; je lui conseillai des alimens plus nourrissans et du vin.

Il y avait à-peu-près sept à huit jours que je ne l'avais vu; on ne m'avait pas demandé. Tant mieux : je croyais que c'était une maladie guérie; je ne m'en inquiétai pas.

Le 3 nivôse au soir, vers les dix heures un quart, le même Bourgeois vint, rue de Sèvres, me chercher, et me dit : Le malade que vous avez traité, rue des Prouvaires, est bien mal; il faut venir le voir. Je dis : Je vais y aller après souper. Il dit : Venez-y. Bourgeois m'attend dans un petit jardin.

Arrivé rue des Prouvaires, alors il n'était pas moins de onze heures, on m'introduit dans la chambre de l'accusé Saint-Réjant. Il était couché. Un particulier était près de lui à causer. Un autre homme vint (il était de la taille de cinq pieds six à sept pouces),

dont je ne savais pas le nom. On me l'a dit depuis à la préfecture, d'après le signalement que j'en ai donné. Je me promenai dans la chambre; on me dit qu'il y avait un prêtre. Ce jeune homme dit : Approchez-vous donc du malade, pour lui donner des secours. Je dis : Lorsque le prêtre aura fini son ministère, je commencerai le mien.

Je me promenai donc. Lorsque le prêtre s'en fut retourné, je m'approchai du malade et le trouvai couché dans un lit. Je lui demande : Comment vous portez-vous ? Il me répond, avec beaucoup de peine: Fort mal. Je dis : Je suis étonné que vous soyez dans cet état; quelle peut en être la cause ? Il dit : C'est une chute. Je répliquai : Comment êtes-vous tombé ! êtes-vous tombé sur un corps tranchant, sur un corps rond! enfin, quelles sont les circonstances ! Il me répondit : Je ne puis parler; je vous en prie, soulagez-moi.

Alors, réduit à moi-même, je lui ôte son bonnet, j'examine sa tête ; il n'y avait ni plaie ni contusion. J'examine tout ; il n'y en avait point à la poitrine, au bas-ventre ; les membres étaient sans contusion nulle part. Je ne vis que deux symptômes, celui de la respiration et de la circulation du sang. La respiration était extrêmement courte et précipitée ; il crachait le sang, le rendait même en se mouchant. Le pouls était extrêmement petit et concentré. Enfin il était dans cet état où nous apercevons un malade deux ou trois heures avant de périr d'une fluxion de poitrine au dernier degré.

Je lui proposai, pour tout moyen que je pouvais employer, de le saigner. Quoique je ne porte pas de lancette ordinairement avec moi, j'en avais une dans mon porte-feuille. Il se refusa à ce moyen. Je dis : C'est pourtant le seul que j'aie à vous offrir; si vous n'en voulez pas, je m'en retourne. Il dit : Vous me saignerez demain matin. Enfin il se déter-

mina à se faire saigner. Alors je demandai du linge, et je préparai l'opération nécessaire pour le saigner. Je le saignai du bras droit. Pendant l'écoulement du sang (je lui en tirai huit à dix onces ; la tasse pouvait en contenir alors six onces), la respiration se dégagea, et il devint mieux. Alors il se plaignit de douleurs continuelles dans le bas-ventre.

La saignée étant faite, je lui prescrivis une tisane, et j'ordonnai de lui faire prendre un bouillon de quatre heures en quatre heures : il se faisait tard, et je m'en retournai.

Le président. Avez-vous été voir Saint-Réjant chez la veuve Jourdan ?

Collin. Voici les circonstances. Je retournai le voir le 4 nivôse, à dix heures du matin. J'y allai comme j'aurais été chez tout autre malade, sous la garantie de la bonne-foi et de l'humanité. Je le trouvai levé, se chauffant près de son feu. Alors je lui demandai de ses nouvelles. Il dit qu'il était beaucoup mieux ; d'ailleurs je le voyais bien. Je lui prescrivis toujours la diète la plus absolue. Il dit : Mon mois est fini ; je change de logement : voulez-vous avoir la bonté de me rendre vos soins, et de me venir voir demain ? voilà l'adresse de ma nouvelle demeure. Moi, sans aller chercher d'autres renseignemens, je pris l'adresse de la nouvelle demeure qu'il me donna. Le lendemain matin, je fus le voir ; c'était le 5.

Le président. Vous prétendez qu'antérieurement vous ne connaissiez pas son nom de Saint-Réjant ?

Collin. Oui, citoyen.

Le président. Cependant vous l'aviez vu bien des fois.

Collin. Je lui ai fait des visites tant dans la rue des Prouvaires que dans la rue d'Aguesseau ; je n'avais jamais entendu prononcer son nom que quand, à la police, on me l'a nommé.

Le président. Vous connaissiez Limoelan?

Collin. Jamais.

Le président. Bourgeois ?

Collin. Je connais Bourgeois.

Le président. Joyau, Saint-Hilaire ?

Collin. De tous ceux que vous nommez, je ne connais que Saint-Hilaire et Bourgeois ; et voici comment. Il y a trois ans et demi, demeurant rue du Cherche-Midi, et m'occupant de mon travail, Bourgeois vint à Paris ; il était chargé d'une lettre pour moi. C'est la première fois que je l'ai vu. Il me remit cette lettre. Six semaines après, il tomba malade d'une fièvre putride ; il demeurait chez son cousin, le C.^en^ Girard, sellier : ce sellier vint me chercher pour lui donner des soins. Je lui donnai des soins pendant vingt jours ; j'ai eu le bonheur de le sauver. Voilà d'où vient la connaissance de Bourgeois. Lahaye-Saint-Hilaire est né dans un endroit distant d'une lieue du lieu où sont situées les propriétés de mon père : je ne le connaissais pas du tout ; je ne sais par quel hasard il est venu chez moi me demander des soins, dans le courant de l'été dernier. Il est venu chez moi trois fois ; je lui ai conseillé des remèdes pour la maladie qu'il avait.

Le président. Comment, vous qui prenez la qualité de médecin, avez-vous saigné Saint-Réjant : ce n'est pas l'usage ; les médecins ne saignent jamais ?

Collin. Depuis sept ans et demi, je m'occupe de l'art de guérir. J'ai porté à me perfectionner le desir de m'instruire ; je n'ai rien négligé pour cela. Depuis cinq ans je suis à Paris, et j'ai suivi régulièrement les cours de médecine et de chirurgie ; de manière que, d'après le mode actuel d'instruction, il est constant qu'on ne peut être médecin sans être chirurgien. Il est tout naturel que l'homme qui prescrit une

saignée, sache la faire lui-même. Je ne fais point de saignées lorsque je ne les prescris pas.

Le président. Lorsque vous l'avez vu dans un état meilleur, vous auriez dû l'interpeller.

Collin. Si j'avais été lié avec Saint-Réjant, cela eût été très-naturel ; mais je ne lui ai jamais parlé que pour sa santé. Jamais mes visites n'ont duré plus de sept à huit minutes, si j'en excepte celle du 3 nivôse.

Le président. Lorsque vous avez été chez Saint-Réjant, vous aviez connaissance de l'explosion ?

Collin. Je n'en ai eu aucune connaissance que le 4 nivôse.

Le président. Comment, en allant, vous n'avez pas entendu parler de cela ?

Collin. Entre sept heures et huit heures, je me suis rendu, rue de la Huchette, à un cours d'accouchemens. Pendant ce cours d'accouchemens, nous avons entendu un bruit semblable à un coup de canon. Des jeunes gens ont dit: Voilà l'annonce d'une victoire. Le C.^en^ Dubois, professeur, a interrompu sa leçon, et a dit : Non, c'est l'annonce de la paix. De suite le professeur a continué sa leçon ; lorsqu'elle a été finie, je m'en suis retourné à ma demeure, faubourg Germain, rue de Sèvres. C'était un lieu fort désert; nul individu ne m'a parlé de l'explosion; je ne l'ai apprise que le lendemain 4 nivôse.

Le président. Oui, mais depuis ce temps vous avez vu Saint-Réjant ?

Collin. Oui, pour sa santé.

Le président. Vous ne lui avez rien demandé ?

Collin. Il a toujours persisté dans la chute : il n'avait aucune marque sur la tête.

Le président. Après cela vous auriez pu concevoir que c'était l'effet de l'explosion.

Collin. Le but que se propose un médecin, est de recueillir

recueillir les renseignemens propres à assurer son diagnostique : du moment qu'il est assez éclairé pour connaître la maladie, et que les moyens qu'il a employés ont eu le succès qu'il attendait, sa mission est finie.

Le président. N'avez-vous pas un frère qui a servi sous Georges?

Collin. J'ai un frère, avec lequel je ne demeure point depuis 1789, époque de son mariage. Je sais que mon frère, âgé de sept à huit ans plus que moi, a été en 1793 forcé de marcher : j'ai ouï dire qu'il était entré dans le parti des chouans; qu'il avait été même membre de leur conseil. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il y a eu quatre ans au mois de mai dernier, époque de la pacification générale des départemens de l'ouest, qu'il s'est rendu; et depuis ce temps-là il vit paisible et tranquille au sein de sa famille, où il fait la profession d'avocat.

Le commissaire du Gouvernement. D'après les observations que vous avez faites vous-même à Saint-Réjant, d'après l'examen que vous avez fait de sa personne, d'après ces connaissances, il était impossible que vous vous dissimulassiez que la cause à laquelle il attribuait son mal n'était pas la cause véritable.

Collin. Citoyen, vous me permettrez de quitter le langage ordinaire pour me servir du langage de ma profession : ce n'est qu'en employant le langage de la médecine que je puis répondre. Il est un principe en médecine, un précepte avoué de tous les médecins, qui est de tous les lieux et de tous les temps, c'est que dès qu'il existe chez nous un organe faible, antérieurement affecté, la cause la plus légère peut produire sur cet organe-là des effets graves, que la même cause ne produirait pas sur un organe antérieurement sain. Or, voici la position où je me suis trouvé. Il avait un catarre pulmonaire, pour lequel

je l'avais traité; il toussait comme dans un tonneau; il avait défaut d'appétit; et, par des moyens très-simples, ou plutôt par le régime, j'avais calmé son état. Du moment où son état était calmé à l'instant où une cause était venue l'interrompre, il s'était écoulé sept jours; l'organe affecté par le catarre pulmonaire n'avait pas eu le temps de recouvrer sa première force : lorsqu'il m'a dit qu'il avait fait une chute, j'ai dû croire qu'une chute avait pu déterminer les accidens que j'apercevais.

Le commissaire du Gouvernement. Il résulterait de là que vous avez pu croire que c'était une pulmonie dangereuse.

Collin. Il n'y a pas eu d'autres symptômes qui ne pussent être ceux de la pulmonie.

Le commissaire du Gouvernement. C'est dans vos rapports mêmes que je me reporte. Vous avez observé qu'il était affecté d'un mal d'yeux, de surdité à l'oreille gauche. Ce ne sont pas là des symptômes de pulmonie.

Collin. J'ai dit que dans la suite de sa maladie, à la seconde visite chez la veuve Jourdan, il s'était plaint d'un mal d'yeux et d'un mal d'oreille; mais ce n'est pas dans le premier instant. Si vous voulez jeter un coup-d'œil sur mon interrogatoire, vous verrez que ce n'est pas dans le premier instant.

Le président. Accusé Baudet, vous connaissiez Saint-Hilaire!

Baudet. Oui, citoyen.

Le président. Depuis long-temps!

Baudet. Il y a seize ans.

Le président. Ne vous a-t-il pas écrit!

Baudet. C'est-à-dire, dans les seize ans il y a eu un intervalle. Il y a trois ans il est venu à Paris. J'avais quitté le pays, il y a seize ans; je me suis

établi dans le Palais-Royal, sous la galerie. Il entra dans ma boutique avec quelqu'un pour acheter chez moi. Il m'entendit nommer ; on parla du C.^en Baudet. Il dit : Est-ce que c'est Baudet du Mans ! Je dis : Oui, citoyen. Il me dit bon jour ; et alors je me fis connaître ; et je lui dis : Si vous vouliez bien me procurer de l'ouvrage ! Il dit : Avec plaisir. Je ne l'ai pas revu depuis, s'en étant retourné dans son pays. Effectivement il m'a procuré de l'ouvrage. Alors, à l'époque du 1.er vendémiaire, M. Joyau vint à Paris, avec un petit billet, me prier de lui chercher un logement. Je fus chez Mme Pelissier demander si elle avait un logement : elle me répondit qu'elle n'en avait pas ; mais elle m'en indiqua un chez une Mme Larbitret. J'avais demandé à Joyau combien il voulait y mettre ; il dit vingt-quatre francs ; et nous nous sommes arrêtés à vingt-quatre francs. Le soir même Joyau vint à la boutique, et me dit : M'avez-vous trouvé un logement ! Je le fis conduire par un jeune homme qui était chez moi, chez Mme Larbitret.

Le président. Avez-vous été vous-même voir la chambre !

Baudet. Oui, citoyen.

Le président. Joyau a été vous voir !

Baudet. Dès le lendemain.

Le président. Comment votre adresse s'est-elle trouvée dans les papiers de la veuve Gouyon-Beaufort !

Baudet. Je n'ai jamais correspondu avec Mme Beaufort ; je ne la connais pas.

Le président. On a trouvé même dans les papiers de Lemercier, qui était un des chefs, votre nom, comme un de ceux auxquels on peut s'adresser à Paris.

Baudet. Je n'ai jamais connu ces personnes-là.

Le président. Dans les papiers de Lemercier, on a trouvé votre nom, ce fait-là est bien précis, avec

l'indication de votre demeure, comme étant l'homme auquel on pouvait s'adresser.

Baudet. D'ailleurs, je n'ai jamais eu de correspondance avec personne.

Le président. On vous adressait des lettres.

Baudet. Je n'ai jamais écrit à M. de Saint-Hilaire. C'est une fois que Joyau m'a apporté une lettre de lui. En me la remettant, il a dit : Monsieur Baudet, je vous serais obligé si vous pouviez me trouver une chambre ; vous me feriez plaisir.

Le président. C'est un renseignement trouvé dans le porte-feuille de Lemercier. On a trouvé l'adresse de Baudet comme pour y adresser les lettres à un certain Laussard.

Baudet. Je ne le connais pas ; c'est une vérité. Il est possible que M. Saint-Hilaire, vers le temps où il est venu à Paris, ait donné mon adresse, parce que je lui avais dit : Je vous serais obligé de me procurer de l'ouvrage. Il y a un nommé Ravier qui est venu de la part de Saint-Hilaire me faire faire un pantalon ; il y en a un autre, le C.^en^ Licotet. Jamais je n'ai correspondu avec personne.

Le président. On trouve sur cette lettre, des adresses de diverses personnes correspondant avec Limoelan, Rivier et Rivoire, *et autres nos amis.*

Baudet. Je n'en ai pas connaissance.

Le président. C'est bien là votre nom et votre adresse ; on ne pouvait pas se tromper.

Baudet. On peut trouver mon adresse par-tout.

Le président. Vous saviez bien ce que faisait Saint-Hilaire et ce que faisait Joyau !

Baudet. Moi, je n'ai vu le premier qu'il y a long-temps.

Le président. Ils venaient pour former le complot contre le premier Consul ; vous étiez leur ami.

Baudet. Je n'ai point été leur ami.

Le président. Vous étiez leur correspondant.

Baudet. J'ai reçu de M. Saint-Hilaire une seule lettre.

Le président. Vous auriez mieux fait de vous occuper de votre état, au lieu de ces choses-là.

Le président. Accusé Lavieuville, connaissez-vous Limoelan ?

Lavieuville. Citoyen président, j'ai connu Limoelan à la fin du printemps dernier, lorsqu'il arriva à Paris, à l'époque de la pacification de l'Ouest. Le C.^en^ Picot-Limoelan, nom sous lequel je l'ai connu, était parent de Picot de la Motte, mari en premières noces de mon épouse, cet ancien officier général, si recommandable par ses vertus et ses talens militaires, que j'ai eu occasion de voir autrefois.

Picot-Limoelan était parent éloigné de Bernard Picot, mari de mon épouse; il vint à la fin du printemps dernier à Paris, au moment de la pacification de l'Ouest : c'est à cette époque qu'il se présenta chez mon épouse comme son allié; je l'ai vu à cette époque-là deux ou trois fois.

Dans le courant de l'été dernier, je revins à Paris avec mon épouse et mes enfans. A notre retour de la campagne, il se présenta chez moi : comme je tenais un bureau, il demanda si je ne pouvais lui indiquer un logement. Je lui indiquai celui du C.^en^ Leclerc, pâtissier, rue Neuve-Saint-Roch, un de mes voisins, que je connaissais depuis très-long-temps. Il fut chez lui, et traita avec lui de son logement. Le C.^en^ Leclerc, pâtissier, des affaires duquel j'ai été chargé plusieurs fois, m'avait prié d'annoncer dans les Petites-Affiches son logement; il m'avait chargé de différentes autres affaires aussi, et j'y fis mettre son logement. Limoelan, qui eut occasion de l'y voir, s'adressa

chez moi ; et je l'adressai au C.en Leclerc comme j'aurais fait pour tout autre.

Le président. Carbon, n'avez-vous pas porté chez l'accusé Lavieuville deux caisses !

Carbon. Oui, citoyen.

Le président. Vous saviez que ces deux caisses renfermaient des armes !

Carbon. Oui, citoyen.

Le président. Une de ces caisses a été trouvée dans votre domicile, accusé Lavieuville.

Lavieuville. Il est vrai.

Le président. En aviez-vous connaissance !

Lavieuville. Non, citoyen.

Le président. Où était-elle déposée !

Lavieuville. A l'entrée d'une soupente dans l'antichambre.

Le président. Depuis quel temps y était-elle déposée !

Lavieuville. Je l'ignore ; j'ai su par ma femme que c'était vers le milieu de frimaire, un soir que nous avions du monde à la maison.

Le président. Comment ! vous n'avez pas eu connaissance que ces deux caisses avaient été portées chez vous !

Lavieuville. Non, citoyen.

Le président. Votre épouse ne vous en avait pas parlé !

Lavieuville. Non, citoyen. Il est bon de vous dire que depuis environ un mois j'étais très-occupé d'obtenir une place ; et je sortais très-souvent. Ce soir-là, je pouvais ne pas me trouver à la maison ; j'avais des rendez-vous tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre ; mon épouse n'a pas eu occasion de m'en parler. Lorsqu'on est venu chez moi, c'est moi-même qui ai donné un tabouret pour qu'on atteignît la boîte ; elle n'était pas cachée.

Le président. Accusée femme Lavieuville, à quelle époque ces caisses avaient-elles été portées chez vous !

La femme Lavieuville. Il y a bien quatre mois et demi.

Le président. Est-ce Carbon qui les a portées !

La femme Lavieuville. Oui, c'est lui ; je l'ai reconnu à la préfecture : c'est-à-dire, ce n'est pas Carbon qui me les a données, c'est Limoelan ; j'ai su que Carbon avait apporté deux boîtes, dont l'une était un petit nécessaire qui avait très-mauvaise mine, et une autre boîte qui est ici présente. Limoelan m'avait demandé la permission de faire porter ces deux boîtes chez moi ; il n'y avait nul soupçon sur Limoelan : je ne fis aucune réflexion ; j'ai été tout étonnée de me trouver dans une si horrible affaire pour avoir reçu les boîtes d'un parent de mon mari, il y a quatre mois et demi.

Le président. Cependant vous deviez connaître les principes de Limoelan !

La femme Lavieuville. Il avait alors fait sa pacification ; il avait l'air très-protégé par le ministre de la police. Il est venu très-rarement me voir. Je lui ai même fait reproche de le voir si peu ; car il était très-gai, et jouait avec mes petits enfans.

Le président. Avez-vous été chez lui !

La femme Lavieuville. Non ; j'ignorais même, je n'ai su qu'à la préfecture que Limoelan demeurait chez Leclerc. J'avais confondu le général Guérin, que mon mari avait logé. Je savais bien qu'il logeait près de chez moi ; c'est ce qui m'avait décidée à recevoir la caisse. Je n'eus pas l'idée de lui faire demander. Il me dit : Je vais à la campagne ; voulez-vous vous charger de plusieurs effets ! Ces effets furent apportés un soir que j'avais du monde : j'ai su que c'était cet homme-là (Carbon), qui les avait apportés.

Le président. Accusé Lavieuville, avez-vous été chez Limoelan ?

Lavieuville. Non, citoyen; je ne l'ai jamais vu que trois ou quatre fois.

Le président. L'avez-vous vu un peu de temps avant l'événement du 3 nivôse ?

Lavieuville. Il y avait à-peu-près six semaines quand on est venu à la maison : il y avait, à l'époque du 3 nivôse, quinze ou dix-huit jours.

Le président. Carbon, vous qui avez porté les caisses, où les avez-vous prises ?

Carbon. Chez le C.en Leclerc.

Le président. C'est qu'on avait tenté d'abord un autre moyen : ce moyen n'a pas réussi ; on a imaginé la machine infernale. Voilà pourquoi les armes sont restées chez l'accusé Lavieuville.

La femme Lavieuville. Je les avais oubliées ; car je vous avoue que si j'avais pu croire qu'elles me fussent si funestes, je les aurais renvoyées à sa mère.

Le président. Accusé Carbon, n'avez-vous pas été en prison au Mans ?

Carbon. Oui.

Le président. Pourquoi ?

Carbon. Pour un faux passe-port.

Le président. Que vous aviez en votre possession ?

Carbon. Je ne pouvais en avoir d'autre.

Le président. Ne sont-ce pas les chouans qui vous ont mis en liberté ?

Carbon. Oui, citoyen.

Le président. Et vous les avez suivis ?

Carbon. Oui, citoyen.

Le président. Avez-vous été au service de Châteauneuf ?

Carbon. Je lui faisais ses commissions comme à M. Limoelan.

Le président. N'avez-vous pas demeuré chez un

marchand de vin, rue, faubourg ou porte Saint-Martin ?

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Chez un citoyen Chevalier ?

Carbon. J'étais chez ma sœur.

Le président. Votre sœur y a demeuré aussi.

Le commissaire. A l'époque où vous avez demeuré chez Chevalier, ne vous occupiez-vous pas d'attaquer les diligences ?

Carbon. Non, jamais : d'ailleurs je n'ai pas resté long-temps chez le C.en Chevalier.

Le commissaire. N'en avez-vous pas attaqué auprès de Versailles ?

Carbon. Jamais, citoyen, ni là, ni ailleurs.

Le président. Il paraît que vous et Saint-Réjant attaquiez les diligences.

Carbon. Jamais ; je n'ai connu Saint-Réjant qu'ici à Paris.

Le président. N'avez-vous pas été chargé par Limoelan de passer des armes à la barrière pour différens objets ?

Carbon. Jamais, citoyen, je n'en ai passé.

Le président. Ne vous êtes-vous pas réuni à l'hôtel de la Mayenne ?

Carbon. J'y ai été quelquefois.

Le président. N'est-ce pas depuis le 3 nivôse ?

Carbon. Non, citoyen ; il y avait long-temps que je n'y allais.

Le président. Il paraît que le 7 on s'est réuni pour aviser aux moyens de se soustraire aux poursuites de la police.

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Quels étaient ceux qui s'y réunissaient ?

Carbon. Je ne voyais pas de réunion.

Le président. Que faisiez-vous là ?

Carbon. J'allais voir M. de Châteauneuf.

Le président. C'était là que les conjurés se réunissaient !

Carbon. Je n'ai jamais vu de rassemblement là ni ailleurs.

Le président. Vous vous êtes dit chirurgien !

Carbon. Je pansais les chouans dans le temps ; mais je n'étais pas chirurgien.

Le président. N'avez-vous pas demeuré à Port-Brieuc ! qu'y faisiez-vous !

Carbon. J'avais la confiance des campagnes pour panser les plaies : quand quelqu'un s'est trouvé avoir les jambes cassées, je les ai remises, et même elles sont très bien remises.

Le président. Accusé Saint-Réjant, n'avez-vous pas écrit à une de vos sœurs !

Saint-Réjant. Non, citoyen.

Le président. A quelle époque êtes-vous arrivé à Paris !

Saint-Réjant. Vers la fin de septembre.

Le président. Vous avez acheté quelque temps après des armes !

Saint-Réjant. Jamais je n'ai acheté d'armes à Paris.

Le président. Vous avez été les essayer au bois de Boulogne.

Saint-Réjant. Je vous demande pardon.

Le président. Vous avez été à une assemblée hôtel de Deux-Ponts.

Saint-Réjant. Je n'y ai jamais été.

Le président. Il paraît que c'est dans cet hôtel que vous vous réunissiez avec Carbon et tous les autres, qu'on a décidé l'attaque du premier Consul avec des carabines à vent.

Saint-Réjant. Faites venir les personnes de l'hôtel, vous verrez si elles me connaissent.

Le président. Le 12 frimaire, vous avez promis à vos camarades un plein succès.

Saint-Réjant. Je n'ai parlé de rien à personne.

Le président. Le 14, vous avez expédié un agent à Georges.

Saint-Réjant. Je n'ai envoyé personne.

Le président. Vous lui avez donné cinq louis et demi pour sa route.

Saint-Réjant. Il y a dix mois que je ne communique pas avec Georges. Je n'ai envoyé personne.

Le président. C'est le 15 frimaire que vous avez changé de plan. Au lieu du fusil à vent, vous avez imaginé la machine.

Saint-Réjant. Je n'ai jamais formé de plan tendant au meurtre du premier Consul. Si je lui en avais voulu, je m'y serais pris de manière à lui brûler la cervelle et à me la brûler après.

Le président. Vous avez renoncé à votre premier plan; vous avez craint que votre projet ne fût divulgué.

Saint-Réjant. Je n'ai pu avoir de crainte sur une chose à laquelle je n'ai jamais pensé.

Le président. Qu'avez-vous été faire, le 1.er nivôse, rue Nicaise!

Saint-Réjant. Je me suis fait conduire à la rue d'Aguesseau, chez M.me Jourdan. Là, j'ai pris quelques effets à moi, du linge. J'étais dans un cabriolet; je priai le loueur de cabriolet de me faire passer par la place du Carrousel, pour aller rue d'Aguesseau: il m'observa que nous aurions plus court par la rue Saint-Nicaise. Je lui dis de détourner par la rue Saint-Honoré.

Le président. Vous avez été demander à l'hôtel de Longueville un homme qui n'y avait jamais été, un nommé Bernard.

Saint-Réjant. On m'avait mal dit son adresse. Je l'ai dit au meneur du cabriolet. Je n'ai pas trouvé

l'homme que je cherchais. Le loueur de cabriolet me remonta dans la voiture.

Le président. Vous avez examiné le château des Tuileries.

Saint-Réjant. Non, citoyen.

Le président. Vous aviez votre montre à la main en sortant de l'hôtel Longueville.

Saint-Réjant. Je regardais où était le café.

Le président. Le 25 frimaire, vous étiez avec d'autres de vos camarades; vous vouliez attaquer la diligence au-dessus de Charenton.

Saint-Réjant. Je n'ai jamais eu une pareille idée.

Le président. Ainsi que le 7 frimaire.

Saint-Réjant. C'est faux comme la fausse monnaie. Je n'ai jamais attaqué de diligence : ce n'est pas le genre de guerre que j'ai fait; j'ai toujours fait la guerre comme on peut la faire.

Le président. Connaissez-vous Bébé!

Saint-Réjant. Jamais je ne l'ai connu; je n'en ai jamais entendu parler.

Le président. Cependant vous étiez d'accord avec lui pour faire périr un de vos camarades, parce que vous le supposiez agent de la police.

Saint-Réjant. Comment peut-on le prouver!

Le président. Vous vous êtes trouvés ensemble.

Saint-Réjant. Je ne l'ai jamais connu, j'en donne ma parole d'honneur.

Le président. Connaissez-vous une dame de Vauxcet!

Saint-Réjant. Je l'ai connue autrefois.

Le président. Ne lui avez-vous pas écrit!

Saint-Réjant. Oui; j'ai fait remettre la lettre au C.en Denisart.

Le président. Lui avez-vous demandé de l'argent!

Saint-Réjant. J'ai demandé de l'argent pour payer mon défenseur.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

[On introduit le C.en Brunet.]

Le président. La séance est suspendue jusqu'à six heures précises du soir.

Séance de relevée du 11 Germinal an IX.

Six heures du soir.

Suite de l'audition des témoins à charge.

Le président ordonne de faire entrer un témoin.

2.e TÉMOIN.

Le président. Vous promettez, &c.
Le témoin. Oui, citoyen.
Le président. Comment vous appelez-vous ?
Le témoin. Jean-Baptiste-Nicolas Brunet.
Le président. Votre âge ?
Brunet. Trente-cinq ans.
Le président. Votre état ?
Brunet. Ferrailleur.
Le président. Votre demeure ?
Brunet. Rue de la Corderie, n.° 14.
Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation ?
Brunet. Non, citoyen.
Le président. Etes-vous leur parent, leur allié, ou attaché à leur service ?
Brunet. Non, citoyen.
Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.
Brunet. Citoyens, les faits que je puis rappeler, c'est que l'accusé Carbon s'est présenté chez moi, et m'a demandé une voiture et un cheval pour mener une malle de douze cents pesant qu'il était

dans l'intention de voiturer. Je lui en ai fait voir qui ne lui ont pas convenu. Je lui ai dit que j'en avais vendu une au C.^en Lambel, rue Meslée; qu'elle était chez lui, que je le menerais pour la voir. Je l'ai mené chez le C.^en Lambel; il a demandé à acheter sa voiture, et l'a achetée pour la somme de 200 francs.

Auparavant que le marché ne fût conclu, nous avons été prendre un litre de vin, au coin de la rue Meslée. Le marché ne s'est pas conclu devant moi; je me suis transporté à ma boutique pour mes affaires, et j'y ai resté. Le C.^en Lambel est revenu avec l'accusé Carbon, en disant que le marché était fini; et là, nous sommes convenus à 200 francs, et 6 francs pour boire le lendemain ensemble; et là, l'accusé Carbon a donné un louis d'arrhes au C.^en Lambel, à ma porte.

Lambel s'en va avec Carbon. Le lendemain, Carbon est venu prendre Lambel, et me chercher pour dîner chez le C.^en David, traiteur, dans la rue du Temple. J'avais affaire avec le C.^en Moriset, à qui j'avais vendu un haquet. Je dis au C.^en Lambel et à l'accusé Carbon: Je ne puis aller avec vous sur l'instant; dans une demi-heure je suis à vous. Ils me demandèrent où j'allais ordinairement; je leur dis que je n'avais coutume que d'aller boire une bouteille de vin, que je dînais très-rarement en ville; mais j'ajoutai: Il y a un traiteur au bout de la rue; si vous voulez vous y transporter, aussitôt que j'aurai fini j'irai vous rejoindre. Lambel est revenu me chercher; je m'y transportai. Le C.^en Moriset me dit; Je suis presque à jeun; je boirais bien un coup. Je lui dis: Citoyen, venez avec moi, il y a deux citoyens qui m'attendent; chacun son écot, le vin n'est pas cher.

Nous allons chez le C.^en David les rejoindre; d'après cela, nous dînons; nous dépensons 6 liv. 8 sous: l'accusé Carbon a reçu 32 sous pour l'écot

de Moriset ; il a payé le reste. Ensuite je me retirai chez moi pour mes travaux. Le C.^en Moriset s'en va avec son cheval.

Dans l'intervalle du dîner, l'accusé Carbon demande un berceau à la voiture, pour mettre une bâche. En conséquence, je lui dis : Citoyen, je vous en ferai construire un. Il me demanda combien ; je lui dis 6 francs pour le fournir et la façon. (Je l'ai fait vendre par le C.^en , charron rue de Ménil-Montant.) Carbon me demanda : Quand sera-t-il fini ? Il me dit que je le fisse faire. Je lui répondis : Ce sera avant demain. Il ajouta : Vous devriez m'acheter une vieille toile pour le couvrir. Je lui dis : Je ne puis vous en faire avoir une ; il faudra prendre du coutil à raison de 25 ou 26 sous l'aune, et prendre la mesure nécessaire. Alors l'accusé Carbon répond qu'il ne voulait pas mettre du neuf ; que cela lui coûterait trop cher. Je lui dis : Vous mettrez ce que vous voudrez ; vous la construirez vous-même, cela ne me regardera pas. Effectivement, le lendemain je menai le charron chez le C.^en Lambel ; quand le berceau fut livré, je dis au C.^en Lambel : Vous ne laisserez pas aller la voiture que je ne sois payé des 6 francs, parce que je ne connais pas la personne.

L'accusé Carbon se transporta chez le C.^en Lambel et demanda à voir la voiture : il vint payer en disant qu'il était fort content ; il donna deux petits écus, et nous nous souhaitons le bon jour. Je lui dis : Quand vous aurez besoin de quelque chose, vous viendrez me voir. Il répondit : Avec plaisir.

Au bout d'une demi-heure il revint, et dit que le berceau était trop haut. Je lui dis : Cependant quand je fais construire des berceaux de voitures pour aller en campagne, je les fais toujours plus hauts que plus bas, de crainte qu'on ne se cogne la tête en haut.

L'accusé Carbon répond qu'il était trop haut. Je lui dis : Je vous le baisserai ; de combien voulez-vous qu'il le soit ? Il dit : Je voudrais qu'il fût baissé d'environ un pied. Nous allons chercher le berceau chez le C.^en^ Lambel ; je l'apporte chez moi, je le réduis à la mesure, et je le rapporte : j'ai quitté l'accusé Carbon et je ne l'ai pas vu depuis.

Le président. Citoyen témoin, est-ce de l'accusé Carbon ici présent que vous avez entendu parler ?

Brunet. Oui, citoyen.

Le président. Le reconnaissez-vous ?

Brunet. Oui, citoyen.

Le président. Accusé Carbon, avez-vous quelque chose à répondre ?

Carbon. Non, citoyen.

Le président au témoin. L'accusé Carbon a-t-il dit ce qu'il voulait faire de la voiture ?

Brunet. Non, citoyen.

Le président. A-t-il dit qu'il était marchand de toiles ?

Brunet. Oui, citoyen.

Le président à l'accusé. Vous voyez que vous avez dit au citoyen témoin que vous étiez marchand de toiles.

Carbon. Citoyen, c'était mon intention.

Le président. Pourquoi avez-vous fait baisser le berceau ?

Carbon. Citoyen, parce qu'il était trop haut.

Le président. Mais vous ne saviez pas ce que vous aviez à mettre dans la voiture.

Carbon. Je ne le savais pas, j'en conviens ; mais comme la voiture, sur la promesse de M. de Limoelan, devait m'appartenir lorsqu'il n'en aurait plus besoin, je trouvai effectivement qu'elle était trop haute, parce que lorsqu'il fait de l'air, du vent, cela donne trop de charge au cheval.

Le

Le président. Mais c'est précisément parce qu'on devait mettre dans cette voiture de petits tonneaux, qu'on ne voulait pas qu'elle fût trop élevée, qu'on voulait que le berceau fût très-bas, afin qu'on aperçût difficilement.

Carbon. On pouvait encore être debout dans la voiture sans toucher au berceau.

Le président. Comment avez-vous pu vous dire marchand de toiles, lorsque rien ne constate que vous ayez fait ce commerce-là!

Carbon. J'en ai même vendu ici à Paris.

Le président. A qui en avez-vous vendu!

Carbon. Deux pièces à un tailleur au Palais-Royal.

Le président. Comment s'appelle ce tailleur!

Carbon. Je ne sais pas.

Le président. Comment vous êtes-vous adressé à lui!

Carbon. J'en portais de côté et d'autre.

Le président. Et où avez-vous acheté cette toile!

Carbon. J'en ai été offrir dans plusieurs boutiques.

Le président. D'où teniez-vous cette toile!

Carbon. C'étaient des toiles de Laval.

Le président. Chez qui les aviez-vous achetées!

Carbon. C'était un marchand de Laval qui les donnait à vendre.

Le président. Comment se nomme ce marchand!

Carbon. C'est un nommé Moreau, qui demeure à Laval; il vient tous les mois à Paris apporter des toiles.

Le président au témoin. Avez-vous connaissance aussi, citoyen, que l'accusé Carbon avait voulu louer la remise du C.^en^ Lambel!

Brunet. J'ai entendu parler de cela indirectement.

Le président. En avez-vous entendu parler par le C.^en^ Lambel!

Brunet. Indirectement. Il ne l'avait pas louée.

Le président. Avez-vous entendu dire que l'accusé Carbon ne l'avait pas louée, parce que le C.^en^ Lambel ne voulait pas remettre la clef!

Brunet. Non, citoyen.

Le président. Pourquoi, accusé Carbon, n'avez-vous pas voulu prendre de la toile neuve pour mettre sur le berceau!

Carbon. Parce qu'une vieille bâche servait autant qu'une toile neuve.

Le président. Et où comptiez-vous aller avec cette voiture et ce cheval!

Carbon. Je m'imaginais que M. de Limoelan pourrait la faire conduire à Versailles.

Le président. Comment pouviez-vous le croire!

Carbon. Parce que sa mère y était. Je croyais que c'était moi qui conduirais la charrette.

Le président. La charrette dans laquelle vous aviez mis de la paille en quittant la remise; et vous alliez à Versailles!

Carbon. Je me l'imaginais bien.

Le président. Vous saviez ce qui était dans la voiture.

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Vous saviez qu'il y avait des tonneaux; vous les aviez achetés: vous saviez que ces tonneaux étaient remplis.

Carbon. Non, citoyen; ils n'étaient pas remplis.

Le président. Vous saviez ce que contenait le panier, très-lourd, que vous avez apporté le lendemain 1.er nivôse.

Carbon. Je ne le savais pas.

Le président. Vous ne le saviez pas! vous étiez parfaitement ignorant!

Carbon. J'en conviens, très-ignorant.

Le président au témoin. Vous ne connaissez aucun des autres accusés!

Brunet. Non, citoyen.

Le commissaire. Est-il vrai, citoyen Brunet, que lorsque vous avez eu raccourci le berceau, on pouvait encore se tenir facilement debout dans la voiture !

Brunet. Je n'ai pu l'examiner ; nous avons des personnes plus grandes les unes que les autres. Il était encore d'une hauteur ordinaire : je l'ai baissé de six pouces de chaque côté ; cela fait un pied sur le tout.

Le commissaire. Pourquoi, Carbon, lorsque le citoyen vous a amené le berceau, ne lui avez-vous pas fait sur-le-champ l'observation qu'il était trop haut, et ne l'avez-vous dit qu'une demi-heure ou trois quarts d'heure après !

Carbon. Je n'étais pas présent lorsqu'il est venu l'apporter sur la charrette.

Le président au témoin. Était-il présent !

Brunet. Non, citoyen : je l'avais laissé chez le C.^en^ Lambel, et je lui avais dit de ne pas laisser aller la voiture sans qu'on payât les 6 francs.

Le président. Je croyais que l'accusé Carbon avait vu le berceau dès sa première existence, sans être rogné.

Brunet. L'accusé est venu me payer. Je croyais qu'il m'avait dit qu'il l'avait vu : mais une demi-heure après, il est revenu me dire qu'il était trop haut, et que je le lui diminuerais.

Le président. C'est donc une demi-heure après vous avoir payé, qu'il est venu dire que le berceau était trop haut !

Brunet. Une demi-heure ou trois quarts d'heure.

Le commissaire à Carbon. Vous voyez bien que vous aviez vu la voiture.

Carbon. J'étais entré sous la remise ; je n'ai fait que donner un coup-d'œil : il était bien fait ; et pour lors j'ai été chez le C.^en^ Brunet pour le payer.

Le commissaire. Un coup-d'œil suffisait pour voir s'il était trop haut ou trop bas.

Carbon. Quand j'ai eu examiné le berceau, il était d'une hauteur prodigieuse.

Le président à l'accusé. Quelle est la personne qui vous a donné de l'argent pour acheter tout cela, la charrette et le berceau!

Carbon. C'est Limoelan.

Le président. Comment pouvez-vous faire croire que vous étiez dans l'intention de faire le commerce de toiles, lorsque vous étiez sans moyens d'existence, lorsque vous étiez obligé de demander de l'argent à ceux avec lesquels vous aviez été à la Vendée! On n'établit pas un commerce sans fonds, et vous ne deviez pas en avoir.

Carbon. J'aurais commencé par peu de chose.

Le président. Vous achetiez tout de suite un cheval, une charrette.

Carbon. Ce n'était pas de mon argent.

Le président. Et Limoelan, pour avoir acheté un cheval et une charrette, vous aurait donné l'un et l'autre.

Carbon. Oui, citoyen.

Le président. C'était bien généreux de sa part.

Carbon. Je le croyais.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

3.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom!

Le témoin. Alexandre Moriset.

Le président. Votre âge!

Moriset. Cinquante ans.

Le président. Votre état!

Moriset. Marchand de vin traiteur.

Le président. Connaissiez-vous les accusés ici

présens, avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation!

Moriset. Je n'en connaissais qu'un, qu'on m'a dit être le Petit-François.

Le président. Le reconnaissez-vous!

Moriset. Oui, citoyen.

Le président. Est-ce le premier ou le second!

Moriset. C'est le premier; je me suis trouvé une seule fois avec lui.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés, les faits qui sont à votre connaissance.

Moriset. J'ai été acheter un haquet rue de la Corderie, chez un ferrailleur; le même jour où j'ai été pour enlever ce haquet, deux particuliers se sont trouvés, qui ont attendu qu'il fût monté. Il était trois heures après midi; ils attendaient ce ferrailleur pour aller boire un coup avec eux. J'étais à jeun. Je me suis trouvé à dîner avec le grainier, que j'ai connu par suite, qui a vendu le cheval et la voiture: nous avons dîné ensemble tous les quatre; et je n'en sais pas davantage. J'ai emmené mon haquet. J'ai vu, en dînant, payer 200 fr. pour la voiture et le cheval.

Le commissaire. Et vous reconnaissez l'accusé?

Moriset. Je l'ai reconnu lorsque j'ai paru devant lui, même avant d'aller devant le jury d'accusation.

Le président au témoin. L'accusé n'a-t-il pas desiré trouver une bâche de hasard pour couvrir sa voiture!

Moriset. Oui, citoyen.

Le président. Le C.^en^ Brunet n'a-t-il pas observé qu'il ferait mieux d'en avoir une neuve!

Moriset. Oui, citoyen. Le C.^en^ Brunet disait qu'il ne pourrait en trouver de hasard; l'accusé disait qu'il était marchand, que cela lui coûterait trop cher, et qu'il voulait couvrir ses marchandises, parce que s'il faisait de la neige, ses marchandises seraient gâtées. Il

nous a dit être marchand de province, de campagne.

Le président. Ainsi l'accusé n'a pas voulu que Brunet lui fît avoir une bâche neuve !

Moriset. Brunet lui a dit de couvrir sa voiture comme il voudrait, avec de la toile de coutil, &c.

Le président. Vous avez eu connaissance qu'on a fait un berceau !

Moriset. Je n'en ai pas eu connaissance, ni rien de tout cela. Je me suis trouvé là par hasard ; je sais qu'on a payé la voiture, et qu'on a mangé 6 fr.

Le président. Vous avez dîné avec eux !

Moriset. Oui, citoyen; il était à-peu-près trois heures, trois heures un quart.

Le président. Sur quoi a roulé la conversation ?

Moriset. Sur les malheurs qui nous sont arrivés. Brunet en avait connaissance aussi, malheureusement pour lui. Le grainier, qui est venu plusieurs fois chez moi, me disait : Que sont devenues les affaires de votre malheur ! et même l'accusé dit : Citoyen, je vous plains : et ainsi de diverses choses. On parlait d'avoir acheté une bâche ; et voilà tout ; et même il nous a dit qu'il était venu de campagne, et qu'il venait pour faire une petite provision, et s'en aller. Les autres choses ont été de parler de commerce. L'accusé disait très-peu de chose.

Le président. Est-ce de l'accusé Carbon ici présent que vous avez entendu parler ?

Moriset. Oui, citoyen.

Le président. Vous le reconnaissez !

Moriset. Oui, citoyen, je le reconnais ; il m'a reconnu lui-même au jury d'accusation.

Le président. Accusé Carbon, avez-vous quelque chose à répondre !

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Vous voyez que vous avez dit être marchand de campagne; que vous n'avez pas annoncé

avoir acheté la voiture pour Limoelan; mais qu'au contraire vous vous êtes annoncé comme un marchand de campagne qui avait besoin de la charrette et du cheval. Vous avez agi effectivement en votre nom, et comme propriétaire de la charrette et du cheval.

Faites entrer un autre témoin.

4.e TÉMOIN.

Le président. Comment vous appelez-vous!

Le témoin. Jean-François Thomas.

Le président. Votre âge!

Thomas. Quarante-quatre ans.

Le président. Votre état!

Thomas. Loueur de carrosses.

Le président. Votre demeure!

Thomas. Rue de Paradis, n.° 23, division Poissonnière.

Le président. Connaissiez-vous les accusés ici présens avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation.

Thomas. Non, citoyen.

Le président. Déclarez les faits qui sont à votre connaissance.

Thomas. Citoyen, les accusés se sont présentés (ma voiture était sous la porte cochère), pour entrer dans la cour principale. Quand j'ai eu retiré ma voiture, je me suis aperçu qu'on a fait entrer une petite charrette couverte d'une toile : c'était dans la nuit; je ne pouvais pas trop voir dans la voiture.

Le président. Quelle heure était-il!

Thomas. Dans la soirée, à la brune.

Le président. Ils étaient trois!

Thomas. Oui, citoyen.

Le président. N'avez-vous pas remarqué qu'il y avait quelque chose dans la charrette!

Thomas. Comme une espèce de caisse.

Le président. Vous avez déclaré d'abord que la voiture paraissait contenir des caisses.

Thomas. Oui, citoyen.

Le président. Qu'ont fait ces trois hommes !

Thomas. Ensuite les trois hommes ont déposé la charrette et le cheval dans la remise.

Le président. Quelle qualité ont-ils prise ! quel était leur état ! qu'ils étaient marchands !

Thomas. Sur le moment je ne l'ai pas entendu ; j'ai entendu dire le lendemain que c'étaient des marchands forains.

Le président. N'avez-vous pas eu de soupçons sur ces hommes ! ne les avez-vous pas pris pour des fraudeurs !

Thomas. J'ai dit à ma femme : Ce sont peut-être des passeurs de barrière, des passeurs d'eau-de-vie, ou quelque chose comme cela, qui ont loué la remise.

Le président. N'ont-ils pas dit qu'ils pourraient bien coucher dans la remise !

Thomas. Oui, citoyen.

Le président. Quel est celui qui a eu soin du cheval !

Thomas. C'est le plus petit.

Le président à Carbon. Levez-vous.

— *au témoin.* Le reconnaissez-vous !

Thomas. C'est l'accusé.

Le président. Il était avec les deux autres !

Thomas. Oui, citoyen, il avait une blouse ; c'est lui qui conduisait le cheval.

Le président. Quelle était la couleur de la blouse !

Thomas. Bleue.

Le président. Présentez les blouses au témoin.

[On représente les blouses.]

Thomas. C'était quelque chose comme ça. C'était à la brune, à la tombée de la nuit.

Le président. Vous avez toujours remarqué que la blouse était bleue !

Thomas. Oui, citoyen.

Le président. Étaient-ils tous les trois en blouse !

Thomas. Les deux autres étaient en houppelande.

Le président. Il n'y avait que Carbon en blouse !

Thomas. Oui, citoyen.

Le président. Celui qui conduisait le cheval !

Thomas. Oui, citoyen.

Le président. Carbon n'a-t-il pas eu soin du cheval ! le lendemain n'est-il pas rentré dans la remise !

Thomas. Je ne pourrais pas le dire; le lendemain je suis sorti avec ma voiture. Je sors le matin, je rentre le soir.

Le président. Vous ne les avez vus que le jour de leur arrivée !

Thomas. A leur arrivée.

Le président. Savez-vous s'ils ne se sont pas enfermés dans la remise !

Thomas. Je me suis aperçu, en faisant mon petit ouvrage, que la remise était fermée effectivement.

Le président. Ont-ils couché dans la remise !

Thomas. Je ne le crois pas; je ne pourrais pas l'assurer.

Le président. L'accusé Carbon ne s'était-il pas d'abord présenté à votre femme pour louer la remise, et votre femme ne l'a-t-elle pas renvoyé au propriétaire, le C.^en^ Mesnager !

Thomas. Oui, citoyen, c'est le propriétaire; je suis locataire.

Le président. Le 3 nivôse étiez-vous présent lorsque l'accusé Carbon et deux autres sont arrivés avec la voiture et le cheval !

Thomas. Je n'étais pas à la maison; j'étais dehors, dans le faubourg du Temple, dans le Marais.

Le président. Cependant vous avez déclaré qu'ils étaient sortis le 3 nivôse.

Thomas. Je l'avais entendu dire quand je suis rentré.

Le président. A cet égard, vous n'avez donc déposé que par ouï-dire !

Thomas. Oui, citoyen; j'ai su que ce jour ils étaient sortis vers cinq heures du soir.

Le président. Accusé Saint-Réjant, levez-vous.

— *au témoin.* Reconnaissez-vous l'accusé Saint-Réjant !

Thomas. Non; je ne le connais pas.

Le président. Les avez-vous examinés !

Thomas. C'était à la brune; je ne pouvais pas le reconnaître.

Le président. Vous n'aviez aucun soupçon dans ce moment-là !

Thomas. Non, citoyen.

Le président. Est-ce de l'accusé Carbon ici présent que vous avez entendu parler dans votre déposition !

Thomas. Oui, citoyen.

Le président. Le reconnaissez-vous, Carbon, le premier !

Thomas. Oui, citoyen.

Le président. Vous le reconnaissez pour être l'homme qui est revenu avec la charrette, et accompagné de deux autres !

Thomas. C'est le plus petit qui conduisait le cheval.

Le président. Vous l'avez vu depuis !

Thomas. Je ne l'ai pas revu depuis.

Le président. Savez-vous à quelle heure il a quitté cette remise et emmené la charrette !

Thomas. On m'a dit que c'était sur les six heures, six heures et demie du soir.

Le président. N'avez-vous pas su qu'on avait enlevé jusqu'à la paille et au fumier !

Thomas. Oui, citoyen.

Le président. Qui étaient dans la remise !

Thomas. Oui, citoyen.

Le président. Accusé Carbon, qu'avez-vous à répondre !

Carbon. Je n'ai point enlevé le fumier dans la remise.

Le président. Pour le conduire à Versailles.

Carbon. Je n'ai enlevé qu'une botte de paille qui était restée, et de l'avoine.

Le président. Saint-Réjant, il paraît que, dans ce moment, vous étiez aussi avec Carbon, ou que vous y avez été depuis.

Saint-Réjant. Je n'y ai été dans aucune circonstance. La preuve de ce que j'avance, c'est que les personnes qui disent y avoir été ne me reconnaissent pas.

Le président. Ce n'est pas une preuve certaine : c'était la nuit.

Saint-Réjant Ils reconnaissent Carbon, et ne me reconnaissent pas.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

5.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom !

Le témoin. Catherine-Rose Duchat, femme Thomas.

Le président. Votre âge !

La femme Thomas. Quarante-quatre ans.

Le président. Votre état !

La femme Thomas. Je n'en ai pas.

Le président. Connaissiez-vous les accusés ici présens, avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation !

La femme Thomas. Non, citoyen.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

La femme Thomas. J'ai vu l'accusé François qui est venu à la maison pour louer la remise.

Le président. Qu'entendez-vous par François?

La femme Thomas. Le premier de là. Il s'est en retourné ; le lendemain il est venu pour dire qu'il fallait débarrasser la remise ; qu'il allait emménager le soir vers sept heures. Effectivement, il est emménagé vers sept heures, avec deux autres individus que je n'ai pas connus, avec la charrette et son cheval : dans la voiture, il y avait deux ou trois petites caisses. Voilà tout ce que j'ai pu apercevoir, parce que c'était le soir, à la lumière. De là ils sont entrés dans la remise, se sont enfermés. J'ai vu qu'il y en a un qui est monté sur la charrette avec une petite lanterne ; qu'il a examiné une des caisses fermées avec un cadenas. De là il est redescendu : ils ont parlé tout bas ; je n'ai pas entendu ce qu'ils ont dit. Tout ce que j'ai pu comprendre, c'est qu'ils disaient qu'ils seraient parfaitement bien là, par les signes qu'ils se faisaient. Le lendemain, le petit charretier est venu ; il a pansé son cheval, et a fait venir le tonnelier, a fait arranger ce tonneau : ensuite ils se sont en allés. Il est revenu deux ou trois fois dans la journée ; il est revenu le soir avec un autre individu, à six heures. Pendant que l'individu était dans la remise, le Petit-François était dans la cour qui faisait sentinelle, pour que personne ne pût approcher de la remise. Il est rentré ; et là, je l'ai vu qui parlait avec l'autre individu qui avait une blouse de toile bleue toute neuve. De là, ils sont sortis. L'individu qui était avec lui a fermé la remise, où il est resté très-long-temps pour la pouvoir fermer ; ensuite ils se sont en allés.

Le lendemain il est revenu. La même chose jusqu'à trois fois. Ils sont venus le 3 au soir. Il est sorti

avec sa charrette, chargée d'un panier, de tonneaux, de la paille. Il a arrêté sa charrette en face de notre escalier. Je l'ai prié d'entrer dans l'écurie pour me donner un petit coup de main, afin de débarrasser un cheval qui était pris. Il est entré; il a donné un à un de mes petits enfans, et a débarrassé le cheval. De là, je l'ai remercié; ils se sont en allés. Voilà tout ce que je peux dire, voilà tout ce que j'ai vu.

Le président. Quel était celui qui était avec lui?

La femme Thomas. Je ne l'ai point vu, et n'ai vu que le Petit-François.

Le président. N'avez-vous pas vu François venir le lendemain avec un panier assez lourd?

La femme Thomas. Le 2 nivôse, vers trois heures et demie, il a apporté un panier qui était comme un panier de marée, très-lourd; je ne sais ce qu'il y avait dedans.

Le président. Quelle heure était-il?

La femme Thomas. Trois heures, trois heures et demie de l'après-dînée.

Le président. L'accusé n'a-t-il pas dit qu'il était marchand forain?

La femme Thomas. Il a loué comme marchand, disant qu'il logeait trois ou quatre jours par décade, et qu'il s'en allait dans la campagne.

Le président. Il a dit qu'il ne restait que trois ou quatre jours?

La femme Thomas. Oui, citoyen.

Le président. L'autre particulier n'a-t-il pas demandé le prix de la location?

La femme Thomas. Non, citoyen; je n'ai pas entendu parler du prix de la remise.

Le président. C'est vous qui l'avez adressé au C.^en^ Mesnager, propriétaire?

La femme Thomas. Non, citoyen; je ne suis pas la portière, je suis locataire.

Le président. Est-ce de l'accusé Carbon ici présent que vous entendez parler?

La femme Thomas. Oui, citoyen.

Le président. Vous le reconnaissez?

La femme Thomas. Oui, citoyen.

Le président. Saint-Réjant, levez-vous.

— *au témoin.* Connaissez-vous l'accusé?

La femme Thomas. Je peux l'avoir vu, mais je ne le reconnais pas.

Le président. Avez-vous connaissance d'une tasse prêtée par la portière?

La femme Thomas. J'en ai entendu parler.

Le président. Le fait est assez essentiel. N'avez-vous pas entendu dire de la portière, que lorsqu'on lui avait rendu la tasse, elle sentait un peu la poudre?

La femme Thomas. Oui, citoyen; encore un petit peu d'odeur de soufre, de poudre.

Le président. Et qu'elle avait été obligée de la laver avec de l'eau chaude!

La femme Thomas. Oui, citoyen; la portière l'a lavée.

Le président. Accusé Carbon, avez-vous quelque chose à répondre?

Carbon. La citoyenne ne dit pas vrai, quand elle dit qu'elle a vu des caisses dans la charrette, et fermées au cadenas, parce qu'il n'y en avait pas.

La femme Thomas. J'en ai vu.

Le président. Il y avait quelque chose dans la charrette. Vous étiez trois, lorsque vous êtes arrivés rue de Paradis, à la remise. S'il n'y eût rien eu, il eût été inutile de se renfermer; il était inutile d'entrer et d'examiner. Cependant vous vous êtes enfermés; l'un de vous est monté dans la charrette pour examiner ce qui y était.

Carbon. Citoyen, c'est moi qui ai monté dans la charrette pour accommoder la toile, parce qu'elle n'était attachée ni d'un côté, ni de l'autre. Il y avait deux bottes de paille, deux bottes de foin et de l'avoine; point de caisses du tout.

La femme Thomas. Il y avait des caisses; car l'accusé, qui avait une petite lanterne, a regardé le cadenas.

Carbon. C'est faux.

La femme Thomas. Ce n'est pas faux, c'est vrai.

Le président. La citoyenne a eu la curiosité d'examiner par la fente; elle a toujours fait cette déclaration.

La femme Thomas. Oui, citoyen.

Carbon. Elle aurait examiné, qu'elle n'aurait pas pu voir; la charrette était tournée de façon qu'elle n'aurait pu la voir; le fond de la charrette était tourné au fond de la remise.

Le président. Je vous demande pourquoi vous vous enfermiez; car il n'y avait pas de raison de vous enfermer.

Carbon. Nous ne nous sommes pas enfermés.

Le président. Vous avez fermé la porte.

Carbon. Il n'y avait pas besoin d'ouvrir la porte pour fermer la remise.

Le président. Mais la remise était fermée en dedans.

Carbon. La porte n'était que tirée.

La femme Thomas. Les deux portes étaient fermées; j'ai vu par un petit trou qui était au mur.

Carbon. Vous n'avez pas vu de caisse; vous êtes une menteuse.

Le commissaire. Quelle était donc cette caisse où il y avait un cadenas.

Carbon. C'est faux.

Le commissaire. N'était-ce pas une caisse d'armes, ou de la poudre?

Carbon. Il n'y avait rien dans la voiture, ni caisse ni tonneaux ; seulement deux bottes de paille et deux bottes de foin.

Le président. Et on se serait enfermé pour examiner les bottes de paille !

Carbon. On n'a rien examiné.

Le président au témoin. N'avaient-ils pas l'air de parler un langage étranger ?

La femme Thomas. Je n'ai pas entendu ce qu'ils ont dit ; ils ont parlé tout bas.

Le président. Et même dans la remise !

La femme Thomas. Vous parliez bas entre vous.

Le président. On a paru content de la remise !

La femme Thomas. Oui, citoyen ; cet endroit leur convenait.

Carbon. S'il y avait eu quelque chose dans la remise, cela n'aurait pas été en sûreté ; dans la remise il y avait un trou où un homme pouvait passer à son aise.

Le président. Pourquoi avez-vous dit à la citoyenne que vous étiez marchand forain, que vous ne resteriez que quatre ou cinq jours à Paris, tandis qu'il est certain que vous n'étiez pas marchand forain ! Pourquoi dire à la citoyenne que vous coucheriez peut-être dans la remise ?

Carbon. Si j'avais eu des marchandises dans la charrette, comme la remise n'était pas sûre....

Le président. Mais il n'y en avait pas.

Carbon. Voilà pourquoi je n'y ai pas couché.

Le président. Vous saviez, lorsque vous êtes arrivé, qu'il n'y avait pas de marchandises.

Carbon. Je ne savais pas si M. de Limoelan n'avait pas dessein d'en mettre.

Roussialle, défenseur. Citoyen président, voudriez-vous bien demander au témoin de quelle grandeur était la caisse qu'elle a dit voir passer ?

La

La femme Thomas. J'ai jugé qu'elle était à-peu-près en carré comme ceci *(elle indique une grandeur par signe)* ; il y avait un cadenas au milieu.

Le président au témoin. Examinez cette caisse qui est là.

La femme Thomas. Non, citoyen, pas si haute que cela.

Le président à Carbon. Et ce panier que vous avez porté, qui était si lourd.

Carbon. Il n'était pas si pesant; il pouvait peut-être peser 20 ou 25 liv.

Le président. Qu'est-ce qu'il y avait dedans?

Carbon. Je n'en sais rien.

Le commissaire à Carbon. Qui vous avait donné ce panier?

Carbon. C'était un commissionnaire qui se trouvait au bout de la rue Poissonnière, qui l'a apporté avec M. de Limoelan.

Le commissaire. C'était donc M. de Limoelan qui vous l'avait fait remettre?

Carbon. Je ne savais pas ce qu'il contenait.

Le commissaire. Ne contenait-il pas de la mitraille?

Le président. Il parait que c'était de la mitraille.

Carbon. Si c'eût été de la mitraille, je n'aurais pas pu le porter.

La femme Thomas. Il sait bien ce qu'il y avait dans le panier; car quand il est sorti de la remise, le panier était vide, sous l'avant-train de la voiture, et il a emporté le panier et la voiture.

Le président. Qu'avez-vous à répondre à tout cela?

Carbon. C'est faux; car le panier n'est pas sorti de dedans la voiture.

La femme Thomas. Vous mentez; il était par terre.

Le président. Vous voyez qu'on a vidé le panier dans la voiture; donc vous savez ce qui était dedans.

Carbon. Non, citoyen, je n'en ai jamais eu connaissance.

Le président. Le témoin a vu le panier sous la voiture, vide.

Carbon. C'est faux; il y avait un panier sous la voiture, que le cheval avait défoncé.

Le président au témoin. Citoyenne, vous avez reconnu la jument à la préfecture.

La femme Thomas. Oui, citoyen, je l'ai reconnue.

Le président. Ainsi que la charrette!

La femme Thomas. Je n'ai pas vu la charrette.

Le président. Ainsi, lorsqu'il est parti avec la voiture, il était accompagné de deux autres individus!

La femme Thomas. Je ne les ai pas vus.

Le président. N'a-t-on pas remarqué qu'on avait enlevé jusqu'à la paille!

La femme Thomas. Le fumier, la paille, tout; il n'a rien resté.

Le président. N'a-t-on pas remarqué qu'on avait fait du feu dans la remise!

La femme Thomas. Ils avaient fait du feu pour sécher un petit tonneau.

Le président. L'avez-vous vu apporter un tonneau!

La femme Thomas. Non, citoyen; mais j'ai vu quand le tonnelier est venu apporter le grand tonneau.

Le président. Vous avez vu le tonnelier apporter un tonneau!

La femme Thomas. Oui, citoyen.

Le président à Carbon. Expliquez-vous sur ce tonneau!

Carbon. C'est le tonneau qu'il a cerclé en fer.

Le président. Comment voulez-vous arranger tout cela! Limoelan n'était pas négociant; il ne faisait pas de commerce.

Carbon. J'ignorais ce qu'il avait envie de faire.

Le président. Comment Limoelan, pour aller à Versailles, aurait-il acheté la charrette et le cheval!

Carbon. Je ne pouvais le savoir.

Le président. Et avec le dessein de vous donner tout de suite cette charrette et ce cheval !

Carbon. Quand il n'en aurait plus eu besoin; je ne savais pas le temps qu'il aurait eu envie de s'en servir.

Le président. Vous voyez que vous saviez ce qu'il y avait dans le panier !

Carbon. Non, citoyen; le panier a toujours été ficelé dans la charrette et accommodé avec de la paille par-dessus.

Le président. Cependant la citoyenne déclare le contraire.

Carbon. Elle en impose.

Le président. Quel intérêt aurait-elle d'en imposer; elle ne vous connaît pas !

Carbon. Elle a inventé en disant qu'elle avait vu le panier sous la charrette et des caisses dans la charrette.; c'est faux; il n'y avait que deux bottes de paille et deux bottes de foin.

Le président au témoin. N'avez-vous pas remarqué que le tonnelier n'était pas du quartier !

La femme Thomas. Oui, citoyen, je ne le connais pas.

Le président à Carbon. Pourquoi avez-vous été chercher un tonnelier au loin !

Carbon. Je n'en connaissais pas ailleurs.

Le président. Vous auriez pu vous informer à la portière !

Carbon. Je m'en suis informé; elle m'en a indiqué un dans le quartier; mais il n'y avait qu'un enfant.

Le président. C'était donc Limoelan qui vous avait dit qu'il fallait mettre de la cassonade dans le tonneau !

Carbon. Il ne me l'avait pas dit; je ne sais pas ce qu'on en voulait faire.

Le président. Vous l'avez dit au tonnelier !

Carbon. Il m'a demandé si c'était pour mettre de la liqueur ; mais je n'en savais rien, je n'ai pu le dire.

Le président. Pourquoi avez-vous fait mettre des cercles de bois sur des cercles de fer !

Carbon. C'étaient les mêmes cercles qui y étaient.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

6.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom !

Le témoin. Albertine Ricard, femme de Jacques-Marie Roché, compagnon charron et portier.

Le président. Votre âge !

La femme Roché. Trente-un ans.

Le président. Votre état !

La femme Roché. Sans état.

Le président. Votre demeure !

La femme Roché. Rue de Paradis, n.° 23.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation !

La femme Roché. Non, citoyen.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance !

La femme Roché. Citoyens, l'accusé est entré le 28 chez nous, entre trois heures, trois heures et demie de l'après-dîner, pour demander si j'avais une remise à louer dans la maison : je lui ai fait voir la nôtre ; il a paru que la remise lui était convenable. Il en a demandé le prix ; je lui ai dit que je n'en étais pas la maîtresse. Il m'a dit qu'il aurait voulu y entrer tout de suite ; je lui ai dit de revenir demain matin. Le lendemain matin, il est revenu demander l'adresse du propriétaire ; je la lui ai donnée. Il a été trouver le C.en Mesnager, et s'est arrangé. Il est revenu ; en revenant chez nous, il a dit qu'il avait loué la remise. Je lui ai dit : Si vous voulez, vous

pouvez entrer aujourd'hui. Il est entré le soir, entre sept heures, sept heures et demie, avec la charrette et deux individus. Il est entré dans la cour ; je l'ai vu aller jusqu'à la porte de la remise : je lui ai remis une lanterne ; je me suis retirée, et suis rentrée dans ma loge.

Le lendemain, qui était le 30, il me demanda si je connaissais des tonneliers ; qu'il en avait besoin : je lui ai dit que je n'en connaissais qu'un. Il est revenu de là, et il ma demandé si je connaissais un autre tonnelier ; j'ai dit que non. Il a été trouver un autre tonnelier avec lequel il est venu avec une pièce sur l'épaule : il a fait cercler ce tonneau dans la remise ; et sur les onze heures il m'a emprunté une tasse pour mettre de la cassonade dans un tonneau ; je lui ai prêté la tasse. Le soir, en me rapportant cette tasse, je l'ai flairée ; il m'a paru qu'il y avait eu de la poudre dedans : cependant je n'ai rien dit ; je n'ai pas fait mine de rien. Le lendemain il est rentré encore le matin, qui était le 1.er nivôse ; il ma demandé si je pouvais lui indiquer quelqu'un pour percer des trous aux brancards : j'ai dit que mon mari n'y était pas, mais s'il voulait attendre. Il m'a demandé si le soir il y serait ; je lui ai dit qu'à huit heures du soir il y serait, et qu'alors il pourrait lui percer ces trous. Il est revenu le lendemain à neuf heures ; mon mari lui a percé les trous ; et de là il a emprunté un marteau. Je n'ai rien autre chose à dire.

Un juré. Quand vous l'avez éclairé, qu'il a été sous la remise, quel était son habillement !

La femme Roché. Il avait une veste grise, une culotte de peau et un chapeau rond.

Le président. Carbon n'avait-il pas une blouse bleue ?

La femme Roché. Le jour où il est entré, il avait une blouse bleue.

Le président. Présentez la blouse.

La femme Roché. Je crois bien que c'est celle-là ; je l'ai déjà vue à la préfecture.

Le commissaire. Le jour qu'il vous a emprunté une tasse sous prétexte de mettre de la cassonade dans le tonneau, n'avait-il pas demandé un gros entonnoir !

La femme Roché. Il avait demandé si je n'avais pas un entonnoir; je l'ai envoyé chez le marchand de vin; mais le marchand de vin, qui ne le connaissait pas, n'a pas voulu en prêter. Comme il voulait quelque chose pour mettre sa cassonade, je lui ai dit, voilà une petite tasse.

Le commissaire. Ne l'avez-vous pas vu entrer dans la cour avec un panier très-lourd !

La femme Roché. Oui, citoyen.

Le commissaire. Comment était-il ce panier !

La femme Roché. C'était une espèce de panier de marée.

Le commissaire. Paraissait-il lourd !

La femme Roché. Il paraissait lourd.

Le président. Lorsque l'accusé Carbon est parti avec les deux individus, n'ont-ils pas emporté jusqu'à la paille qui était dans la remise !

La femme Roché. Je ne peux le dire; il est parti entre 4 heures et demie, 5 heures du soir; je ne sortais pas de ma loge: je l'ai vu sortir avec la voiture; mais je n'ai pas examiné dedans cette voiture.

Le commissaire. Mais depuis, quand on a examiné la remise, n'a-t-on pas trouvé que tout était enlevé !

La femme Roché. Il ne restait que très-peu.

Le président. N'a-t-on pas aussi reconnu qu'on avait brûlé quelque chose dans la remise !

La femme Roché. On a fait des perquisitions; on n'a pas pu découvrir absolument les motifs.

Le président. Je vous demande s'il n'a pas été reconnu qu'on avait brûlé quelque chose !

La femme Roché. On a parlé de paille pour sécher le tonneau.

Le président. Avez-vous reconnu, à la préfecture de police, le cheval?

La femme Roché. Non, citoyen; je ne l'ai vu entrer que le soir, et sortir que le soir.

Le président. Est-ce de l'accusé Carbon, ici présent, que vous avez entendu parler?

La femme Roché. Oui, citoyen.

Le président. Le reconnaissez-vous?

La femme Roché. Oui, citoyen.

Le président. Reconnaissez-vous d'autres accusés?

A St-Réjant. Levez-vous, St-Réjant.

La femme Roché. Non, citoyen, je n'ai pas souvenance d'avoir vu l'accusé.

Le président. Vous ne les avez donc pas examinés,

La femme Roché. Ils sont entrés le soir; je n'ai pas fait attention.

Le président. Mais vous attestez que le premier jour, 28 frimaire, en entrant dans la remise, ils se sont enfermés!

La femme Roché. Ils ont fermé la porte sur eux.

Le président. Qu'ils ont allumé une petite lanterne!

La femme Roché. Oui, citoyen; c'est moi qui ai allumé la lanterne.

Le président à Carbon. Qu'avez-vous à répondre?

Carbon. J'ai à répondre que je n'ai pas enlevé le fumier, comme on l'a dit; d'ailleurs voilà le témoin qui dit que je n'ai pas tout enlevé.

Le président. Au contraire. *Au témoin.* Avez-vous remarqué qu'on avait enlevé le fumier?

La femme Roché. Citoyen, certainement il y avait bien des marques que le fumier était tout enlevé; il était tout épars, il semblait bien qu'on en avait enlevé.

Carbon. J'ai pris la paille qui restait.

Le président. Vous voyez que vous avez également

dit à la citoyenne que vous étiez marchand forain; que vous comptiez aller à Laval, prendre des marchandises. Pourquoi avez-vous demandé à la citoyenne un entonnoir ?

Carbon. C'était pour mettre de la cassonade dans le tonneau.

Le président. Mais il n'est pas facile d'entonner de la cassonade avec un entonnoir.

Carbon. C'était pour rincer le tonneau.

Le président. Il paraît que c'était pour passer la poudre.

Carbon. Je ne me serais pas servi d'un entonnoir pour mettre de la poudre dans un tonneau.

Le président. C'est un gros entonnoir que vous avez demandé.

Carbon. C'était pour mettre de l'eau.

Le président. Et la tasse aussi ! La citoyenne a remarqué qu'elle sentait la poudre, malgré la précaution qu'on avait prise.

Carbon. Il n'y a eu que de l'urine ; c'était pour laver le cheval qui avait des boutons.

Le président au témoin. Vous a-t-il dit que son cheval avait des boutons ?

La femme Roché. Non, citoyen.

Carbon. Je ne l'ai pas dit, parce que je voulais mettre de l'urine dedans.

Le président à Carbon. La citoyenne dépose qu'elle vous a vu apporter un panier assez lourd.

Carbon. Il n'était pas absolument lourd.

Le président au témoin. Savez-vous si le panier a été emporté ensuite ?

La femme Roché. Oui, citoyen ; rien n'est resté dans la remise.

Le président. Le panier a été enlevé le soir : savez-vous si le panier a été vidé dans la voiture ?

La femme Roché. Je ne puis le dire.

Le commissaire au témoin. C'est votre mari qui a fait les trous au brancard. Avez-vous su que lorsqu'il faisait ces trous, il est venu quelqu'un parler à Carbon ?

La femme Roché. Oui, citoyen ; il y avait quelqu'un dans la remise ; mon mari me l'a dit : je ne peux vous dire s'il pourrait le reconnaître.

Le commissaire. Parmi ceux qui sont venus, n'en avez-vous pas remarqué un qui était brun, et qui avait de fortes nageoires descendant des deux côtés ?

La femme Roché. Oui, il avait une grosse cravate, avec un chapeau rond qui lui revenait sur les yeux ; on ne pouvait distinguer parfaitement sa figure.

Le président. N'avaient-ils pas une barbe très-longue, ceux qui sont venus ?

La femme Roché. Je ne pourrais le dire au juste ; je ne les ai vus qu'un instant le soir. J'ai dit, Citoyens, je me retire ; je n'ai plus à faire ! Personne ne m'a répondu.

Le président à Saint-Réjant. Saint-Réjant, qu'avez-vous à répondre ?

Saint-Réjant. Rien, citoyen ; le témoin ne me connaît pas.

Le président. Le témoin ne vous reconnaît pas, parce qu'il ne vous a vu qu'une fois ; mais d'après la déclaration de Carbon, vous avez été à la remise. Le second tonneau n'a été acheté que par vos ordres.

Saint-Réjant. Je n'ai donné aucun ordre. Il est certain que la citoyenne ne peut me reconnaître, car elle ne m'a vu que depuis que je suis en jugement.

Le président. Quel intérêt Carbon aurait-il eu de déclarer que vous étiez présent.

Saint-Réjant. Comme je n'étais pas pris, il est possible qu'il ait dit cela pour tâcher de se décharger.

Le président. Cela ne venait point à sa décharge ; vous avez examiné la charrette, examiné le tonneau.

Saint-Réjant. Je ne sais pas quels sont les motifs qui lui ont fait dire cela ; mais je persiste dans ce que j'ai avancé : je défie qu'on puisse me prouver le contraire.

Le commissaire. Mais le signalement que le témoin donne ressemble beaucoup au vôtre ; un homme brun, qui avait la barbe forte, la tête enfoncée dans son chapeau et dans sa cravate.

Saint-Réjant. Je suis blond et non brun.

Le commissaire. Pourquoi avez-vous fait couper vos nageoires !

Saint-Réjant. Je n'en ai jamais eu de plus longues que ça.

Le commissaire. Je vous en ai vu de beaucoup plus fortes ; et je ne suis pas le seul ; les membres du tribunal peuvent dire la même chose, ainsi que le commissaire, le C.^en^ Biauzat.

Saint-Réjant. On peut faire venir le perruquier qui m'a accommodé depuis ce temps-là ; il pourra attester que je ne me suis fait couper les favoris ni rien.

Carbon au président. Je vous prie de demander à la citoyenne ce qu'elle a vu dans la charrette.

Le président au témoin. Avez-vous vu quelque chose dans la charrette !

La femme Roché. Lorsqu'ils sont entrés, il m'a paru qu'il y avait quelque chose, mais je ne puis dire quoi. Comme il avait dit qu'il était marchand, j'ai dit : C'est probablement quelques marchandises.

Le président. Mais la voiture ne paraissait pas vide !

La femme Roché. Non, citoyen.

Carbon. Il y avait de la paille dedans.

Le président. Mais la paille n'est pas bien lourde.

Un juré au président. Voulez-vous demander aux

accusés, quel jour on a allumé du feu dans la remise.

Carbon. C'est le lendemain.

Le président. Pourquoi avoir été acheter des tonneaux pour mettre de la cassonade!

Carbon. Je ne sais pas.

Le commissaire. Il paraît que le feu qui a été allumé dans la remise, n'était pas pour sécher le tonneau; vous avez été le sécher chez le témoin.

La femme Roché. C'est que son tonneau ne séchait pas assez vîte chez nous; je n'avais que du feu dans la cheminée, et il me dit : Si j'allumais un peu de paille, il sécherait plus vîte. Je répondis que oui. Il a pris les planches du tonneau, il les a portées dans la remise; il a allumé un peu de paille, et les a fait sécher.

Le président à Carbon. Vous saviez l'usage qu'on devait faire de ce tonneau, puisque vous le faisiez sécher.

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Et comme on devait y mettre de la poudre, il fallait qu'il fût sec.

Carbon. Je ne le savais pas.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

7.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom!

Le témoin. Jacques-Marie Roché.

Le président. Votre âge!

Roché. Trente-quatre ans.

Le président. Votre état!

Roché. Charron.

Le président. Votre demeure!

Roché. Rue de Paradis, n.° 23.

Le président. Connaissiez-vous les accusés ici présens, avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation?

Roché. Oui, citoyen.

Le président. Lequel !

Roché. François Carbon.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui s ont à votre connaissance.

Roché. Citoyens jurés, l'accusé Carbon est venu le 1.er nivôse, sur les huit heures du soir, demander à mon épouse si je pouvais lui percer des limonières à sa charrette : mais, n'étant pas à la maison, elle a fait réponse que je pourrais le faire le lendemain matin. Il revint le lendemain matin, à neuf heures; je lui ai percé ces deux trous à la charrette. Après avoir fait les deux trous, il me demanda combien je prenais ; je lui ai répondu par trois fois, ce qui lui ferait plaisir : il m'a donné huit sous ; et voilà tout ce que j'ai à répondre.

Le président. N'avez-vous pas remarqué qu'il y avait dans la voiture un tonneau !

Roché. J'ai vu un tonneau debout dans la voiture.

Le président. L'accusé Carbon ne s'est-il pas opposé à ce qu'on baissât la voiture !

Roché. L'accusé Carbon dit que la voiture était chargée, et que cela l'endommagerait si on la baissait.

Le président. On n'a pas baissé la voiture pour faire les deux trous !

Roché. Non, citoyen ; il a même maintenu la voiture, pour qu'elle fût plus en sûreté.

Le président. N'est-il pas venu un autre individu voir Carbon, et ne lui a-t-il pas demandé : Monsieur, quand partez-vous !

Roché. Oui, citoyen.

Le président. Qu'a répondu Carbon !

Roché. L'accusé Carbon a répondu qu'il avait été la veille chez lui, et que pour lors il n'y était pas. L'autre lui a dit : Quand pourrez-vous partir ! Carbon a répondu : Un de ces jours.

Le président. N'a-t-il pas dit qu'il devait passer chez ce particulier pour prendre des marchandises ?

Roché. Oui, citoyen.

Le président. Le 3 nivôse, lorsque vous êtes rentré, votre femme ne vous a-t-elle pas dit que Carbon était parti avec deux individus ?

Roché. Non, citoyen.

Le président. Elle ne vous l'a pas dit ?

Roché. Non, citoyen.

Le président. Avez-vous vu le cheval ?

Roché. J'ai vu le cheval qui était attaché à un poteau dans la remise.

Le président. L'avez-vous reconnu à la préfecture ?

Roché. Non, citoyen.

Le commissaire. Voyez le montant de la voiture, et voyez si vous reconnaîtrez vos trous.

Roché. Je vais vous les montrer.

Le président. Reconnaissez-vous les trous ?

Roché. Oui, citoyen.

Le président. Le brancard a été trouvé sur la place de la rue Nicaise.

— *Au témoin.* N'avez-vous pas recommandé à votre femme de ne pas prendre la clef de la remise ?

Roché. Oui, citoyen.

Le président. Pourquoi le lui avez-vous défendu ?

Roché. J'ai défendu à ma femme de prendre la clef, pour ne pas être compromis, parce que l'accusé n'avait demandé à louer que pour huit à dix jours ; je lui ai dit : Ne prends pas la clef, parce que cela ne nous regarde pas ; vu que la porte n'est pas bien fermée, je ne veux pas être responsable des marchandises qui sont dedans.

Le président. N'avez-vous pas eu quelques soupçons ?

Roché. Non, citoyen ; je n'ai eu aucun soupçon sur ces individus.

Le président. L'accusé Carbon vous a-t-il dit ce qu'il faisait, quel était son état !

Roché. Non, citoyen.

Le président. Il ne vous a pas dit qu'il faisait le commerce !

Roché. Il m'a dit qu'il était marchand de toile ; qu'il allait dans les provinces vendre des marchandises.

Le président. Est-ce de l'accusé Carbon, ici présent, que vous avez entendu parler dans votre déposition !

Roché. Oui, citoyen.

Le président. Le reconnaissez-vous !

Roché. Oui, citoyen.

Le président. Reconnaissez-vous l'accusé Saint-Réjant !

A l'accusé. Levez-vous, Saint-Réjant.

Roché. Je ne connais pas l'accusé Saint Réjant ; mais François je le connais bien.

Le président. Vous n'avez donc pas examiné les personnes qui sont venues ! avez-vous vu les deux individus !

Roché. J'ai vu un homme qui est venu avec l'accusé François, un homme approchant de ma grandeur ; il avait une houppelande.

Le président. Était-ce une houppelande bleue, tirant sur le bleu !

Roché. Les passe-poils étaient bleus.

Le président. Montrez les blouses.

Roché. Ce n'est pas une blouse qu'il avait ; c'était une houppelande.

Le président. Accusé Carbon, qu'avez-vous à répondre !

Carbon. Rien.

Le président. Convenez-vous que c'était Limoelan qui est venu vous trouver !

Carbon. Oui, citoyen.

Le président. Qu'il vous a demandé quand partez-vous ! pourquoi avez-vous répondu dans quelques jours !

Carbon. Parce qu'il avait dit que nous partirions dans quelques jours.

Le président. Il n'avait pas besoin de dire, Monsieur, quand partez-vous ; il pouvait vous donner l'ordre de partir ; il n'avait pas besoin de vous demander conseil.

Carbon. Non, il m'a demandé quand nous partirions.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

8.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom !

Le témoin. Alexis Baroux.

Le président. Votre âge !

Baroux. Vingt-cinq ans.

Le président. Votre état !

Baroux. Tonnelier.

Le président. Votre demeure !

Baroux. Rue de l'Échiquier, n.° 22, faubourg Poissonnière.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation ?

Baroux. Non, citoyen.

Le président. Déclarez les faits qui sont à votre connaissance.

Baroux. L'accusé que voilà le premier (Carbon), est venu le 1.er nivôse chez moi, à l'effet de me faire cercler une pièce de Mâcon à quatre cercles de fer, et de remettre en même temps les cerceaux de bois par-dessus ceux de fer, et la renfoncer ; c'est ce qui a été fait ; et à cinq heures un quart au plus tard, on lui a fait parvenir, rue de Paradis, n.° 23, la pièce qu'il a fait transporter.

Le président. Il vous a donc fait cercler deux tonneaux !

Baroux. Oui, citoyen. Le 30 frimaire l'accusé est venu chez moi sur les dix heures ou dix heures et demie du matin ; il m'a engagé à venir poser des cercles sur une feuillette, rue de Paradis, n.° 23. Mon garçon y a été, il a posé les cerceaux. L'accusé a renvoyé mon garçon, et a dit qu'il aurait une pièce de Mâcon à faire porter chez moi, à l'effet de la faire arranger comme je viens de le dire.

Le commissaire. Cette pièce de Mâcon est une pièce qui contient de 240 pintes à 250.

Le président. N'a-t-il pas dit qu'il devait mettre dans ce tonneau de la cassonade ?

Baroux. Oui, citoyen.

Le président. N'a-t-il pas dit qu'il devait partir le même jour à quatre heures.

Baroux. Oui, citoyen. Il m'a même dit que je fasse mon possible pour rendre cette pièce à quatre heures, quatre heures un quart au plus tard ; comme elle n'était pas prête à cette heure, je ne l'ai fait porter qu'à cinq heures un quart.

Le président. N'avez-vous pas observé que cette pièce était cerclée en fer et percée par un des fonds ?

Baroux. Elle était défoncée d'un bout ; pour lors l'accusé a dit qu'il fallait la renfoncer.

Le président. Que vous a-t-il dit en la faisant cercler ?

Baroux. Il m'a dit que c'était pour mettre de la cassonade. Je lui fis l'observation qu'il n'était pas nécessaire de la défoncer pour mettre de la cassonade, parce que ce n'était pas bien pesant. Il m'a répondu : *Que vous importe, en vous payant.*

Le président. Ne vous a-t-on pas représenté une douve qui appartenait à ce tonneau ?

Baroux. Oui, citoyen.

Le

Le président. Est-elle ici la douve !

[On représente la douve].

Baroux. C'est bien une douve de pièce de Mâcon ; mais je ne sais si c'est celle que j'ai confectionnée : c'est celle qu'on m'a présentée à la préfecture.

Le président. Est-ce de l'accusé Carbon, ici présent, que vous avez entendu parler dans votre déposition!

Baroux. Oui, citoyen.

Le président. Le reconnaissez-vous !

Baroux. Oui, parfaitement.

Le président. Ne paraissait-il pas inquiet lorsque vous lui parliez !

Baroux. Oui, citoyen. Il avait un air rêveur. Je ne faisais pas beaucoup d'attention à l'homme. J'étais convenu de prix avec lui. On m'attendait dans un endroit ; j'ai reparti de suite. Il m'a même donné l'argent d'avance.

Le président. Accusé Carbon, avez-vous quelque chose à répondre !

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Vous avez également dit au citoyen que vous vouliez mettre de la cassonade dans le tonneau : il vous a même observé qu'il n'était pas besoin de prendre tant de précaution ; que ce n'était pas lourd : mais vous avez exigé que le fond fût très-bien mis, parce que vous destiniez le tonneau à un tout autre objet.

Carbon. Je ne savais pas pourquoi il était là.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

9.e TÉMOIN.

Le président. Comment vous appelez-vous !

Le témoin. Louis Louveau.

Le président. Votre âge !

Louveau. Vingt ans et demi.

Le président. Votre état !

Louveau. Garçon tonnelier.

Le président. Votre demeure !

Louveau. Rue de l'Échiquier, n.° 22, faubourg Poissonnière.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation ?

Louveau. Oui, citoyen.

Le président. Lequel !

Louveau. Celui là-bas (Carbon).

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance !

Louveau. Citoyens, le jour du décadi, l'accusé est venu me demander si je voulais cercler un tonneau. J'ai dit que oui : alors il m'a demandé si je voulais aller chez lui sur-le-champ, rue de Paradis, n.° 23. Il m'a demandé si je voulais encore en arranger un autre ; il m'a dit qu'on l'apporterait : alors j'ai arrangé le tonneau, et je l'ai porté. C'était un jour de décade : je lui ai demandé pourquoi c'était faire ; il m'a répondu que c'était pour mettre de la cassonade. J'ai rendu le tonneau.

Le lendemain, il est revenu demander si on voulait renfoncer un tonneau. On a répondu que oui. Il a été le chercher ; on l'a renfoncé, et porté chez lui.

Le président. N'avez-vous pas remarqué qu'il y avait une caisse attachée à la voiture !

Louveau. Oui, citoyen.

Le président. Et un panier !

Louveau. Oui, citoyen.

Le président. Vous avez remarqué cela, citoyen !

Louveau. Oui, citoyen. J'ai vu aussi le cheval qui était attaché à un poteau.

Le président. L'accusé n'avait-il pas dit qu'il devait partir à quatre heures !

Louveau. C'était le lendemain.

Le président. Cependant vous l'avez rencontré dans une rue.

Louveau. Je l'ai rencontré le surlendemain au soir, avec un tonneau sur les épaules : il passait rue Poissonnière, en face du corps-de-garde.

Le président. Ne vous a-t-il pas dit bon soir!

Louveau. Oui, citoyen. Je lui ai dit bon soir : il m'a répondu bon soir.

Le président. N'avez-vous pas remarqué qu'il avait l'air inquiet, rêveur!

Louveau. Non, citoyen ; je ne l'ai pas remarqué : il avait encore sa blouse sur son dos.

Le président. Représentez la blouse au témoin.

[On représente la blouse.]

Louveau. Oui, citoyen, il avait une veste bleue et une culotte de peau.

Le commissaire. Citoyen témoin, indépendamment de la première pièce qu'il a fait cercler, il en a fait cercler une autre à la boutique; et deux jours après, vous l'avez vu avec une autre sur ses épaules.

Louveau. Oui, citoyen, à six heures, six heures et demie.

Le président. N'a-t-il pas dit qu'il faisait le commerce!

Louveau. Oui, citoyen.

Le président. Qu'il allait quelquefois dans la Bretagne, dans la Vendée!

Louveau. Oui, citoyen.

Le président. Et qu'il avait été sur les ports de mer!

Louveau. Oui, citoyen ; que le commerce était très-bon sur les ports de mer.

Le commissaire au témoin. Avez-vous vu la jument!

Louveau. Oui, citoyen.

Le commissaire. L'avez-vous reconnue!

Louveau. Oui, citoyen. J'ai tout désigné; et j'ai reconnu la blouse, les harnais, et tout.

Le président. Est-ce de l'accusé ici présent que vous avez entendu parler dans votre déposition!

Louveau. Oui, citoyen.

Le président. Le reconnaissez-vous !

Louveau. Oui, citoyen, je le reconnais.

Le président. Accusé Carbon, avez-vous quelque chose à répondre !

Carbon. J'ai à répondre qu'il ne m'a pas rencontré avec un tonneau.

Le président. Cependant, il a toujours déclaré qu'il vous avait rencontré rue Poissonnière.

Louveau. Je l'ai bien rencontré.

Carbon. Je n'avais rien.

Le président. Il ne pouvait se tromper à ce point ; si vous n'eussiez rien eu, il n'aurait pas vu un tonneau.

Carbon. Je ne l'avais pas.

Le président. Il a même remarqué que c'était une pièce de Mâcon défoncée par un bout.

Carbon. Il y avait bien le tonneau dans la remise, qui était défoncé ; mais je ne l'ai pas porté dans les rues de Paris.

Le président. Il vous a vu ; il a déclaré qu'il vous avait rencontré, que vous lui aviez même dit bon soir.

Carbon. Je revenais avec mon cheval.

Le président. Vous avez dit que vous faisiez le commerce ; que vous alliez dans la Bretagne, dans la Vendée !

Louveau. Sur les ports de mer.

Le président. Vous vous êtes fait passer pour un marchand négociant !

Carbon. Du côté de Laval.

Le président. Vous seriez bien embarrassé d'établir le commerce que vous avez fait, de donner des preuves que vous avez fait un commerce, un commerce honnête !

Carbon. Je m'attendais d'en faire un sur la toile.

Le président. Pourquoi avez-vous dit au témoin que vous deviez partir à quatre heures le 2 nivôse !

Vous avez demandé le tonneau pour quatre heures, en disant que vous deviez partir à quatre heures.

Carbon. J'avais dit que je m'attendais à partir ; je ne savais pas quand on partirait.

Le président au témoin. Citoyen témoin, n'avez-vous pas été arrêté quelque temps après ?

Louveau. J'ai été arrêté deux fois ; d'abord par deux personnes près la rue Nicaise ; on m'a donné deux coups de poing, en disant : *Coquin, tu en as fait arrêter d'autres.* Je revenais avec mon haquet ; ils allaient devant : en passant sous la porte de la comédie, près la rue Nicaise, ils se mettent l'un d'un côté, l'autre de l'autre, je passe au milieu ; alors, ils me donnent un coup de poing ; l'un d'eux me dit : *Tu n'en feras plus arrêter.* Je me mets en garde pour me défendre ; je donne un coup de pied ; et alors je me suis arrêté ; j'ai vu venir mes camarades, et nous sommes revenus ensemble.

Le commissaire. Vous dites que vous avez été arrêté encore une autre fois !

Louveau. J'ai été arrêté une autre fois en montant le Petit-Carreau ; quatre ont voulu me donner des coups : le monde s'est ramassé, et on m'a laissé passer mon chemin.

Le président. Quel jour avez-vous été arrêté !

Louveau. Le jour que j'ai été à la préfecture, le même jour au soir ; et depuis, une autre fois en montant le Petit-Carreau avec ma voiture.

Le commissaire. Quelle heure était-il !

Louveau. Il était huit heures.

Le commissaire. Et la seconde fois !

Louveau. Sept heures du soir.

Le président. Avez-vous quelque chose à ajouter ?

Louveau. Non, citoyen.

Le président. Accusé Carbon, qu'avez-vous à répondre à cette nouvelle déclaration ?

Carbon. Rien, citoyen.

Le président. Il paraît que les personnes qui ont arrêté le citoyen étaient vos partisans; et comme il vous avait reconnu à la préfecture.....

Carbon. Ce n'est pas par rapport à moi.

Le président au témoin. Vous n'aviez jamais été arrêté antérieurement!

Louveau. Non, citoyen; jamais je n'ai rien dit à personne.

Carbon. Je ne sais pas s'il en a fait arrêter d'autres que moi.

Le commissaire. Carbon, il résulte de la déclaration du témoin, d'abord que vous avez eu les trois tonneaux; le troisième tonneau n'est-il pas celui qui a été pris rue Saint-Denis et mis sur la voiture!

Carbon. Citoyen, il n'y a pas eu de troisième tonneau.

Le commissaire. Il est impossible que le témoin ait déclaré, sans l'avoir vu, que vous aviez un tonneau sur l'épaule.

Louveau. Je l'ai vu; il avait le tonneau; il m'a dit, Bon soir, monsieur; il portait sa blouse.

Le président à Saint-Réjant. Saint-Réjant, vous n'étiez pas arrêté à cette époque!

Saint-Réjant. Non, citoyen.

Le président. N'est-ce pas vous qui avez fait arrêter le citoyen témoin!

Saint-Réjant. Non, citoyen.

Le président. Car vous n'avez été arrêté que le 8 du mois de pluviôse.

Saint-Réjant. Je ne connais nullement ce que veut dire le citoyen.

Le président. Où avez-vous été arrêté!

Saint-Réjant. Dans la rue, je ne sais pas le nom de la rue, près la rue Saint-Honoré (rue du Four).

Le président. Du moment que vous avez su que

Carbon était arrêté, vous avez disparu de chez la veuve Jourdan; vous ne pouvez dire où vous avez couché depuis le 28 nivôse jusqu'au 8 pluviôse!

Saint-Réjant. J'ai toujours été errant depuis ce temps-là.

Le président. Où avez-vous couché!

Saint-Réjant. J'ai couché dehors; j'allais, je venais, je me promenais.

Le président. Vous vous promeniez!

Saint-Réjant. Oui, citoyen.

Le président. Vous n'alliez pas sûrement dans les rues de Paris!

Saint-Réjant. Si je n'y avais pas été, je n'aurais pas été arrêté.

Le président. Si vous vous montriez dans les rues, vous pouviez aller coucher chez la veuve Jourdan.

Saint-Réjant. La veuve Jourdan n'habitait pas alors sa maison.

Le commissaire. Vous avez couché quelquefois chez Bourgeois!

Le président. Il y a couché le 28 nivôse.

Saint-Réjant. J'ai couché chez un individu dont je ne sais pas le nom.

Le président. Vous connaissez Bourgeois!

Saint-Réjant. Je l'ai connu pour être venu quelquefois chez M.me Leguilloux.

Le président. Cependant il a passé la nuit près de vous.

Saint-Réjant. C'est à la sollicitation de M.me Leguilloux.

Le président. Vous le connaissiez bien, puisqu'il vous a emmené coucher chez lui.

Saint-Réjant. Je ne sais si c'est chez lui; il m'a dit, Puisque vous avez une carte, je vous donnerai asile ce soir; il ne me dit pas que ce fût chez lui.

Le commissaire. Quelle est cette carte dont vous parlez!

Saint-Réjant. Je l'ai perdue ce même soir.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

10.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom!

Le témoin. Marie-Anne Deshayes, veuve Perron.

Le président. Votre état!

La veuve Perron. Ouvrière.

Le président. Votre âge!

Veuve Perron. Quarante-cinq ans.

Le président. Votre demeure!

La veuve Perron. Rue de Paradis, n.° 23.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation!

Veuve Perron. Je connais le Petit-François.

Le Président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

La veuve Perron. Citoyens, je connais sa blouse, sa veste, et sa culotte de peau.

Le président. Présentez au témoin ces objets.

Un juré. Vous connaissez bien l'homme!

La veuve Perron. Oui, citoyen.

Le commissaire. Exposez aux citoyens jurés dans quelle occasion vous l'avez-vu!

[Le témoin reconnaît la veste et la culotte.]

La veuve Perron. Quand l'accusé est sorti, le soir, avec sa charrette, sortant de la remise, je l'ai appelé pour ôter la sous-ventrière du cheval de M.me Thomas; je lui ai dit, mon voisin, voudriez-vous venir ôter la sangle du cheval: il ne répondit pas; il arrêta sa voiture en face, et vint la retirer. Voilà tout ce que je sais.

Le président. Vous l'avez vu sortir avec la voiture!

La veuve Perron. Oui, citoyen, qui était couverte.

Le président. N'était-il pas accompagné de deux autres particuliers?

La veuve Perron. Je n'ai vu que lui.

Le président. Navez-vous pas entendu dire qu'il avait loué cette remise-là, et s'était dit marchand forain?

La veuve Perron. Oui, citoyen, la portière me dit qu'elle avait loué la remise; qu'elle l'avait louée à des marchands forains.

Le président. N'avez-vous pas su qu'il avait acheté un tonneau?

La veuve Perron. Oui, citoyen.

Le président. N'a-t-il pas dit qu'il achetait de la cassonade?

La veuve Perron. La portière me dit qu'il achetait de la cassonade; qu'il portait des marchandises en province.

Le président. Est-ce de l'accusé Carbon, ici présent, que vous entendez parler dans votre déclaration? vous le reconnaissez?

Veuve Perron. Oui, citoyen.

Le président. Accusé Carbon, avez-vous quelque chose à répondre?

Carbon. Je ne la connais pas; je ne sais si elle me connaît ou ne me connaît pas.

Le président. Elle vous a appelé pour détacher un cheval?

Carbon. Je me souviens qu'on m'a appelé pour débarrasser un cheval.

Le président. Vous n'avez pas dit un mot?

Carbon. Je vous demande pardon.

Le président. Quelles étaient donc les deux personnes qui étaient avec vous lorsque vous êtes parti de la remise?

Carbon. Il n'y avait que Limoelan et moi.

Le président. Il y avait encore un autre individu.

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Lorsque vous êtes arrivé à la remise, c'était Limoelan aussi!

Carbon. Oui, citoyen.

Le président. Et l'autre!

Carbon. Je ne le connais pas.

Le président. N'était-ce pas Saint-Hilaire, ou Saint-Victor, ou Bourgeois!

Carbon. Je ne le connais pas.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

II.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom!

Le témoin. Élisabeth-Joséphine Colombin, femme de Jean-Michel Cordonat.

Le président. Votre âge!

La femme Cordonat. Vingt-sept ans.

Le président. Votre demeure!

La femme Cordonat. Rue de Paradis, n.° 23.

Le président. Connaissez-vous les accusés!

La femme Cordonat. Oui, citoyen.

Le président. Lequel!

La femme Cordonat. Je ne vois pas lequel.

Le président. N'avez-vous pas dit que c'était un nommé Carbon! Approchez plus près.

[Elle approche et reconnaît Carbon.]

La femme Cordonat. Je le reconnais.

Le président. Déclarez les faits qui sont à votre connaissance!

La femme Cordonat. Citoyen, j'ai vu l'accusé chez la portière.

Le président. N'avez-vous pas su qu'il avait loué la remise!

La femme Cordonat. Oui, citoyen.

Le président. Qu'il avait amené une charrette et un cheval !

La femme Cordonat. Oui, citoyen.

Le président. Avez-vous vu la charrette !

La femme Cordonat. Oui, citoyen.

Le président. Avez-vous examiné qu'il y avait quelque chose dedans ?

La femme Cordonat. Oui, mais je n'ai pas vu ce qui était dedans.

Le président. Vous avez toujours remarqué qu'il y avait quelque chose !

La femme Cordonat. Oui, citoyen ; mais je n'ai pu voir ce qu'il y avait, parce qu'elle était couverte.

Le président. N'avez-vous pas vu Carbon au moment où il est parti le 3 nivôse !

La femme Cordonat. Non, citoyen.

Le président. Avez-vous reconnu le cheval à la préfecture ?

La femme Cordonat. Non, citoyen, parce que lorsque j'ai vu le cheval et la charrette, il était cinq heures et demie ; je n'ai pas pu reconnaître.

Le président. Lorsque Carbon est arrivé, n'y avait-il pas d'autres individus avec lui ?

La femme Cordonat. Non, citoyen, je n'ai vu personne.

Le président. Vous n'avez pas vu les autres ?

La femme Cordonat. Non, citoyen.

Le président. Est-ce de Carbon, ici présent, que vous avez entendu parler ?

La femme Cordonat. Oui, citoyen.

Le président. Carbon, avez-vous quelque chose à répondre ?

Carbon. Je ne connais pas la citoyenne.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

12.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom !

Le témoin. Anne-Louise Martin, femme Plessis.

Le président. Votre état !

La femme Plessis. Blanchisseuse.

Le président. Votre âge !

La femme Plessis. Vingt-huit ans.

Le président. Votre demeure !

La femme Plessis. Rue de Paradis, n.° 23.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation !

La femme Plessis. Oui, citoyen.

Le président. Lequel !

La femme Plessis. Celui-là (Carbon).

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

La femme Plessis. Citoyens, je le connais pour l'avoir vu chez la portière.

Le président. Vous avez su qu'il avait loué une remise dans cette maison !

La femme Plessis. Oui, citoyen.

Le président. Pour y mettre un cheval et une charrette !

La femme Plessis. Oui, citoyen.

Le président. N'avez-vous pas connaissance qu'il a pris possession de cette remise le 29 frimaire !

La femme Plessis. Oui, citoyen.

Le président. Ne l'avez-vous pas vu sortir avec un petit baril !

La femme Plessis. Oui, citoyen.

Le président. Vous rappelez-vous le jour !

La femme Plessis. Non, citoyen.

Le président. C'était quelques jours avant le 3 nivôse !

La femme Plessis. Oui, citoyen.

Le président. Étiez-vous présente lorsqu'il est parti avec la charrette et le cheval !

La femme Plessis. Je passais dans le moment, mais je n'ai pas resté là; je n'ai vu que l'accusé qui était prêt à s'en aller.

Le président. N'était-il pas avec quelqu'un ?

La femme Plessis. Ils étaient trois.

Le président. Vous ne pouvez pas les remettre !

La femme Plessis. Non, citoyen.

Le président. N'avez-vous pas remarqué qu'il y avait dans la charrette, sous la remise, un tonneau caché !

La femme Plessis. Oui, citoyen, j'en ai vu un.

Le président. Avez-vous reconnu le cheval à la préfecture !

La femme Plessis. Non, citoyen ; je n'aurais pu le reconnaître, car je n'y avais pas fait attention.

Le président. Est-ce de l'accusé Carbon, ici présent, que vous avez entendu parler !

La femme Plessis. Oui citoyen.

Le président. Carbon, Avez-vous quelque chose à répondre !

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Il paraît que le 2 nivôse elle vous a vu sortir de la maison et ayant un petit baril !

Carbon. Je n'avais pas de petit baril.

Le président. Vous n'oublierez pas qu'il s'est trouvé un baril chez votre sœur. Il y en a eu un chez la veuve Jourdan, apporté par Saint-Réjant. Reconnaissez-vous qu'elle vous a vu avec un baril !

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Vous niez des faits constatés par des déclarations de témoins. N'est-ce pas dans ce baril que vous auriez apporté la poudre !

Carbon. Non, citoyen. Je n'ai pas apporté ce petit baril.

Le président. La citoyenne a déclaré ce fait.

Carbon. Elle a déclaré faux.

Le président. Cependant elle a toujours déclaré ce fait-là, qu'elle vous avait vu sous le bras un petit baril. Sur ce fait-là elle ne se trompe pas plus que l'autre ne se trompe sur les caisses.

Carbon. J'ai avoué les faits qui étaient véritables; et ceux qui sont faux, je les désavoue.

Le président. Quel intérêt aurait la citoyenne de déclarer une chose fausse.

Carbon. Cette femme, qui a déclaré qu'elle avait vu des caisses, déclare bien faux; il aurait été impossible qu'elle pût les voir, car la charrette était couverte devant, dessous et derrière; il était impossible de voir.

Le président. On a remarqué quelque chose dans la charrette.

Carbon. Il y avait de la paille et du foin que j'avais pris chez le C.^en^ Limoelan pour la nourriture du cheval.

Le président. Il fallait bien quelque chose pour remplir ces tonneaux que vous avez chargés.

Carbon. Je ne sais pas où ils ont été remplis.

Le commissaire. Pourquoi aviez-vous pris la précaution de couvrir si bien la charrette dessus, devant et derrière!

Carbon. Parce que cela m'était commandé.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

13.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom!

Le témoin. Nicolas Durand.

Le président. Votre age!

Durand. vingt-huit ans.

Le président. Votre état!

Durand, Grenadier à cheval de la garde des Consuls.

Le président. Votre demeure ?

Durand. Au bureau des coches.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation ?

Durand. Non, citoyen.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

Durand. Citoyens, le 3 nivôse, je me suis trouvé de service chez le premier Consul. A 8 heures du soir, le premier Consul fut à l'Opéra; je me trouvai être de l'escorte devant sa voiture : lorsque je passais dans la rue S.-Nicaise, je vis cette voiture qui faisait le travers et qui barrait à-peu-près la moitié du passage; au même moment il se trouva une voiture de place. J'étais une vingtaine de pas en avant de la voiture du Consul; il fallait que je lui fisse place. Je me portai en avant pour faire avancer la voiture de place; si je l'eusse fait reculer, il aurait fallu que la voiture du Consul arrêtât; elle n'aurait pas pu passer; j'avançai même sur le cocher de cette voiture, menaçant avec mon sabre : je poussai mon cheval; il passa entre ces deux voitures; il a eu mal à la jambe de cette affaire. Le cheval de la charrette faisait face au mur; enfin le cocher passe. Le cocher étant passé, nous continuâmes notre route : je regardai même derrière moi; j'avais aperçu que le Consul était tout près de moi : j'ai vu que le cocher du Consul avait fait un temps d'arrêt à ses chevaux, parce qu'il voyait qu'il y avait de l'embarras.

Nous continuâmes notre route. Lorsque nous fûmes dans la rue de la Loi, environ une quinzaine de pas dans cette rue, le coup part. Je dis à mes camarades : c'est un coup de mitraille. Plusieurs me dirent non, c'est aujourd'hui qu'on annonce la prise de

Mantoue, et c'est certainement le canon de réjouissance. Moi je dis : C'est une espingolle tirée de quelque maison, où un canon à mitraille; ce ne peut être autrement. Nous continuâmes notre route jusqu'au théâtre de la République. Étant là, j'allais de droite et de gauche, parce que j'avais entendu la mitraille passer par-dessus nous, ainsi que les glaces et les tuiles qui tombaient dessus nous; je regardais si on n'allait pas redoubler.

A la République, le Consul s'arrêta. Il fit venir l'officier qui nous commandait, et lui demanda s'il y avait quelqu'un de blessé. On lui fit réponse que non; qu'il y en avait un seulement qui avait reçu une égratignure sur la main par une tuile qui était tombée.

Nous continuâmes jusqu'à l'Opéra; et étant entré, j'ai entendu dire qu'au moment du coup, la voiture du premier Consul s'est penchée; elle s'est mise un peu sur une roue, comme si elle eût voulu verser: les glaces ont été cassées.

Le président. Citoyen, c'est une petite voiture que vous avez aperçue, une petite charrette!

Durand. Oui, citoyen.

Le président. N'était-elle pas couverte!

Durand. Je n'y ai pas fait attention.

Le président. N'était-elle pas attelée d'un petit cheval!

Durand. Il y avait un cheval noir, qui faisait face au mur.

Le président. Avez-vous vu des personnes auprès!

Durand. Je n'ai vu personne auprès!

Le président. Avez-vous remarqué s'il y avait un amas de pierres dans la rue!

Durand. Il y avait des pierres dans la rue pour empêcher de passer.

Le président. A l'endroit où était la voiture!

Durand. Un peu plus avant, en tournant dans la rue.

Le

Le président. Vous ne connaissez aucun des accusés!

Durand. Non, citoyen.

Le président. Accusé Carbon, avez-vous quelque chose à répondre!

Carbon. Non, Citoyen.

Le président. Vous avez déclaré qu'on avait ramassé des pierres en venant; il paraît que c'était pour les mettre dans la rue Nicaise, et causer de l'embarras!

Carbon. Il n'y en avait pas beaucoup; il y en avait peut-être sept à huit.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

14.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom!

Le témoin. Marie-Antoinette Jourdan.

Le président. Votre âge!

La fille Jourdan. Seize ans.

Le président. Votre état!

La fille Jourdan. Couturière en robes.

Le président. Votre demeure!

La fille Jourdan, Rue d'Aguesseau, n.° 1336.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation!

La fille Jourdan. Oui, citoyen; je connaissais Saint-Réjant.

Le président. Vous connaissiez François!

La fille Jourdan. Oui, citoyen.

Le président. Rendez compte aux citoyens jurés, des faits qui sont à votre connaissance.

La fille Jourdan. Je connais l'accusé Saint-Réjant; il a demeuré trente-deux jours à la maison. Le jour de l'explosion, il est venu vers le midi; il a mis de la poudre sur la cheminée; il m'a fait faire des sacs en amadou, disant que c'était pour fumer à la mode

de l'Amérique. Il s'est en allé en cabriolet. Le lendemain de l'explosion, il est rentré, et n'a pas couché à la maison. Joyau, Saint-Hilaire, le médecin et lui, sont venus le soir; il s'est plaint qu'il avait un catarre dans la tête, et un mal de côté. Collin, le médecin, a ordonné de lui poser les sang-sues. Voilà ce qui a été à ma connaissance. Je leur ai aussi entendu dire que le premier Consul l'avait échappé deux fois, mais qu'il n'échapperait pas la troisième.

J'ai aussi remarqué que Saint-Réjant, avant l'explosion, avait une blouse, une veste et un pantalon que Saint-Hilaire et Joyau ont emportés, tandis que j'ai été chercher un cabriolet, avec un baril de poudre. Voilà ce que j'ai remarqué.

Le président. Qui avait amené Saint-Réjant chez vous!

La fille Jourdan. C'est Carbon-François.

Le président. N'a-t-il pas pris le logement qu'avait occupé un officier anglais, nommé Girod!

La fille Jourdan. Oui, citoyen.

Le président. N'a-t-il pas dit se nommer *Soyer!*

La fille Jourdan. Oui, citoyen.

Le président. N'est-il pas venu plusieurs personnes parler à Saint-Réjant!

La fille Jourdan. Oui, citoyen.

Le président. N'a-t-il pas témoigné de l'inquiétude?

La fille Jourdan. Il s'est en allé en disant que ces hommes pouvaient être des mouchards.

Le commissaire. Ne lui avez-vous pas vu mettre le feu à de l'amadou!

La fille Jourdan. Il a fait des essais; il a mesuré deux mèches d'amadou, en disant que si l'amadou était bon, il voulait que l'amadou mette le feu, en deux secondes, à la poudre: il a fait l'essai par trois fois; au lieu de deux secondes, il en a mis vingt.

Il avait des allumettes de verre : en les cassant, il sortait du feu de dedans.

Le commissaire. Le lendemain, n'est-il pas revenu avec un morceau d'amadou !

La fille Jourdan. Le lendemain il n'a apporté qu'un morceau d'amadou.

Le commissaire. Ainsi, vous étiez présente lorsqu'il a fait l'expérience de la poudre sur l'amadou !

La fille Jourdan. Oui, citoyen.

Le commissaire. En votre présence !

La fille Jourdan. Oui, citoyen ; il l'a faite sur la cheminée.

Le commissaire. Vous a-t-il dit pourquoi ?

La fille Jourdan. Pour voir si l'amadou était bon.

Le commissaire. Et il avait fait acheter cet amadou la veille !

La fille Jourdan. Oui, citoyen, avec un compas et une paire de ciseaux.

Le commissaire. N'avait-il pas aussi chez lui, chez votre mère, un baril et une blouse !

La fille Jourdan. Oui, citoyen.

Le commissaire. Le baril et la blouse n'ont-ils pas été enlevés pendant le temps que vous étiez allé chercher une voiture !

La fille Jourdan. Oui, citoyen ; ils ont été emportés.

Le commissaire. Vous aviez vu la blouse ? — Présentez toutes les blouses.

[Elle les reconnaît.]

Le président. Il est bon d'observer au témoin et aux citoyens jurés que la blouse portée par Carbon, celles qui se sont trouvées chez la femme Vallon, et celle que la citoyenne a vue chez sa mère, qui appartenait à Saint-Réjant, sont absolument semblables.

Au témoin. N'avez-vous pas entendu parler aussi

d'un paquet que Saint-Réjant devait faire porter à Rennes !

La fille Jourdan. Oui ; il m'a même fait aller chez la femme Leguilloux pour demander si elle avait un courrier de confiance.

Le président. N'a-t-on pas désigné quelqu'un ?

La fille Jourdan. La femme Leguilloux a dit qu'elle connaissait quelqu'un qui pourrait s'en charger.

Le président. Vous étiez avec votre mère lorsqu'elle a été porter le billet de Saint-Victor à Saint-Réjant !

La fille Jourdan. Oui, citoyen, j'étais avec elle.

Le président. Le billet par lequel on annonçait à Saint-Réjant que Carbon était arrêté. Saint-Réjant était même chez la femme Leguilloux !

La fille Jourdan. Il n'y était pas quand nous sommes arrivées : il est rentré avec Bourgeois.

Le président. Lorsqu'on lui a remis le billet de Saint-Victor, qu'a-t-il dit !

La fille Jourdan. Il a paru fort mécontent de ce que ma mère avait dit qu'il demeurait chez la femme Leguilloux ; il est devenu pâle et tremblant ; il a paru avoir beaucoup d'inquiétude.

Le président. Avez-vous connaissance d'une somme de 500 francs apportée à Saint-Réjant chez vous !

La fille Jourdan. Oui, citoyen.

Le président. Vous avez vu les personnes qui ont apporté ces 500 livres !

La fille Jourdan. Oui, citoyen.

Le président. N'a-t-on pas dit que c'étaient des ex-religieuses !

La fille Jourdan. Oui, citoyen.

Le président. Les reconnaissez-vous dans les accusés !

La fille Jourdan. Non, citoyen, je ne les reconnais aucunement.

Le président. Le baril de poudre est-il resté longtemps dans la chambre !

La fille Jourdan. Il a été enlevé avant l'explosion, avec les blouses.

Le président. De quelle grandeur était le baril !

La fille Jourdan. De la grandeur d'un baril d'olives.

Le président. Ainsi ces objets ont été enlevés de la chambre de Saint-Réjant la veille de l'explosion !

La fille Jourdan. Oui, citoyen.

Le président. Vous déclarez que lorsque Saint-Réjant est revenu chez votre mère, Collin était avec lui !

La fille Jourdan. Collin n'y était pas avec lui ; il est venu le dernier.

Le président. Êtes-vous entrée dans la chambre de Saint-Réjant !

La fille Jourdan. Non, citoyen, je n'y ai pas entré.

Le président. Combien y avait-il de personnes !

La fille Jourdan. Limoelan, Saint-Hilaire, Collin et Saint-Réjant.

Le président. Le lendemain de l'explosion !

La fille Jourdan. Le lendemain au soir, sur les six heures.

Le président. Saint-Réjant a-t-il dit qu'il était malade !

La fille Jourdan. Saint-Réjant s'était déjà plaint d'être malade, avant l'explosion ; il ne m'a pas paru étonnant qu'il s'en plaignît après.

Le président. Saint-Réjant est sorti, le 28 nivôse, avec Bourgeois !

La fille Jourdan. Oui, Citoyen.

Le président. Bourgeois n'a-t-il pas emmené Saint-Réjant coucher avec lui !

La fille Jourdan. Je ne sais s'il l'a emmené ; j'ai vu, par la voiture, qu'il pouvait l'avoir emmené.

Le président. Est-ce des accusés Carbon et Saint-

Réjant, ici présens, que vous avez entendu parler dans votre déposition !

La fille Jourdan. Oui, citoyen.

Le président. Vous les reconnaissez !

La fille Jourdan. Oui, citoyen.

Le président. Et Collin, le reconnaissez-vous !

La fille Jourdan. Oui, citoyen.

Le président. Accusé Carbon, avez-vous quelque chose à répondre !

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Vous convenez que c'est vous qui avez procuré à Saint-Réjant le logement chez la veuve Jourdan !

Carbon. Oui, citoyen.

Le président. Vous le connaissiez bien !

Carbon. Oui, citoyen, dans ce moment-là.

Un juré. Il semble que l'accusé Collin avait dit qu'il avait soigné Saint-Réjant.

Le président. Oui, chez la femme Leguilloux, le soir du 3 nivôse, mais ici le témoin parle du 4, qu'on était réuni chez la veuve Jourdan.

Le président. Saint-Réjant qu'avez-vous à répondre !

Saint-Réjant. J'ai à répondre que la C.ne Jourdan a dit la vérité quand elle a dit que j'ai logé chez elle. Pour des épreuves de poudre, je n'en ai pas fait : j'ai fait acheter de l'amadou ; elle en a fait deux petites mèches pour mettre du tabac. Pour des épreuves de poudre ; je n'en ai pas fait du tout.

Le président. Cependant la citoyenne a toujours déclaré ce fait-là : elle l'a toujours déclaré avant d'avoir su qu'elle le soutiendrait en face du tribunal. Quel intérêt aurait-elle de ne pas dire la vérité !

Saint-Réjant. Un intérêt que beaucoup de personnes pourraient soupçonner.

Le président. Quel intérêt pouvez-vous lui supposer !

Saint-Réjant. L'intérêt qu'on l'a engagée à dire toutes ces choses-là.

La fille Jourdan. On ne m'a pas engagée ; on n'a qu'à se rendre à la maison, on trouvera encore la marque sur la cheminée.

Le président. La déclaration de la citoyenne est bien conforme à celles qu'elle a faites précédemment.

Saint-Réjant. Ce qu'il y a de certain, c'est que je n'ai pas fait l'épreuve de poudre.

Le président. D'ailleurs vous avez fait acheter cet amadou : c'était pour quelque chose ! Vous aviez un baril de poudre chez vous ; ce n'était pas pour rien !

Saint-Réjant. Il n'était pas à moi, puisqu'elle a dit que ces messieurs l'avaient emporté.

Le président. Vous êtes sortis ensemble !

Saint-Réjant. Le témoin est ici ; il peut dire que j'ai resté chez elle, et que j'ai monté en cabriolet long-temps après eux.

Le président. Et pourquoi ce compas !

Saint-Réjant. C'est parce que j'étudiais dans la marine ; c'était pour prendre des distances. J'avais besoin d'un compas de marine pour pointer la carte.

Le président. Vous voyez que la citoyenne déclare que la place même où vous avez brûlé cette poudre est encore marquée.

Saint-Réjant. Elle se trompe en disant cela.

Le président au témoin. Citoyenne, persistez-vous dans la déclaration que vous avez faite !

La fille Jourdan. Oui, citoyen ; c'est la vérité.

Le commissaire à Saint-Réjant. A quoi vous servaient ces mèches phosphoriques !

Saint-Réjant. A allumer ma lumière. J'en ai allumé devant la citoyenne. *Au témoin :* Vous devez vous rappeler que j'ai allumé une lumière devant vous avec.

Le président. Et quel était le paquet que vous vouliez faire porter à Rennes !

Saint-Réjant. C'était de la dentelle.

Le président. Vous faisiez donc un commerce !

Saint-Réjant. C'était un cadeau que je voulais faire.

Le président. Et quels étaient vos moyens d'existence !

Saint-Réjant. Mes moyens.....

Le président. Vous empruntiez de l'argent ; vous n'en aviez donc pas !

Saint-Réjant. Je n'en empruntais pas.

Le président. Limoelan vous en prêtait !

Saint-Réjant. Il ne m'a jamais prêté que 500 fr. ; il savait que j'étais solvable de cette somme : il mettait du plaisir à me les offrir.

Le commissaire. Il me semble que vous qui voyiez si souvent Limoelan, il n'était pas nécessaire de vous envoyer des religieuses pour vous donner de l'argent ; mais cela provenait d'une caisse du parti !

Saint-Réjant. Je voyais très-peu Limoelan ; j'étais malade : je ne sortais presque pas de ma chambre ; je n'ai sorti que deux ou trois fois pendant le temps que j'ai été chez la C.ne Jourdan.

Le président. Accusé Collin, avez-vous quelque chose à répondre !

Collin. J'observe à la C.ne Jourdan qu'il est faux que j'aie été chez elle le 4 nivôse ; c'est le 5 que j'y ai été : j'ai eu l'honneur de vous l'observer, il y a cinq ou six heures, dans mon premier interrogatoire. Le 3 nivôse, j'ai donné des soins à l'accusé Saint-Réjant : le 4 nivôse, à dix heures du matin, sans me cacher, publiquement, ne présumant pas qu'il y eût du danger à aller chez un malade, j'ai

été le voir chez la C.ne Leguilloux ; c'est chez la C.ne Leguilloux qu'il m'a indiqué sa nouvelle demeure, rue d'Aguesseau, disant que son mois était fini chez la C.ne Leguilloux, et qu'il allait demeurer là. Sous la garantie de l'humanité et de la bonne-foi, j'ai été le voir le 5.

La fille Jourdan. C'est le 4.

Collin. J'ai l'honneur d'observer au tribunal que c'est le 5.

La fille Jourdan. Le lendemain de l'explosion.

Collin. Je n'ai jamais vu le malade, vous pouvez l'interpeller, qu'une fois chaque jour.

Le président. Mais puisque vous avez trouvé Saint-Réjant si malade le 3, vous avez bien pu, il était naturel d'aller le voir le 4!

Collin. Je vous ai dit et je vous repète que le 4 nivôse, à dix heures et demie du matin, lorsque j'ai été le voir rue des Prouvaires, je l'ai trouvé levé et se chauffant près de son feu; je n'avais pas alors d'inquiétude sur son état.

Le président. Vous avez pu y retourner le soir chez la femme Jourdan!

Collin. Je n'y ai pas été; c'est le 5 nivôse que j'y ai été; et j'observe à la C.ne Jourdan, témoin, que je ne me suis pas trouvé dans la société composée de trois ou quatre individus qu'elle a nommés, et que je ne connais pas. Quand je suis arrivé chez l'accusé Saint-Réjant, il était seul, excepté un grand jeune homme que j'ai signalé dans mon premier interrogatoire, pour l'avoir vu chez la C.ne Leguilloux le soir du 3 nivôse, habillé en bleu, brun, taille de cinq pieds six pouces. C'est devant lui que j'ai prescrit l'application des sangsues à l'anus; je sais que lesdites sangsues n'ont pas été appliquées. Le lendemain, ayant demandé si les sangsues avaient été appliquées, on m'a dit que oui : j'ai demandé qu'on

me représentât les linges ; on ne les avait pas : je les ai prescrites de nouveau, parce qu'il se plaignait de douleurs dans le bas-ventre. Pour m'en imposer, la C.ne Jourdan elle-même, ou quelque autre, a été acheter du sang chez un charcutier, afin qu'il me fût présenté comme étant le résultat du sang répandu par les piqures des sangsues, pour me le faire croire : cela prouve que je n'avais pas la confiance entière, et qu'on me trompait.

Le président au témoin. Persistez-vous dans votre déclaration ?

La fille Jourdan. Oui, citoyen.

Le président. Que Collin est allé trouver Saint-Réjant le 4 nivôse au soir ?

La fille Jourdan. Oui, citoyen.

Le président. Que c'est le lendemain de l'explosion ?

La fille Jourdan. Oui, citoyen.

Le président. Que Collin est resté après les autres ?

La fille Jourdan. Oui, citoyen.

Le président. Est-il resté long-temps ?

La fille Jourdan. Il a donné son ordonnance et s'est en allé après.

Le président. Limoelan était là ?

La fille Jourdan. Il y était.

Le président. Joyau, Saint-Hilaire ?

La fille Jourdan. Oui, citoyen, et Saint-Réjant.

Saint-Réjant. Voulez-vous me permettre d'observer à la citoyenne Jourdan, que le propos concernant le premier Consul n'a pas été tenu dans ma chambre ; je ne l'ai pas entendu.

La fille Jourdan. Vous étiez présent.

Saint-Réjant. Il n'a pas été tenu dans ma chambre, c'est une chose certaine.

Le président. Citoyenne, est-ce dans la chambre de Saint-Réjant que le propos a été tenu ?

La fille Jourdan. Oui, citoyen; je l'ai entendu de dedans ma chambre.

Le président. Saint-Réjant était présent!

La fille Jourdan. Oui, citoyen.

Saint-Réjant. Je n'ai rien entendu de cela; que la citoyenne nomme donc les personnes.

La fille Jourdan. Je ne puis nommer les personnes, vu que j'étais dans notre chambre.

Saint-Réjant. Vous me connaissez à la parole; vous pouvez bien dire si c'est moi.

La fille Jourdan. Je ne vous accuse pas.

Le président. Elle dit seulement que le propos s'est tenu dans votre chambre, en votre présence.

Saint-Réjant. Je ne l'ai pas entendu; je jure qu'il n'a pas été tenu.

Le président. C'est une chose qu'elle a toujours déclarée.

Saint-Réjant. Elle en a toujours imposé pour ce fait-là.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

15.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom!

Le témoin. Jacques Thierot.

Le président. Votre état!

Thierot. Conducteur de cabriolet.

Le président. Votre âge!

Thierot. Trente-quatre ans.

Le président. Votre demeure!

Thierot. Rue des Saussayes, n.° 1251.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation!

Thierot. Non, citoyen.

Le président. Ne reconnaissez-vous aucun des accusés!

Thierot. Je reconnais maintenant.

Le président. Lequel ?

Thierot. Le second.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance !

Thierot. Citoyens, Saint-Réjant m'ayant rencontré rue Honoré, me demanda si mon cabriolet était loué; je lui dis que non : il était 9 heures du matin. Il me demanda le prix pour le conduire jusqu'à midi ; je lui dis que cela lui coûterait 4 fr. : prix convenu, je le conduis rue des Prouvaires ; étant rue des Prouvaires, il m'a laissé quelque temps là ; ensuite il m'a demandé si je pouvais venir le prendre vers 2 heures; je répondis que oui.

Vers les 2 heures, j'y fus ; je le conduisis dans la rue Nicaise : étant dans la rue Nicaise, il mit pied à terre en face de l'hôtel Longueville; au bout de 7 à 8 minutes, il est revenu près de moi, et a remonté dans le cabriolet : je l'ai reconduit rue d'Aguesseau; où étant, il m'a dit qu'il aurait besoin de ma voiture le soir, m'a demandé s'il pourrait l'avoir ; je lui dis que oui. Il m'a envoyé une jeunesse pour demander la voiture : j'y fus, je le reconduisis rue des Prouvaires; où étant, il me demanda d'aller le reprendre le lendemain ; j'y fus, il aperçut le cabriolet par la croisée; il descendit dans la rue, il vint à moi, je le reconduisis rue Nicaise, où il mit pied à terre l'espace de 7 à 8 minutes; ensuite il est remonté, et je l'ai reconduit rue d'Aguesseau.

Le président. N'était-ce pas la veille du 3 nivôse ?

Thierot. C'est le 1.er et le 2 nivôse.

Le président. Il s'est arrêté à la maison Longueville ?

Thierot. Oui, citoyen.

Le président. Il s'est promené, n'est-il entré dans aucun endroit ?

Thierot. Non, citoyen.

Le président. Ne s'est-il pas arrêté en face du château !

Thierot. Il s'est arrêté place du Carrousel, en se promenant sa montre à la main ; il a remonté au bout de 6 minutes : voilà tout ce que j'ai vu.

Le président. Est-ce de l'accusé ici présent que vous avez entendu parler dans votre déposition !

Thierot. Oui, citoyen.

Le président. Vous le reconnaissez !

Thierot. Je le reconnais très-bien.

Le président. Accusé Saint-Réjant, qu'avez-vous à répondre !

Saint-Réjant. Effectivement il m'a conduit ; je lui ai dit que j'allais à l'hôtel Longueville pour demander une adresse. *Au témoin.* Même il doit se rappeler que j'ai dit, Menez-moi au Carrousel, parce que j'ai besoin de parler à un individu qui est là ; je serais bien aise d'avoir l'argent qu'il me doit.

Le président. Oui, mais vous avez été demander un individu qui ne demeurait pas dans la maison, un nommé Bernard. Ce Bernard n'y a jamais demeuré.

Saint-Réjant. On m'avait trompé ; on me donna cette adresse ; j'y fus ; et en sortant de la maison Longueville, je regardai un moment si je voyais le citoyen, qui était à causer avec une femme à l'entrée de la rue Nicaise. Je l'appelai ; je montai dans le cabriolet : je lui dis alors : Conduisez-moi par la place Louis XV, rue d'Aguesseau ; mais m'observant que le chemin était plus court par la rue Honoré, je lui ai dit, Conduisez-moi par la rue Honoré.

Je prie le témoin de dire la vérité.

Le président. La première fois que vous avez été à la maison Longueville, on a dû vous répondre que la personne Bernard ne demeurait pas dans l'hôtel.

Saint-Réjant. La première fois je ne le demandai pas ; la première fois, c'était pour me conduire par la place de la Révolution, rue d'Aguesseau.

Le président. Vous vous êtes arrêté la première fois à la maison Longueville ; vous êtes descendu de cabriolet : donc vous aviez quelqu'un à demander.

Saint-Réjant. La première fois, je ne suis descendu que pour lâcher de l'eau.

Le président au témoin. Vous rappelez-vous si le premier jour l'accusé est descendu et est entré dans la maison Longueville.

Thierot. Il s'est promené. Je n'ai pas toujours fait attention s'il entrait dans la porte cochère, s'il entrait d'un endroit à un autre.

Le président. Est-il resté long-temps ?

Thierot. L'espace de sept à huit minutes.

Le président. Et il s'est promené, dites-vous ?

Saint-Réjant. Je vous demande pardon.

Le président au témoin. Je vous demande si l'accusé s'est promené ?

Thierot. Il est descendu de cabriolet, est entré du côté de la maison Longueville ; et moi, j'attendais d'un autre côté de la place du Carrousel : je parlais à une de mes payses. Je n'ai pas fait grande attention où il allait. Et la seconde fois, il est entré également maison Longueville, toujours dans les mêmes intentions.

Le président à l'accusé Saint-Réjant. Mais quel était donc l'objet de vos démarches ? Vous alliez de la rue des Prouvaires au Carrousel, du Carrousel rue d'Aguesseau. Le premier et le second jour vous avez fait le même chemin ; vous alliez chez la femme Leguilloux, chez la veuve Jourdan, et vous courriez au Carrousel.

Saint-Réjant. J'avais affaire chez la femme Leguilloux, pour avoir du linge.

Le président. Et la première fois.

Saint-Réjant. Je voulais aller par la place du Carrousel et la place Louis [redacted] Il me dit, Il y a beaucoup plus loin : il m'observa qu'il valait mieux prendre la rue Honoré.

Le président. L'affaire n'était pas assez importante pour prendre un cabriolet, et pour y aller deux jours de suite.

Saint-Réjant. J'étais incommodé.

Le président. Quelle était la personne qui vous donnait de l'argent !

Saint-Réjant. J'avais quelque peu d'argent quand je suis venu à Paris.

Le président. Vous n'en aviez pas, puisque vous avez été obligé d'en demander à Limoelan.

Saint-Réjant. C'est plus d'un mois après.

Le président. Mais quels étaient vos moyens d'existence ! Un homme qui avait été dans l'armée des chouans, qui ne sait de quelle manière, par quelle voiture il est arrivé à Paris, qui n'avait rien.

Saint-Réjant. J'ai quelque bien.

Le président. Où est votre bien !

Saint-Réjant. En Bretagne.

Le président. Dans quel département !

Saint-Réjant ..... Dans le département des Côtes-du-Nord.

Le président. Comment se nomme l'endroit où est votre bien !

Saint-Réjant..... La commune se nomme.... J'ai un peu de biens-fonds.

Le président. Quelle nature de biens ! des vignes !

Saint-Réjant. Il n'y a pas de vignes dans ce pays-là ; quelque peu de terre.

Le président. Les faites-vous valoir ces terres !

Saint-Réjant. Non, mais c'est affermé.

Le président. Quel est votre fermier.

Saint-Réjant. C'est un nommé Renaud.

Le président. Depuis quel temps est-il votre fermier ?

Saint-Réjant. Il y a à-peu-près six ans.

Le président. Combien louez-vous cette ferme ?

Saint-Réjant. . . . . . Ce n'est pas très-cher, vu que les terres dans ce pays-là ne sont pas chères.

Le président. Je demande combien c'est affermé ?

Saint-Réjant. Six cents francs.

Le président. Est-ce en argent qu'on vous paye ?

Saint-Réjant. Oui. . . . oui ; mais d'ailleurs j'ai des parens aisés, qui m'ont procuré un peu d'argent.

Le président. Où sont-ils vos parens ?

Saint-Réjant. En Bretagne.

Le président. Dans quel endroit ?

Saint-Réjant. Dans mon pays, en Bretagne.

Le président. Ils vous ont fourni de l'argent ?

Saint-Réjant. Ils m'en ont fourni dans les temps où j'en avais besoin.

Le président. Quelle était votre intention en venant à Paris ?

Saint-Réjant. J'ai dit que c'était pour me faire guérir d'une maladie que j'avais eue dans ce pays-là.

Le président. Vous avez dit que c'était pour trouver de l'ouvrage sur les ports.

Saint-Réjant. C'était premièrement pour me faire traiter d'une maladie très-grave, et en même temps pour me faire rayer de la liste des émigrés.

Le président. Vous avez été amnistié ?

Saint-Réjant. Oui, citoyen.

Le président. Vous ne l'avez pas été !

Saint-Réjant. Je vous demande pardon, citoyen.

Le président. Donnez la preuve que vous avez été amnistié.

Saint-Réjant.

Saint-Réjant. On n'a qu'à écrire au département de Vannes (Morbihan), on me trouvera écrit sur le registre du général ..... *(Le nom n'a pas été entendu.)*

Le président. Mais vous avez foulé aux pieds votre amnistie !

Saint-Réjant. C'est une fausseté.

Le président. Mais, si vous êtes amnistié, vous devez en avoir la preuve, et vous ne l'avez pas.

Saint-Réjant. Tous les jours on perd ses papiers; mais qu'on écrive.

Le président. On a des renseignemens très-positifs : c'est que vous avez déchiré la preuve de votre amnistie; vous n'avez pas voulu l'accepter, et vous vous êtes mis en colère lorsqu'on vous l'a présentée.

Saint-Réjant. C'est une fausseté : ce ne peuvent être que mes ennemis qui ont affirmé cela ; il n'y a rien de plus faux.

Le président. La police a la preuve de ce fait.

Saint-Réjant. Alors, qu'on fasse paraître la personne qui m'a vu faire cela.

Le président. Faites paraître votre billet, vous.

Saint-Réjant. Ce billet est perdu.

Le président. Vous avez perdu votre carte, votre billet !

Saint-Réjant. Oui, citoyen.

Le président. Puisque vous êtes inscrit sur les registres du département, il fallait apporter cette pièce, la faire venir.

Saint-Réjant. On m'en a ôté les moyens.

Le président. Cependant vous avez écrit depuis que vous êtes en prison.

Saint-Réjant. J'ai écrit une lettre, que le C.^en^ Denisart, directeur du jury, a eu la complaisance de faire passer.

Le président. Huissier, présentez à Saint-Réjant cette pièce-là.

[On présente la pièce.]

Saint-Réjant. C'est une pièce que j'écrivais concernant la marine.

Le président. Est-ce votre écriture ?

Saint-Réjant. Oui, citoyen, c'est un ouvrage concernant la marine.

Le président. Reconnaissez-vous que c'est votre écriture.

Saint-Réjant. Oui, citoyen.

Le président. Mettez le paraphe au bas.

Dommanget, défenseur, au président. Voudriez-vous bien observer à l'accusé que, si c'est dans l'intention que cela puisse servir de pièce de comparaison, la loi ne l'oblige pas d'en fournir.

Le président. S'il ne veut pas signer, il ne signera pas.

Dommanget. Je vous prie de vouloir bien lui observer que la loi ne l'oblige pas de fournir des pièces de comparaison.

Saint-Réjant. Alors je ne signerai pas.

Le commissaire. Il n'en résultera pas moins que l'accusé a avoué qu'elle était de son écriture, et cette vérité restera au débat.

Le président à l'huissier. Présentez cette lettre, et demandez s'il reconnaît son écriture.

[L'huissier lui présente la pièce, et lui demande, Est-ce votre écriture ?]

Saint-Réjant. Je ne me souviens pas d'avoir écrit cela.

Le président. Vous ne connaissez pas cette pièce-là ?

Saint-Réjant. Je ne me remets pas avoir écrit cela; pour l'autre je l'ai bien écrite.

Le président. Je vous demande si vous reconnaissez cette écriture-là pour être la vôtre!

Saint-Réjant. .....

Le président. Votre écriture est facile à reconnaître.

[Saint-Réjant ne répond pas.]

Le président. Est-ce votre écriture oui ou non?

Saint-Réjant. Je ne reconnais pas cette écriture-là.

Le président. Vous ne la reconnaissez pas!

Saint-Réjant. Je reconnais bien cette pièce-là, la première.

Le président. Greffier, donnez lecture de la pièce aux citoyens jurés.

Le commissaire. Je demande acte au tribunal, de l'aveu fait par Saint-Réjant sur la première pièce, et du refus fait sur la seconde.

Le président. Saint-Réjant, avez-vous quelques observations à faire sur le réquisitoire du commissaire du Gouvernement, qui demande acte de votre aveu que la première pièce est de votre écriture, et de votre dénégation sur la seconde, ou du moins de votre doute.

Saint-Réjant. .... Je n'ai pas entendu.

Le président. Je demande si vous persistez à déclarer que la première pièce est de votre écriture, et à ne pas reconnaître que la seconde est de votre écriture?

Saint-Réjant. Je n'ai pas vu assez cette lettre pour cela.

[On lui représente la pièce. Il ne la reconnaît pas.]

Le président. Vous l'avez lue!

Saint-Réjant. Je ne la reconnais pas.

Le président. Vous déclarez qu'elle n'est pas de votre écriture!

Saint-Réjant. Non, citoyen.

Le commissaire. Je persiste dans mon réquisitoire, et je requiers que les deux pièces soient paraphées par le C.^en^ président.

[Le tribunal délibère.]

JUGEMENT.

Le tribunal, faisant droit sur le réquisitoire du commissaire du Gouvernement, et après avoir entendu l'accusé Saint-Réjant,

Donne acte au commissaire du Gouvernement, de la reconnaissance faite par l'accusé Saint-Réjant, que la première pièce qui lui a été présentée est de son écriture;

Donne acte également au commissaire du Gouvernement, de la méconnaissance faite par l'accusé Saint-Réjant, de la lettre qui lui a été présentée ensuite, qu'il ne reconnaît pas pour être de son écriture;

Ordonne, en conséquence, que les deux pièces feront partie des pièces du procès, et qu'à l'instant copie en sera donnée aux accusés;

Ordonne également que les pièces seront cotées et paraphées par le président, conformément à la loi.

Au greffier. Donnez toujours lecture de la lettre.

Dommanget, défenseur. Je demande acte des conclusions que je prends, et qui vont être signées par un avoué, de ce que je m'oppose à la lecture de la lettre, jusqu'à ce que nous en ayons eu copie; parce qu'on ne peut forcer un accusé à répondre sur des pièces dont il n'a pas eu connaissance préalable.

Le président. La séance est suspendue, et remise à demain huit heures du matin.

[Séance levée à neuf heures et demie.]

Séance du 12 Germinal.

Neuf heures du matin.

Le président. Greffier, donnez lecture de la lettre présentée hier à Saint-Réjant.

[Le greffier lit.]

« MA CHÈRE SŒUR,

» JE vous prie de vouloir me faire le plaisir » de faire tout ce que vous pourrez pour tâcher » d'avoir une permission pour me parler, ou, si vous » ne pouvez pas venir vous-même, envoyez quel- » qu'un de votre part : j'ai bien des choses à dire » que je ne peux dire que de vive voix. J'ai appris » avec bien de la peine que vous vous étiez fait mal » en route, et *sur-tout apprenant que mes camarades ne* » *savaient pas comme je m'étais conduit, et comme je le* » *fais encore tous les jours. Je puis vous assurer que* » *depuis que je suis arrêté, j'ai souffert le martyre, et* » *que je n'ai rien dit contre mes camarades, ni contre le* » *parti*, quoiqu'on m'ait mis deux fois à la question » secrète. Vous ne savez pas quel est ce genre de » torture ; je vous dirai cela de vive voix. On m'a » offert, après toutes ces souffrances, une place de » général de brigade et 50,000^{f}, si je voulais dire » seulement que *c'étaient les personnes que vous con-* » *naissez qui m'avaient chargé de cette affaire.* Je leur » répondis que je ne savais pas ce que c'était que » de me sauver par un lâche mensonge. Voilà ma » réponse.

» Je crois que vous me connaissez assez pour me » croire toujours digne d'être votre ami, ainsi que » celui de mes anciens camarades.

» Je suis, avec estime et amitié, votre ami pour » la vie.

» Vous pouvez me faire passer quelque chose » par le camarade qui m'a remis votre lettre : peu » de chose à la fois. »

(Sans date ni signature.)

Le président. Représentez de nouveau la lettre à l'accusé Saint-Réjant.

[On la présente.]

Saint-Réjant. Citoyen, il est vrai que j'ai écrit cette lettre ; je ne la reconnaissais pas hier au soir.

Le président. Pourquoi hier avez-vous déclaré que vous ne la reconnaissiez pas !

Saint-Réjant. Parce que je ne la voyais pas bien à la lumière.

Le président. Vous avez cependant bien reconnu la première.

Saint-Réjant. Elle est bien plus reconnaissable que celle-là.

Le président. Expliquez-vous maintenant, puisque vous reconnaissez la lettre. — (Le procès-verbal constatera qu'à cet instant l'accusé a reconnu que la lettre était de lui.) — Expliquez-vous maintenant sur le contenu de cette lettre.

Saint-Réjant. Je priais ma sœur de me faire passer des fonds pour payer mon défenseur.

Le président. Ce n'est pas tout ce que contient la lettre.

Saint-Réjant. Expliquez-moi les articles ; je ne m'en rappelle pas.

Le président. « Sur-tout apprenant que mes cama- » rades ne savaient pas comment je m'étais conduit ».

Saint-Réjant. On avait fait courir le bruit que j'en avais dénoncé d'autres.

Le président. « Je puis vous assurer que depuis que » je suis arrêté, j'ai souffert le martyre, et que je n'ai » rien dit contre mes camarades ni contre le parti ».

Saint-Réjant. Je ne peux rien dire contre des personnes de qui je n'ai rien à dire.

Le président. Expliquez-vous sur ces mots, « contre le parti » !

Saint-Réjant. Contre le parti qui existait autrefois.

Le président. Comment, qui existait autrefois ?

Saint-Réjant. Le parti du roi, qui existait dans le département de l'Ouest.

Le président. Vous entendiez parler de cela ?

Saint-Réjant. Oui, citoyen.

Le président. Expliquez-vous encore sur « Je n'ai » pas voulu dire que c'étaient les personnes que vous » connaissez qui m'avaient chargé de cette affaire ». Sur quelle affaire ?

Saint-Réjant. Je n'ai été chargé d'aucune espèce d'affaire.

Le président. Vous l'avez écrit. « On m'a offert, » après toutes ces souffrances, une place de général » de brigade et 50,000^{f}, si je voulais dire seulement » que c'étaient les personnes que vous connaissez » qui m'avaient chargé de cette affaire. »

Saint-Réjant. Qui m'avaient chargé de cette affaire ; parce que le bruit courait dans le pays que c'étaient les royalistes qui avaient fait cela. Voilà pourquoi je disais qu'ils m'avaient chargé de l'affaire dont on parlait.

Le président. Mais vous aviez bien des choses que vous ne pouviez dire que de vive voix.

Saint-Réjant. C'étaient des affaires de famille.

Le président. On écrit des affaires de famille.

Saint-Réjant. Comme j'étais obligé de me servir d'une main tierce, je ne voulais pas qu'on sût mes affaires de famille.

Le président. Les citoyens jurés verront la pièce.

Un juré. Je demande lecture de l'autre pièce.

Le président. Elle n'a aucun trait à l'affaire ; c'était une pièce de comparaison.

Le commissaire. On n'aurait pas fait usage de cette pièce, car nous avons d'autres pièces de comparaison au débat.

Le président. Faites entrer un témoin.

16.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom !

Le témoin. Geneviève Berthonet.

Le président. Votre état !

Berthonet. Couturière.

Le président. Votre âge !

Berthonet. Trente-cinq ans.

Le président. Votre demeure !

Berthonet. Rue et quai de l'Égalité, n.° 15.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation !

Berthonet. Je ne connais que l'accusée de Cicé, dont je suis la couturière.

Le président. Rendez compte aux citoyens jurés des faits qui sont à votre connaissance.

Berthonet. Citoyens, j'ai reçu des lettres pour l'accusée de Cicé.

Le président. En avez-vous reçu beaucoup !

Berthonet. J'en ai reçu plusieurs.

Le président. Combien !

Berthonet. Je ne puis dire le nombre.

Le président. D'où venaient ces lettres !

Berthonet. Je n'ai reconnu que celles qui étaient à la préfecture ; je n'ai pu dire d'où elles venaient.

Le président. Pourquoi l'accusée de Cicé vous a-t-elle chargée de recevoir ces lettres !

Berthonet. Elle ne m'a pas dit la raison; elle m'en a priée.

Le président. Vous avez dû lui demander pourquoi elle faisait adresser les lettres par votre entremise?

Berthonet. Je n'ai fait aucune difficulté.

Le président. Vous saviez que ces lettres venaient de l'étranger!

Berthonet. Je ne le lui ai pas demandé.

Le président. Vous avanciez le port!

Berthonet. Oui, citoyen.

Le président. De combien était-il!

Berthonet. Je ne m'en suis pas rappelée.

Le président. N'avez-vous pas eu la certitude que ces lettres venaient de l'étranger!

Berthonet. J'en ai eu la certitude.

Le président. Vous n'avez pas craint de vous compromettre!

Berthonet. Du tout.

Le président. Quelles étaient les personnes qui venaient chercher ces lettres!

Berthonet. C'était moi qui les portais, et quelquefois je les ai envoyées.

Le président. Y avait-il long-temps que vous les receviez!

Berthonet. Quinze mois ou un an.

Le président. En avez-vous reçu beaucoup!

Berthonet. Plusieurs; je n'ai pas pu dire le nombre, parce que je ne le sais pas.

Le président. Avez-vous eu connaissance qu'on recevait des lettres pour l'accusée de Cicé par un nommé Bèche!

Berthonet. Non, du tout.

Le président. Y avait-il long-temps que vous connaissiez l'accusée de Cicé!

Berthonet. Trois ou quatre ans.

Le président. Vous étiez sa couturière!

Berthonet. Oui, citoyen.

Le président. On a trouvé votre adresse sur Saint-Réjant.

Berthonet. C'est vrai, j'en ai eu connaissance ; mais je ne sais pas comment il l'a eue.

Le président. Est-ce de l'accusée de Cicé, ici présente, que vous avez entendu parler dans votre déposition !

Berthonet. Oui, citoyen.

Le président. La reconnaissez-vous !

Berthonet. Oui, citoyen.

Le président. Accusée de Cicé, qu'avez-vous à répondre !

De Cicé. J'ai fait ma déclaration sur cela. Il y a environ dix-huit mois, mes frères, mes cousins, étant hors de France (on a alors peur de son ombre), ont desiré m'écrire sous une adresse étrangère ; je leur ai donné l'adresse de la citoyenne : je n'ai pas cru faire mal. Il n'y a rien dans mes lettres qui puisse la compromettre.

Le président. Vous vous rappelez que l'adresse du témoin s'est trouvée chez Saint-Réjant !

De Cicé. Je n'ai aucune connaissance de cela.

Le président au témoin. L'accusée de Cicé vous avait-elle parlé de Saint-Réjant !

Berthonet. Jamais.

Le président. Cependant, comment votre adresse s'est-elle trouvée entre les mains de Saint-Réjant !

Berthonet. Je n'en sais rien.

Le président. Expliquez-vous, Saint-Réjant !

Saint-Réjant. J'étais à dîner chez un traiteur ; je demandai une couturière en linge : on m'a donné l'adresse de la citoyenne.

Le président. Chez quel traiteur !

Saint-Réjant. Sur le quai de ce côté. Je n'en sais pas le nom.

Le président. Y a-t-il long-temps ?

Saint-Réjant. Avant mon arrestation.

Le président. Après le 3 nivôse.

Saint-Réjant. Oui, citoyen.

Le président. C'est après le 3 nivôse que l'adresse du témoin vous a été donnée ?

Saint-Réjant. Long-temps après ; cinq ou six jours avant mon arrestation.

Le président. Avez-vous été chez le témoin ?

Saint-Réjant. Jamais, citoyen.

Le président. Cependant vous aviez demandé l'adresse, donc vous en aviez besoin ?

Saint-Réjant. J'ai été pris avant. Je me promettais de faire porter mon linge chez elle pour le raccommoder ; mais je n'ai pas eu le temps.

Le commissaire. N'est-ce pas plutôt Limoelan qui vous a remis l'adresse de la citoyenne.

Saint-Réjant. Non, citoyen.

Le commissaire. Citoyenne témoin, n'avez-vous pas été religieuse ?

Berthonet. Non, citoyen.

Le commissaire. N'avez-vous pas été chargée de porter de l'argent à Saint-Réjant avec une autre personne ?

Berthonet. Non, citoyen, jamais je n'ai porté d'argent.

Le commissaire. Dans la rue d'Aguesseau ?

Berthonet. Non, citoyen.

Le président. Avez-vous été dans la rue d'Aguesseau quelquefois ?

Berthonet. Oui, citoyen.

Le président. Depuis le 3 nivôse ?

Berthonet. Non, citoyen.

Le président. Et avant, y avez-vous été ?

Berthonet. Je ne pourrais pas dire le temps ; comme ouvrière, j'ai pu passer dans ce quartier.

Le président. Je ne vous demande pas si vous y avez passé ; je vous demande si vous êtes entrée dans une maison rue d'Aguesseau !

Berthonet. Non, citoyen.

Le commissaire. Avez-vous été dans la maison de la femme Jourdan, rue d'Aguesseau !

Berthonet. Non, citoyen.

Un juré. A-t-elle reçu des lettres pour l'accusée de Cicé peu de temps avant l'affaire du 3 nivôse !

[Le président répète la question.]

Berthonet. Je ne me rappelle en avoir reçu que dans le commencement du mois de décembre.

Le président. D'où venaient ces lettres !

Berthonet. Je n'ai pu reconnaître et lire le timbre que de celles que j'ai vues à la préfecture ; les autres, je ne pourrais m'en rappeler.

Le président. Il paraît que vous avez reçu beaucoup de ces lettres !

Berthonet. J'en ai reçu plusieurs.

Le président. La correspondance de l'accusée de Cicé était assez fréquente !

Berthonet. Pas beaucoup.

Le président. Vous n'avez pas été curieuse ; vous n'avez pas demandé à l'accusée de Cicé pourquoi elle vous chargeait de cette entremise !

Berthonet. Non, je n'ai jamais eu d'inquiétudes ; je n'avais pas raison d'en avoir, et je n'en ai jamais fait la question.

Le président. Présentez au témoin les lettres qui se sont trouvées chez l'accusée de Cicé et qui sont à son adresse !

Bellart. Ce sont des lettres d'une seule écriture, et qui doivent être datées d'Halberstadt.

[On montre les lettres.]

Le président. Accusée de Cicé, vous craigniez de vous compromettre en faisant adresser les lettres à votre nom ; pourquoi avez-vous cherché à compromettre le témoin !

De Cicé. Ce n'était pas pour la compromettre, assurément.

Le président. Vous voyez cependant que vous l'avez compromise, puisqu'elle a été arrêtée.

De Cicé. J'en ai été bien affligée; je n'avais rien fait qui pût la compromettre; les lettres n'étaient pas capables de compromettre personne : c'est uniquement parce qu'ayant été arrêtées, on aurait pu avoir de la curiosité et voir la correspondance d'une famille.

Le président. N'est-ce pas parce que vous avez pensé que la lettre étant adressée à une couturière, on n'aurait pas la curiosité de l'examiner.

De Cicé. J'étais bien aise que mes lettres ne fussent pas lues, mais non pas parce qu'elles contenaient quelque chose de répréhensible.

Bellart, défenseur. L'accusée de Cicé demande s'il y a véritablement dans les lettres quelques phrases qui paraissent criminelles, que le tribunal daigne les faire remarquer, afin qu'elle soit à même de les expliquer. Elle a exposé qu'elle les avait fait adresser, soit sous le nom de la C.ne Berthonet, soit sous le nom de Bèche, parce que, recevant des lettres de ses trois frères, l'un à Londres, l'autre à Halberstadt, le troisième à Hambourg, le ci-devant évêque d'Auxerre, l'archevêque de Bordeaux et Augustin de Cicé, pour que cette correspondance ne fût pas arrêtée, il convenait qu'elle ne fût pas sous son nom.

Le commissaire. Je m'expliquerai sur ces lettres; je n'y ferai pas de commentaires : les défenseurs seront entendus, et les lettres passeront sous les yeux des jurés.

Bellart. Je suis moins indulgent que le citoyen commissaire ; je desire que s'il y a quelque phrase qui prête à commentaires, ils soient faits dans toute leur étendue.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

17.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom !

Le témoin. Lazare Bèche.

Le président. Votre âge !

Bèche. Trente-six ans.

Le président. Votre état !

Bèche. Domestique.

Le président. Votre demeure !

Bèche. Rue Projetée, n.° 3.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation !

Bèche. Non, citoyen; je ne connaissais que l'accusée de Cicé.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

Bèche. Citoyens, je ne connais rien de l'accusée de Cicé ; je la connais comme vertueuse et charitable; je ne l'ai jamais connue.....

Le président. Ce n'est pas sur ce fait que vous êtes appelé ; il faut déposer des faits principaux. — N'avez-vous pas reçu des lettres de l'accusée de Cicé !

Bèche. Oui, citoyen, j'ai reçu trois lettres.

Le président. Y a-t-il long-temps !

Bèche. Il y a plus de six mois.

Le président. Vous avait-elle prévenu qu'elle ferait parvenir ces lettres à votre adresse !

Bèche. Elle m'a dit qu'elle croyait qu'il viendrait

une lettre ou deux à mon adresse, parce que j'avais été trois ans domestique chez son frère.

Le président. Ces lettres ne venaient-elles pas de l'étranger ?

Bèche. Elles venaient de Hambourg.

Le président. Elle n'a pas dit pourquoi elle vous faisait adresser ces lettres.

Bèche. Non, citoyen.

Le président. Vous n'avez pas demandé d'explication !

Bèche. Non, citoyen.

Le président. N'avez-vous pas été domestique de l'accusée !

Bèche. Oui, citoyen.

Le président. Représentez les lettres.

[Les lettres sont montrées au témoin.]

Le président. Vous convenez avoir reçu trois lettres.

Bèche. Oui, citoyen.

Le président. Y a-t-il long-temps qu'elle vous a chargé de les recevoir !

Bèche. Environ un an.

Le président. Avez-vous connaissance qu'elle s'en soit fait adresser chez la C.ne Berthonet !

Bèche. Non, citoyen ; j'amais je n'ai connu la C.ne Berthonet.

Bellart, défenseur, au président. Voudriez-vous avoir la bonté de demander au témoin s'il a quelquefois entendu l'accusée de Cicé parler du Gouvernement actuel et du premier Consul.

[Le président répète la question.]

Bèche. Oui, citoyen ; j'en ai entendu parler.

Le président. Qu'a-t-elle dit !

Bèche. Elle a dit qu'elle était enchantée du C.en Consul, qui rétablissait la religion ; que c'était un

grand point, et que le bon Dieu le bénirait par-tout où il passerait.

Bellart, défenseur. Voudriez-vous avoir la bonté de demander s'il n'a pas connaissance que depuis très-long-temps, avant que l'accusée de Cicé fût à Paris et depuis, elle est dans l'habitude de se livrer à toute espèce d'actes de charité, tels que ceux de distribuer des secours, de panser les malades, sans aucune acception de personnes, sans distinction d'opinions politiques.

Bèche. Citoyens, l'accusée de Cicé a eu une femme de chambre qui est restée très-long-temps malade; l'accusée a fait mettre un lit de sangle près de sa femme de chambre, et elle a passé presqu'un hiver qu'il faisait très-froid, plus d'un mois près d'elle; elle ne lui refusait rien; elle ne l'a quittée qu'à la mort. Quand elle allait faire ses affaires, j'allais avec elle; et je lui voyais faire toute sorte de bonnes œuvres aux malheureux qui étaient estropiés; c'était une pièce de 20 sous ou 24 sous qu'elle leur donnait.

Bellart. Voudriez-vous avoir la complaisance de faire les mêmes interpellations à la C.ne Berthonet, qui l'a vue plus souvent. J'attache quelque importance à ce que ces interpellations soient faites; elles se lient à un fait même de la cause.

Je demande d'abord si elle a entendu l'accusée de Cicé s'exprimer sur le compte du Gouvernement. Je prie le C.en président de transmettre les observations au fur et à mesure.

Je demande d'abord que le témoin veuille bien s'expliquer sur le point de savoir si l'accusée de Cicé ne lui a pas parlé du Gouvernement, et en particulier du premier Consul, et dans quels termes elle s'est exprimée.

Fille Berthonet. Jamais je ne l'ai entendue parler contre le Gouvernement; au contraire.

Le

Le président. Que lui avez-vous entendu dire ?

Berthonet. Je n'en ai entendu parler qu'en bien.

Bellart, défenseur. Je demande ensuite si le témoin n'a pas connaissance que la C.ne de Cicé, à Paris (car elle ne la connaissait pas auparavant) s'est perpétuellement livrée à la distribution de charités de toute espèce.

Berthonet. C'est vrai.

Bellart. Qu'elle a été panser, soit dans les hospices, soit dans les maisons particulières, des malades qui lui avaient été indiqués, et quelquefois abandonnés par les médecins à cause même de l'espèce de répugnance qu'inspirait leurs maladies.

Berthonet. C'est vrai; elle a même ramassé des personnes dans les rues.

Un juré. Ce sont des témoignages à décharge; ce n'est pas là le moment.

Le président au juré. On peut faire ces interpellations.

Accusée de Cicé, avez-vous quelque chose à répondre à la déclaration de Bèche !

De Cicé. C'est pour les mêmes raisons que j'ai prié le C.en Bèche de trouver bon que mes lettres lui fussent adressées.

Le président. Pourquoi chargiez-vous deux personnes !

De Cicé. Je ne sais pas pourquoi; parce qu'ils m'avaient paru fort attachés.

Le président. L'un était votre ancien domestique, et l'autre votre couturière !

De Cicé. Si je n'avais pas eu de relation avec eux, je ne les aurais pas priés de me rendre ce service.

Le président. Il était fort inutile de faire parvenir vos lettres par eux; vous les avez compromis.

De Cicé. J'en suis affligée, certainement; mais le

contenu des lettres ne pouvait les compromettre. Ils ne les ont pas vues, et les ont apportées cachetées; ce n'est que l'adresse.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

18.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom!

Le témoin. Philippe-Etienne Hunot.

Le président. Votre âge!

Hunot. Trente-huit ans.

Le président. Votre état!

Hunot. Instituteur.

Le président. Votre demeure!

Hunot. Rue de Sèves, vis-à-vis les Incurables.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation!

Hunot. Je ne connais que l'accusée Duquesne.

Le président. Connaissez-vous l'accusée de Cicé!

Hunot. Je la connais pour en avoir entendu parler.

Le président. Et l'accusée veuve Gouyon-Beaufort!

Hunot. Je ne la connais pas.

Le président. Déclarez les faits qui sont à votre connaissance. N'aviez-vous pas loué trois pièces dans la maison de l'accusée Duquesne!

Hunot. J'avais loué trois pièces, mais je n'ai point encore occupé la troisième; je n'en ai même pas joui. Avant d'avoir cette pièce, avant même d'occuper les deux premières, l'accusée Duquesne me demanda de laisser celle-là libre, afin de pouvoir y mettre quelques meubles. Je la lui laissai.

Le président. Y avait-il long-temps que vous demeuriez chez l'accusée Duquesne!

Hunot. Environ dix mois.

Le président. Et vous n'étiez pas encore en possession de la troisième pièce.

Hunot. Non, citoyen; ces chambres-là, je ne les avais louées que depuis deux ou trois jours.

Le président. Ces pièces-là !

Hunot. Ces trois-là. Je n'en étais pas encore en possession.

Le président. Vous avez eu connaissance que l'accusé Carbon a été reçu dans cette chambre !

Hunot. J'ai eu connaissance qu'il devait y avoir quelqu'un, mais non pas le nommé Carbon.

Le président. Ne l'avez-vous pas vu dans la maison !

Hunot. Une fois en passant dans la cour, comme un particulier.

Le président. N'avez-vous pas demandé à l'accusée Duquesne quand Carbon s'en irait !

Hunot. Je ne lui ai pas demandé quand il s'en irait; je l'ai priée, au boût de quelques jours, de vouloir bien me rendre ma chambre.

Le président. Qu'a-t-elle répondu !

Hunot. Elle m'a dit qu'elle s'en occuperait.

Le président. Vous a-t-elle parlé de l'accusé Carbon !

Hunot. Elle ne m'en a point parlé, si ce n'est lorsqu'il s'est agi de lui donner cette chambre : elle a dit que c'était pour mettre quelqu'un qui se disait être un malheureux, une espèce d'émigré qui n'avait point de papiers, mais qui allait les avoir sous très-peu de jours.

Le président. Le jour que Carbon est entré dans la maison, en avez-vous eu connaissance !

Hunot. Non, citoyen.

Le président. On n'en parlait donc pas !

Hunot. Je n'en sais rien.

Le président. Voyiez-vous fréquemment l'accusée Duquesne !

Hunot. Je la voyais comme un locataire voit son principal locataire.

Le président. Vous a-t-elle dit qu'elle avait dans sa maison Carbon ?

Hunot. Non, citoyen.

Le président. En avez-vous entendu parler par d'autres personnes ?

Hunot. Non, citoyen.

Le président. Le voyiez-vous souvent dans la cour ?

Hunot. Je ne l'ai vu qu'une fois par hasard.

Le président. Où est la chambre dans laquelle Carbon logeait ?

Hunot. C'était la troisième, la dernière des chambres que j'avais.

Le président. A quel étage ?

Hunot. Je ne m'en souviens plus.

Le président. Vous ne vous en souvenez plus ?

Hunot. Je n'y allais pas.

Le président. Mais, la pièce était-elle de plein-pied à votre appartement ?

Hunot. Elle était de plein-pied.

Le président. Vous étiez donc à côté !

Hunot. Non, citoyen ; j'étais dans un autre corps-de-logis.

Le président. Est-ce des accusés Carbon et Duquesne que vous avez entendu parler ? les reconnaissez-vous tous les deux ?

Hunot. Je ne reconnais pas Carbon.

Le président. Le reconnaissez-vous pour l'avoir vu dans la cour ?

Hunot. Non, je ne le reconnais pas.

Le président. Vous avez déclaré que vous le reconnaissiez.

Hunot. J'ai dit que je le reconnaissais pour en avoir entendu parler.

Le président. Je vous rappelle votre déclaration. Vous avez dit une première fois que vous aviez vu un particulier dans la cour.

Hunot. Je ne l'ai pas nommé.

Le président. Ensuite que vous reconnaissiez Carbon.

Hunot. J'ai dit que je le reconnaissais pour en avoir entendu parler depuis cette affaire-ci.

Le président. Accusé Carbon, avez-vous quelque chose à répondre à la déclaration du témoin ?

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Accusée Duquesne, avez-vous quelque chose à répondre ?

Duquesne. Non, citoyen.

Le citoyen dit vrai. Je lui avais promis cette chambre; mais d'abord j'ai eu l'honneur d'observer qu'étant pleine de meubles, je ne pouvais la livrer que je n'eusse pris des moyens de mettre en sûreté ces meubles, parce que je m'en trouvais dépositaire depuis près de deux ans. Ces meubles n'étant pas enlevés, et n'ayant pas droit de les tirer de la chambre, ne voulant pas augmenter les dettes, parce qu'il y en avait déjà qui les retenaient là, je demandai au C.^en^ Hunot le temps de pouvoir mettre ordre à cela. Ce fut sur ces entrefaites que Carbon se présenta à la maison, et, comme je vous ai observé hier au soir, dans cette circonstance je ne vis point d'inconvénient à le mettre dans cette chambre, puisqu'il fallait la donner le 15 janvier, je ne sais combien de nivôse, au C.^en^ Hunot. Cette prolongation du séjour de Carbon me nécessita de tarder encore.

Je ne mis pas de secret à son séjour; j'y mis de la prudence : il allait dans notre cour; quelques locataires l'ont rencontré; le portier l'a rencontré; quand il m'en a parlé, j'ai dit : C'est un homme qui n'a pas ses papiers en règle; ne connaissant pas qu'il y avait une loi opposée. Il a été vu dans la première cour, non pas du côté de mes sœurs, mais dans la première cour: je présume que plusieurs personnes doivent

dire l'avoir vu : si on me l'eût présenté comme devant le cacher, je me serais refusée à cela, parce qu'il m'aurait paru suspect ; et je ne crois pas que l'accusée de Cicé m'eût présenté un homme que j'aurais dû cacher.

J'ai mis à cela beaucoup de simplicité, peut-être beaucoup d'imprudence ; mais c'était par compassion.

Le président. Cependant, vous aviez loué cette chambre au témoin ; vous deviez lui en donner la jouissance ; et, cependant, vous la laissez occuper pendant vingt jours à Carbon.

Duquesne. J'ai eu l'honneur de vous observer qu'une fois, dans la cour, je rencontrai le citoyen témoin ; je lui dis : Cet homme ne finit pas de s'en aller. Voyant ensuite passer Carbon, je lui demandai si enfin il allait bientôt se retirer, qu'on me pressait de louer cette chambre. Il répondit : Incessamment je vais partir. Je me payai de ces raisons parce que je croyais, d'après ce que j'avais entendu dire de la rentrée des émigrés, que peut-être les papiers tardaient dans les bureaux : je demandai au C.^en^ Hunot de vouloir bien attendre encore quelques jours, attendu que les papiers seuls arrêtaient le départ de l'accusé Carbon.

Je n'avais pas d'autre motif ; je ne connaissais pas sa malheureuse affaire.

Le président. L'accusé Carbon est entré furtivement dans votre maison, puisque la portière ne savait pas qu'il y était.

Duquesne. C'est bien concevable : le soir il faisait très - mauvais ; Mme de Gouyon rentrait avec lui ; Mme de Gouyon est connue du portier ; vraisemblablement Carbon l'a suivie : en ouvrant la porte cochère, le portier, entendant la voix de Mme de Gouyon, n'a vraisemblablement pas regardé s'il y avait un homme, s'il y avait plus ou moins de monde. Cela paraît très - naturel et très - vrai ; je crois même qu'aucun des locataires ne l'a vu.

Le président. Il était naturel de prévenir la portière le lendemain, que vous aviez un homme chez vous.

Duquesne. Je n'y mettais pas de mystère ; je répondis, quand on m'en parla : C'est un émigré ; je disais le mot émigré comme un autre aurait dit c'est un ami : je ne savais pas la loi ; je croyais entrer dans les vues du Gouvernement, qui les laissait entrer.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

19.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom !

Le témoin. Léonor - Denis - Jean Charrette, dit Duval.

Le président. Votre âge !

Duval. Trente-huit ans.

Le président. Votre état !

Duval. Tailleur et portier.

Le président. Votre demeure !

Duval. Rue Notre-Dame-des-Champs.

Le président. Connaissiez - vous les accusés avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation !

Duval. Je connais d'abord l'accusée Duquesne ; je connais l'accusée Gouyon et ses deux demoiselles pour rester dans la maison où je suis ; je suis portier de la maison.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

Duval. Citoyens, les faits qui sont à ma connaissance sont que je n'ait point eu connaissance que l'accusée Duquesne ait retiré chez elle l'accusé Carbon ; je ne l'ai point vu entrer, quoiqu'étant portier ; je ne sais même pas à quelle heure ni quel jour il y est entré.

Le président. Savez-vous si votre femme a eu connaissance de cette entrée !

Duval. Mon épouse m'a dit ne l'avoir pas vu entrer non plus.

Comme il est entré, selon l'acte d'accusation que j'ai entendu lire, avec l'accusée Gouyon, à six heures et demie, et qu'elle demeurait dans la maison, il est très-possible que moi et mon épouse n'ayons pas fait attention au moment où elles ont rentré, et s'il y avait un autre individu avec elles. Voilà tout ce que je puis dire.

Le président. Avez-vous vu quelquefois Carbon dans la cour!

Duval. Oui, citoyen; je l'ai vu une fois, deux fois, trois fois, aller et venir; et une autre fois entre autres, il est venu, par-dessus le seuil de la porte, allumer sa chandelle.

Le président. Savez-vous s'il est sorti de la maison!

Duval. Il est sorti une fois depuis six à sept heures; je ne l'ai pas vu sortir, parce que je n'étais pas chez moi.

Le président. Il est sorti entre six et sept heures!

Duval. Oui, citoyen, entre six et sept heures du soir.

Le président. N'avez-vous pas vu aussi une jeune personne qui est venue le voir!

Duval. Oui, citoyen; une jeune personne qui est venue, une fois seule, lui apporter, autant que je puis avoir aperçu au travers d'une serviette, des souliers ou des chaussons, puisque je n'ai pas déployé la serviette.

Le président. Quelle heure était-il quand cette jeune personne est venue!

Duval. Le matin, sur les neuf à dix heures.

Le président. L'accusée Duquesne vous a-t-elle dit qu'elle avait cet homme dans sa maison!

Duval. Non, citoyen.

Le président. Personne ne vous en a parlé!

Duval. Personne ne m'a rien dit.

Le président. Reconnaissez-vous Carbon !

Duval. Oui, citoyen ; je le reconnais pour l'avoir vu deux ou trois fois traverser la cour pour aller aux lieux d'aisance, et, une autre fois, venir allumer sa chandelle par-dessus le seuil de ma porte.

Le président. Est-ce des accusés Carbon, veuve Gouyon-Beaufort et sa fille, et de l'accusée Duquesne, ici présens, que vous avez entendu parler dans votre déposition !

Duval. Oui, citoyen.

Le président. Les reconnaissez-vous tous les quatre ?

Duval. Oui, citoyen ; je les reconnais très-bien.

Le président. Accusé Carbon, avez-vous quelque chose à répondre !

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Accusée Duquesne !

Duquesne. Non, citoyen.

Le président. Accusée veuve Gouyon-Beaufort ?

Veuve Gouyon. Non, citoyen.

Le président à la veuve Gouyon. Lorsque vous êtes entrée dans la maison avec vos deux filles et l'accusé Carbon, avez-vous vu le portier ou la portière !

Veuve Gouyon. Non ; ils ouvraient la porte de leur loge.

Le président. Et vous ne les avez pas prévenus que vous ameniez un homme !

Veuve Gouyon. Non, du tout ; personne n'a parlé au portier ni à la portière.

Le président. De cet homme qui était dans la maison !

Veuve Gouyon. Non.

Le président. On voulait donc le cacher :

Veuve Gouyon. Non, citoyen.

Le président. Un homme qu'on avouait n'avoir pas ses papiers en règle !

Veuve Gouyon. D'abord j'ai été prise pour un locataire de la maison ; j'ai poursuivi mon chemin, comme je le faisais toutes les fois que je rentrais chez moi : quand on a entendu ma voix, on a ouvert la porte.

Le président. Quelle est celle des filles Vallon qui a été chez Carbon.

Veuve Gouyon. Je n'en ai pas connaissance.

Joséphine Vallon. C'est moi.

Le président. Qu'avez-vous porté à Carbon !

Joséphine Vallon. La première fois j'ai apporté un mouchoir de poche et une chemise ; la seconde fois, une chemise et une paire de chaussons, qu'il a dans ses pieds.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

20.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom !

Le témoin. Pierre-Philippe Buchet.

Le président. Votre âge !

Buchet. Soixante-neuf ans.

Le président. Votre état !

Buchet. Rentier.

Le président. Votre demeure !

Buchet. Rue Notre-Dame-des-Champs.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation !

Buchet. Je connais l'accusée Duquesne, l'accusée Gouyon et ses deux filles.

Le président. Connaissez-vous le premier des accusés!

Buchet. Je l'ai vu.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

Buchet. Je ne sais autre chose, sinon que ce sont des personnes fort respectables, et je n'ai que du bien à en dire.

Le président. Mais, vous savez autre chose !

Buchet. Je sais que la personne, que le premier accusé, était dans la maison ; je ne sais ni comment ni pourquoi, parce que nous ne nous connaissons que de réputation ; nous ne nous voyons que par honnêteté ; nous n'avons point de relations particulières ; chacun est dans la retraite et vit tranquille, parce que nous sommes des rentiers. Nous n'avons de relations autrement que de nous voir à la chapelle.

Le président. L'accusé Carbon n'a-t-il pas été arrêté dans votre chambre ?

Buchet. Il a été arrêté dans ma chambre.

Le président. Vous ne le disiez pas.

Buchet. J'allais le dire à la suite de cela.

Le président. Comment s'est-il trouvé dans votre chambre ?

Buchet. Il était à la messe avec moi : en sortant de la messe, il tenait un flambeau à la main, il m'éclairait et, à ma porte, il me plaignit parce que j'avais une fluxion. En ouvrant ma porte, par honnêteté, je lui proposai d'entrer. Quatre minutes après on sonna ; on demanda la clef du grenier. Je laisse toutes les portes ouvertes ; je descends dans le grenier ; je préviens l'homme qui y entrait qu'il y avait trois marches à descendre. La visite faite, je remets la clef au même endroit ; et en remontant, les portes toutes ouvertes, je vis un homme qui me suivait, qui marchait à pas de loup, et qui entrait et regardait. Il aperçut cet homme (Carbon) assis dans ma chambre, et de suite on l'arrêta.

Le président. Vous prétendez que vous avez été à la messe avec lui, le matin du même jour !

Buchet. Oui, citoyen.

Le président. Mais ce fait est fortement contredit par le procès-verbal qui constate l'arrestation de Carbon; car on a constaté que le lit de Carbon était encore chaud; d'où il résulte que Carbon venait de se lever, et qu'il s'était sauvé dans votre chambre.

Buchet. Pas du tout.

Le président. Je vous rappelle ce que porte le procès-verbal.

Buchet. C'est que ç'a été mal lu.

Le président. Ce que vous dites est contredit fortement par le procès-verbal.

Buchet. Je vous assure, avec vérité, que c'est le fait pur et simple : j'avais une fluxion; j'avais la tête enveloppée; il était à la chapelle avec moi à genoux; et après la messe, il était prêt à s'en aller. Quand il s'aperçut que je me levais, il laissa la porte entre-ouverte et m'éclaira; il passa devant moi. A ma porte, je lui témoignai ma reconnaissance, et lui proposai d'entrer, je ne sais pourquoi ni comment; c'est l'acte d'un homme honnête. Nous n'avons pas resté trois minutes ensemble; on a sonné; j'ai été faire ouvrir le grenier : après la visite faite, j'ai remis la clef à une machine qui sert pour battre les habits; je suis ensuite rentré.

Le président. Mais cette visite était une perquisition pour arrêter Carbon.

Buchet. Je n'en savais rien; et quand je l'aurais su, moi qui n'ai aucune relation.....

Le président. Permettez; vous avez promis de dire la vérité, vous devez la dire; et ce que vous venez d'avancer, n'est pas ce que porte le procès-verbal.

Buchet. C'est qu'on l'a mal entendu.

Le président. Il en résulte qu'on s'est présenté d'abord dans la chambre de Carbon, parce qu'on savait où était sa chambre : on a vu qu'il venait de se lever; que le lit était encore chaud. On a cherché dans la

maison, et on a trouvé Carbon dans votre chambre. Carbon n'a pas été à la messe; au contraire, il s'était réfugié chez vous.

Buchet. S'il s'était réfugié chez moi, la porte aurait été fermée. Il était assis tranquillement ; et certainement un homme qui s'attend à être arrêté, ne reste pas tranquille sur une chaise. Si j'avais eu quelque connaissance de cet homme ; si j'avais eu quelque liaison avec lui, je ne l'aurais pas gardé chez moi, et je lui aurais donné le temps de se cacher; je n'aurais pas laissé la porte ouverte : je ne savais qui il était.

Le président. Accusée Duquesne, n'avez-vous pas dit que le signal qui avait été fait au moment où la garde est entrée, était le signal pour la messe.

Duquesne. J'ai eu l'honneur de vous observer que nous donnions habituellement ce signal pour nous réunir soit pour le repos, soit pour tout autre devoir.

Notre cour était investie de personnes de la police, des hommes de la force armée, que nous ne savions pas comment cela s'était fait. La force armée était autour de la maison ; ceux de dedans avaient escaladé les murs ; et je crois qu'il ne pouvait pas y avoir le moindre mouvement qui pût annoncer au C.^en^ Buchet et à l'accusé Carbon ce qui se passait. Du moment que le commissaire de police me fit sortir de la messe, qui était à moitié, il me dit que j'avais un homme dans la maison, complice de cette malheureuse atrocité. Étonnée et interdite, je dis : S'il est dans la maison, je ne le connais pas; et je partis avec le commissaire. Cela faisait deux tiers de messe, qui peuvent faire un quart d'heure et demi ; le lit ne pouvait pas être bien froid. Voilà une solution juste et bonne.

Le président. Il paraît que la messe n'était pas encore dite.

Duquesne. Elle n'était pas finie ; elle était à-peu-près à moitié.

Le président. Il n'aurait pas dû quitter la messe à moitié ?

Duquesne. Permettez-moi, citoyen, de vous observer que quand on me fit sortir, Carbon n'était pas encore dans la main de ceux qui le cherchaient. On me fit sortir pour trouver cet homme. Le commissaire de police s'arrêta un peu dans notre chambre, fit quelques perquisitions, défit même le lit. Je trouvai, quand je sortis de la messe, qu'on défaisait mon lit, qu'on faisait grand tapage ; ce qui ne contribua pas peu à m'épouvanter. Ensuite on monta dans les petites chambres. Je dis : Il n'y a pas d'homme par ici ; nous sommes toutes réunies : mais nous ne sommes que des femmes. Par conséquent, le temps de traverser la grande cour, de me rendre à ce troisième corps de logis sur la rue, tout ceci a donné le temps à la messe de finir. Nous étions tous deux à chercher cet individu ; tout cela a donné un peu de temps.

Le président. Vous avez dit hier que le signal dont je vous ai parlé, était un signal pour aller à la messe ; et, d'après la déclaration du témoin, la messe était finie.

Duquesne. Je ne pouvais point, de ma cour, donner le signal.

Le président. Alors il avait un tout autre objet.

Duquesne. Je vous atteste que je n'ai pas entendu ce signal, parce que j'étais moi-même à la messe ; mais que c'est celui dont nous nous servons ordinairement.

Le président au témoin. Quel était ce signal ?

Buchet. Je vais vous dire ce que c'est que ce signal de claquement de main. J'avais un jeune homme chez moi en pension ; c'était lui qui répondait la messe : pour l'avertir, on claquait des mains dans la cour, pour ne pas avoir la peine de monter.

Duquesne. Je l'apprends ici : je ne connaissais pas le signal de ces messieurs.

Buchet. L'accusée Duquesne ne pouvait le savoir, parce qu'elle était chez elle. Si vous connaissez le local, il y a deux cours. Le local où restent les religieuses, est dans le fond positivement d'une cour qui est fort grande ; et une des religieuses venait dans la première cour, pour avertir et ne pas se donner la peine de monter. Ce n'est pas pour autre chose que cela.

Duquesne. Permettez-moi d'observer que je ne suis pas contradictoire avec le C.^en^ Buchet. J'ignorais qu'il donnât ce signal au jeune homme pour le faire descendre servir la messe, parce que c'est un affaire qui ne me regarde pas.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

21.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom !

Le témoin. Marie-Catherine Toulousse.

Le président. Votre âge !

Toulousse. Soixante-neuf ans.

Le président. Votre état !

Toulousse. Ex-religieuse.

Le président. Votre demeure !

Toulousse. Rue Notre-Dame-des-Champs, n.° 1466.

Le président. Connaissiez-vous les accusés ici présens, avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation !

Toulousse. Non, citoyen.

Le président. Vous connaissez l'accusée Duquesne!

Toulousse. Je la connais.

Le président. Vous connaissez aussi l'accusée veuve Gouyon-Beaufort!

Toulousse. Oui, citoyen.

Le président. Les filles!

Toulousse. Oui, citoyen.

Le président. Connaissez-vous l'accusée de Cicé!

Toulousse. Je la reconnais pour être venue quelquefois chez nous.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance!

Toulousse. Citoyens, l'accusée Duquesne ayant reçu cet homme-là (Carbon) chez elle, je le servais, et je n'ai eu aucun rapport avec lui, pour vous donner des renseignemens sur ce qu'il a fait.

Le président. Vous portiez à manger à Carbon dans la chambre!

Toulousse. Oui, citoyen.

Le président. Et l'accusée Duquesne vous a-t-elle dit pourquoi elle avait reçu cet homme!

Toulousse. Non : elle ne l'a pas dit; elle ne le savait pas elle-même : elle l'avait pris quelques jours pour lui donner asile.

Le président. Elle savait qu'il était dans la maison!

Toulousse. Oui, citoyen.

Le président. Elle n'a pas dit pourquoi il était dans la maison!

Toulousse. Non, citoyen.

Elle-même ne lui avait donné que trois ou quatre jours pour se faire rayer de la liste des émigrés.

Le président. Vous a-t-elle dit qu'il était émigré!

Toulousse. Oui, citoyen.

Le président. Qu'a-t-elle dit!

Toulousse. Elle a dit tout haut qu'il était émigré et marin.

Le

Le président. Vous parlait-il quand vous lui portiez à manger !

Toulousse. Je lui souhaitais bon jour et bon appétit.

Le président. Sortait-il de sa chambre !

Toulousse. Il n'en sortait pas.

Le président. Allait-il à l'office !

Toulousse. Il n'allait pas à l'office.

Le président. Allait-il à la messe !

Toulousse. Il y a été deux ou trois fois.

Le président. Lorsque vous avez conduit pour la première fois l'accusé Carbon dans la chambre, la chambre était-elle préparée !

Toulousse. Le lit était tout fait : c'était le lit d'une morte ; je n'ai eu que la peine d'y mettre des draps.

Le président. Vous rappelez-vous si le jour de son arrestation il a été à la messe !

Toulousse. Non, citoyen ; il n'y a pas été.

Le président. A quelle heure dit-on la messe ordinairement dans la maison !

Toulousse. A six heures du matin.

Le président. Avez-vous été à la messe le matin à six heures !

Toulousse. Oui, citoyen.

Le président. Savez-vous si Carbon y était !

Toulousse. Je n'y ai pas pris garde.

Le président. De quelle manière avertissait-on pour la messe !

Toulousse. Pour venir avertir la personne qui servait la messe, on claquait trois fois dans les mains pour qu'elle descendît.

Il répondait la messe. On frappait trois fois, parce que c'était un jeune homme.

Le président. Savez-vous quelle est la personne qui a conduit Carbon dans la maison de l'accusée Duquesne !

Toulousse. Non, citoyen.

Le président. On ne vous en a rien dit!

Toulousse. L'accusée Duquesne ne m'en a pas parlé.

Le président. Vous déclarez qu'il restait ordinairement dans sa chambre!

Toulousse. Oui, citoyen.

Le président. Qu'il ne voyait personne!

Toulousse. Oui, citoyen.

Le président. Est-il venu quelqu'un le voir!

Toulousse. Je n'en ai aucune connaissance.

Le commissaire. L'accusée de Cicé est-elle venue dans le temps qu'il était dans la maison!

Toulousse. Je ne l'ai pas vue.

Le président. L'accusée de Cicé ne venait-elle pas quelquefois voir l'accusée Duquesne!

Toulousse. Quelquefois elle venait chez nous; je la connaissais moi de notre couvent Saint-Michel.

Le président. Reconnaissez-vous Carbon!

Toulousse. Je ne prenais pas trop garde à sa figure.

Le président. Vous lui avez donné à manger pendant vingt jours!

Toulousse. Je lui mettais là son panier, et je lui souhaitais le bon jour et le bon soir.

Le président. Reconnaissez-vous le premier accusé!

Toulousse. Le voilà là-bas.

Le président. Le reconnaissez-vous!

Toulousse. Oui, citoyen.

Thévenin, défenseur. Comme les témoins à charge peuvent être aussi des témoins à décharge, je vous prie de demander à la citoyenne quel a été le sentiment qu'on éprouva dans la maison le lendemain de l'explosion de la machine infernale; lorsqu'on apprit que le premier Consul avait échappé.

Toulousse. Je n'en ai pas connaissance.

Le président. Vous n'en avez pas entendu parler!

Toulousse. J'en ai entendu parler, et même beaucoup, dans le marché.

Le président. A-t-on parlé de cet événement dans la maison ?

Toulousse. Oui, citoyen ; la citoyenne nous a fait aller au chœur chanter un *Te Deum* en actions de grâces de ce que le Consul n'avait pas été tué.

Le président. Était-ce le lendemain ?

Toulousse. Oui, citoyen, le lendemain ; le jour où l'affaire était arrivée, nous n'en avions rien su.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

22.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom !

Le témoin. Marie-Louise Ticquant.

Le président. Votre âge !

Ticquant. Soixante-quatre ans.

Le président. Votre état !

Ticquant. Ex-religieuse.

Le président. Votre demeure !

Ticquant. Rue Notre-Dame-des-Champs.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation !

Ticquant. Non, citoyen.

Le président. Connaissez-vous l'accusée Duquesne !

Ticquant. Oui, citoyen.

Le président. La veuve Gouyon-Beaufort et ses filles !

Ticquant. Non, citoyen.

Le président. Elles demeurent dans la maison.

Ticquant. C'est que je ne les connais pas sous ce nom-là.

Le président. L'accusée de Cicé !

Ticquant. Oui, citoyen.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

Ticquant. Je n'ai jamais eu de connaissance particulière avec Mlle de Cicé et ces dames également.

Le président. N'aviez-vous pas la confiance particulière de l'accusée Duquesne!

Ticquant. Non, citoyen; c'est elle qui faisait nos affaires.

Le président. Vous aviez particulièrement sa confiance.

Ticquant. Non, citoyen.

Le président. Elle ne vous disait rien!

Ticquant. Elle ne nous rendait pas compte de ce qu'elle faisait au-dehors : elle faisait nos affaires avec notre procuration ; nous avions confiance en elle.

Le président. Avez-vous eu connaissance que Carbon eût été introduit dans la maison !

Ticquant. Deux jours auparavant son arrestation.

Le président. L'accusée Duquesne n'en avait pas parlé !

Ticquant. Non, citoyen.

Le commissaire. Quand vous en a-t-elle parlé !

Ticquant. Deux jours avant son arrestation.

Le président. Qu'a-t-elle dit au sujet de Carbon !

Ticquant. Elle a seulement dit qu'elle s'inquiétait de ce que cet homme était chez nous ; qu'elle avait loué, et qu'elle craignait que la personne à qui elle avait loué ne vînt demander la chambre.

Le commissaire. Vous a-t-elle dit quel motif l'avait déterminée à le recevoir dans la maison !

Ticquant. Non, citoyen.

Le commissaire. Vous a-t-elle dit quelle était la personne qui l'avait adressé !

Ticquant. Non, citoyen.

Le commissaire. N'avez-vous pas su que c'était l'accusée de Cicé !

Ticquant. Non, citoyen ; je ne l'ai su que quand il a été en arrestation.

Le commissaire. Avez-vous vu l'accusée de Cicé venir dans la maison quand Carbon y était !

Ticquant. Non, citoyen ; nous n'avions aucune communication avec les personnes qui avaient affaire à l'accusée.

Le président. A quelle heure alliez-vous à la messe ordinairement le matin !

Ticquant. Nous y allions à six heures, sept heures, un peu avant neuf heures.

Le président. Savez-vous si l'accusé y était avant son arrestation !

Ticquant. Oui, citoyen; j'y ai vu l'accusée Duquesne.

Le président. Je vous parle de Carbon.

Ticquant. Non, jamais je ne l'ai vu dans la maison.

Le président. Vous ne l'avez point vu dans la maison, à la messe !

Ticquant. Jamais.

Thevenin, défenseur. Citoyen président, voudriez-vous bien faire les mêmes interpellations !

Le président au témoin. A-t-on parlé, dans la maison, de l'événement du 3 nivôse !

Ticquant. Oui, citoyen.

Le président. Qu'a-t-on dit !

Ticquant. Nous n'avons su cela qu'à midi, quand nous étions à dîner.

Le président. Quel jour à midi !

Ticquant. Le jour de Noël, le lendemain.

Le président. Qu'a-t-on dit dans la maison !

Ticquant. Nous n'avons pas approuvé cela. Nous avons regardé comme un miracle que le Consul se fût sauvé. Depuis ce temps-là, nous faisons des prières.

pour que le bon Dieu nous le conserve. Nous avons regardé cela comme un miracle.

Le président. Carbon, avez-vous quelque chose à répondre !

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Accusée Duquesne, avez-vous quelque chose à répondre !

Femme Duquesne. J'ai à observer seulement que je n'ai pas de confiance particulière en ma sœur; je les aime également; elles me sont toutes très-chères : ma conduite n'est pas mystérieuse, je ne mets point de confiance particulière en aucune ; je les aime comme de bonnes sœurs. Quant à la messe, je crois que ma sœur se trompe d'une demi-heure; ou plutôt il était des circonstances, dans l'hiver par exemple, où nous retardions la messe; quelquefois le prêtre attendait; la plupart d'elles sont très-âgées. Voilà la différence des deux témoins qui ont parlé sur l'heure: quelquefois il était nuit à six heures, et nous n'allumions point de chandelle pour raison d'économie. Il est possible que mes autres sœurs n'aient point vu Carbon. Je n'ai rien de plus à ajouter; voilà les observations que j'ai l'honneur de vous soumettre : il est possible que ma pauvre sœur n'ait pas vu Carbon; y a-t-il été ! je ne l'ai pas vu moi-même.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

23.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom !
Le témoin. Marie-Jeanne Depry.
Le président. Votre état !
Depry. Ex-religieuse.
Le président. Votre âge !

Depry. Quarante-neuf ans.

Le président. Votre demeure ?

Depry. Rue Notre-Dame-des-Champs.

Le président. Connaissiez-vous les accusés ici présens avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation ?

Depry. Je connais l'accusée Duquesne.

Le président. Connaissez-vous l'accusée Gouyon de Beaufort ?

Depry. Oui, citoyen.

Le président. Et ses filles ?

Depry. Oui, citoyen.

Le président. Connaissez-vous l'accusée de Cicé ?

Depry. Oui, citoyen.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

Depry. Je ne connais aucun fait à la charge de l'accusée Duquesne, qui demeure dans notre maison.

Le président. Connaissez-vous Carbon, le premier des accusés ?

Depry. Du tout; je ne l'ai jamais vu ni aperçu.

Le président. N'avez-vous pas su que l'accusée de Cicé avait proposé à l'accusée Duquesne de se charger de recevoir chez elle l'accusé Carbon ?

Depry. J'ai su que l'accusée de Cicé l'avait donné à l'accusée Duquesne.

Le président. Comment l'avez-vous su ?

Depry. Pour en avoir entendu parler dans la maison.

Le président. Par qui en avez-vous entendu parler ?

Depry. Je ne m'en souviens pas.

Le président. Vous n'avez pas vu Carbon ?

Depry. Jamais.

Le président. Vous avez vu l'accusée de Cicé dans la maison ?

Depry. Je l'ai vu quelquefois, mais pas depuis que Carbon était dans la maison.

Le président. N'avez-vous jamais vu Carbon à la messe !

Depry. Je ne l'ai jamais vu.

Thévenin, défenseur. Citoyen président, les mêmes interpellations.

Le président au témoin. Avez-vous entendu parler, dans la maison, de l'événement du 3 nivôse !

Depry. J'en ai entendu parler le lendemain.

Le président. Qu'a-t-on dit !

Depry. Comme d'un événement général ; qu'il y avait eu beaucoup de personnes de blessées.

Thévenin. Je prie le tribunal de demander si on n'a pas chanté un *Te Deum.*

Le président au témoin. Avez-vous connaissance du fait dont le défenseur a parlé !

N'a-t-on pas chanté un *Te Deum* en actions de grâces !

Depry. Oui, citoyen.

Le président. Le lendemain !

Depry. Le jour de Noël, le soir.

Bellart, défenseur. Je demande si le témoin a entendu l'accusée de Cicé parler du premier Consul, et en quels termes !

Depry. Jamais je n'en ai entendu parler.

Le président. D'aucune manière !

Depry. D'aucune manière.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

24.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom !

Le témoin. Louise-Marie Raboffe, femme Charrette.

Le président. Votre âge !

La femme Charrette. Quarante-quatre ans.

Le président. Votre état ?

La femme Charrette. Portière.

Le président. Votre demeure ?

La femme Charrette. Rue Notre-Dame-des-Champs.

Le président. Connaissiez-vous les accusés ici présens avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation ?

La femme Charrette. Je connais l'accusé Carbon.

Le président. Connaissez-vous l'accusée de Cicé ?

La femme Charrette. Je la connais.

Le président. Connaissez-vous l'accusée femme Gouyon de Beaufort et ses filles ?

La femme Charrette. Oui, citoyen.

Le président. Connaissez-vous l'accusée Duquesne ?

La femme Charrette. Oui, citoyen.

Le président. Déclarez aux citoyez jurés les faits qui sont à votre connaissance.

La femme Charrette. Je l'ai vu deux fois (Carbon), il est venu chez nous ; une autrefois il est sorti à sept heures. J'ai vu deux femmes venir ; une fois une, et une autrefois deux : voilà tout ce que j'ai vu.

Le président. Avez-vous eu connaissance du moment de l'entrée de Carbon dans la maison ?

La femme Charrette. Non, je n'en ai pas eu connaissance.

Le président. L'accusée Duquesne ne vous en a pas parlé le lendemain ou un autre jour ?

La femme Charrette. Non, citoyen.

Le président. Vous avez vu l'accusé Carbon sortir une fois de la maison ?

La femme Charrette. Oui, citoyen.

Le président. A quelle heure ?

La femme Charrette. Sur les sept heures.

Le président. Du soir ?

La femme Charrette. Oui, citoyen.

Le président. N'avez-vous pas vu aussi des personnes qui sont venues le voir ?

La femme Charrette. Une femme ou fille qui est venue une fois le demander ; j'ai été la conduire.

Le commissaire. Sous quel nom l'a-t-on demandé ?

La femme Charrette. Sous celui de Constant.

Le commissaire. On l'a demandé à la porte sous le nom de Constant ?

La femme Charrette. Oui, citoyen.

Le président. Est-ce des accusés Carbon et Duquesne que vous avez entendu parler dans votre déposition ?

La femme Charrette. Oui, citoyen.

Le président. Vous reconnaissez tous les accusés ?

La femme Charrette. Oui, citoyen.

Le président. Carbon, qu'avez-vous à répondre ?

Carbon. Rien, citoyen.

Le président. Vous voyez que le portier non plus que la portière ne vous ont pas vu entrer. Il résulte des déclarations des autres témoins, que vous êtes resté dans votre chambre, excepté dans les momens où vous étiez obligé d'en sortir, et qu'un soir, lorsque vous avez été voir votre sœur, vous êtes sorti de nuit.

Carbon. Le soir, c'était à sept heures.

Le président. Dans le mois de nivôse, à sept heures, il fait bien nuit.

Accusée Duquesne, avez-vous quelque chose à répondre ?

Duquesne. Je n'ai rien à répondre, si ce n'est que la femme Charrette oublie que son mari, ou plutôt qu'elle demanda à son mari quel était cet homme qui passait dans la cour ? il lui répondit, c'est quelqu'un que M.me Duquesne a chez elle,

qui est ici pour ses papiers, comme émigré. Je crois que son interrogatoire dit à-peu-près la même chose.

Le président. Sa déclaration est conforme à ce qu'elle a dit précédemment. J'ai sa déclaration sous les yeux : elle n'augmente ni ne diminue.

Au témoin. Vous n'avez point connaissance d'autres faits !

La femme Charrette. Non, citoyen.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

25.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom !

Le témoin. Claude-Barthelemi Préville.

Le président. Votre âge !

Préville. Quarante-huit ans.

Le président. Votre état !

Préville. Marchand de meubles.

Le président. Votre demeure !

Préville. Rue des Saints-Pères, au coin de celle de Grenelle.

Le président. Connaissiez-vous les accusés ici présens, avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation.

Préville. Non, citoyen.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

Préville. Citoyens, tout ce que je sais, c'est que je suis bien blessé.

Le président. N'avez-vous pas été blessé le 3 nivôse !

Préville. Oui, citoyens : étant chez le marchand de vin, à boire une demi-bouteille avec mon garçon, je suis tombé par terre. Le coup m'est venu dans la figure; et je ne sais de quel côté.

Le président. Quelle heure était-il !

Préville. Huit heures un quart.

Le président. Vous avez entendu l'explosion ?

Préville. J'ai entendu le coup qui m'a frappé dans la figure, et je suis tombé par terre.

Le président. Votre bras droit !

Préville. Mon bras droit a été blessé.

Le président. N'avez-vous pas eu le pouce emporté !

Préville. J'ai eu le pouce coupé ; la main toute criblée, et plusieurs autres plaies sur le corps.

Le président. Cela vous empêche de travailler !

Préville. Pour le moment. J'ai espoir de me servir de ma main.

Le commissaire. Quelles sont vos blessures !

Préville. J'en ai plusieurs : là, là, là et là (sur la poitrine).

Le président. Carbon, avez-vous quelque chose à répondre !

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Saint-Réjant, avez-vous quelque chose à répondre à la vue de ce citoyen ainsi blessé !

Saint-Réjant. Je n'ai rien à répondre.

Le président. Cependant vous en êtes un des principaux auteurs.

Saint-Réjant. Je vous demande pardon ; je n'ai jamais vu le citoyen.

Le commissaire. Voilà une preuve que la machine infernale qui était sur votre charrette, renfermait de la mitraille.

Saint-Réjant. Je n'ai jamais eu de charrette ; jamais je n'ai eu connaissance de la machine infernale.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

26.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom !

Le témoin. Jacques Méria.

Le président. Votre âge !

Méria. Vingt-cinq ans.

Le président. Votre état !

Méria. Cocher de place.

Le président. Votre demeure !

Méria. Rue de Paradis, n.° 23.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, avant les fait mentionnés dans l'acte d'accusation?

Méria. Je connais le nommé François.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

Méria. J'ai vu François dans la cour; je n'ai rien vu autre chose.

Le président. N'avez-vous pas proposé au C.en Thomas de louer ensemble la remise en question !

Méria. Oui, citoyen, j'avais proposé de louer la remise.

Le président. Le C.en Thomas n'a-t-il pas dit que la remise était louée !

Méria. Oui, citoyen.

Le président. Que le particulier qui avait loué avait payé trois mois d'avance !

Méria. Oui. Il m'a dit que nous ne pouvions louer la remise ensemble.

Le président. N'a-t-il pas dit aussi qu'il était marchand forain !

Méria. Il m'a dit : Ce sont des marchands forains qui l'ont louée; nous ne pourrons l'avoir que quand ils la quitteront.

Le président. N'avez-vous pas eu des soupçons sur ceux qui avaient loué la remise ?

Méria. J'ai dit : Je ne connais pas ces gens-là; ce

ne sont pas des marchands. J'ai cru que c'étaient des contrebandiers.

Le président. N'avez-vous pas dit que ce pouvaient être des voleurs ou des chauffeurs !

Méria. J'ai dit en plaisantant que c'étaient peut-être des chauffeurs.

Le président. N'avez-vous pas remarqué que ces particuliers se parlaient bas !

Méria. Je n'ai pas bien examiné, parce que je faisais mon ouvrage.

Le président. N'avait-il pas été décidé, entre vous et Thomas, que vous les dénonceriez le lendemain !

Méria. Oui. J'ai dit : Ce sont peut-être des voleurs.

Le président. L'épouse du C.^en^ Thomas ne vous a-t-elle pas dit qu'elle avait entendu travailler à un tonneau dans la remise !

Méria. Oui ; c'est bien cela ; qu'ils travaillaient la nuit, et qu'elle ne savait pas ce que c'était.

Le président. Le 3 nivôse, jour de l'explosion, n'avez-vous pas remarqué, dans les environs de la remise, un particulier qui paraissait faire le guet !

Méria. Oui ; qui était dans la cour ; qui était sur la porte.

Le président. Est-ce de l'accusé Carbon, ici présent, que vous avez entendu parler dans votre déclaration !

Méria. Oui, citoyen.

Le président. Le reconnaissez-vous ! le premier !

Méria. Oui, citoyen.

Le président. Et le second !

Méria. Je n'en connais pas d'autres ; je n'ai vu que celui-là.

Le président. Accusé Carbon, avez-vous quelque chose à répondre !

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Cette déclaration, cependant, est assez précise. Le témoin a eu très-mauvaise opinion de vous et de ceux qui vous accompagnaient. Il était même décidé, entre lui et le C.^en^ Thomas, de vous dénoncer le 3; mais le 3 vous êtes parti : car il a dit que vous pourriez être des voleurs ou des chauffeurs.

Carbon. Nous n'étions ni l'un ni l'autre.

Le président. Que vous n'aviez pas l'air de marchands forains, ainsi que vous en preniez la qualité.

Carbon. Nous n'avions pas l'air de chauffeurs non plus ni de voleurs.

Le président. Pourquoi travailliez-vous ainsi la nuit?

Carbon. Jamais je n'ai travaillé de nuit.

Le président. Vous travailliez le soir!

Carbon. Jamais.

Le président. La femme Thomas a dit qu'elle vous avait entendu travailler sur un tonneau.

Carbon. Tout mon travail le soir a été de panser le cheval; et quand il a été pansé, de fermer la porte et m'en retourner.

Le président. Accusé Saint-Réjant, avez-vous quelque chose à répondre!

Saint-Réjant. Je n'ai jamais vu le citoyen.

Le président. Il est possible que vous ne l'ayez pas vu; mais vous avez été dans la remise deux fois.

Saint-Réjant. Non, citoyen.

Le président. Vous avez été conduire la charrette au lieu de l'exécution!

Saint-Réjant. Cela est faux; je n'ai rien fait du tout.

Le président. Et tout assure que vous avez mis le feu à la machine.

Saint-Réjant. Je vous demande pardon; je n'ai point vu la machine.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

27.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom!

Le témoin. Nicolas-Alexandre Corbet.

Le président. Votre âge!

Corbet. Vingt-huit ans.

Le président. Votre état!

Corbet. Secrétaire de l'état-major de la 1.re division.

Le président. Votre demeure!

Corbet. Rue Honoré, n.° 207.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation!

Corbet. Non, citoyen.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance!

Corbet. Vous voyez devant vous une malheureuse victime de l'explosion. Le 3 nivôse, je revenais de Passy avec le C.en Clérot, demeurant rue Neuve-Égalité, ci-devant Francs-Bourgeois. Nous passions ensemble rue Saint-Nicaise, un moment après le premier Consul, qui se rendait à l'Opéra. Nous fûmes subitement frappés et renversés par l'effet d'une explosion d'autant plus terrible, qu'elle causa la mort du C.en Clérot, mon ami; et que moi-même, renversé sous les décombres, je ne m'en retirai qu'avec mes vêtemens pulvérisés. Voilà tout ce que je puis dire.

Le président. N'y a-t-il pas un habit qui appartient au citoyen!

Le greffier. Oui, citoyen.

Le président. Il faut le représenter.

[On représente cet habit, qui est tout en lambeaux.]

Le commissaire. Vous étiez avec le C.en Clérot!

Corbet. Oui, citoyen. Il est mort.

Le commissaire. A-t-il été tué sur-le-champ!

Corbet.

Corbet. Il est mort une heure après, ou deux tout au plus.

Le président. Accusé Carbon, avez-vous quelque chose à répondre!

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Comment pouvez-vous vous prétendre étranger à cette affaire, lorsque vous avez acheté la charrette, le cheval, que vous les avez conduits dans une remise, que vous avez porté dans la remise des munitions, de la poudre!

Carbon. Non, jamais.

Le président. Et que vous avez même conduit la machine au lieu de l'exécution.

Carbon. Jamais.

Le président. Saint-Réjant, avez-vous quelque chose à répondre!

Saint-Réjant. Rien à répondre; je n'ai aucune connaissance du citoyen qui vient de paraître.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

28.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom!

Le témoin. Marie-Susanne Charon, femme Lambel.

Le président. Votre âge!

Femme Lambel. Quarante ans.

Le président. Votre demeure!

Femme Lambel. Rue Meslée, n.° 42.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation!

Femme Lambel. Je connais l'accusé Carbon.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

Femme Lambel. Je sais que l'accusé Carbon est

venu chez nous pour acheter la voiture et le cheval; je n'ai pas autre chose à dire contre l'accusé.

Le président. Il a acheté le cheval et la charrette ?

Femme Lambel. Oui, citoyen.

Le président. Avez-vous quelque autre particularité?

Femme Lambel. Non, citoyen.

Le commissaire. Avez-vous été à la préfecture voir le cheval ?

Femme Lambel. Je n'y ai pas été.

Le président. N'a-t-il pas acheté des lentilles et des pois ?

Femme Lambel. Oui, citoyen, il a acheté des lentilles et des pois.

Le commissaire. Vous savez que l'accusé Carbon a été déjeûner avec votre mari et le C.^en^ Brunet ?

Femme Lambel. Oui, citoyen.

Le président. On vous a représenté le cheval ?

Femme Lambel. Non, citoyen; je n'ai pas été appelée.

Le président. Est-ce de l'accusé Carbon, ici présent, que vous avez entendu parler ? le reconnaissez-vous ?

Femme Lambel. Oui, citoyen.

Le président. Carbon, qu'avez-vous à répondre ?

Carbon. Je n'ai rien à répondre.

Le président. Vous convenez des faits ?

Carbon. Oui, citoyen; je conviens que j'ai acheté la charrette, le cheval, les pois, les lentilles, les bottes de foin et de paille.

Le président. Faites entrer un autre témoin ?

29.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom ?

Le témoin. Nicolas Thomas fils.

Le président. Votre âge ?

Thomas fils. Dix ans.

Le président. Votre état !

Thomas fils. Chez mon père, loueur de carrosses.

Le président. Votre demeure !

Thomas fils. Rue de Paradis, n.° 23.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, ici présens, avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation !

Thomas fils. Non, citoyen; je ne les connais pas.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

Thomas fils. Citoyens, je connais l'accusé Carbon pour l'avoir vu dans la cour, avec un cheval et une voiture. Voilà tout ce que je puis dire; je le reconnais.

Le président. Avez-vous vu d'autres particuliers avec lui !

Thomas fils. J'en ai vu d'autres; mais je ne pourrais pas les distinguer.

Le président. Vous avez vu d'autres personnes !

Thomas fils. Oui, citoyen.

Le président. Avez-vous vu plusieurs fois Carbon !

Thomas fils. Oui, citoyen.

Le président. L'avez-vous vu apporter quelque chose dans la remise !

Thomas fils. Je n'ai rien vu apporter.

Le président. Avez-vous remarqué qu'il y avait quelque chose dans la voiture !

Thomas fils. On ne me laissait pas approcher.

Le président. Étiez-vous présent, lorsque Carbon a amené la charrette et le cheval !

Thomas fils. Oui, citoyen.

Le président. Avez-vous remarqué qu'ils ont fermé la remise !

Thomas fils. Oui, citoyen; ils ont fermé la remise tout de suite, d'abord.

Le président. Et les autres jours, vous les avez vus aussi?

Thomas fils. Ils sortaient tout de suite.

Le président. L'avez-vous vu partir de la remise le 3 nivôse?

Thomas fils. Oui, citoyen.

Le président. Quelle heure était-il?

Thomas fils. Je ne pourrais pas bien désigner l'heure qu'il était.

Le président. C'était le soir?

Thomas fils. Oui, le soir.

Le président. Avez-vous vu le cheval à la préfecture de police?

Thomas fils. Non, citoyen; je ne l'ai pas vu.

Le président. Est-ce de l'accusé Carbon que vous avez entendu parler dans votre déposition?

Thomas fils. Oui, citoyen.

Le président. Le reconnaissez-vous?

Thomas fils. Oui, citoyen; je le reconnais bien.

Le président. Accusé Carbon, qu'avez-vous à répondre?

Carbon. Je n'ai rien à répondre.

Le président. Pourquoi empêchiez-vous le témoin d'approcher de la remise?

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Vous vous êtes enfermé; il y a assez de témoins qui le déposent?

Carbon. Non, citoyen; je ne me suis point enfermé.

Le président. Comment pouvez-vous résister à la déclaration de plusieurs témoins? tous déclarent que vous vous êtes enfermé dans la remise?

Carbon. Point du tout.

Le président. Que vous avez allumé de la chandelle?

Carbon. Il fallait bien en allumer?

Le président. Que vous avez fermé la remise?

Carbon. Je ne l'ai jamais fermée; elle est restée toujours ouverte dans le jour, et même le soir; il n'y a que le jour que j'étais arrivé, que je l'ai tirée tout contre.

Le président. Vous aviez toujours la clef de la remise!

Carbon. Oui, citoyen; c'était un cadenas qui la fermait.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

30.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom!

Le témoin. Jean-Nicolas Billault.

Le président. Votre âge!

Billault. Vingt-cinq ans.

Le président. Votre état!

Billault. Perruquier.

Le président. Votre demeure!

Billault. Rue d'Aguesseau, n.° 1336.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, ici présens, avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation!

Billault. Je connais l'accusé Saint-Réjant.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance!

Billault. J'ai coiffé l'accusé pendant huit jours; au bout de huit jours, il m'a quitté.

Le président. Vous rappelez-vous si, le lendemain du 3 nivôse, vous avez coiffé Saint-Réjant!

Billault. Oui, citoyen.

Le président. Dans quel endroit, dans quelle maison!

Billault. Chez la veuve Jourdan, rue d'Aguesseau.

Le président. Vous a-t-il paru incommodé, malade!

Billault. L'accusé m'a paru faible; j'ai remarqué qu'il avait beaucoup sué.

Le président. Vous a-t-il dit qu'il avait fait appeler, la veille, un médecin?

Billault. Non, citoyen.

Le président. Vous a-t-il dit qu'il avait été saigné?

Billault. Non, citoyen; j'ai entendu dire qu'il voyait un chirurgien.

Le président. Ne vous payait-il pas généreusement?

Billault. Oui, citoyen; il m'a bien payé.

Le président. Ne vous payait-il pas comme un homme riche?

Billault. Oui, citoyen; je ne peux pas me plaindre.

Le président. Avez-vous parlé ensemble de l'explosion?

Billault. L'accusé m'a demandé qu'est-ce que l'on disait de nouveau; si l'on avait arrêté beaucoup de personnes. Je lui ai répondu qu'on criait la liste des personnes arrêtées.

Le président. Paraissait-il inquiet?

Billault. Il me parlait beaucoup de tout ce qui s'était passé, de toutes ces sortes de choses-là.

Le président. Est-ce de l'accusé Saint-Réjant, ici présent, que vous avez entendu parler dans votre déposition? le reconnaissez-vous?

Billault. Oui, citoyen.

Le président. Accusé Saint-Réjant, avez-vous quelque chose à répondre?

Saint-Réjant. Je n'ai rien à répondre. Quand il dit que je l'ai payé généreusement; j'ai payé le prix qu'il m'a demandé; il ne m'a pas demandé plus que les autres.

Le président. Mais un homme qui n'avait aucun revenu, qui n'avait aucun moyen d'existence, qui prenait des cabriolets très-facilement, qui payait des perruquiers très-généreusement; d'où cet argent vous venait-il?

Saint-Réjant. J'avais un peu d'argent en venant à Paris. Il ne faut pas grand argent pour payer deux fois un cabriolet.

Le commissaire au témoin. L'accusé n'avait-il pas de fortes nageoires ?

Billault. Je ne m'en rappelle pas.

Le président. Vous qui l'avez coiffé ? des favoris ?

Billault. Je ne m'en rappelle pas.

Le président. Vous ne pourriez vous rappeler s'il était tel qu'il est maintenant ?

Billault. Je trouve que l'accusé n'est pas comme il était quand je le coiffais.

Le président. Comment se fait-il qu'un homme qui la veille du 3 nivôse était très-malade, qui était obligé d'envoyer chercher un confesseur et un médecin, qui avait été saigné, ait pu sortir le lendemain de sa maison pour aller rue d'Aguesseau ! *(à Saint-Réjant.)* Il fallait que quelque chose vous pressât de quitter la maison de la femme Leguilloux !

Saint-Réjant. Il m'était ordonné de prendre l'air de la campagne.

Le président. Mais le lendemain d'une saignée, un homme qui avait fait appeler un confesseur était très-malade ; et cependant vous couriez le lendemain !

Saint-Réjant. Ce n'est pas moi qui ai fait appeler le confesseur ; on ne m'a pas demandé mon consentement.

Le président. Mais l'état dans lequel vous a trouvé le médecin Collin ?

Saint-Réjant. Je me trouvais très-bien : on m'avait conseillé d'aller dans une rue plus saine ; la mienne (des Prouvaires) était très-mal-saine, étroite, et les maisons sont élevées. Cela me décida, me trouvant mieux, à aller habiter mon nouveau logement.

Le président. Et un logement que vous aviez loué

le 26 frimaire, le jour où la charrette avait été achetée !

Saint-Réjant. Je n'en sais rien.

Le président. Vous avez prévu d'avance ce qui arriverait. Vous avez dit : Comme le coup peut manquer, il faut avoir un autre domicile ; et comme le coup a manqué, vous avez été l'occuper.

Saint-Réjant. Je ne savais nullement qu'on avait acheté une charrette.

Le président. Vous en aviez eu une grande connaissance ; vous y aviez pris toute la part possible.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

31.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom !

Le témoin. Louis-Simon Mariette.

Le président. Votre âge !

Mariette. Trente-un ans.

Le président. Votre état !

Mariette. Traiteur.

Le président. Votre demeure !

Mariette. Rue des Deux-Écus.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, ici présens, avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation !

Mariette. Je connais le C.en Leguilloux et la C.ne Leguilloux.

Le président. Connaissez-vous Saint-Réjant !

Mariette. Non, citoyen.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

Mariette. La C.nne Leguilloux est venue chez moi plusieurs fois, pendant environ trois semaines, me commander à manger pour un homme qui était chez elle, et soi-disant malade. Les personnes de ma

boutique qui ont porté chez elle à manger, n'ont jamais vu la personne ; car ayant demandé un jour si cette personne était contente, on m'a répondu qu'on ne l'avait jamais vue.

Le président. La femme Leguilloux a envoyé chez vous pour vous engager à apporter à manger à des personnes qui étaient chez elle ?

Mariette. Une personne chez elle malade.

Le président. N'avez-vous pas souvent fourni pour plusieurs personnes ?

Mariette. Plusieurs fois on a demandé quelque chose de plus.

Le président. Cela a duré combien ?

Mariette. Environ trois semaines.

Le président. Avant le 3 nivôse ?

Mariette. Oui, citoyen.

Le président. Est-ce de l'accusée femme Leguilloux que vous avez entendu parler ? la reconnaissez-vous ?

Mariette. Oui, citoyen.

Le président. Accusée Leguilloux, qu'avez-vous à répondre ?

Femme Leguilloux. Citoyen, il est vrai que c'est chez le citoyen qu'on envoyait chercher à manger.

Le président. C'est vous qui avez été chez le C.^en^ Mariette ?

Femme Leguilloux. Oui, citoyen.

Le président. Pourquoi empêchait-on d'entrer dans la chambre de Saint-Réjant ?

Femme Leguilloux. Je ne connaissais pas ce traiteur plus qu'un autre. Saint-Réjant, en arrivant dans la maison, a demandé s'il y avait quelque traiteur autour de chez moi : je connaissais le beau-frère du C.^en^ Mariette ; je crus que c'était lui qui occupait la maison ; mon mari y allait souvent manger. J'y ai été ; j'ai bien reconnu que ce n'était pas lui. Le C.^en^ Mariette me

dit : Je suis son beau-frère. Je répondis : C'est bon, vous me fournirez.

Le président. Vous convenez que c'était pour Saint-Réjant !

Femme Leguilloux. Non; je n'ai pas dit le nom de la personne.

Le président. Je demande si c'était pour Saint-Réjant.

Femme Leguilloux. Oui, citoyen; mais je ne le connaissais pas sous ce nom.

Le président au témoin. Comment payait-on !

Mariette. Quelquefois deux ou trois jours.

Le président. A raison de combien par jour !

Mariette. Il y avait des jours où c'était 30 sous, 40 sous, 3 liv. ; d'autres fois plus, d'autres fois moins, suivant les intervalles : cela ne passait jamais 4 francs par jour.

Le président. C'était la femme Leguilloux qui vous payait !

Mariette. Oui, citoyen.

Femme Leguilloux. La première fois j'ai demandé à l'accusé s'il voulait connaître le traiteur, qu'il s'arrangerait avec lui. Il m'a répondu : Je ne connais pas cet homme; vous ferez vos arrangemens : et le C.^en^ Mariette se faisait payer par plat.

Le président. Vous payiez vous-mêmes !

Femme Leguilloux. Je payais; l'accusé me donnait l'argent. C'était moi qui payais; je l'ai déclaré ailleurs.

Le président. Mais Saint-Réjant avait un motif pour ne pas se faire connaître, même du traiteur ; il ne voyait dans la maison que ses amis.

Femme Leguilloux. Je n'ai pas trouvé cela extraordinaire, vu qu'il ne le connaissait pas et qu'il était malade. Il ne pouvait aller chez le traiteur étant malade.

Le président. Il paraît constant que, dans votre

maison, Saint-Réjant ne recevait que Limoelan, Joyau, Bourgeois, Coster et autres, ses affidés; il ne recevait pas d'autres personnes.

Femme Leguilloux. Je ne connais pas le nom de Coster; je vous ai nommé les quatre qui avaient habitude de venir.

Le président. Accusé Saint-Réjant, avez-vous quelque chose à répondre?

Saint-Réjant. Il est bien vrai que je faisais venir de chez le traiteur: jamais je n'ai fait de grande dépense; le traiteur vient de le dire lui-même.

Le président. Il paraît que vous donniez à manger à Limoelan, à Coster, à Bourgeois, à Joyau et à Saint-Hilaire.

Saint-Réjant. Jamais Coster n'est venu chez M.me Leguilloux.

Femme Leguilloux. Je ne connais pas ce nom.

Le président. Il est bien constant qu'il y a été également.

Saint-Réjant. Je vous assure qu'il n'y est pas venu.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

32.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom!

Le témoin. Marie-Louis Baillif-Mesnager.

Le président. Votre âge!

Mesnager. Quarante-six ans.

Le président. Votre état!

Mesnager. Ancien capitaine d'infanterie, aujourd'hui propriétaire.

Le président. Votre demeure!

Mesnager. Rue Neuve-Augustin, n.° 737.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, ici présens, avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation!

Mesnager. Je connais le premier accusé (Carbon).

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

Mesnager. Citoyens, l'accusé est venu chez moi la veille de la décade du 1.er nivôse. Il est venu me demander à louer une remise; il me demanda à la louer pour quinze jours. Je lui dis, Comment pour quinze jours; c'est extraordinaire. Il me dit, Monsieur, je suis un marchand forain de Laval; je fais des voyages de Laval à Paris, et je n'en ai besoin que pour ce temps. Je lui répondis, Je vous la louerai en conséquence à raison de 20 sous par jour. Il me dit, C'est bien cher.

Je lui dis, vous êtes un sot; vous devriez me louer cela pour l'année; au bout de trois mois vous avez le droit de me donner congé. — Combien me louez-vous cela! Je lui dis, A raison de 100 francs par an; il a réfléchi un moment. — Eh bien, monsieur, je la prendrai pour trois mois. Je lui dis, Oui; mais vous m'avez déclaré que vous étiez marchand forain; quand une fois vous serez parti, vous, la voiture et votre cheval, qui me remettra l'argent! il faut me payer d'avance. — Aujourd'hui je vais vous donner 6 francs d'arrhes; la portière m'a dit que vous allez tous les jours de décade à votre maison; demain je vous donnerai le reste. Je pris les 6 francs: le lendemain j'allai à ma maison; il me remit les 19 francs.

J'ai vu une charrette, un cheval et un baril, une feuillette qui était sur la voiture. Je lui ai dit, Mais pourquoi cette feuillette sur la voiture! Il me répondit, Monsieur, c'est que je compte faire un retour à Laval en cassonade. Depuis je n'ai rien vu; voilà tous les faits qui sont à ma connaissance.

Le président. Est-ce de l'accusé Carbon, ici pré-

sent, que vous avez entendu parler dans votre déposition !

Mesnager. Oui, citoyen.

Le président. Accusé Cabon, qu'avez-vous à répondre !

Carbon. Je n'ai rien à répondre ; le témoin dit vrai.

Le président. Il dit vrai lorsqu'il dit que vous vous êtes présenté comme marchand forain ; que le tonneau était pour mettre de la cassonade. Cependant tous ces faits sont faux ; c'est-à-dire que vous en avez imposé.

Carbon. Je ne sais pas ce qu'on voulait mettre dedans.

Le président. Il fallait dire que vous n'en saviez rien. Vous deviez aller à Laval, porter de la cassonade en retour, et vous n'aviez point de marchandise.

Carbon. Je vous prierais de demander au témoin s'il a vu des caisses dans la charrette comme un témoin vous l'a dit.

Le président au témoin. Avez-vous remarqué s'il y avait quelque chose dans la voiture !

Mesnager. Non, citoyen ; rien autre chose que la barrique.

Le président. Quel jour y avez-vous été !

Mesnager. Le jour de la décade.

Carbon. Le lendemain que je suis arrivé.

Le président. Les caisses avaient été enlevées. Lorsque la voiture est arrivée, il y avait quelque chose dedans !

Carbon. Il n'y avait que de la paille, du foin et de l'avoine.

Le président. Un témoin a dit qu'il y avait des caisses.

Carbon. Quand le citoyen est arrivé, elle jetait de l'eau, tous les jours, qui tombait dans la remise, et

j'ai averti le citoyen qu'elle jetait de l'eau. Il l'a prise sur le fait, et lui en a fait reproche; elle m'en a voulu pour cela.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

33.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom !

Le témoin. Pierre Buchet.

Le président. Votre âge !

Buchet. Quarante ans.

Le président. Votre état !

Buchet. Tailleur.

Le président. Votre demeure !

Buchet. Rue du Temple, n.° 157.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, ici présens, avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation !

Buchet. Non, citoyen.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

Buchet. Je connais le premier accusé. Il s'est transporté chez moi un matin; il a marchandé une veste, on la lui a faite 13 francs; il l'a trouvée trop chère, et dit que c'était pour son domestique; là-dessus, il s'en est allé. Il a passé par hasard devant ma maison le même jour qu'il avait acheté le cheval et la charrette. Lambel, me voyant à ma porte, dit: Voilà mon sergent-major; demandez-lui cela.

Le président. Est-ce de l'accusé ici présent que vous avez entendu parler dans votre déposition ! Vous le reconnaissez ! le reconnaissez-vous !

Buchet. Non, citoyen, je ne l'ai pas reconnu, parce que j'étais malade à cette époque. Aujourd'hui je peux le reconnaître; on me l'a fait voir au bureau central.

Le président. Carbon, qu'avez-vous à répondre ?

Carbon. Je n'ai rien à répondre.

Le président. Pourquoi vouliez-vous acheter cette veste ?

Carbon. Je n'en avais pas.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

34.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom !

Le témoin. Marguerite Léger, femme Davignon, compagnon maréchal.

Le président. Votre âge !

La femme Davignon. Vingt-sept ans.

Le président. Votre demeure !

La femme Davignon. Rue Martin, n.° 883.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation ?

La femme Davignon. Oui, citoyen.

Le président. Lequel connaissez-vous ?

La femme Davignon. La femme Vallon.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

La femme Davignon. Je connais les accusées Vallon. Je n'ai rien vu de mal à ma connaissance. Je les connais comme voisines ; elles ont demeuré dans ma maison. Je me suis fait faire une robe. Elles ont déménagé : ensuite j'ai été les voir chez elles, comme ancienne connaissance. Je n'y ai point vu faire mal.

Le président. Vous n'avez pas connaissance d'autres faits !

La femme Davignon. Non, citoyen.

Le président. Avez-vous remarqué dans la chambre de la femme Vallon quelque chose de suspect ?

La femme Davignon. Je n'y ai rien vu de suspect, ni dans sa famille. J'ai connu l'accusée Vallon un mois avant que de déménager de la maison où je

demeure. J'ai vu un monsieur arriver ; je lui ai demandé qui était ce monsieur ; elle a répondu : C'est mon frère.

Le président. Reconnaissez-vous l'accusé qui est là (Carbon) !

La femme Davignon. Si c'est-là son frère, le voilà en place.

Le président. Le reconnaissez-vous !

La femme Davignon. Oui, citoyen; je le reconnais pour avoir demeuré chez sa sœur.

Le président. Vous n'avez pas tenu d'autres conversations avec la femme Vallon !

La femme Davignon. Des conversations très-petites, dans le voisinage, aucune chose qui puisse intéresser.

Le président. Alliez-vous souvent chez elle !

La femme Davignon. J'ai été très-souvent chez elle ; je n'y ai rien vu de suspect.

Le commissaire. Avez-vous vu des blouses neuves !

La femme Davignon. Non, citoyen; je lui ai vu un habit de laine gris.

Le président. N'avez-vous pas vu des barils de poudre !

La femme Davignon. Non, citoyen.

Le président. Il y en avait cependant chez elle.

La femme Davignon. S'il y en a eu..... elle ne disait pas sa façon de penser. On tient son secret quand on veut. Je ne les ai pas vus, toujours.

Le président. Est-ce des accusés Carbon et Vallon que vous avez entendu parler dans votre déposition !

La femme Davignon. Oui, citoyen.

Le président. Accusée Vallon, avez-vous quelque chose à répondre !

La femme Vallon. Non, citoyen.

Le président. Accusé Carbon, avez-vous quelque chose à répondre !

Carbon.

Carbon. Je n'ai rien à répondre.

Maugeret défenseur. Je prie le président de demander au témoin si elle n'était pas chez la femme Vallon le soir du 3 nivôse, et ce qui a été dit.

Femme Davignon. Le soir que le canon a peté (je m'explique mal), j'étais chez l'accusée Vallon; j'ai dit, Quel bruit ! elle m'a répondu, C'est sûrement quelque fête à Bonaparte. Ensuite ç'a été fini.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

35.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom!

Le témoin. Marie-Louise Gauthier, veuve de Jean-Pelissier.

Le président. Votre âge!

Veuve Pelissier. Quarante-huit ans.

Le président. Votre état!

Veuve Pelissier. Ouvrière en modes.

Le président. Votre demeure!

Veuve Pelissier. Rue d'Argenteuil, n.° 211.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, ici présens, avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation!

Veuve Pelissier. Je connais Baudet.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

Veuve Pelissier. L'accusé Baudet m'a demandé si je serais dans l'intention de prendre un pensionnaire: je lui dis que non; mais qu'il y avait dans notre maison un brave homme nommé Larbitret, maître de pension, qui prenait des pensionnaires, et qu'on y serait véritablement bien. Il est venu me prendre; il est venu voir l'appartement: j'ai demandé le prix pour en rendre compte, et je lui ai dit, Voilà ce que c'est.

D'après cela, le lendemain il est venu un jeune homme accompagné d'un grand blond; et ce jeune

homme, qui est venu de la part de Baudet, m'a dit, C'est pour vous prier de m'indiquer l'appartement que nous voulons avoir. Je lui ai répondu, Montez sur le derrière. Ils ont monté ; je ne les ai pas accompagnés.

Le président. Vous avez su, depuis que ces deux jeunes gens étaient sortis de chez la C.ne Larbitret !

Veuve Pelissier. Oui, citoyen, je l'ai su.

Le président. N'en avez-vous pas prévenu même l'accusé Baudet !

Veuve Pelissier. C'est l'accusé Baudet qui m'a dit que ces jeunes gens ne demeuraient plus dans notre maison ; je lui dis, Je n'en sais rien ; quand je verrai la C.ne Larbitret, je le lui demanderai. Effectivement je le lui demandai ; elle répondit, oui, je n'ai pas eu à me plaindre d'eux, mais j'ai besoin de mon appartement.

Le président. Vous avez dit d'abord que la C.ne Larbitret les avait renvoyés, parce qu'ils ne lui donnaient pas d'argent.

Veuve Pelissier. Oui, depuis je crois qu'on m'a dit qu'ils lui devaient deux mois.

Le président. Connaissez-vous Baudet depuis longtemps !

Veuve Pelissier. Oui, citoyen, depuis cinq ou six ans.

Le président. Connaissiez-vous ses relations !

Veuve Pelissier. Du tout, en aucune manière.

Le président. C'est lui qui a été chez vous pour vous engager à procurer un logement à Joyau !

Veuve Pelissier. Je ne savais pas son nom ; je ne l'ai su que lorque j'ai été arrêtée.

Le président. Ils étaient deux !

Veuve Pelissier. Quand le second est venu, quelques jours après, j'étais rue de..... à faire un reversis chez une dame de mes amies ; il vint, et dit

à la femme qui faisait mon ménage, La C.ne Pélissier est-elle ici ! — Non, elle est ici à côté. Elle amène ce monsieur, qui dit, Je viens de la part du C.en Baudet, pour vous prier de m'indiquer où demeure un de mes amis qui a loué un appartement ; je voudrais savoir si on pourrait me recevoir chez lui, me prendre dans la même maison. Je dis, Conduisez monsieur chez la C.ne Larbitret. Je ne les ai jamais rencontrés, quoiqu'ils aient demeuré deux mois chez mon amie. Je sais qu'il y en avait un très-grand et l'autre très-petit.

Le président. Est-ce de l'accusé ici présent que vous avez entendu parler ?

Veuve Pelissier. Oui, citoyen.

Le président. Baudet, qu'avez-vous à répondre ?

Baudet. Rien ; elle dit la vérité.

Le président. Pourquoi vous dérangiez-vous de vos occupations pour chercher un logement à Joyau et à Saint-Hilaire ?

Baudet. Je cherchais de la part de Saint-Hilaire.

Le président. Vous deviez savoir quelles étaient ses relations, ses principes, sa manière d'exister !

Baudet. Après trois ans, il était impossible que je pusse savoir quelle était sa façon de penser.

Le président. Combien y a-t-il de temps que vous le connaissez ?

Baudet. Il y a dix ou douze ans.

Le président. Vous le voyiez très-fréquemment ?

Baudet. Je vous demande pardon : il venait à la vérité acheter dans ma boutique ; et quand il passait dans les galeries, il me saluait, et quelquefois me disait bon jour.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

36.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom?

Le témoin. François Leclerc.

Le président. Votre état!

Leclerc. Pâtissier.

Le président. Votre âge!

Leclerc. Trente-neuf ans.

Le président. Votre demeure!

Leclerc. Rue neuve Roch, n.° 441.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, ici présens, avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation!

Leclerc. Je connaissais l'accusé Lavieuville, sa femme, et le nommé François Carbon.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

Leclerc. Citoyens, je connais l'accusé Lavieuville sous le rapport de l'amitié, et, sous ce rapport, je l'avais prié de me chercher un locataire : il m'a trouvé un locataire; je l'ai accepté sans faire d'informations, parce que je connaissais l'accusé Lavieuville pour un homme parfaitement honnête : dans les autres affaires qu'il m'a procurées, je n'ai rien vu de suspect.

Le président. N'est-ce pas Limoelan qui avait loué!

Leclerc. Oui, c'était Limoelan.

Le président. Et François Carbon!

Leclerc. François Carbon y a demeuré en qualité de domestique; nous le connaissions comme tel.

Le président. Vous les avez logés; ils ne vous ont justifié d'aucun papier!

Leclerc. Non, citoyen, parce que je les avais pris de confiance.

Le président. Vous auriez dû faire la déclaration qu'ils ne justifiaient d'aucun papier, d'aucune permission.

Leclerc. Je crois bien que peut-être je suis en défaut là-dessus ; mais je ne connaissais pas la loi à cet égard ; et comme je ne prenais pas l'accusé Limoelan et son domestique en chambre garnie, que c'était comme chambre à l'année, je n'ai pas cru qu'il fallait faire cette démarche ; et avec d'autant plus de raison, que l'accusé Lavieuville jouit de la réputation la plus honnête dans mon quartier, et qu'il est mon voisin : je n'ai pas été plus loin.

Le commissaire. Vous ne tenez point un hôtel garni !

Leclerc. Non, citoyen ; c'était une partie de mon appartement, qui est trop grand pour mon usage.

Le président. Vous auriez dû connaître cette disposition de la loi du 27 ventôse an 4, relative aux individus sans carte.

Leclerc. Je ne l'a connais pas.

Le président lit :

Art. 2. « Tout citoyen habitant Paris, qui aura » un étranger à cette commune logé dans la maison » ou portion de maison dont il est locataire,

» Tout concierge ou portier de maison non ha- » bitée,

» Seront tenus de faire leur déclaration devant » l'administration municipale de l'arrondissement, » de chaque étranger à la commune de Paris logé » chez eux, dans les vingt-quatre heures de son » arrivée. »

Art. 3. » Toute personne qui, aux termes des » articles précédens, négligera de faire sa déclara- » tion, sera condamnée, par voie de police correc- » tionnelle, à trois mois d'emprisonnement.

» En cas de récidive, la peine de détention sera » de six mois. »

Leclerc. Je ne la connaissais pas; je n'aurais pas sacrifié ma tranquillité à un si petit intérêt.

Le président. Lorsqu'une loi existe, elle doit être exécutée; on ne raisonne pas sur une loi, on l'exécute.

Leclerc. Je ne me suis pas cru obligé de le faire, parce que je louais une portion de mon appartement; je n'ai pas mis d'autre mystère dans ma conduite que celui de la bonne foi et de la franchise.

Le président. Est-ce de l'accusé Lavieuville et de son épouse, ici présens, que vous avez entendu parler dans votre déposition?

Leclerc. Oui, citoyen.

Le président. Les reconnaissez-vous?

Leclerc. Oui, citoyen.

Le président. Accusé Lavieuville, avez-vous quelque chose à répondre?

Lavieuville. Il y a très-long-temps, citoyen président, que je connais Leclerc pour un parfait honnête homme; depuis trois ans que j'habite la rue de la Sourdière, je me suis toujours fourni chez lui. Depuis un an que j'ai une agence, comme je vous l'ai dit, d'utilité et de bienfaisance, je suis habitué à faire mettre dans les petites affiches, pour les personnes qui s'adressent à moi, soit des biens à vendre, soit des fonds à céder, soit des appartemens à louer.

Je dois à la vérité de déclarer que le C.^en^ Leclerc, en me faisant part de sa demande, me dit que son intention n'était pas de louer en garni (ce fut lorsque l'accusé Limoelan se présenta chez lui), parce qu'il ne pouvait pas donner de meubles, attendu qu'il en avait très-peu.

Je fis mettre dans les petites affiches, dans le mois de brumaire, la location du C.^en^ Leclerc : vers la fin de brumaire, l'accusé Picot-Limoelan, parent du

C.^en Bernard-Picot, premier mari de ma femme, se présenta chez moi; il avait vu dans les petites affiches deux ou trois logemens pour lesquels il fallait s'adresser chez moi. Étant venu à la maison deux ou trois fois, mon épouse, qui avait eu pour premier mari l'homme du monde le plus respectable, et aussi recommandable par ses talens politiques et militaires que par ses vertus, a reçu, mais rarement, l'accusé Picot-Limoelan, qui, comme je l'ai dit, était parent de son premier mari.

L'accusé Picot-Limoelan me demanda quel était ce logement; je dis : Ce logement est ici près. Je lui ai indiqué le C.^en Leclerc. Le C.^en Leclerc s'adressa à moi pour savoir s'il pouvait louer à la personne qui se présentait : je lui observai que le C.^en Limoelan était parent de mon épouse; et j'ajoutai même (probablement il ne s'en est pas rappelé) que je savais qu'il était à Paris pour suivre sa radiation, et que c'était l'intention qu'il avait manifestée d'avoir un logement à Paris, pour n'être pas obligé de voyager journellement de Paris à Versailles, où il habitait ordinairement, qui m'avait fait lui indiquer le C.^en Leclerc.

Voilà la vérité ; on peut consulter les petites affiches.

Je crois que c'est à l'époque du 17 au 19 brumaire que j'ai fait insérer ce logement.

Le président à l'accusé. Je vous répète que vous connaissiez Limoelan ; que vous deviez savoir quels étaient ses principes. Vous devez avoir vu, dans l'acte d'accusation, que Limoelan était un des principaux chefs de l'affaire du 3 nivôse.

La femme Lavieuville. Nous l'ignorions absolument, citoyen président.

Lavieuville. Je vous observe que le C.^en Bernard-Picot, premier mari de ma femme, était un homme infiniment recommandable; tous ceux qui l'ont connu l'ont attesté.

Le président. Il ne s'agit pas de lui.

Lavieuville. Je le sais; mais ce peut être un motif d'excuse pour mon épouse, d'avoir reçu Limoelan chez elle.

Le président. Comment s'est-il présenté ?

Lavieuville. Il arriva à la fin du printemps dernier à Paris. Tout le monde sait qu'à cette époque la pacification de l'Ouest fut faite. Il se présenta chez mon épouse comme son allié. Nous l'avons vu peut-être trois ou quatre fois dans le courant de l'été. C'est à la fin du mois de brumaire que j'ai eu occasion de le voir, et de lui indiquer ce logement, comme je vous l'aurais indiqué à vous-même ; je n'avais pas plus de raison. Je n'aurais jamais cru que le C.^en^ Leclerc, que je connais depuis long-temps, et qui est un parfait honnête homme, eût pu être compromis dans cette affaire. Je n'aurais jamais cru moi-même subir une détention de soixante-dix jours pour une cause à laquelle je suis entièrement étranger. Je crois que ma moralité d'abord, que vingt-huit ans d'une vie sans reproche, m'auraient dû mettre à l'abri d'un pareil soupçon.

Quant à ses liaisons politiques, je n'en ai jamais eu aucune avec lui. Je n'ai eu aucune espèce de liaisons avec lui : d'ailleurs, ma manière de penser est assez connue pour croire qu'elle n'eût pas été la sienne; et c'est vraisemblablement sous ce rapport qu'il n'en a pas parlé.

Le président. Accusée femme Lavieuville, qu'avez-vous à répondre ?

La femme Lavieuville. L'accusé Limoelan ne nous a jamais fait part de son opinion politique. Il est d'une famille nombreuse, dont je suis moi-même membre. Je ne suis jamais seule chez moi ; il est venu à-peu-près quatre ou cinq fois; et je vous avoue que j'ai

été bien étonnée de me voir arrêter pour avoir rendu un service assez mince à un homme qui était parent de mon premier mari.

Lépidore, défenseur. Je prierai le tribunal de demander au témoin si, pendant tout le temps qu'a demeuré Limoelan chez lui, le C.^en^ Lavieuville, ou sa femme, ou quelqu'un de sa maison, a été le voir.

Le président au témoin. Vous rappelez-vous si, pendant que Limoelan a demeuré chez vous, l'accusé Lavieuville et son épouse ont été le voir !

Leclerc. Jamais je ne les ai vus.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

37.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom !

Le témoin. Jean-Louis Corion.

Le président. Votre âge !

Corion. Quarante-deux ans.

Le président. Votre état !

Corion. Tonnelier.

Le président. Votre demeure !

Corion. Rue des Moineaux, n.° 408.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation !

Corion. Non, citoyen.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

Corion. Citoyens, un accusé que voilà le premier (Carbon) est venu chez nous demander un baril d'environ quinze ou seize pintes ou vingt pintes, bien fait, bien conditionné. Il demanda à mon épouse le prix ; mon épouse le fait 3 livres, prix ordinaire : il en donne 40 sous ; mon épouse dit, Je ne peux pas le faire.

Deux heures après il revint, et en donna 50 sous :

Mon épouse dit, C'est 3 livres. Il dit, Je parlerai au bourgeois. Il revint l'après-dîner ; il me demanda un baril bien fait et bien conditionné. Il me demanda le prix, je lui dis, C'est 3 liv. Je lui demandai : Est-ce pour mettre de l'esprit-de-vin ou de l'eau-de-vie ? Il me répondit : Cela ne vous regarde pas ; en payant, il me le faut. Je lui dis : Je vous le ferai pour demain, dix heures. Mon occupation pendant l'après-midi m'empêcha de faire le baril. Il vint le lendemain le chercher ; il était à moitié fait. Il me dit, de mauvaise humeur, que j'empêchais la voiture de partir en campagne. Je répondis : Mon occupation m'a empêché de le faire ; mais vous l'aurez demain matin, à dix heures.

Le lendemain il m'a payé les 3 liv. et a emporté le baril sous son bras. En sortant de la porte, il a monté la rue.

Le président. Citoyen, c'était à la fin de Frimaire?

Corion. C'était environ quinze ou vingt jours avant la malheureuse affaire. Je ne sais pas bien le jour ; étant payé comptant, je n'écrivais pas cela sur mon registre.

Le président. Le baril qui a été saisi chez la femme Vallon est-il ici ?

— Accusé Carbon, avez vous quelque chose à répondre à la déclaration du témoin?

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Vous convenez donc que vous avez été chez le citoyen acheter un baril ?

Carbon. Oui, citoyen.

Le président. Que vous avez recommandé qu'il fût bien conditionné ?

Carbon. Oui, citoyen.

Le président. Que le témoin vous a demandé ce

que vous vouliez en faire, et que vous avez dit que cela ne le regardait pas !

Carbon. J'ai dit que je ne savais pas pourquoi.

Le président. Vous n'avez pas dit que vous ne saviez pas, mais que cela ne le regardait pas : le témoin en dépose.

Carbon. Je n'ai pas dit que cela ne le regardait pas.

Le président. Pourquoi paraissiez-vous pressé !

Carbon. Parce qu'on disait qu'on en avait besoin!

Le président. Mais ce baril est à-peu-près semblable, est peut-être celui qui a été saisi chez votre sœur.

Carbon. C'est lui-même.

Le président. Vous saviez qu'il y avait de la poudre!

Carbon. C'est moi qui ai mis la poudre dedans par l'ordre de M. de Limoelan.

Le président. Quand vous avez acheté le baril, vous saviez que c'était pour mettre de la poudre !

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Cependant, vous-même l'avez porté chez votre sœur !

Carbon. Parce que M. de Limoelan m'a commandé de le porter chez ma sœur.

Le président. Pourquoi ne l'a-t-il pas gardé lui-même !

Carbon. Je n'en sais rien.

[Le témoin reconnaît le baril.]

Le président au témoin. Le reconnaissez-vous ! est-ce celui-là !

Corion. Oui, citoyen.

Le président. Vous l'avez vendu trois livres !

Corion. Oui, citoyen.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

38.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom !

Le témoin. Marie Pérignon, veuve de Jean-Charles Leblond.

Le président. Votre état !

La veuve Leblond. Couturière.

Le président. Votre âge !

La veuve Leblond. Trente-six ans.

Le président. Votre demeure !

La veuve Leblond. Rue Coq-héron, n.° 411.

Le président. Connaissiez-vous les accusés ici présens avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation ?

La veuve Leblond. Non, citoyen.

Le président. Déclarez les faits qui sont à votre connaissance.

La veuve Leblond. Ce que j'ai à déclarer, c'est que j'ai trouvé une barre de fer d'une roue sur un lit, à l'entre-sol, dans l'hôtel des Quinze-vingts, rue de Malte.

Le président. Le jour de l'explosion ;

La veuve Leblond. Non, citoyen ; mais le lendemain.

Le président. Le lendemain !

La veuve Leblond. Oui, le lendemain ; je l'ai trouvée sur le lit.

Le président. Une barre de fer !

La veuve Leblond. Une bande de roue !

[On cherche la bande.]

Le président. Est-elle ici !

La veuve Leblond. Je l'ai déposée.

Le commissaire. Dessous ou dessus le lit ?

La veuve Leblond. Le lit était tombé.

[On représente la barre de fer.]

La veuve Leblond. Je la reconnais.

Le commissaire. L'explosion a-t-elle fait beaucoup de dégât dans la maison où vous avez été !

La veuve Leblond. Oui, citoyen, beaucoup.

Le président. Connaissez-vous les accusés !

La veuve Leblond. Non, citoyen.

Le président. Accusé Carbon, qu'avez-vous à répondre !

Carbon. Je n'ai rien à répondre.

Le président. C'est la bande de la roue que vous avez achetée.

Carbon. Cela peut être.

Le président. Vous ne pouvez le nier ; ce fait est prouvé.

Carbon. C'est peut-être la bande....

Le président. En l'achetant, vous saviez ce qu'on en devait faire !

Carbon. Je n'en savais rien.

Le président. Saint-Réjant, qu'avez-vous à répondre !

Saint-Réjant. Je n'ai rien à répondre ; je n'ai aucune connaissance de tout cela, citoyen président.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

39.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom !

Le témoin. Marc-Nicolas Wormé.

Le président. Votre état !

Wormé. Marchand de vin.

Le président. Votre âge !

Wormé. Trente-quatre ans.

Le président. Votre demeure.

Wormé. Rue Nicaise, n.° 523.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, ici présens, avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation !

Wormé. Non, citoyen.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

Wormé. Le 3 nivôse, j'ai été au café à côté du corps-de-garde. J'ai fait une partie de piquet depuis sept heures jusqu'à huit heures du soir, moment de l'explosion, avec une société qui s'y trouvait. J'ai bu une bouteille de cidre. J'ai été blessé.

Le président. Vous avez été blessé par l'effet de l'explosion !

Wormé. Oui, citoyen. Un moellon m'est tombé sur la tête, un autre sur une cuisse, un autre sur le bras.

Le président. Connaissez-vous les accusés ?

Wormé. Non, citoyen.

Le président. Accusé Carbon, avez-vous quelque chose à répondre.

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Saint-Réjant !

Saint-Réjant. Je n'ai rien à dire.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

40.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom !

Le témoin. Marie-Geneviève Dumaraist, femme Larbitret.

Le président. Votre âge !

La femme Larbitret. Quarante-neuf ans.

Le président. Votre état !

La femme Larbitret. Institutrice.

Le président. Votre demeure !

La femme Larbitret. Rue d'Argenteuil, à la Botte-d'or.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation ?

La femme Larbitret. Non, citoyen.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

La femme Larbitret. Citoyens, je ne connais pas les faits des accusés. La C.ne Pelissier m'a amené l'accusé Baudet, pour que je lui loue une chambre ; j'ai loué cette chambre à la seule considération de la C.ne Pelissier, parce que je connais sa sœur depuis quinze ans, et que je la croyais incapable de me tromper : l'un est entré le 9 vendémiaire ; Delahaye est entré le 22 : l'un est resté un mois et demi, et Delahaye est resté deux mois.

Le président. Vous en avez logé deux; n'est-ce pas Joyau et Saint-Hilaire !

La femme Larbitret. Joyau m'a été envoyé de la part de la C.ne Pelissier.

Le président. Logiez-vous ordinairement !

La femme Larbitret. Jamais de ma vie.

Le président. Pourquoi avez-vous logé des personnes que vous ne connaissiez pas !

La femme Larbitret. Cela est vrai. J'ai été pendant quinze ans Butte-Saint-Roch. Le président de la municipalité, que nous connaissions particulièrement, est venu me trouver, et m'a dit, Vous êtes trop petitement logée ; je vous prie de tâcher de trouver un logement. Je lui ai dit, Nous sommes bien embarrassés ; personne ne veut de nous. Il dit, Ce n'est pas sain pour vous et vos enfans. Je répondis, Je le sens bien. Alors j'ai voulu quitter mon domicile ; j'ai été trouver, rue d'Argenteuil, le citoyen à qui appartient la maison ; je lui ai dit, Je ne sais comment faire pour me loger ; il m'a répondu, J'ai un logement dans la maison, que je veux bien vous accorder. Je portai cette nouvelle à mon mari, qui me dit : Il faut le prendre. Je trouvais ce local un peu cher ; mais par malheur j'avais affaire à un

homme.... J'ai dit, Voilà un logement qui va me tomber sur les bras. Bref, j'ai dit à mon mari.....

Le président. Tous ces faits sont étrangers à l'affaire. Vous n'auriez pas dû vous permettre de loger des personnes que vous ne connaissiez pas, et qui n'avaient aucun papier. Il y a une loi qui défend, et prononce des peines contre ceux qui logent des étrangers qui n'ont pas le droit de rester à Paris.

La femme Larbitret. Je l'ignorais.

Le président. Avez-vous examiné quelle était leur conduite pendant qu'ils ont logé chez vous ?

La femme Larbitret. Je n'ai jamais rien vu d'extraordinaire.

Le président. Vous savez qu'ils sont impliqués dans l'affaire du 3 nivôse ?

La femme Larbitret. Je n'ai rien aperçu ; si j'avais aperçu quelque chose, je suis incapable de garder chez nous quelqu'un de suspect ; d'ailleurs j'ai peur de mon ombre.

Le président. Vous aviez peur de votre ombre ; et cependant vous receviez des hommes que vous ne connaissiez pas.

La femme Larbitret. Parce que c'est la C.ne Pelissier qui m'a donné Joyau. Après Joyau, son ami est venu, disant que c'était pour quelques jours, et m'a prié de le recevoir avec Joyau, jusqu'à ce qu'il eût terminé ses affaires.

Le président. Vous ne l'avez pas déclaré ?

La femme Larbitret. J'en ai fait ma déposition chez le commissaire de police ; et je croyais avoir fait les formalités convenables.

Le président. La déclaration a été faite chez le commissaire ? est-elle écrite ?

La femme Larbitret. Elle est chez le commissaire de police.

Le

Le président. Vous lui avez déclaré que vous aviez telle et telle personne chez vous !

La femme Larbitret. Oui, citoyen, chez le commissaire, à l'entrée de Delahaye.

Le président. Avez-vous l'expédition !

La femme Larbitret. Pas sur moi.

Le commissaire. Quand avez-vous fait cette déclaration ?

La femme Larbitret. Quelques jours après qu'il a été entré. Comme ce n'était pas la C.ne Pelissier qui me l'avait donné, et que je ne connaissais pas cet homme, je me suis informée de ce qu'il fallait faire; on m'a dit qu'il fallait aller chez le commissaire de police : c'est mon mari qui y a été.

Le président. Vous auriez dû le faire également à l'égard du premier.

La femme Larbitret. Oui; mais comme il me venait de la C.ne Pelissier, ne connaissant pas la règle, j'ai cru que ce n'était pas nécessaire; je ne l'ai pas fait.

Le président. Vous auriez dû, pendant deux mois et demi, vous apercevoir de la conduite de ces hommes-là.

La femme Larbitret. Je n'ai rien vu.

Le président. Venait-il beaucoup de monde !

La femme Larbitret. Je ne leur en voyais presque pas. Leur chambre était séparée de la nôtre, et j'étais dans le fond de la classe avec nos enfans.

Le président. Comme institutrice, vous étiez encore astreinte à observer plus strictement les lois.

La femme Larbitret. Je sais que j'ai mal fait; mais pas dans de mauvaises intentions.

Le président. Est-ce de l'accusé Baudet que vous avez voulu parler ! Reconnaissez-vous Baudet !

La femme Larbitret. Non, citoyen; je ne l'ai vu qu'une fois avec Pelissier; je ne peux le reconnaître.

Le président. Accusé Baudet, avez-vous quelque chose à répondre ?

Baudet. Non, citoyen.

Le président. Vous mettiez beaucoup de zèle à procurer des logemens à ces hommes-là.

Baudet. Je l'ai fait à ceux-ci comme à tout autre; je connaissais le C.^en^ Saint-Hilaire.

Le président. C'est qu'il était votre ami particulier.

Baudet. Il ne pouvait être mon ami particulier; car je n'ai jamais eu de conférence avec lui.

Le président. On ne s'adresse pas, pour avoir un logement, à quelqu'un qu'on ne connaît qu'indirectement; on ne va pas chercher un logement pour des personnes étrangères, quand on a un commerce.

Baudet. J'avais entendu parler de lui dans sa jeunesse.

Le président. Et depuis ce temps-là ?

Baudet. Je n'ai jamais vu, depuis, Saint-Hilaire; mais je l'avais prié, il y a trois ans, de me procurer des pratiques et de l'ouvrage.

Le président. Il y aurait bien moins de ces gens-là à Paris, s'ils ne trouvaient pas des individus qui les reçoivent.

Baudet. Quand j'ai mené M. de Saint-Hilaire chez la citoyenne, je n'ai pas été lui défendre de le déclarer à la police; je n'en ai pas fait un mystère.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

41.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom !

Le témoin. François Clodel.

Le président. Votre âge !

Clodel. Trente-trois ans.

Le président. Votre état !

Clodel. Homme de confiance.

Le président. Votre demeure !

Clodel. Porte Martin, n.° 383.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation!

Clodel. Non, citoyen.

Le président. Déclarez les faits qui sont à votre connaissance.

Clodel. Je ne sais rien du tout, excepté que le premier accusé (Carbon) a logé dans la maison que j'habite depuis neuf mois ; je ne l'ai jamais connu.

Le président. Dans la rue Martin!

Clodel. Oui, citoyen.

Le président. Vous n'avez jamais eu de relations avec lui!

Clodel. Non, citoyen.

Le président. Vous avez connu la femme Vallon!

Clodel. Je ne l'ai pas connue, parce qu'elle a déménagé comme j'ai emménagé.

Le président. Reconnaissez-vous l'accusée Vallon!

Clodel. Non, citoyen.

Le président. Et les filles Vallon!

Clodel. Non plus.

Le commissaire. N'avez-vous pas logé un nommé Joseph Chevalier!

Clodel. Oui, citoyen.

Le commissaire. Il avait été militaire!

Clodel. Je ne sais pas.

Le commissaire. Ce Joseph Chevalier ne vous a-t-il pas quelquefois entretenu qu'il avait rencontré des gens qui attaquaient les diligences, et qui voulaient le mener avec eux!

Clodel. Non, citoyen.

Le commissaire. J'ai ici pour renseignement précis, que ce citoyen a demeuré chez vous, et que ce même Chevalier a été arrêté par François, qui a demeuré chez vous, et ses camarades, dans le temps où

ils attaquaient les diligences près de Versailles, et qu'il s'est échappé de leurs mains.

Clodel. Personne n'a logé chez-moi; il n'y a que neuf mois que je suis à Paris, et c'est mon premier logement.

Le commissaire. Vous avouez que vous avez vu ce Chevalier.

Clodel. C'est le principal locataire de la maison qui s'appelle Chevalier; je suis logé chez lui.

Le président. Ce Chevalier était principal locataire!

Clodel. Oui.

Le président. Y a-t-il toujours demeuré.

Clodel. Chevalier père, je ne l'ai pas connu; il est mort avant que je n'entre dans la maison : mais il y a Chevalier fils avec sa mère.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

42.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom!

Le témoin. Marie-Louise-Élisabeth, veuve Boyeldieu, imprimeur à l'Imprimerie de la République.

Le président. Votre âge!

La veuve Boyeldieu. Vingt-neuf ans.

Le président. Votre état!

La veuve Boyeldieu. Pliyeuse à l'Imprimerie de la République.

Le président. Votre demeure!

La veuve Boyeldieu. Rue Sainte-Placide, n.° 1207.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, ici présens, avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation!

La veuve Boyeldieu. Non, citoyen.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

La veuve Boyeldieu. Citoyens, je ne connais aucune

chose dans cette affaire, si ce n'est que j'ai été à la Charité pour tâcher de trouver mon mari.

Ne le voyant pas rentrer, j'ai été dans divers endroits; à la Charité, à l'Imprimerie de la République: je demandai si on l'avait vu; on me répondit que non. L'inspecteur me dit: Attendez que la cloche soit sonnée, je verrai si votre mari est arrivé. Voyant que mon mari n'y était pas, il me dit: Ne vous chagrinez pas; retournez au quartier de la rue S. Nicaise, vous tâcherez de le découvrir.

Je fus au corps-de-garde du Palais-Royal, dans le chef-lieu. Un adjudant voyant que je paraissais bien affligée, me dit, Je vais vous faire entrer au corps-de-garde; là il ajouta, On en a transporté à la Charité, à l'Hôtel-Dieu et à la Morgue; tâchez de voir où est votre mari, nous n'en avons point connaissance.

La tête un peu exaltée, je tournai mes pas jusqu'à la Charité. J'arrive; je vais à la réception; je demande des nouvelles de mon mari: un des chirurgiens prend une liste, et dit, Nous n'avons pas connaissance de la personne que vous demandez; voilà tous les noms des morts et des blessés; nous n'avons pas le vôtre. Alors le chirurgien en chef arrive. — Qu'est-ce que demande la citoyenne! Je lui dis: Je demande un homme de la taille de 5 pieds 6 pouces, âgé de 27 ans, Imprimeur de l'Imprimerie de la République. Il dit, Vous avez dépeint ses habits; nous avons un malheureux qu'on nous a apporté hier à huit heures du soir et quelques minutes: il est si méconnaissable, si défiguré, qu'on ne peut le distinguer. Votre mari avait-il un pantalon ou une culotte? — Il avait un pantalon bleu-de-ciel, alongé par en bas. Il me regarde, et dit, Il ne faut pas vous affliger. Avez-vous des papiers? Je veux reconnaître si c'est lui. Alors ils disent entre eux, Qu'allons-nous

faire ; ils se consultent. Ils disent, Que ferons-nous ? Je leur dis, Si vous craignez de vous tromper, regardez à la cheville de son pied gauche; vous verrez une brûlure de la grosseur d'une petite noix, qu'il a eue il y a trois ans. Alors, d'après tous les renseignemens que je pouvais donner, ils disent, Oui, nous pouvons bien voir ; mais enfin nous ne pouvons attester que ce soit lui : il n'y a qu'elle qui le réclame ; il faut le lui montrer. Ils m'ont fait descendre dans l'amphithéâtre ; ils m'ont fait entrer. J'aperçus mon mari étendu sur une table, la figure toute coupée ; il était impossible de croire que c'était un homme. J'ai reconnu un morceau de son pantalon, qui était resté dans sa jambe gauche. Alors je me jetai sur le corps de mon malheureux mari, et je dis, C'est lui !

[Elle pleure.]

Le président. Accusé Carbon, qu'avez-vous à répondre !

Carbon. Je n'ai rien à répondre.

Le président. C'est votre ouvrage cependant. Saint-Réjant, qu'avez-vous à répondre !

Saint-Réjant. Je n'ai rien à répondre à cela.

Le président. Vous n'avez rien à répondre !

Saint-Réjant. Je n'ai aucune connaissance de cela.

Le président. Vous y avez cependant participé.

Saint-Réjant. Je vous demande pardon, citoyen président.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

43.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom !

Le témoin. Anne-Alexandre Rignier, femme Peusol.

Le président. Votre âge !

La femme Peusol. Quarante-six ans.

Le président. Votre état !

La femme Peusol. Marchande de petits pains.

Le président. Votre demeure !

La femme Peusol. Rue du Bac.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, ici présens, avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation !

La femme Peusol. Non, citoyen.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

La femme Peusol. Je n'ai rien à ma connaissance, sinon que ma fille, passant rue Nicaise à Paris, il m'a été dit, par différentes personnes que je ne connais pas, qu'on lui avait donné douze sous pour garder la voiture.

Le commissaire. Vous a-t-on représenté votre fille ?

La femme Peusol. On ne me l'a pas voulu représenter ; on l'a montrée à mon frère.

Le président. Quel âge avait-elle !

La femme Peusol. Quatorze ans.

Le commissaire. N'avez-vous pas entendu dire que ses membres avaient été dispersés ?

La femme Peusol. Oui, citoyen.

Le président. Vous ne connaissez aucun des accusés !

La femme Peusol. Non, citoyen.

Le président. Accusé Carbon, avez-vous quelque chose à répondre ?

Carbon. Non, citoyen; je ne connais rien de tout cela.

Le président. Il paraît qu'on avait chargé cette jeune fille de garder le cheval ; on a poussé l'atrocité jusqu'à exposer cette malheureuse, qui a péri.

Carbon. Je ne peux savoir cela.

Le président. Saint-Réjant, qu'avez-vous à répondre ?

Saint-Réjant. Je n'ai aucune connaissance de cela, citoyen.

Le commissaire. Est-ce vous qui avez donné les douze sous à la fille ?

Saint-Réjant. Non, citoyen.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

44.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom !

Le témoin. Alexandre Beirlé.

Le président. Votre âge !

Beirlé. Trente-cinq ans.

Le président. Votre état !

Beirlé. Culottier.

Le président. Votre demeure !

Beirle. Rue Nicaise, n.° 333.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation !

Beirle. Je connais Baudet.

Le président. Déclarez les faits qui sont à votre connaissance !

Beirle. Je connais le C.en Baudet, parce que nous sommes du même état; je ne le connais pas autrement.

Le président. Vous n'avez pas connaissance d'autres faits !

Beirle. Non, citoyen.

Le commissaire. Vous n'avez pas été blessé le 3 nivôse !

Beirle. C'est ma femme.

Le commissaire. Rendez compte aux citoyens jurés.

Le président. Votre épouse a été blessée ?

Beirle. Elle est morte.

Le président. Par suite de l'explosion !

Beirle. Oui, citoyen.

Le président. Avez-vous été blessé ?

Beirle. Non, citoyen; je n'étais pas à la maison.

Le commissaire. C'est son épouse enceinte qui a été tuée par l'explosion.

Le président. Accusé Carbon, avez-vous quelque chose à répondre ?

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Accusé Saint-Réjant?

Saint-Réjant. Je n'ai rien à répondre à cela; je n'en ai pas connaissance.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

45.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom !

Le témoin. Marie-Geneviève Vieille, femme Barbier.

Le président. votre âge !

La femme Barbier. Quarante-cinq ans.

Le président. Votre demeure ?

La femme Barbier. Rue Honoré.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c.

La femme Barbier. Non, citoyen.

Le président. Déclarez les faits qui sont à votre connaissance ?

La femme Barbier. J'étais à travailler dans la boutique du culottier, où je vais depuis trois ans; j'étais à éplucher de la salade lorsque mon mari est entré : il est mort la veille des Rois, de l'explosion; le coup l'a jeté si fort par terre, qu'il n'en est pas relevé.

Le commissaire. Vous avez été blessée.

Femme Barbier. Oui, à l'œil.

Le commissaire. Et votre mari a été tué.

Femme Barbier. Il est mort la veille des Rois.

Le commissaire. Il y a eu trois personnes de tuées dans la maison.

Femme Barbier. Oui, citoyen; hors moi, qui en ai réchappé.

Le président. Accusé Carbon, avez-vous quelque chose à répondre?

Carbon. Rien, citoyen.

Le président. Accusé Saint-Réjant!

Saint-Réjant. Rien du tout, citoyen.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

46.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom!

Le témoin. Cécile Colinet.

Le président. Votre âge!

Colinet. Vingt ans.

Le président. Votre état!

Colinet. Revendeuse à la halle.

Le président. Votre demeure!

Colinet. Rue Dominique, n.° 1152.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c.

Colinet. Non, citoyen.

Le président. Rendez compte aux citoyens jurés, des faits qui sont à votre connaissance.

Colinet. Je revenais du Gros-Caillou, de chez mon père, avec une de mes amies; je n'avais qu'une connaissance, qui était le domestique du 2.e Consul: nous sommes entrés chez le marchand de vin; je n'ai rien vu.

Le présid. Vous n'avez pas été blessée, citoyenne!

Colinet. Si, citoyen; j'ai eu une entaille à la main et une à la tête; j'ai été trépanée.

Le commissaire. Où avez-vous été trépanée!

Colinet. A l'Hôtel-Dieu; j'ai été trois jours sans connaissance, et cinq jours aveugle.

Le commissaire. Avez-vous su qu'il y ait eu plusieurs personnes de blessées chez le marchand de vin!

Colinet. Ma camarade a été tuée.

Le président. Accusé Carbon, avez-vous quelque chose à répondre!

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Accusé Saint-Réjant, avez-vous quelque chose à répondre!

Saint-Réjant. Rien du tout, citoyen.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

47.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom!

Le témoin. Frédéric Bany.

Le président. Votre âge!

Bany. Dix-neuf ans.

Le président. Votre état!

Bany. Garçon cuisinier chez le C.en Seigneur, restaurateur.

Le président. Votre demeure!

Bany. Rue Honoré, n.° 75.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c.!

Bany. Je ne connais personne.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

Bany. Citoyens, je sortais de travailler, et malheureusement j'ai passé rue S.-Nicaise; je n'ai rien vu, mais je l'ai bien senti. Je voudrais que celui qui l'a inventée l'ait dans le ventre: je suis un des plus blessés; j'ai quatorze blessures sur le corps, dont sept sont très-graves, et le bras perdu: voilà tout ce que je peux dire.

Le président. Accusé Carbon, qu'avez-vous à répondre !

Carbon. Rien.

Le président. Voilà encore une de vos victimes !

Carbon. Je n'en sais rien ; je ne connais rien.

Le président. Accusé Saint-Réjant, qu'avez-vous à répondre !

Saint-Réjant. Je n'ai aucune connaissance de cela, citoyen président.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

48.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom !

Le témoin. Marie-Thérèse Larue, veuve Honoré.

Le président. Votre âge !

La veuve Honoré. Soixante-trois ans.

Le président. Votre état !

La veuve Honoré. Pliyeuse.

Le président. Votre demeure !

La veuve Honoré. Rue de Rohan, n.° 62.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c. !

La veuve Honoré. Non, citoyen.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

La veuve Honoré. Quand j'ai été pour sortir de l'endroit où je travaille, à peine eus-je ouvert la porte, que la croisée est tombée sur moi, et m'a blessée.

Le président. Dans quelle rue étiez-vous !

La veuve Honoré. Dans la rue Nicaise.

Le commissaire. Avez-vous été traitée dans votre maison ou dans un hospice !

La veuve Honoré. J'étais à l'Hôtel-Dieu à dix heures et demie du soir.

Le commissaire. Combien de temps y avez-vous resté !

La veuve Honoré. Dix-sept jours.

Le commissaire. Avez-vous connaissance qu'il y ait eu quelqu'un de blessé dans cette maison !

La veuve Honoré. Ma fille a été bien blessée à la cuisse.

Le commissaire. Vos hardes ont été brûlées !

La veuve Honoré. Oui, citoyen.

Le président. Accusé Carbon, Qu'avez-vous à répondre !

Carbon. Rien, citoyen.

Le président. Accusé Saint-Réjant, qu'avez-vous à répondre !

Saint-Réjant. Rien du tout, citoyen.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

49.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom !

Le témoin. Pierre-Louis-Nicolas Lion.

Le président. Votre âge !

Lion. Vingt-neuf ans.

Le président. Votre état !

Lion. Domestique.

Le président. Votre demeure !

Lion. Aux Champs-Élysées, allée d'Antin, maison du Tonnelier.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, ici présens, avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation!

Lion. Non, citoyen.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

Lion. Citoyens, le 3 nivôse, vers huit heures un quart, je traversais la rue S.-Nicaise : arrivé au bout

de la rue de Malte, je fus frappé comme d'un coup de foudre sans avoir rien vu, ni senti mes blessures.

Le président. Avez-vous été fortement blessé!

Lion. J'ai eu vingt-deux blessures sur le corps, un morceau de bois dans la cuisse, un dans le bras, un morceau de mon pantalon et un autre de ma redingote fourrés dans la chair.

Le commissaire. Où avez-vous été soigné!

Lion. A l'hospice Beaujon.

Le commissaire. Combien y avez-vous resté de temps!

Lion. Cinquante-trois jours.

Le commissaire. Est-ce l'explosion qui vous a rendu sourd!

Lion. Oui, citoyen. Elle m'a rendu l'ouïe un peu dure.

Le président. Accusé Carbon, avez-vous quelque chose à répondre!

Carbon. Rien du tout.

Le président. Accusé Saint-Réjant!

Saint-Réjant. Rien du tout, citoyen président.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

50.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom.

Le témoin. Stéphanie Orillard.

Le président. Votre âge!

Orillard. Vingt ans.

Le président. Votre demeure!

Orillard. Chez mon père, rue de Lille, n.° 646.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c.

Orillard. Non, citoyen.

Le président. Rendez compte aux citoyens jurés, des faits qui sont à votre connaissance.

Orillard. Je n'ai rien à dire ; je n'ai rien vu ni entendu ; mais j'ai été renversée par terre par la commotion.

Le commissaire. Où étiez-vous !

Orillard. Rue Nicaise.

Le commissaire. Vous avez été jetée à terre par l'effet de l'explosion !

Orillard. Oui, citoyen.

Le président. Avez-vous été blessée !

Orillard. Oui, citoyen.

Le président. Avez-vous été malade long-temps !

Orillard. Il y a tout au plus quinze jours que je suis guérie.

Le président. Où avez-vous été traitée, chez vous ou à l'hospice !

Orillard. Chez nous, citoyen.

Le président. Combien avez-vous eu de blessures !

Orillard. Vingt-huit, citoyen.

Le président. Accusé Carbon, avez-vous quelque chose à répondre !

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Accusé Saint-Réjant !

Saint-Réjant. Non, citoyen.

Le président. Les autres accusés ont-ils quelque chose à répondre !

[Les accusés répondent négativement.]

Le président. Faites entrer un autre témoin.

51.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom !

Le témoin. Jean-Baptiste Lemercier.

Le président. Votre âge !

Lemercier. Cinquante ans.

Le président. Votre état !

Lemercier. Rentier.

Le président. Votre demeure!

Lemercier. Rue Honoré, n.° 1351.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c.?

Lemercier. Non, citoyen.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

Lemercier. Je ne connais rien.

Le président. Rendez compte des faits qui vous sont personnels.

Lemercier. J'étais au café d'Apollon, que je fréquentais depuis fort long-temps; il y avait huit à neuf personnes. A huit heures du soir, lorsque j'ai entendu le coup, je me suis trouvé sans connaissance; j'avais toute la partie antérieure du corps criblée, et les yeux perdus: j'ai été aveugle pendant deux mois; j'ai eu des contusions dans la poitrine, dans le corps, des morceaux de verre dans les jambes.

Le président. Vous n'avez pas connaissance d'autres faits!

Lemercier. Non, citoyen.

Le commissaire. Parmi les personnes qui étaient avec vous au café d'Apollon, y en a-t-il eu de blessées?

Lemercier. Presque toutes les personnes ont été plus ou moins blessées; le garçon l'a été; plusieurs l'ont été grièvement.

Le commissaire. Vous avez su que l'explosion avait produit beaucoup de dégât dans le café?

Lemercier. Oui. On m'a trouvé là sans connaissance; on m'a conduit chez moi: deux jours après, étant dans mon lit, on m'a conté ce que c'était; j'ignorais que ce fût une explosion.

Le président. Vous avez été aveugle pendant quarante-deux jours?

Lemercier. Pendant deux mois: j'ai perdu un œil

et

et je vois fort peu de celui-ci ; je ne puis pas encore bien distinguer les caractères d'écriture.

Le président. Accusé Carbon, avez-vous quelque chose à répondre !

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Accusé Saint-Réjant !

Saint-Réjant. Rien du tout.

Le président. Femme Vallon !

La femme Vallon. Ni moi non plus,

Le président. Vous n'êtes pas étrangère non plus à l'affaire, puisqu'une partie de la poudre s'est trouvée chez vous, ainsi que les cartouches, et notamment les blouses qui ont servi à ceux qui ont conduit la charrette.

La femme Vallon. Je n'en ai pas de connaissance.

Le président. Accusée de Cicé, vous avez procuré la retraite à Carbon.

Bellart, défenseur. Permettez, citoyen président....

Le président. Laissez ; j'ai le droit de demander aux accusés ce que je crois nécessaire.

Bellart, défenseur. Je demande la permission de faire une objection après l'interpellation.

Le président. Accusée femme Leguilloux, avez-vous quelque chose à répondre !

La femme Leguilloux. Je suis bien étrangère à tout cela.

Le président. Mais c'est vous qui avez logé Saint-Réjant !

La femme Leguilloux. Oui, citoyen.

Le président, Qui receviez dans votre maison tous les conjurés !

La femme Leguilloux. Je ne les connaissais pas pour tels.

Le président. Vous étiez initiée dans tous leurs complots !

La femme Leguilloux. Je n'ai rien su.

Le président. Les autres accusés ont-ils quelque chose à répondre ?

Bellart, défenseur. Je demanderai la permission de faire une observation. Je crois qu'il est de la pitié du tribunal, à un instant où le spectacle qui se présente est fait pour percer tous les cœurs, de ne pas faire d'interpellations à de malheureuses femmes déjà accablées d'un long débat, lorsque les faits dont le témoin dépose ne leur sont pas relatifs.

Le président. La loi l'exige ; car je devrais les faire à tous les accusés.

Bellart, défenseur. Je ne m'oppose pas à ce qu'elles se fassent ; mais à tout le monde, autrement elles deviennent plus cruelles pour ceux à qui elles sont seulement adressées.

Le président. Faites approcher un autre témoin.

52.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom !

Le témoin. CatherineEmas, femme Léger.

Le président. Votre âge !

La femme Léger. Trente-huit ans.

Le président. Votre état !

La femme Léger. Limonadière.

Le président. Votre demeure !

La femme Léger. Rue Nicaise.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c. ?

La femme Léger. Non, citoyen.

Le président. Déclarez les faits qui sont à votre connaissance.

La femme Léger. J'étais dans ma boutique, au coin de la rue Nicaise et de la rue de Malte, lors de l'explosion du 3 nivôse. Je n'ai vu dans mon café aucune

des personnes que je viens de voir (les accusés), et je n'ai rien entendu dire qui puisse avoir rapport à l'explosion. J'ai été très-blessée.

Le commissaire. Avez-vous eu plusieurs blessures ?

La femme Léger. Oui, citoyen.

Le commissaire. Avez-vous été long-temps soignée ?

La femme Léger. Deux mois et demi. Il me reste une jambe dont je suis estropiée.

Le président. Vous étiez alors dans votre café ?

La femme Léger. Oui, citoyen.

Le président. Y a-t-il eu beaucoup de personnes blessées ?

La femme Léger. Il y a eu treize personnes.

Le président. L'explosion a fait beaucoup de dégât dans votre café ?

La femme Léger. Oui, citoyen.

Le président. Avez-vous aperçu dans la rue une voiture, une charrette ?

La femme Léger. Non, citoyen; je suis rentrée à sept heures et demie, par ce même chemin, et je n'ai rien vu.

Le président. Accusé Carbon, avez-vous quelque chose à répondre ?

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Accusé Saint-Réjant !

Saint-Réjant. Rien, citoyen président.

Le président. Faites approcher un autre témoin.

53.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom !

Le témoin. Louise Saint-Gilles.

Le président. Votre âge !

Saint-Gilles. Cinquante-cinq ans.

Le président. Votre état ?

Saint-Gilles. Sans état.

Le président. Votre demeure !

Saint-Gilles. Aux charniers des Innocens.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c.

Saint-Gilles. Non, citoyen.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance !

Saint-Gilles. J'étais appuyée sur la fenêtre, chez la limonadière; des platras sont tombés sur moi; j'ai été blessée.

Le président. Avez-vous eu beaucoup de blessures !

Saint-Gilles. Oui, citoyen.

Le président. Combien !

Saint-Gilles. Le long des bras et par-tout le visage.

Le président. Avez-vous été malade long-temps !

Saint-Gilles. Pendant quarante jours.

Le président. Accusé Carbon, avez-vous quelque chose à répondre !

Carbon. Rien citoyen.

Le président. Saint-Réjant !

Saint-Réjant. Rien du tout, citoyen.

Le président. Faites approcher un autre témoin.

54.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom !

Le témoin. Catherine-Julie Gaucheron, v.^e Boulard.

Le président. Votre âge !

La veuve Boulard. Quarante-quatre ans.

Le président. Votre état !

La veuve Boulard. Musicienne.

Le président. Votre demeure !

La veuve Boulard. Rue Jean-Jacques Rousseau, maison du notaire, n.° 374.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation !

La veuve Boulard. Jamais je n'ai vu les accusés.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance !

La veuve Boulard. Je sortais de la rue Coquillière, et j'allais au café du Carrousel voir une dame de mes amies, je passais par la rue ci-devant de Chartres, actuellement de Malte, presque vis-à-vis la rue Marceau, je vis le premier Consul qui allait à l'Opéra, je me rangeai contre le mur; et au dernier coin de la rue, j'entendis un bruit sourd : je vis le feu, et je tombai par terre ; j'y restai une demi-heure, trois quarts-d'heure. Je me relevai et je demandai du secours ; la cavalerie était rangée autour de moi. On me demanda où j'allais, je dis que j'allais au café du Carrousel, on m'y porta. J'étais déshabillée et meurtrie.

Le commissaire. Avez-vous eu plusieurs blessures ?

La veuve Boulard. Vingt-cinq ou trente. Les deux doigts de la main droite coupés.

Le commissaire. Et votre robe a-t-elle été brûlée ?

La veuve Boulard. J'étais nue quand je me suis relevée. J'ai encore des marques sur la figure.

Le président. Accusé Carbon, avez-vous quelque chose à répondre ?

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Accusé Saint-Réjant !

Saint-Réjant. Rien du tout, citoyen.

Le président. Tous les autres accusés ?

Les accusés. Non, citoyen.

Le président. Faites approcher un autre témoin.

55.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom !

Le témoin. Marie-Anne Iblot.

Le président. Votre âge !

Iblot. Vingt-deux ans.

Le président. Votre état !

Iblot. Couturière.

Le président. Votre demeure !

Iblot. Rue de Chartres, n.° 377.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c. !

Iblot. Non, citoyen.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

Iblot. Je sortais de travailler rue Honoré ; je passais rue Nicaise. Je vis venir le premier Consul ; je me retournai au coin du café. Aussitôt qu'il fut passé, j'allais pour traverser ; je sens un coup au côté droit, et je tombe par terre. Je me suis relevée blessée, et on m'a rapportée chez moi.

Le président. Avez-vous plusieurs blessures ?

Iblot. J'en ai neuf.

Le président. Êtes-vous guérie ?

Iblot. J'en ai encore une qui n'est pas tout-à-fait guérie.

Le président. Accusé Carbon, avez-vous quelque chose à répondre ?

Carbon. Rien, citoyen.

Le président. Accusé Saint-Réjant !

Saint-Réjant. Rien, citoyen.

Le président. Les autres accusés, ont-ils quelque chose à répondre !

Les accusés. Non, citoyen.

Le président. Faites approcher un autre témoin.

56.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom !

Le témoin. Louise-Marie-Ursule Annette.

Le président. Votre âge !

Annette. Vingt-huit ans.

Le président. Votre état !

Annette. Parfumeuse.

Le président. Votre demeure !

Annette. Rue Nicaise, n.° 484.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c. ?

Annette. Non, citoyen.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

Annette. Je n'étais pas chez moi lorsque l'explosion a eu lieu ; j'étais au Vaudeville. J'ai trouvé, trois heures après, chez moi, à l'entresol, une balle que j'ai portée au commissaire de police.

Le président. Une balle !

Annette. Oui, citoyen.

Le commissaire. Cette balle était-elle un peu forte ?

Annette. Elle pesait presque deux onces. Je me suis amusée à la peser.

Le président. La balle doit être là.

Le commissaire. Votre maison a-t-elle été endommagée ?

Annette. Notre magasin a été très-endommagé.

[On représente la balle ; le témoin la reconnaît.]

Le président. Accusé Carbon, avez-vous quelque chose à répondre ?

Carbon. Non, citoyen.

Le président. C'est vous qui avez mis dans le tonneau ces balles ?

Carbon. Je n'y ai rien mis du tout.

Le président. Vous avez mis des balles, de la poudre, et tout ce qu'il fallait ?

Corbon. Non, citoyen.

Le président. Tout ce qui était dans ce panier que vous avez porté ?

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Accusé Saint-Réjant, avez-vous quelque chose à répondre!

Saint-Réjant. Je n'ai rien à répondre à cela.

Le président. Vous avez connu tout ce qui était dans la machine!

Saint-Rejant. Je n'en ai aucune connaissance; je vous demande pardon : qu'on me le prouve.

Le président. Les autres accusés ont-ils quelque chose à répondre!

Les accusés. Non.

Le président. Faites approcher un autre témoin.

57.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom!

Le témoin. Jean-Baptiste Legros.

Le président. Votre âge!

Legros. Cinquante ans.

Le président. Votre état!

Legros. Maréchal.

Le président. Votre demeure!

Legros. Rue Faubourg-du-Temple, n.° 66.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c.?

Legros. Non, citoyen.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

Legros. Citoyens, j'ai été requis à l'effet de reconnaître le cheval qui avait été attaché à la voiture vendue par le C.en Lambel, grenetier, rue Meslée, d'après plusieurs invitations du commissaire de police, pour me rendre à le préfecture. Là, j'ai reconnu le cheval qui avait mené la charrette pour faire l'explosion.

Le commissaire. Vous avez ferré ce cheval lorsqu'il appartenait au C.en Lambel.

Legros. Oui, citoyen.

Le commissaire. Vous l'avez reconnu!

Legros. Oui, citoyen, pour l'avoir pansé de plusieurs plaies. Je me suis donné la peine de le laver, et j'ai reconnu toutes ses plaies.

Le commissaire. Son âge, son signalement et tout ce qui en dépendait!

Legros. Oui, citoyen.

Le président. Avait-il du mal ce cheval, lorsque vous l'avez ferré! avait-il des boutons au cou!

Legros. Non, citoyen : il était bien sain par-tout.

Le président. Et vous le ferriez au moment où le C.^en^ Lambel l'a vendu

Legros. Dans les derniers temps, le C.^en^ Lambel l'a fait ferrer dans la rue Nazareth.

Le président. Y avait-il long-temps!

Legros. A-peu-près un an. Le C.^en^ Lambel l'avait gardé environ cinq ou six ans, et j'avais été son maréchal.

Le président. Vous ne connaissez aucun des accusés!

Legros. Non, citoyen : je ne les ai jamais vus!

Le président. Accusé Carbon, avez-vous quelque chose à répondre!

Carbon. Non, citoyen, sinon que j'ai eu soin du cheval.

Le président. Oui, un cheval qui devait périr le lendemain, vous en avez eu grand soin; vous n'avez pas pris tant de précautions.

Le président. Faites entrer un autre témoin.

Aux jurés. On vous aurait fait venir un autre témoin, qui a été victime de l'explosion Trepsat); mais comme il a eu les jambes emportées, on aurait été obligé de l'apporter sur un brancard; et on a voulu vous éviter ce spectacle affligeant.

58.e TÉMOIN.

Le président au témoin. Votre nom!

Le témoin. Augustin Oudart.

Le président. Votre âge!

Oudart. Quarante-quatre ans.

Le président. Votre état!

Oudart. Expert écrivain vérificateur.

Le président. Votre demeure!

Oudart. Rue Couture-Catherine.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c!

Oudart. Aucun.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

Examinez les pièces.

[Le témoin les examine.]

Oudart. Parmi les pièces de question, voici une missive, commençant par ces mots : *Mon cher ami, je te déclare que je suis décidé à ne pas quitter ce pays...* et finissant par ceux-ci : *Ton camarade; c'est-là que je les attends.*

En examinant cette écriture, et la rapprochant d'une pièce de comparaison souscrite Joseph de Limoelan, dont la suscription est *à M. de Bourmont*, on reconnaît qu'il existe entre ces deux pièces quelques rapprochemens par le toucher, la situation des courbes, par certaines lettres, comme *c, o, n, con;* mais il n'y a pas assez de données pour dire que cette lettre de question a été tracée par l'auteur de la pièce de comparaison, Joseph de Limoelan.

Le président. L'écriture est contrefaite!

Oudart. Oui, citoyen, l'écriture est contrefaite;

l'auteur a cherché à se déguiser; mais il y a des endroits où, malgré lui, il est retombé dans ses habitudes ordinaires; et l'on reconnaît certaines lettres, comme les *s*, comme la syllabe *con*, qui ont beaucoup de rapport, comme le ʒ qui se trouve à un mot du *verso* (hazard). On y voit quelques configurations de caractères.

Je passe maintenant à un billet ainsi conçu : « Tenez-vous bien tranquille, mon cher Constant; » ne sortez pour rien au monde; et n'ayez con- » fiance qu'en moi seul : défiez-vous de tout autre, » même de ceux que vous croyez vos amis ou les » miens; ils pourraient vous tromper. Je donnerai de » vos nouvelles à votre sœur; mais restez bien tran- » quille où vous êtes; je ne vous abandonnerai » jamais. Au plaisir de vous voir. » L'écriture n'est pas déguisée; en confrontant ce billet, avec les pièces de comparaison signées Joseph de Limoelan, on y retrouve l'identité la plus parfaite, le même toucher, la même configuration de lettres; il n'est pas possible de douter de l'identité.

Le président. Vous déclarez que le billet *Tenez-vous tranquille*, &c. est de la main de Limoelan?

Oudart. Oui, citoyen.

J'ai oublié de dire que la première pièce, dont l'écriture est contrefaite, était sous enveloppe. On voit que l'écriture de cette enveloppe est aussi contrefaite; on voit également que l'auteur de la suscription a cherché à la déguiser.

L'adresse est ainsi conçue : *Au C.en Antoine, chef d'un bureau des finances, à Paris.* La suscription et la lettre sont d'une seule et même écriture.

Je passe à un billet également de question, souscrit *Gédéon*, ainsi conçu : « Mon cher Soyer, je » reçois de tes nouvelles par tes deux amis : pour » toi, tu n'as pas encore appris à écrire. Hélas

» les événemens s'avancent d'une manière effrayante.
» Si les malheurs continuent, je ne sais ce que nous
» deviendrons tous : en toi seul est notre confiance
» et toute notre espérance. Tes amis se rappellent à
» ton souvenir, et te recommandent leur sort. Adieu :
» ton sincère ami, GÉDÉON.

» Nous attendons, à tous les courriers, de tes nou-
» velles. »

En comparant cette écriture à celle d'une missive souscrite *Georges*, adressée au général Clarke, on remarque la plus grande parité entre elles, le même toucher, la même situation de plume, la même configuration de lettres, les *ss* médiantes du mot *passés*, sont parfaitement identiques avec celles du mot *assassinat*, qui est dans le contexte de la lettre de comparaison *Georges*.

Ce mot *Gédéon* est suivi d'une fermèze parfaitement identique avec le paraphe *Georges*. La lettre *G* de *Gédéon* est la même que celle de *Georges*. L'auteur *Georges* de comparaison est le même que celui *Gédéon*. Tous les *j* mineurs qui se trouvent répétés dans la missive de comparaison, sont parfaitement semblables à ceux de la pièce de question.

Je crois que le billet souscrit *Gédéon* est de l'auteur *Georges*.

Une adresse est ainsi conçue : *A monsieur de Limoelan, hôtel..... rue Sainte-Anne, près la rue Neuve-des-Petits-Champs*. Elle n'est point de la main de Limoelan, mais d'une main plus exercée que la sienne.

Une adresse ainsi conçue : *Mademoiselle Berthonet, couturière en linge, &c.* En approchant l'écriture de cette adresse et l'écriture d'une missive signée *Saint-Réjant*, servant de pièce de comparaison, on voit que l'auteur de la missive *Saint-Réjant* est l'auteur de l'adresse *Berthonet*, trouvée chez Saint-Réjant.

Le président. Accusé Carbon, avez-vous quelque chose à répondre !

Carbon. Rien, citoyen.

Le président. Vous convenez donc que le billet par lequel on vous écrit, *Tenez-vous bien tranquille*, est de la main de Limoelan !

Carbon. Oui, citoyen, je le crois.

Le président. Accusé Saint-Réjant, avez-vous quelque chose à répondre !

Saint-Réjant. J'ai à répondre que je n'ai pas reçu de lettre de Georges depuis plus de dix mois.

Le président. Cependant ces lettres se sont trouvées dans votre chambre.

Saint-Réjant. Je n'en ai pas reçu.

Le président. Vous étiez encore locataire de la chambre ; vous n'aviez pas dit que vous la quittiez.

Saint-Réjant. Je n'y demeurais plus ; il y avait plus de vingt-cinq jours que je n'y avais demeuré ; mon intention était de la quitter.

Le président. Ne vous appelez-vous pas Soyer !

Saint-Réjant. Je vous demande pardon, Sollier.

Le président. La femme Leguilloux a déclaré que vous étiez entré chez elle sous ce nom ; vous êtes entré chez la veuve Jourdan sous le même nom.

Saint-Réjant. Je vous demande pardon.

Le président. Vous aviez intérêt de déguiser ce nom de Soyer !

Saint-Réjant. Je n'avais aucun intérêt.....

Le président. On trouve votre nom, *Mon cher Soyer.*

Saint-Réjant. Ce n'est pas une raison.

Le président. Mon cher Soyer ; c'est bien à vous que cette lettre est adressée.

Saint-Réjant. Ce n'est pas à moi ; je vous demande pardon.

Le président. Comment, vous demandez pardon ; vous prétendez qu'une lettre trouvée dans votre domicile, où on vous dit, *Mon cher Soyer*, n'est pas pour vous, malgré que vous vous nommiez Soyer !

Saint-Réjant. Je me suis toujours appelé Sollier, et non pas Soyer.

Le président. C'est une malheureuse équivoque.

Saint-Réjant. Elle est dans mon interrogatoire.

Le président. D'ailleurs, je vous répète que la femme Leguilloux et la fille Jourdan, que vous avez entendues hier, ont également déclaré que vous étiez entré chez elles sous le nom de Soyer, et que vous aviez même une carte de sûreté sous ce nom.

Saint-Réjant. C'est Sollier, et non Soyer ; ce qu'il y a de certain, c'est que je n'ai point reçu cette lettre ; je défie qu'on me le prouve, et qu'on puisse dire me l'avoir vue entre les mains.

Le président. Et l'autre lettre dans laquelle on rend compte de l'événement du 3 nivôse !

Saint-Réjant. Je n'en ai aucune connaissance.

Le président. Et de l'ordre de Georges trouvé chez vous !

Saint-Réjant. Je n'ai point de connaissance de cela.

Le président. Et de l'adresse de la fille Berthonet !

Saint-Réjant. Je l'avais sur moi.

Le président. Faites approcher un autre témoin.

59.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom !

Le témoin. Jean-François Legros.

Le président. Votre âge !

Legros. Quarante-trois ans.

Le président. Votre état !

Legros. Expert écrivain.

Le président. Votre demeure !

Legros. Rue du Cimetière-Nicolas, n.° 10.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c. ?

Legros. Non, citoyen.

Le président. Examinez les pièces, et faites votre déclaration.

Legros. Citoyens, on m'a représenté une missive anonyme, dont le contexte est entièrement contrefait, dont les lettres sont toutes différentes; et on m'a représenté ensuite une lettre souscrite *Saint-Réjant*, et adressée à Saint-Brieuc, département des Côtes-du-Nord, à l'effet de reconnaître s'il y a identité d'auteurs. Non, citoyens jurés, la main qui a tracé le contexte anonyme a plus de force et de facilité que l'auteur Saint-Réjant. J'estime que Saint-Réjant n'est pas auteur du contexte de la missive anonyme.

Une enveloppe m'a aussi été présentée. Le contexte de cette enveloppe a été écrit avec la plus grande simulation : les ondulations qui se trouvent dans certaines lettres ne sont pas d'un effet naturel; elles sont l'effet d'une contrefaction.

Différentes lettres de force supérieure à l'autre écriture, prouvent que cette main est une bonne main. J'estime que celui qui a écrit la lettre anonyme, est celui qui est l'auteur du contexte de l'enveloppe.

On m'a représenté ensuite une missive souscrite du nom de *Joseph Limoelan*, et adressée à M. de Bourmont, rue des Petites-Écuries, faubourg Poissonnière, n.° 48. Ensuite un billet anonyme (trouvé chez Carbon) m'a été représenté, à l'effet de reconnaître si deux auteurs avaient concouru à écrire ces deux pièces. J'ai remarqué dans la missive Limoelan, et dans le billet, la plus grande parité; toutes les habitudes sont les mêmes.

Des parités frappantes se rencontrent dans ces deux contextes, notamment l'habitude de précéder la lettre *v* de certains mots, d'un petit trait, et de joindre la seconde lettre avec le *v*; la même habitude de former la lettre *g* par une partie prise de la queue de la lettre, et toujours jointe à la lettre suivante.

Le *c* des mots *constant* et *confiance*, rapproché du mot *confiance* de la seconde ligne du billet anonyme, sont parfaitement identiques. L'*f* de la missive et du billet anonyme sont aussi parfaitement semblables.

A la huitième ligne de la missive Limoelan, au mot *avœu*, et au mot *sœur*, avant-dernière ligne du billet anonyme, se trouve la lettre double *æ*, produite par le même mouvement; ce qui donne une certitude complète.

J'estime que le billet anonyme et la lettre Limoelan ont été écrits par un seul et même auteur.

En rapprochant la première lettre anonyme de ces deux contextes, je trouve, citoyens jurés, dans les mots *entièrement*, *convenus*, des parités assez frappantes. Ces mots sont moins déguisés que le reste de la lettre: mais je n'ai pas assez de certitude, pour affirmer qu'elle provienne de l'auteur Limoelan.

Une missive, souscrite *Georges*, adressée au général Clarcke, et un billet souscrit *Gédéon*, m'ont été représentés.

Dans ces deux contextes, les parités sont des plus frappantes; le même engagement dans les jambages, la même partie de liaison; et conséquemment, citoyens jurés, j'estime que ces deux pièces.... Cependant je ne crois pas qu'elles soient d'un seul et même auteur.

Le président. Confrontez le *g* de la signature.

Legros. Citoyen, je trouve bien une parité dans le *G* du mot *Gédéon*, et dans le *G* du mot *Georges*.

Le

Le commissaire. Cette lettre ne serait-elle pas d'habitude particulière !

Legros. Oui, citoyen ; il y a une habitude frappante.

Le président. Voyez la fermèze de la signature *Georges*, et celle de la signature *Gédéon.*

Legros. Elle est différente, et celle de Gédéon est plus alongée, et indique, en quelque sorte, plus de force de main.

Le président. Le billet souscrit *Gédéon*, et la lettre *Georges*, rapprochés l'un de l'autre, font remarquer différentes habitudes qui se trouvent dans les deux pièces : d'abord la lettre *f* du mot *effrayante* et celle du mot *confiance* du billet, se trouvent être de la même forme que dans le mot *uniformité* de la lettre. Le *J* du mot *Je* de la lettre, et ce[illegible] de *Je reçois* de la première ligne du billet *Gédéon*, sont parfaitement identiques par la portion qui se trouve à la partie supérieure.

Deux *ss* se trouvent dans le mot *assassinat* et dans le mot *intéressé* de la lettre : ces deux *ss* sont parfaitement identiques avec celles du mot *passés* de la troisième ligne du billet *Gédéon.* Si on compare ces deux lettres, ce sont les mêmes habitudes, et j'estime qu'elles sont du même auteur.

Le président. Accusé Carbon, avez-vous quelque chose à répondre !

Carbon. Non, citoyen.

Le président. Saint-Réjant, avez-vous quelque chose à répondre !

Saint-Réjant. J'ai à répondre que je n'ai pas reçu cette lettre.

Le président, Vous ne l'avez pas reçue !

Saint-Réjant. Non, citoyen.

Le président. Elle s'est cependant trouvée dans votre chambre.

Sa'nt-Réjant. Je ne l'ai pas reçue : je n'ai pas écrit l'autre non plus.

Le président. Les autres accusés ont-ils quelque chose à répondre !

Les accusés. Non, citoyen.

[Il n'y a plus de témoins à charge.]

Le président. Faites entrer les témoins à décharge.

[Ils entrent, et font la promesse.]

AUDITION des témoins à décharge.

1.er TÉMOIN, pour *COLLIN.*

Le présid[illegible] Votre nom !

Le témion. Madeleine-Adélaïde Janson, veuve Pradier.

Le président. Votre âge !

La veuve Pradier. quarante-huit ans.

Le président. Votre état !

La veuve Pradier. Sage-femme.

Le président. Votre demeure !

La veuve Pradier. Rue de la Calandre, n.° 9.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c. !

La veuve Pradier. Je connais le C.en Collin.

Le président. Déclarez ce qui est à votre connaissance.

La veuve Pradier. Je connais l'accusé Collin comme suivant chez moi la pratique, comme la théorie chez le C.en Dubois. Je l'ai toujours vu de la plus grande humanité envers les malheureux. Le jour du 3 nivôse, l'accusé Collin était à la leçon de théorie du C.en Dubois, rue de la Huchette.

Le président. Vous n'avez pas connaissance d'autres faits !

La veuve Pradier. Non, citoyen.

2e. TÉMOIN, pour *COLLIN*.

Le président. Votre nom !
Le témoin. Marguerite-Jeanne Simon.
Le président. Votre âge !
Simon. Dix-huit ans.
Le président. Votre état !
Simon. Élève sage-femme.
Le président. Votre demeure !
Simon. Rue de la Joaillerie.
Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c. !
Simon. Je connais l'accusé Collin.
Le président. Déclarez les faits, &c.
Simon. J'ai été à la leçon le jour de l'explosion.
Le président. Collin y était-il !
Simon. Oui, citoyen.
Le président. Rendez compte.
Simon: Nous sommes sortis de la leçon à huit heures un quart, huit heures et demie.

3.e TÉMOIN, pour *COLLIN*.

Le président. Votre nom !
Le témoin. Marie-Louise-Antoinette Fontaine.
Le président. Votre âge !
Fille Fontaine. Dix-huit ans.
Le président. Votre état !
Fille Fontaine. Élève sage-femme.
Le président. Votre demeure !
Fille Fontaine. Rue de la Joaillerie.
Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c. !
Fille Fontaine. Je connais l'accusé Collin.
Le président. Déclarez les faits, &c.
Fille Fontaine. L'accusé Collin était à la leçon le jour de l'explosion.

4.e TÉMOIN, pour *COLLIN*.

Le président. Votre nom !

Le témoin. Marie-Thérèse-Antoinette Simon.

Le président. Votre âge !

Simon. Vingt-deux ans.

Le président. Votre état !

Simon. Élève sage-femme.

Le président. Votre demeure !

Simon. Rue de la Joaillerie, n°. 232.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c. !

Simon. Je connais l'accusé Collin.

Le président. Déclarez les faits, &c.

Simon. J'ai vu l'accusé Collin le jour du 3 nivôse, jour de l'explosion ; je l'ai vu le soir à la leçon.

5.e TÉMOIN, pour *LAVIEUVILLE*.

Le président. Votre nom !

Le témoin. Marc-Antoine Fontaine.

Le président. Votre âge !

Fontaine. Quarante-huit ans.

Le président. Votre état !

Fontaine. Contrôleur des contributions de Paris.

Le président. Votre demeure.

Fontaine. Rue Saint-Marc.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c. !

Fontaine. Je connais l'accusé Lavieuville et sa femme.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits, &c.

Fontaine. Citoyen, je connais l'accusé Lavieuville depuis vingt ans ; je l'ai suivi depuis la révolution : il est à ma connaissance que jamais il ne s'est mêlé d'opinions politiques ; qu'il ne s'est jamais occupé que de nourrir, d'élever ses enfans. Sa moralité est connue ; je ne l'ai jamais vu professer que des principes en conséquence.

6.e TÉMOIN, pour l'accusée *DE CICÉ.*

Le président. Votre nom !

Le témoin. Jean-Baptiste-Jacques Pascal.

Le président. Votre âge !

Pascal. Trente-huit ans.

Le président. Votre état !

Pascal. Propriétaire.

Le président. Votre demeure !

Pascal. Rue du Bacq, n.° 613.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c.!

Pascal. Je connais l'accusée de Cicé, pour avoir demeuré deux ans dans la même maison.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits, &c.

Pascal. Citoyens, je déclare connaître M.lle de Cicé, pour l'avoir vue, pendant deux ans, pratiquer toutes les vertus possibles : je déclare même que la connaissance de mes opinions politiques ne l'a pas empêchée d'avoir avec moi les rapports d'honnêteté qui doivent toujours exister entre gens honnêtes.

Je déclare, de plus, qu'il ne lui est jamais échappé, dans les momens où elle pouvait se plaindre, après le 30 prairial par exemple, aucune de ces expressions injurieuses qu'on prodigue si aisément à tous les amis de la révolution. Voilà ce que je dois dire en faveur de M.lle de Cicé ; c'est la vérité.

7.e TÉMOIN, pour la veuve *GOUYON-BEAUFORT.*

Le président. Votre nom !

Le témoin. Agathon Pinot du Petit-Bois.

Le président. Votre âge !

Pinot. Cinquante-huit ans.

Le président. Votre état !

Pinot. Rentier.

Le président. Votre demeure !

Pinot. Rue de Grammont.

Le président. Connaissiez-vous les accusés ! &c.

Pinot. Je les connais depuis très-long-temps.

Le président. Lesquels ?

Pinot. Les trois accusées Gouyon.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits, &c.

Pinot. Je connais les accusées Gouyon comme étant tuteur des mineurs Granville, dont l'accusée Gouyon mère est l'aïeule.

Le président. Avez-vous connaissance d'autres faits ?

Pinot. Oui, citoyen : je connais très-bien la circonstance fatale qui a forcé les accusées à sortir du territoire français ; ce qui m'a fait écrire au C.^en^ Lepicard, homme de loi, en lui remettant les pièces nécessaires pour suivre leur radiation de la liste des émigrés.

Il a présenté une pétition, et a obtenu cette radiation de la commission alors existante. Peu de temps après l'avoir obtenue, les accusées sont arrivées à Paris : je ne m'attendais pas, en leur voyant choisir un domicile qui paraissait convenable à leurs goûts et à leur piété, qu'il deviendrait un jour l'écueil de leur tranquillité.

Le C.^en^ Lepicard, conjointement avec moi, les engagea de ne pas retourner dans leur département, où elles avaient le plus grand desir de se rendre.

Nous voulions obtenir une surveillance que nous sollicitions ; mais peu de temps après vint un contre-ordre ; cela nous fit désespérer de l'obtenir. Elles voulurent partir : nous leur représentâmes que la guerre recommençant dans les départemens de l'Ouest, il convenait mieux qu'elles restassent à Paris pour attendre la confirmation de leur radiation. Elles firent dans ce temps toutes leurs dispositions pour partir, ce qui m'a fait croire depuis qu'elles n'avaient aucune participation dans l'affreux événement du 3 nivôse.

Le président. Savez-vous quelles sont les causes de leur déportation !

Pinot. Elles n'ont pas été déportées.

Elles étaient à leur campagne : la municipalité de Saint-Malo, à cette époque, prit un arrêté qui défendait à tous les ex-nobles de rester dans leurs châteaux, dans leurs campagnes, et leur ordonna de venir sous sa surveillance à Saint-Malo; les accusées s'y rendirent, se soumirent à l'arrêté. Quelque temps après, la municipalité de Port-Malo prit un second arrêté qui ordonnait que tous les ex-nobles sortiraient de la ville.

Elles vinrent trouver la municipalité, et dirent à ses membres : Citoyens, vous nous avez ordonné de quitter nos campagnes; nous l'avons fait : vous nous ordonnez de sortir de la ville; où voulez-vous que nous allions ! — Où vous voudrez; cela nous est égal. — Nous ne voyons pour nous que l'île de Jersey ; voulez-vous nous donner un passe-port ! —Oui. — Le passe-port existe.

Le département d'Ille-et-Vilaine, quelque temps après, prit un autre arrêté, portant que les citoyennes Gouyon n'étaient pas dans le cas de l'émigration, attendu qu'elles étaient sorties avec un passe-port de la municipalité de Port-Malo.

Quelque temps après, il y eut un décret de la Convention, qui permit à tous les enfans de treize ou quatorze ans de rentrer. La C.ne Gouyon fit rentrer ses enfans qui étaient au-dessous de cet âge.

Le président. Savez-vous où était sa campagne !

Pinot. A une lieue de Dol.

Le président. Comment se nomme la commune !

Pinot. Beaufort.

Le président. Vous ne lui connaissez pas une autre campagne !

Pinot. Non, citoyen.

Permettez que j'ajoute que je crois que sans l'instance du C.^en Lepicard et la mienne, elles seraient parties bien avant l'événement du 3 nivôse; par conséquent elles n'auraient pas eu le malheur de se trouver dans cette affaire.

8.e TÉMOIN, pour *COLLIN*.

Le président. Votre nom !
Le témoin. Jacques Sellerin.
Le président. Votre âge !
Sellerin. Cinquante-deux ans.
Le président. Votre état !
Sellerin. Portier.
Le président. Votre demeure !
Sellerin. Rue Cherche-Midi.
Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c.?
Sellerin. Je ne connais que l'accusé Collin.
Le président. Déclarez aux C.^ens jurés les faits &c.
Sellerin. Je ne connais pas de mauvaise affaire à l'accusé Collin; je ne le connais pas, si ce n'est que lorsqu'il a pris pour la première fois son domicile à Paris, je lui ai toujours vu une bonne conduite, et aimant à rendre service aux particuliers qui se présentaient.

[Les autres témoins à décharge ne sont pas présens.]

Le président. Le tribunal voulant donner aux accusés les moyens de faire entendre tous leurs témoins à décharge, suspend la séance jusqu'à demain 8 heures du matin.

Séance du 13 Germinal.

Neuf heures du matin.

Suite de l'audition des témoins à décharge.

Le président. Faites entrer tous les témoins.

[Ils entrent et font la promesse.]

9.e TÉMOIN.

Le président. Votre nom !
Le témoin. Joseph-Ignace Guillotin.
Le président. Votre âge !
Guillotin. Soixante-deux ans.
Le président. Votre état !
Guillotin. Médecin.
Le président. Votre demeure !
Guillotin. Rue Neuve-Saint-Roch.
Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c. !
Guillotin. Je ne connais aucun des accusés.
Le président. Comment vous trouvez-vous comme témoin à décharge, si vous ne connaissez aucun des accusés !
Guillotin. Je suis assigné à la requête de l'accusée de Cicé.
Bellart, défenseur. Le citoyen est assigné à la requête de l'accusée de Cicé, pour un fait qui se rapporte à une lettre dont il est nécesaire de donner lecture. C'est la vingtième pièce de la seconde liasse ; lettre de Jérôme de Cicé, ci-devant archevêque de Bordeaux.
Le président au témoin. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.
Guillotin. Je ne connais aucun des faits de la cause.
Le président au défenseur. Quelle est l'explication que vous desirez avoir du témoin !

Bellard. Le tribunal veut-il me permettre de donner lecture de la pièce !

[Il lit.]

« Je profite, ma chère amie, du départ de » M.me de *G.*, pour vous embrasser et vous dire » deux mots : hélas ! j'aimerais mieux vous les porter » moi-même; mais Dieu ne le veut pas encore : espé- » rons que cela ne tardera pas trop. J'ai été charmé » de votre conférence avec *(les individus indiqués par les lettres initiales suivantes, dont je prierai le tribunal de demander l'explication au témoin) B. t, S, B. s,* » *Lap.* et *G.* L'avis convenu m'a paru très-sage; » et, précisément, je l'avais adopté par avance. L'avis » n'est pas parvenu à temps; on a agi dans un sens » différent. Je réponds à ce sujet à M. Beylot, &c.

Le président au témoin. Avez-vous quelque explication à donner à cet égard ?

Guillotin. Je crois que la lettre initiale *G* veut dire *Guillotin.* Quant aux autres lettres initiales, je crois que la lettre *S* veut dire *Sicard,* instituteur des sourds-muets ; la lettre *B* veut dire *Bonafous*, administrateur de cet établissement. Il y a encore, je crois, une autre lettre.

Bellart, défenseur. La lettre initiale *B. t.* ne s'appliquerait-elle pas au C.en *Beylot*, et *Lap.* au C.en *Laporte !*

Guillotin. Le C.en Beylot est aussi un coopérateur du C.en Sicard, dans l'institution des sourds-muets ; il est probable que c'est lui. Laporte était un grand-vicaire de l'archevêque de Bordeaux, que j'ai vu également à son passage ici.

Relativement à l'archevêque de Bordeaux, je crois que tout ceci est relatif aux démarches que j'ai faites en faveur du C.en de Cicé, archevêque de Bordeaux,

mon ancien collègue à l'Assemblée constituante, lorsque le Consul eut pris cet arrêté bienfaisant qui rappelait dans leur patrie les ex-constituans patriotes fugitifs.

Je pensai alors que cet arrêté était applicable à l'archevêque de Bordeaux, le C.^en de Cicé; et alors je m'adressai aux autorités supérieures pour leur dire ma pensée : je fis des démarches pour le faire rentrer en France ; ces démarches furent approuvées des autorités supérieures; et je les fis de concert avec l'abbé Sicard, ainsi qu'avec l'abbé Bonafous, qui étaient des connaissances de cet archevêque. Nous fîmes ces démarches, et elles eurent tout le succès qu'on pouvait en attendre. Les Consuls, le ministre de la police, ont eu connaissance de tout; rien ne s'est passé que sous leurs yeux, et, pour ainsi dire, sous leur dictée.

Le président. Avant l'affaire du 3 nivôse, aviez-vous vu l'accusée de Cicé?

Guillotin. Non, citoyen.

Le président. Vous n'avez jamais eu de relations avec elle?

Guillotin. Jamais je n'ai eu de relations avec elle; je ne crois pas même l'avoir jamais vue, à moins que ce ne soit, il y a peut-être dix ans, chez l'archevêque de Bordeaux, son frère.

Le président. Vous n'avez donc pas vu la lettre dont on vient de donner lecture?

Guillotin. Non, citoyen, je ne l'ai pas vue.

Le président. Comment pouvez-vous en donner l'explication?

Guillotin. C'est qu'il y en a eu plusieurs d'écrites dans le même sens.

Le président. Savez-vous pourquoi on prenait les précautions de ne nommer que par lettres initiales?

Guillotin. Non, pas du tout; moi-même j'en ai

reçu dans lesquelles l'abbé Sicard n'était désigné que par des initiales de la même manière.

10.e TÉMOIN, pour *COLLIN*.

Le président. Votre nom!

Le témoin. Jean-Baptiste Gissien.

Le président. Votre âge!

Gissien. Cinquante-deux ans.

Le président. Votre état!

Gissien. Fruitier.

Le président. Votre demeure!

Gissien. Rue de Sèves, n.° 47.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c.!

Gissien. Je ne connais aucun des accusés, si ce n'est de réputation l'accusé Collin.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

Gissien. Citoyens, je n'ai pas autre chose à dire, si ce n'est que je connais l'accusé Collin, depuis deux ans et demi qu'il demeure à ma porte, pour jouir d'une bonne réputation.

Le président. Avez-vous eu quelques relations avec lui?

Gissien. Non, citoyen.

11.e TÉMOIN, pour l'accusée *DE CICÉ*.

Le président. Comment vous appelez-vous!

Le témoin. Christophe-Nicolas Dejussieu.

Le président. Votre âge!

Dejussieu. Quarante-sept ans.

Le président. Votre état!

Dejussieu. Médecin, ci-devant de la faculté de médecine de Paris.

Le président. Votre demeure!

Dejussieu. Rue Dominique-d'Enfer, section des Thermes, n.° 735.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c.

Dejussieu. Je connais trois des accusés.

Le président. Lesquels!

Dejussieu. Particulièrement l'accusée de Cicé; je connais l'accusée Duquesne pour avoir été dans son couvent donner des soins; je connais l'accusé Collin, médecin.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits, &c.

Dejussieu. Citoyens membres composant le jury criminel, appelé pour paraître devant vous, et venir témoigner en faveur de l'accusée de Cicé, je déclare devant le tribunal que je la connais depuis sept ans; que depuis sept ans je suis son médecin; que la délicatesse, la faiblesse de sa santé m'a mis dans le cas de la voir très-fréquemment, et de connaître sa moralité : c'est l'objet sur lequel il est essentiel que je parle.

Je supplie le tribunal de vouloir bien m'entendre dans le plus profond silence; je le demande instamment.

Citoyens jurés, première déclaration que je viens de faire, je connais l'accusée de Cicé depuis sept ans; depuis sept ans je lui donne mes soins comme médecin. Je n'ai jamais rien vu en elle qui n'ait attiré mon admiration; j'ai toujours vu.... M'est-il permis de reprendre pour que je retrouve mes idées.

Le président. Veuillez faire votre déposition.

Dejussieu. Comme je le dis, je connais l'accusée de Cicé : je lui ai donné des soins depuis sept ans; je n'ai rien vu en elle qui ne la rendît infiniment estimable à mes yeux; et la connaissance que j'ai acquise de sa moralité, n'a fait qu'accroître cette estime que j'ai pour elle. J'ai été témoin, il est à ma connaissance qu'elle est on ne peut pas plus empressée à secourir les malheureux, à s'affliger sur leur sort, à les consoler dans leurs peines; à leur

prodiguer tous les secours que sa fortune et sa charité industrieuse lui permettent de pouvoir leur procurer.

Il est un fait particulier que je peux citer. Je n'ai jamais entendu l'accusée de Cicé, dans les momens les plus orageux de la révolution, énoncer la moindre expression contre le Gouvernement, quel qu'il fût ; jamais je ne lui ai entendu proférer, je le répète, la moindre expression contre le Gouvernement, quel qu'il fût, dans les temps même les plus orageux de la révolution.

J'ai un fait particulier à citer en sa faveur, et qui me paraît toucher directement à l'affaire en question, par rapport à sa moralité. Je lui ai entendu dire plusieurs fois : *Nous devons remercier la providence, et bénir l'instrument dont elle s'est servie dans la personne du premier Consul. C'est à lui que nous devons la tranquillité dont nous jouissons.* Je le répète, voilà l'expression que j'ai entendue plusieurs fois sortir de sa bouche. Je le demande, citoyens composant le jury. . .

Le président. Permettez, citoyen Dejussieu ; vous avez à déposer ici de la moralité, et des faits dont vous avez connaissance sur la moralité ; mais vous devez vous borner là. La défense de l'accusée ne vous appartient pas ; vous n'avez pas le droit de faire d'autres observations.

Avez-vous autre chose à dire sur la moralité de l'accusée !

Dejussieu. Je n'ai point autre chose à dire, sinon les faits dont j'ai été témoin, et les propos que j'ai entendus sortir de sa bouche.

Un juré. Parlez en faveur de Collin.

Dejussieu. Relativement à l'accusé Collin, je lui ai donné des soins, il y a deux ans et demi, dans la maison de la C.ne Jumilhac ; je n'ai rien connu que d'estimable en lui ; il m'a paru estimable.

Le président. Ne connaissez-vous pas un autre des accusés !

Dejussieu. Je connais l'accusée Duquesne, mais imparfaitement, et ne puis citer aucun détail qui lui soit relatif.

Le président. Vous pouvez vous retirer.

12.e TÉMOIN, pour *LAVIEUVILLE.*

Le président. Comment vous appelez-vous !

Le témoin. Jérôme Bergerot.

Le président. Votre âge !

Bergerot. Cinquante-trois ans.

Le président. Votre état !

Bergerot. Commissaire de l'octroi municipal.

Le président. Votre demeure !

Bergerot. Rue des Petits-Augustins.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c.

Bergerot. Je n'en connais que deux, l'accusé Lavieuville et l'accusée Lavieuville son épouse.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les fa[illegible] &c.

Bergerot. Citoyens, il y a bien long-temps que je connais l'accusée Lavieuville. Les rapports sous lesquels je la connais, ne m'auraient jamais permis de croire qu'elle pût comparaître dans ce sanctuaire de la justice, comme criminelle d'état. Lorsqu'elle quitta la ville de Senlis, il y a deux ans environ, elle emporta les regrets de tous les honnêtes gens, de tous les amis sincères du Gouvernement. Dix ans entiers, elle y a joui de la considération qu'obtient par-tout le titre de bonne citoyenne, d'épouse et de mère, quand il est soutenu par les qualités qui la distinguent.

Cette façon de penser sur son compte s'est si peu démentie, qu'à la première nouvelle de sa reclusion, plusieurs habitans se réunirent, et formèrent le projet

de venir solliciter sa liberté provisoire, avec toute garantie de leur part.

Je les en ai détournés par intérêt pour la réputation même de l'accusée Lavieuville, qui ne peut manquer de tirer un nouveau lustre de la déclaration que feront, j'espère, de son innocence, les citoyens jurés.

Mon opinion personnelle, à cet égard.....

Le président. Vous ne pouvez répondre que de la moralité ; point d'observations.

Bergerot. Je n'ai rien à ajouter.

13.e TÉMOIN, pour l'accusée *DE CICÉ.*

Le président. Comment vous appelez-vous !

Le témoin. François Chervaux.

Le président. Votre âge !

Chervaux. Dix-neuf ans.

Le président. Votre état !

Chervaux. Étudiant.

Le président. Votre demeure !

Chervaux. Rue Férou.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation !

Chervaux. Je connais l'accusée de Cicé.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

Chervaux. Citoyens, je connais depuis peu de temps l'accusée de Cicé ; je ne la connais que sous des rapports qui lui font le plus grand honneur. J'ai cherché quelquefois même à approfondir si cette conduite n'était pas suivie à dessein d'en imposer au public ; mais je me suis aperçu par les rapports que m'ont faits les personnes malheureuses qu'elle a secourues, que c'était uniquement par le desir de faire le bien qu'elle le faisait. Je ne puis en dire davantage sur cet article-là.

Je

Je connais un fait particulier qui pourra jeter des lumières sur un article du procès-verbal d'accusation. Depuis environ quinze jours ou trois semaines avant son arrestation, l'accusée de Cicé desirait ardemment de voir rétablir le culte catholique à la Salpêtrière ; elle intéressa pour cela plusieurs personnes ; moi-même et ma mère, nous nous y intéressâmes : plusieurs de mes amis me donnèrent ce qu'ils purent pour cela ; je me chargeai d'aller porter à l'accusée de Cicé le fruit de ma collecte. Quelques jours avant son arrestation, je lui portai une somme de cent et quelques livres, uniquement destinée aux personnes qui s'étaient chargées de rétablir le culte dans le local dont je viens de parler. Je ne doute nullement que ce ne soit cet argent qui a été trouvé dans son secrétaire, sur lequel était écrit, *Argent de ces messieurs.*

14.e TÉMOIN, pour *COLLIN.*

Le président. Comment vous appelez-vous ?

Le témoin. Thomas-Jacques Dupont.

Le président. Votre âge !

Dupont. Trente-quatre ans.

Le président. Votre état !

Dupont. Pharmacien.

Le président. Votre demeure !

Dupont. Place de la Croix-Rouge.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits, &c. !

Dupont. Je connais l'accusé Collin.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

Dupont. Citoyens, je connais l'accusé Collin depuis quatre ans, et jamais je n'ai reconnu en lui que des principes de civisme et de philanthropie. Ces principes ne se sont jamais démentis depuis quatre

ans entiers. Toutes les fois que nous causions sur la révolution, il était toujours dans le système du Gouvernement. Quant à sa philanthropie, elle s'est toujours développée alors même qu'il avait besoin de secourir les malades.

Un fait que je vais citer, vous en convaincra. Dernièrement même, un de mes amis eut besoin de lui; il eût pu s'y refuser, crainte de se compromettre: il s'y porta avec le plus grand plaisir, le secourut, et n'a jamais reçu le moindre salaire.

15.e TÉMOIN, pour *COLLIN*.

Le président. Comment vous appelez-vous?
Le témoin. Denis Larouse.
Le président. Votre âge!
Larouse. Cinquante-un ans.
Le président. Votre état!
Larouse. Pensionnaire de l'État.
Le président. Votre demeure!
Larouse. Rue de Sèves.
Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c.?
Larouse. Je connais parfaitement le C.en Collin depuis son arrivée à Paris; il a de bonnes mœurs, de la moralité, beaucoup d'équité dans son état. Quand il est appelé chez le pauvre comme chez le riche, il y vole avec le même zèle, avec beaucoup d'intelligence dans son état. Je le connais pour un bon citoyen, un bon ami, un homme officieux, avec toutes les qualités requises pour faire un bon médecin.

16.e TÉMOIN, pour l'accusée *DE CICÉ*.

Le président. Comment vous appelez-vous!
Le témoin. Charles-Nicolas Denis.
Le président. Votre âge!

Denis. Quarante-neuf ans.

Le président. Votre état !

Denis. Notaire.

Le président. Votre demeure !

Denis. Rue de Grenelle, n.° 318.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits, &c. ?

Denis. Je connais l'accusée de Cicé.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

Denis. Je ne connais rien de relatif à l'affaire du 3 nivôse. Je connais l'accusée de Cicé depuis 1792, ayant eu avec elle des relations d'affaires. Dans la confiance du cabinet, elle m'a toujours parlé le langage de la moralité, de la vertu la plus élevée; même depuis le 3 nivôse, elle est convenue que l'espoir de l'avenir et de la tranquillité publique tenait à l'existence du premier Consul.

17.e TÉMOIN, pour *LAVIEUVILLE* et son épouse.

Le président. Comment vous appelez-vous ?

Le témoin. Mathurin-Jacques Brisson.

Le président. Votre âge !

Brisson. Soixante-dix-huit ans.

Le président. Votre état ?

Brisson. Membre de l'Institut.

Le président. Votre demeure ?

Brisson. Rue du Hasard, n.° 9.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c. ?

Brisson. Je ne connais que Lavieuville et sa femme.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

Brisson. Il y a environ vingt-cinq ans au moins que je connais l'accusé Lavieuville; depuis ce temps-là

je l'ai toujours connu ayant de la moralité, une probité à toute épreuve, et quelquefois poussée jusqu'au scrupule. Quant à l'accusée sa femme, je lui ai toujours connu une opinion conforme à celle de tous les honnêtes gens, et toujours incapable de jamais rien entreprendre contre le Gouvernement.

18.e TÉMOIN, pour l'accusée *DE CICÉ.*

Le président. Comment vous appelez-vous ?

Le témoin. Marie-Victoire Coulon.

Le président. Votre âge !

La femme Coulon. Trente ans.

Le président. Votre état !

La femme Coulon. Femme de charge.

Le président. Votre demeure !

La femme Coulon. Rue Saint-Guillaume.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits mentionnés, &c. ?

La femme Coulon. Je connais l'accusée de Cicé.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

La femme Coulon. Je déclare qu'il y a douze ou treize ans que je connais l'accusée de Cicé ; je l'ai connue par les bienfaits dont elle m'a comblée. Je desirais embrasser un état que mes parens ne pouvaient pas me donner, car leur fortune était bornée. Je cherchais des protections. Alors on m'adressa à l'accusée de Cicé, comme étant une bienfaitrice, comme faisant du bien à tout le monde. Effectivement je l'ai éprouvé : je me suis adressée à elle, elle m'a procuré tous les moyens nécessaires pour embrasser l'état que j'exerce. Depuis cela, je l'ai vue dans le même endroit aller avec les malheureux, ôter même un jupon de dessus elle pour donner à une personne qui n'en avait pas. Je l'ai vue panser les malades, rendre tous

les services de l'hospitalité ; je l'ai vue panser un homme qui avait une plaie affreuse, et tout le monde était étonné qu'elle eût voulu la panser.

Lorsqu'elle a quitté cet endroit-là, tout le monde était dans la désolation, et disait : Notre bienfaitrice est partie ; qu'allons-nous devenir !

Depuis que j'ai été à Paris, je suis venue à elle, elle m'a placée dans l'endroit où je suis ; et comme je la regarde comme ma mère, elle m'a dit qu'il fallait prier pour la conservation du premier Consul.

Depuis l'affaire du 3 nivôse, elle m'a dit ; Remercions Dieu de ce que le premier Consul n'a pas eu de mal ; prions pour lui. Lorsque j'ai voulu lui parler d'affaires politiques, elle m'a dit : Ne parlons pas de cela, cela ne regarde pas les femmes.

19.e TÉMOIN, pour l'accusée *DE CICÉ*.

Le président. Comment vous appelez-vous ?

Le témoin. Antoinette-Valentin Kerne.

Le président. Votre âge !

La fille Kerne. Trente ans.

Le président. Votre état !

La fille Kerne. Ouvrière en dentelles.

Le président. Votre demeure !

La fille Kerne. Rue Honoré-Chevalier.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits, &c. ?

La fille Kerne. Je connais l'accusée de Cicé.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

La fille Kerne. Citoyens, depuis huit ans que je connais l'accusée de Cicé, je ne lui ai vu faire que des bienfaits, des œuvres de charité. Lorsque mon frère est parti pour l'armée, elle lui a donné de l'argent ; elle lui en a même envoyé : mon frère étant malade

à Besançon, elle lui a fait parvenir des secours. J'ai vu, chez l'accusée de Cicé, une cuisinière malade, qu'elle a pansée pendant long-temps, à qui elle a donné tous ses soins, montant à un quatrième pour la panser.

Je connais une femme qui, étant accouchée de deux enfans, et n'ayant point de linge, a imploré son secours et l'a obtenu. Elle a nourri les enfans de ma sœur pendant la disette. Pendant la disette, l'accusée de Cicé a fait acheter du pain, et en a fait donner pendant tout le temps qu'elle a duré.

Bellart, défenseur. Voudriez-vous demander au témoin si elle a eu occasion d'entendre quelquefois l'accusée de Cicé parler du premier Consul, et dans quels termes!

La fille Kerne. Le lendemain, je rencontrai l'accusée de Cicé; je lui appris la nouvelle : je lui dis qu'il était arrivé un grand malheur; qu'au moment où la voiture de Bonaparte passait, on avait entendu une explosion. Son premier mouvement a été de dire : Lui est-il arrivé quelque chose? Je lui ai fait réponse que non, mais que malheureusement il y avait eu des personnes de péries. Cela m'a paru lui être très-sensible.

20.e TÉMOIN, pour *DE CICÉ*, *GOUYON* et *DUQUESNE*.

Le président. Comment vous appelez-vous!
Le témoin. Joseph-Desiré Varin.
Le président. Votre âge!
Varin. Trente ans.
Le président. Votre état!
Varin. Prêtre.
Le président. Votre demeure!
Varin. Rue Pot-de-fer.
Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c.!

Varin. Je connais particulièrement l'accusée de Cicé, l'accusée Gouyon et ses filles, et l'accusée Duquesne.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés, &c.

Varin. Citoyens, je déclare premièrement, en général, sur les cinq accusées qui viennent d'être nommées, que leur caractère, leur vertu, et par-dessus tout leur religion, les rendent incapables du crime dont elles sont accusées. J'ai été témoin bien des fois d'actes de charité ou de vertu de leur part.

Je déclare en particulier, pour l'accusée de Cicé, premièrement, par rapport au fait de l'argent qui était renfermé dans un papier sur lequel il y avait, *Argent de ces messieurs*, que c'est moi et un de mes amis qu'elle entendait par *ces messieurs*. La raison en est que l'accusée de Cicé, s'étant consacrée, depuis son enfance, aux soins, au soulagement de la classe la plus malheureuse et la plus indigente, elle sacrifie son repos, son bien, sa fortune; et que, de plus, ne pouvant pas y subvenir par elle-même autant que sa charité le lui inspirerait, elle fait partout des collectes pour donner un peu plus d'étendue à sa bienfaisance, et par conséquent que, par rapport à l'argent en question, cet argent était le fruit de ses collectes, de ce qu'elle avait recueilli; et, comme je l'ai déjà dit, elle se servait de mon ami et de moi pour faire passer des secours aux malheureux, à ceux même dont les maladies sont les plus répugnantes à soigner, et elle y venait quelquefois avec moi et mon ami. Voilà tout ce que je puis dire, ajoutant encore que, l'ayant connue de la manière la plus intime, je puis certifier que, d'abord, son caractère, son moral, ses vertus, et, je le répète, sa religion, la rendent incapable d'un pareil crime; qu'elle le déteste et l'a détesté. Voilà ce que je puis dire en particulier sur elle.

21.e TÉMOIN, pour l'accusée *DE CICÉ.*

Le président. Comment vous appelez-vous !

Le témoin. Louise-Thérèse Desnos, veuve Kerne.

Le président. Votre âge !

Veuve Kerne. Soixante-deux ans.

Le président. Votre état !

Veuve Kerne. Ouvrière.

Le président. Votre demeure !

Veuve Kerne. Rue Honoré-Chevalier.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits, &c. ?

Veuve Kerne. Je connais l'accusée de Cicé.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

Veuve Kerne. Citoyens jurés, j'ai été rue Pot-de-fer et rue Cassette pendant dix ans, et depuis huit ans je connais l'accusée de Cicé et ne lui ai vu faire que des bienfaits; elle a nourri mes enfans, envoyé de l'argent à mon fils qui est à l'armée. Un jour elle rentrait, il y avait une pauvre femme qui était à une porte; elle lui a fait porter à manger : je l'ai vue panser elle-même, elle a pansé mon mari, &c.

Bellart, défenseur. Citoyen président, lui a-t-elle entendu parler quelquefois du premier Consul, et en quels termes !

Veuve Kerne. Je ne l'ai point vue depuis ce temps-là.

Bellart. Mais auparavant !

Veuve Kerne. Je ne lui en ai jamais entendu dire que du bien.

22.e TÉMOIN, pour l'accusée *DE CICÉ.*

Le président. Comment vous appelez-vous !

Le témoin. Marguerite Imbert.

Le président. Votre âge !

La femme Imbert. Trente-sept ans.

Le président. Votre état !

La femme Imbert. Domestique.

Le président. Votre demeure !

La femme Imbert. Rue Basse-des-Ursins.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c. !

La femme Imbert. Je connais l'accusée de Cicé.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

La femme Imbert. J'étais dans la peine, l'accusée de Cicé m'en a retirée; j'étais sans ressource, l'accusée de Cicé m'a retirée de grandes peines; elle m'a offert tout ce qui était dans le cas de me mettre à mon aise; j'étais sans place, elle m'a procuré du pain.

Le président. Avez-vous connaissance d'autres faits?

La femme Imbert. Non, citoyen.

Le président. Avez-vous entendu parler à l'accusée de Cicé du premier Consul !

La femme Imbert. Non, citoyen.

23.e TÉMOIN, pour l'accusée *DE CICÉ.*

Le président. Comment vous appelez-vous !

Le témoin. Agathe-Marie Vincent, femme *Dejussieu.*

Le président. Votre âge !

La femme Dejussieu. Trente-trois ans.

Le président. Votre état !

La femme Dejussieu. Sans état.

Le président. Votre demeure !

La femme Dejussieu. Rue Dominique-d'Enfer.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits, &c. !

La femme Dejussieu. Je connais l'accusée de Cicé.

Le président. Déclarez les faits qui sont à votre connaissance.

La femme Dejussieu. Je déclare, citoyens, que je connais l'accusée de Cicé sous les rapports les plus favorables.

Relativement à un fait inscrit dans l'acte d'accusation, relativement au paquet d'argent sur lequel était écrit, *Argent de ces messieurs*, je sais que l'accusée m'avait elle-même engagée à coopérer à cette bonne œuvre, soit par moi, soit par mes amis; je m'y suis intéressée, et le résultat de la collecte était marqué, *Argent de ces messieurs*, et il était destiné pour la Salpêtrière. Je ne lui ai vu faire que de bonnes œuvres; je ne l'ai jamais vue agir que par des motifs de charité : je l'ai quelquefois accompagnée avec mes filles, et j'ai été témoin qu'elle distribuait ses secours envers toute espèce de personnes, sans distinction de classe ni d'opinion.

Je ne lui ai jamais entendu parler du Gouvernement; au moins je ne m'en souviens pas.

Le président. Lui avez-vous entendu parler du premier Consul!

La femme Dejussieu. Non, citoyen.

Bellart. Citoyen président, voudriez-vous bien demander à la C.ne Dejussieu s'il ne s'est pas fait des collectes, des actes de charité!

La femme Dejussieu. Oui, citoyen.

Le président. Elle l'a déjà dit.

24.e TÉMOIN, pour *LAVIEUVILLE.*

Le président. Comment vous appelez-vous!

Le témoin. Jean Lacoste.

Le président. Votre âge!

Lacoste. Soixante-quatre ans.

Le président. Votre état!

Lacoste. Membre du conseil des prises maritimes.

Le président. Votre demeure!

Lacoste. Rue Saint-André, n.° 55.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c.!

Lacoste. Je connaissais Lavieuville.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits, &c.

Lacoste. Citoyens jurés, je connais l'accusé Lavieuville, je l'ai vu toujours jouir d'une excellente réputation, toujours il a vécu dans la pratique des vertus sociales et domestiques.

25.e TÉMOIN, pour l'accusée *DE CICÉ.*

Le président. Comment vous appelez-vous ?

Le témoin. Marie-Rose-Céleste Dumay, veuve Chervaux.

Le président. Votre âge !

La veuve Chervaux. Quarante-cinq ans.

Le président. Votre état !

La veuve Chervaux. Propriétaire.

Le président. Votre demeure !

La veuve Chervaux. Rue Férou.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c. !

La veuve Chervaux. Je connais l'accusée de Cicé.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits, &c.

La veuve Chervaux. Citoyens, il y a très-long-temps que je connais l'accusée de Cicé, allant réclamer des secours en argent, en vêtemens et en alimens pour les pauvres, pour les infirmes, pour des enfans, pour des ecclésiastiques, pour des veuves, pour des orphelins ; je l'ai toujours vue recevoir les témoignages de la reconnaissance la plus vive comme un hommage qui lui était dû. Quelque temps avant l'époque du 3 nivôse, elle parla à ses amis du desir qu'elle concevait de rétablir le culte catholique à la Salpêtrière : elle n'avait pas d'argent ; mais son extrême bonté la porta à solliciter ses amis pour cette bonne œuvre. Toutes ces personnes contribuèrent ; ceux qui ne pouvaient pas donner d'argent, donnaient du linge, des vêtemens ; enfin on avait fait remettre chez elle une petite somme peu de temps avant son arrestation, où elle a été saisie. Ces secours étaient absolument destinés aux ecclésiastiques

qui sont à la Salpêtrière, aux pauvres et aux malheureux de cette maison.

Bellart. Citoyen président, a-t-elle entendu parler du premier Consul !

Le président au témoin. Lui avez-vous entendu parler du premier Consul !

La veuve Chervaux. Oui, citoyen.

Le président. De quelle manière !

La veuve Chervaux. Pour rendre grâces de ce que le gouvernement révolutionnaire était enfin cessé.

26.e TÉMOIN, pour l'accusée *DE CICÉ.*

Le président. Comment vous appelez-vous !

Le témoin. François-Maurice Halotte.

Le président. Votre âge !

Halotte. Quarante-un ans.

Le président. Votre état !

Halotte. Ecclésiastique, prêtre.

Le président. Votre demeure !

Halotte. Rue Pot-de-fer.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation !

Halotte. Je connais l'accusée de Cicé ; je connais encore l'accusée Gouyon et ses deux demoiselles ; je connais l'accusée Duquesne.

Le président. Déclarez aux jurés les faits, &c.

Halotte. Citoyens jurés, je n'ai pas attendu à être appelé devant ce tribunal pour rendre témoignage aux vertus de l'accusée de Cicé ; on m'avait fait même craindre de me compromettre dans cette affaire, lorsque j'ai desiré de venir devant vous protester de son innocence : j'ai passé sur toutes ces difficultés, m'exposant même à mourir victime pour l'innocence, comme mon devoir me l'impose.

Le président. Ces faits sont inutiles, parlez de ce que vous savez sur la moralité de l'accusée.

Halotte. M'étant adonné à secourir les pauvres les plus malheureux, ayant eu connaissance ici à Paris de l'accusée de Cicé, de ses vertus, de sa charité et de son zèle à secourir les malheureux, je me suis adressé à elle ; elle m'a donné tous les secours possibles; elle a fait passer par mes mains beaucoup de charités : je l'ai vue prendre un soin particulier des apoplectiques et des cancérés. M.lle de Cicé est venue plusieurs fois avec moi et M.me de Gouyon à la Salpêtrière, au milieu de ces infortunés, et je l'ai vue leur prodiguer tous les soins et les soulagemens de la charité la plus industrieuse. Les officiers de la Salpêtrière, les surveillans des galeux, des teigneux, des apoplectiques, &c. sont témoins de la charité que l'accusée de Cicé a exercée envers ces malades : elle est allée elle-même dans les salles des pestiférés, et dans certains jours elle leur donnait de quoi se réjouir, et ensuite mille autres objets capables de les consoler dans leur misère.

Je déclare encore que l'accusée de Cicé m'a fait part de la lettre de l'archevêque de Bordeaux, dont il est parlé dans l'affaire ; que dans le temps elle m'a dit qu'elle espérait que son frère reviendrait à Bordeaux ; qu'elle avait fait des démarches auprès de Sicard, son ami, qu'elle avait connu. Je me suis rappelé qu'elle me l'avait dit en entendant la lecture de cette lettre ; qu'elle était fort consolée dans l'espérance de revoir son frère, et de le voir retourner dans son archevêché.

Je déclare en outre, que je crois depuis long-temps aux vertus de l'accusée de Cicé ; que non seulement elle faisait du bien à Paris, mais qu'elle s'industriait de toutes les manières pour en faire dans les autres pays de la France ; qu'elle s'associait toutes les personnes de charité qu'elle pouvait trouver pour les animer à recueillir les orphelins, les enfans malheureux

et abandonnés, pour les mettre à couvert du vice et de la corruption qui est trop générale, et qu'elle avait une correspondance très-étendue.

Le président. Vous n'avez pas de morale à faire ici, déclarez les faits.

Halotte. Je déclare ces faits-là; j'ai connaissance de tous ces faits-là, de la charité qu'elle exerce; et qu'entendant par le bruit public qu'on craignait qu'elle ne fût condamnée, j'ai fait parvenir au premier Consul toutes ces circonstances, et bien d'autres que je ne crois pas prudent de manifester ici.

Je déclare encore que je lui ai entendu parler du premier Consul, remercier Dieu de ce qu'il l'avait préservé de l'explosion de la rue Saint-Nicaise, et qu'elle a dit qu'on avait toutes les espérances possibles qu'il rétablirait la religion en France, qui était si nécessaire au bonheur de ses habitans.

27.e TÉMOIN, pour l'accusée *DE CICÉ.*

Le président. Comment vous appelez-vous?

Le témoin. Aimée Pain.

Le président. Votre âge?

Pain. Trente ans.

Le président. Votre état?

Pain. Fille de confiance.

Le président. Votre demeure?

Pain. Rue Dominique-d'Enfer, n.° 735.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c.?

Pain. Je connais l'accusée de Cicé, je connais aussi l'accusé Collin et l'accusée Duquesne.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits, &c.

Pain. Je déclare que l'accusée de Cicé a fait du bien à tout le monde; qu'elle s'employait à rendre service aux pauvres, secourant tout ce qu'elle pouvait. Je me suis trouvée dans le Luxembourg dans le

temps de la disette : il y avait une malheureuse qui était restée au pied d'un arbre; tout le monde la regardait et ne disait rien, il n'y a que l'accusée de Cicé qui a été la ramasser; elle en a pris soin pendant deux jours, et lui a donné tout ce qui était nécessaire pour subsister. Il y a huit ans que je la connais; je ne lui ai jamais connu que des vertus, aimant à rendre service à l'humanité souffrante, sans faire de distinction.

Le président. Et l'accusé Collin !

Pain. J'en ai entendu dire du bien; de l'accusée Duquesne la même chose.

28.e TÉMOIN, pour l'accusée *DE CICÉ.*

Le président. Comment vous appelez-vous !

Le témoin. Marie-Anne Drouet, femme Guillebœuf.

Le président. Votre âge !

La femme Guillebœuf. Quarante-quatre ans.

Le président. Votre état !

La femme Guillebœuf. Blanchisseuse.

Le président. Votre demeure !

La femme Guillebœuf. Rue du Pot-de-fer.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c. !

La femme Guillebœuf. Je connais l'accusée de Cicé il y a environ six mois.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits, &c.

La femme Guillebœuf. J'ai eu un mal de doigt tel que personne ne pouvait venir à bout de moi. Je rencontrai une personne dans la rue qui me dit : Vous devriez aller voir la C.ne de Cicé. Je me suis transportée rue Cassette; elle m'a reçue, elle a pansé mon doigt, lavé ma main, et m'a donné du linge. Je lui ai demandé : Mademoiselle, voulez-vous que je vienne demain chez vous ! Elle m'a dit : Non, vous êtes trop souffrante. Elle est venue chez moi pendant l'espace

d'un mois; elle est venue tous les jours trois fois régulièrement. A ma guérison je lui ai demandé combien il fallait ; elle m'a répondu : Il ne me faut rien du tout. Voilà ce que j'ai à dire ; c'est une demoiselle qui est toujours réclamée de tout le monde.

29.e TÉMOIN, pour l'accusée *DUQUESNE.*

Le président. Comment vous appelez-vous !

Le témoin Jean-Baptiste Parent.

Le président. Votre âge !

Parent Soixante ans.

Le président. Votre état !

Parent. Rentier.

Le président. Votre demeure !

Parent. Rue Notre-Dame-des-Champs.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation !

Parent. Je connais l'accusée Duquesne.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

Parent. Il y a six ans que je connais l'accusée Duquesne ; je la connais d'une moralité et d'une vertu recommandables. J'ai été commissaire de bienfaisance dans son arrondissement ; j'ai été souvent obligé de faire des recensemens dans sa maison, je n'y ai jamais rien vu et entendu que d'honnête et de non suspect. Je sais qu'elle fait beaucoup de bien.

30.e TÉMOIN, pour l'accusée *DUQUESNE.*

Le président. Comment vous appelez-vous !

Le témoin. Jean Robert.

Le président. Votre âge !

Robert. Cinquante ans.

Le président. Votre état !

Robert. Professeur d'anglais aux écoles centrales.

Le

Le président. Votre demeure !

Robert. Rue Notre-Dame-des-Champs.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c.!

Robert. Je connais seulement l'accusée Duquesne.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits, &c.

Robert. Je connais l'accusée Duquesne depuis six ans ; je ne croirais pas être juste envers elle, si je ne rendais le plus grand hommage à sa probité, à son honnêteté, à toutes ses vertus : si je devais mettre moi-même ma fille quelque part, je déclare que je la confierais, avec le plus grand plaisir, aux soins de la C.ne Duquesne, parce que je connais sa moralité, ses vertus et sa probité.

31.e TÉMOIN, pour l'accusée *DUQUESNE.*

Le président. Comment vous appelez-vous ?

Le témoin. Louis-Antoine-François Daide.

Le président. Votre âge !

Daide. Quarante-deux ans.

Le président. Votre état !

Daide. Charpentier.

Le président. Votre demeure !

Daide. Rue Notre-Dame-des-Champs.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits, &c. ?

Daide. Je connais l'accusée Duquesne depuis l'époque où elle est venue demeurer dans le quartier, elle et ses compagnes : nous n'avons jamais entendu parler mal de leur conduite ; et même la police, qui est très-surveillante, n'a jamais été dans le cas de venir leur faire aucune réprimande.

Ce qui m'a donné une bonne opinion de sa moralité, c'est que j'ai eu différentes occasions, comme étant chargé de faire des réparations dans la maison qu'elle occupe, de lui parler particulièrement, entre autres sur les affaires d'état ; car c'est ce qui a occupé

tout le monde, sur-tout ceux attachés au Gouvernement, et qui desirent la paix. J'ai eu occasion de remarquer que l'accusée Duquesne, lorsque nos armées ont eu des revers, a témoigné beaucoup de regrets et d'inquiétudes sur tout ce qui pourrait en arriver; j'ai au contraire vu que lorsque nos armées ont triomphé, que le Gouvernement a pris de la consistance, elle a pris de la gaieté, et m'a témoigné en être satisfaite. Voilà ce que je puis dire pour l'accusée Duquesne.

32.e TÉMOIN, pour *LEGUILLOUX* et son épouse.

Le président. Comment vous appelez-vous!

Le témoin. Françoise Lacroix, femme Glenisson.

Le président. Votre âge!

La femme Glenisson. Trente-neuf ans.

Le président. Votre état!

La femme Glenisson. Couturière.

Le président. Votre demeure!

La femme Glenisson. Rue du Bac.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c.!

La femme Glenisson. Je connais l'accusé Leguilloux et son épouse.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

La femme Glenisson. Je déclare que l'accusé Leguilloux et sa femme, étant à Rennes, avaient une bonne réputation.

Simon, avoué. Je vous prierai, citoyen président, de vouloir bien demander au témoin si elle n'a pas connaissance de la vie politique de Leguilloux; si elle n'a pas connaissance qu'il a été arrêté plusieurs fois par les chouans.

La femme Glenisson. Oui, citoyen; et l'administration des postes vous procurera les pièces authentiques.

33.e TÉMOIN, pour *LEGUILLOUX* et son épouse.

Le président. Comment vous appelez-vous?

Le témoin. Claude Brun.

Le président. Votre âge!

Brun. Cinquante-un ans.

Le président. Votre état!

Brun. Écrivain.

Le président. Votre demeure!

Brun. Rue Coquillière, n.° 20.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, ici présens, avant les faits mentionnés dans l'acte d'accusation!

Brun. Je connais l'accusé depuis l'âge de dix-sept ans.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits, &c.

Brun. Je l'ai connu courrier de Brest, de Cherbourg, de Lyon: sur cette route il a été arrêté et blessé. Il a sauvé une fois la diligence, prête à être volée: il a même reçu, à cette occasion, une récompense de la poste; ce qu'il a fait, il l'a toujours fait avec beaucoup de zèle.

34.e TÉMOIN, pour *LEGUILLOUX* et son épouse.

Le président. Comment vous appelez-vous?

Le témoin. Marie-Joséphine-Antoinette Renaud, femme Jaillet.

Le président. Votre âge!

La femme Jaillet. Vingt-neuf ans.

Le président. Votre état!

La femme Jaillet. Couturière.

Le président. Votre demeure!

La femme Jaillet. Rue Saint-Thomas-du-Louvre.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c.!

La femme Jaillet. Je connais l'accusé Leguilloux et son épouse.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits, &c.

La femme Jaillet. Je connais l'accusée Leguilloux depuis mon enfance : quant à son mari, quand il a été arrêté sur la route, je l'ai été voir malade.

Le président. Alliez-vous fréquemment chez elle ?

La femme Jaillet. Pas fréquemment ; car mon état m'en empêchait.

Le président. Avez-vous vu chez elle Saint-Réjant ?

La femme Jaillet. Jamais ; je n'y allais pas à cette époque : il y a quatre mois que je n'y ai été.

Simon, avoué. Je prie le C.^{en} président de demander au témoin, si, dans les diverses relations qu'elle a eues avec la femme Leguilloux, elle ne l'a pas toujours connue comme une personne attachée au Gouvernement.

Le président, au témoin. Avez-vous connaissance de ce fait-là ?

La femme Jaillet. Nous ne nous sommes guère fréquentées ; il y a long-temps que je n'ai vu l'accusée.

Le président. Vous êtes-vous entretenues quelquefois d'affaires du Gouvernement ?

La femme Jaillet. Jamais.

Le président. Et Leguilloux ?

La femme Jaillet. J'ai connu l'accusé Leguilloux, malade d'un coup de crosse de fusil qu'il avait reçu sur la route de Lyon.

35.e TÉMOIN, pour *LEGUILLOUX.*

Le président. Comment vous appelez-vous ?

Le témoin. Charles Derrien.

Le président. Votre âge ?

Derrien. Trente-sept ans.

Le président. Votre état ?

Derrien. Courrier postulant.

Le président. Votre demeure !

Derrien. Rue de Grenelle-Honoré, n.os 69 et 70.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, ici présens, avant les faits, &c. ?

Derrien. Il y a vingt-cinq ans que je connais l'accusé Leguilloux.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits, &c.

Derrien. Je le connais depuis mon enfance : je n'ai jamais entendu dire que du bien de lui, faisant son service très-exactement; même, quelques jours avant l'explosion, il m'a dit qu'il était temps que nous ayons *François* ici, sans quoi nous étions très-mal, parlant du premier Consul, sans ajouter rien autre chose. Il m'a dit cela en parlant entre nous.

36.e TÉMOIN, pour *LEGUILLOUX.*

Le président. Comment vous appelez-vous ?

Le témoin. Louis Lecomte.

Le président. Votre âge ?

Lecomte. Cinquante ans.

Le président. Votre état ?

Lecomte. Courrier de Bordeaux.

Le président. Votre demeure ?

Lecomte. Rue du Roule, n.o 292.

Le président. Connaissiez-vous les accusés ici présens, avant les faits, &c. ?

Lecomte. Je connais l'accusé Leguilloux.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

Lecomte. Je connais, depuis dix-huit ans, l'accusé Leguilloux, faisant toujours bien son service, et honnête homme. Je n'ai pas d'autre connaissance de l'affaire.

37.e TÉMOIN, pour *LEGUILLOUX.*

Le président. Comment vous appelez-vous?

Le témoin. Pierre Marc.

Le président. Votre âge?

Marc. Cinquante-deux ans.

Le président. Votre état?

Marc. Courrier.

Le président. Votre demeure?

Marc. Rue des Augustins, n.° 16.

Le président. Connaissiez-vous les accusés ici présens avant les faits, &c.?

Marc. Je connais l'accusé Leguilloux?

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits, &c.

Marc. Je déclare en faveur de l'accusé Leguilloux, que je le connais depuis quinze à dix-huit ans, que je l'ai toujours vu honnête homme, probe et attaché à sa patrie.

38.e TÉMOIN, pour *BAUDET.*

Le président. Comment vous appelez-vous?

Le témoin. Pierre Mailloux-Senneville.

Le président. Votre âge?

Senneville. Trente-huit ans.

Le président. Votre état?

Senneville. Marchand mercier.

Le président. Votre demeure?

Senneville. Au palais du Tribunat.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c.?

Senneville. Je connais l'accusé Baudet.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits, &c.

Senneville. Citoyens, il y a dix ans que je connais Baudet; il était commis chez mon beau-père; depuis, il a pris un établissement un peu plus éloigné de moi: je ne l'ai pas suivi depuis ce temps-là. A l'époque où nous étions fort rapprochés, je l'ai vu très-assidu à

son travail : je n'ai pas appris qu'il eût trempé dans aucune faction.

Le président. Vous le voyiez fréquemment !

Senneville. Nous étions vis-à-vis l'un de l'autre ; il était d'un côté d'une galerie de bois, et moi de l'autre.

39.e TÉMOIN, pour *LEGUILLOUX* et sa femme.

Le président. Comment vous appelez-vous ?

Le témoin. Louis-François Rayer.

Le président. Votre âge !

Rayer. Quarante-trois ans.

Le président. Votre état ?

Rayer. Limonadier.

Le président. Votre demeure !

Rayer. Rue Jean-Jacques-Rousseau, n.° 376, à côté de la poste.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits &c. ?

Rayer. Je connais l'accusé Leguilloux et sa femme.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits, &c.

Rayer. Citoyens, je ne puis dire que ce que les autres ont dit. Voilà six ans que je connais l'accusé Leguilloux : comme étant limonadier, il venait très-régulièrement chez moi ; je ne l'ai jamais entendu proférer aucune parole qui puisse nuire au Gouvernement.

Le président. Voyiez-vous sa femme fréquemment ?

Royer. Je la voyais quelquefois ; je ne l'ai jamais entendue parler d'affaires politiques en aucune manière.

40.e TEMOIN, pour *BAUDET.*

Le président. Comment vous appelez-vous ?

Le témoin. Luc Tixier.

Le président. Votre âge ?

Tixier. Quarante-deux ans.

Le président. Votre état ?

Tixier. Orfévre.

Le président. Votre demeure !

Tixier. Palais du Tribunat, n.° 19.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, ici présens, avant les faits, &c. !

Tixier. Je connais l'accusé Baudet.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

Tixier. Citoyens, il y a huit ou dix ans que j'ai connu l'accusé Baudet, comme demeurant dans le même endroit ; depuis qu'il a pris un établissement, je l'ai encore vu mais rarement. Je n'ai rien à dire sur son compte ; je sais qu'il s'est toujours bien comporté.

41.e TÉMOIN, pour *LAVIEUVILLE* et son épouse.

Le président Comment vous appelez-vous !

Le témoin. Julien-Pierre Allaire !

Le président. Votre âge !

Allaire. Cinquante-neuf ans.

Le president. Votre état !

Allaire. Administrateur-général des forêts.

Le président. Votre demeure !

Allaire. Rue Neuve-des-Bons-Enfans, n.° 9.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits, &c. !

Allaire. Je connais l'accusé Lavieuville et l'accusée Lavieuville son épouse.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits, &c.

Allaire. Citoyens jurés, je puis attester, par la connaissance intime de l'accusé Lavieuville, que je n'ai pas perdu de vue depuis son enfance, et notamment depuis 177 , que je n'ai reconnu en lui que les principes de la moralité la plus sévère, de l'attachement le plus suivi, le plus constant à tous les Gouvernemens sous lesquels il était obligé de vivre.

Je connais depuis six mois l'accusée Lavieuville son épouse, je les ai vus fréquemment, je ne les ai entendus que se louer du Gouvernement actuel, duquel ils pouvaient attendre et attendaient en effet la réparation des maux que le reste de la révolution leur avait fait sentir.

42.e TÉMOIN, pour *BAUDET*.

Le président. Comment vous appelez-vous!

Le témoin. Adrien-Joseph Legras.

Le président. Votre âge!

Legras. Quarante ans.

Le président. Votre état!

Legras. Orfévre.

Le président. Votre demeure!

Legras. Palais du Tribunat, n.° 65.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits, &c.!

Legras. Je connais l'accusé Baudet.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits, &c.

Legras. L'accusé Baudet était mon voisin depuis sept ans; je l'ai toujours connu comme un garçon exact à ses devoirs, je lui ai toujours connu la même conduite.

43.e TÉMOIN, pour *LEGUILLOUX*.

Le président. Comment vous appelez-vous!

Le témoin. Pierre Julien.

Le président. Votre âge!

Julien. Quarante-cinq ans.

Le président. Votre état!

Julien. Vinaigrier.

Le président. Votre demeure!

Julien. Rue Jean-Jacques Rousseau, n.° 348.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits, &c.!

Julien. Je connais l'accusé Leguilloux.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits, &c.

Julien. Citoyens jurés, il a toujours bien fait son service, je l'ai toujours entendu parler en bon citoyen sur la révolution.

Simon, avoué. Je prie le tribunal de demander au témoin s'il n'a pas connaissance de l'événement qui lui est arrivé sur la route de Lyon, et du fait qu'il a été volé.

Julien. Je sais qu'il a été volé trois fois différentes.

Le président. Y a-t-il long-temps!

Julien. Il y a quatre ans ou cinq ans.

44.e TÉMOIN, pour *LAVIEUVILLE* et sa femme.

Le président. Comment vous appelez-vous ?

Le témoin. Nicolas-Jean-Baptiste Gobin.

Le président. Votre âge !

Gobin. Soixante-cinq ans.

Le président. Votre état ?

Gobin. Notaire.

Le président. Votre demeure !

Gobin. Rue Denis, n.° 24.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits mentionnés, &c. !

Gobin. Je connais l'accusé Lavieuville et sa femme.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés, &c.

Gobin. Depuis 1790 j'ai eu occasion de le voir très-souvent en affaires, et je ne lui ai connu que beaucoup de moralité. Je n'ai jamais entendu ni lui ni elle se plaindre du Gouvernement.

45.e TÉMOIN, pour *BAUDET.*

Le président. Comment vous appelez-vous ?

Le témoin. Nicolas Maupoix.

Le président. Votre âge !

Maupoix. Cinquante ans.

Le président. Votre état !

Maupoix. Bijoutier.

Le président. Votre demeure !

Maupoix. Quai de Gêvres, n.° 8.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits, &c. ?

Maupoix. Je connais l'accusé Baudet.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits, &c.

Maupoix. Citoyens, depuis dix ans je connais l'accusé Baudet pour un bon citoyen.

46.e TÉMOIN, pour *LAVIEUVILLE* et sa femme.

Le président. Comment vous appelez-vous ?

Le témoin. Pierre-Joseph-François Luneau de Boisgermain.

Le président. Votre âge !

Luneau de Boisgermain. Soixante-neuf ans.

Le président. Votre état ?

Luneau de Boisgermain. Homme de lettres.

Le président. Votre demeure !

Luneau de Boisgermain. Rue de l'Égalité, n.° 12.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c. ?

Luneau de Boisgermain. Je connais l'accusé Lavieuville et sa femme.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits, &c.

Luneau de Boisgermain. J'ai demeuré dix ans dans la maison de l'accusé Lavieuville, rue ci-devant Condé. Lorsque j'y suis entré, il jouissait d'une réputation fort distinguée. Les rapports que j'ai eus avec lui, m'ont appris qu'il avait la moralité la plus noble, qu'il aimait à faire le bien. Voilà tout ce qui est à ma connaissance.

47.e TÉMOIN, pour *LEGUILLOUX*.

Le président. Comment vous appelez-vous ?

Le témoin. Pierre Mesnerint.

Le président. Votre âge !

Mesnerint. Quarante-cinq ans.

Le président. Votre état !

Mesnerint. Courrier.

Le président. Votre demeure ?

Mesnerint. Rue Montmartre, n.° 253.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c. ?

Mesnerint. Je connais l'accusé Leguilloux.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits, &c.

Mesnerint. Citoyens ; je connais Leguilloux pour un honnête homme, qui a bien fait son devoir, et qui n'a rien fait contre la République.

Le président au témoin. Avez-vous connaissance qu'il ait été volé ?

Mesnerint. Oui, citoyen. Il a été volé sur la route de Brest et sur celle de Lyon ; il s'est défendu tant qu'il a pu.

48.e TÉMOIN, pour *LEGUILLOUX*.

Le président. Comment vous appelez-vous ?

Le témoin. Jacques Beauvais.

Le président. Votre âge !

Beauvais. Quarante-cinq ans.

Le président. Votre état !

Beauvais. Courrier postulant.

Le président. Votre demeure ?

Beauvais. Rue de Verneuil.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c. ?

Beauvais. Je connais l'accusé Leguilloux.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits, &c.

Beauvais. Je l'ai connu pour un parfait honnête homme ; je l'ai toujours vu porté pour le Gouvernement actuel.

49.e TÉMOIN, pour les accusées *DE CICÉ* et *GOUYON*.

Le président. Comment vous appelez-vous ?

Le témoin. François Massé.

Le président. Votre âge !

Massé. Cinquante-quatre ans.

Le président. Votre état !

Massé. Rentier.

Le président. Votre demeure ?

Massé. Rue des Postes, n.° 10.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c. ?

Massé. Je connais l'accusée de Cicé et l'accusée Gouyon.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits, &c.

Massé. Citoyens jurés, je connais depuis mon enfance l'accusée Gouyon, qui jouit de la plus belle réputation, et est recommandable par ses bienfaits envers les pauvres. Je connais l'accusée de Cicé sous les rapports de sa bienfaisance et de sa piété. Je ne l'ai jamais entendue parler contre le Gouvernement, au contraire.

50.e TÉMOIN, pour *LAVIEUVILLE* et sa femme.

Le président. Comment vous appelez-vous ?

Le témoin. Marcel-Pierre Trousselot.

Le président. Votre âge !

Trousselot. Quarante-trois ans !

Le président. Votre état !

Trousselot. Marchand de bois.

Le président. Votre demeure ?

Trousselot. Faubourg Montmartre, n.° 95.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits, &c. !

Trousselot. Je connais l'accusé Lavieuville et sa femme.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits, &c.

Trousselot. Il y a sept ans que je connais parfaitement l'accusé Lavieuville, et depuis trois ans son épouse. Je les ai toujours vus d'une moralité sans reproche, et aimant le Gouvernement actuel.

51.e TÉMOIN, pour l'accusée *GOUYON*.

Le président. Comment vous appelez-vous !

Le témoin. Marie Derais, veuve Frogier de Ponlevoy.

Le président. Votre âge!

La veuve Frogier. Quarante-deux ans.

Le président. Votre état !

La veuve Frogier. Sans état.

Le président. Votre demeure !

La veuve Frogier. Rue Mazarine, n.° 1372.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c. !

La veuve Frogier. Je connais l'accusée Gouyon.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits, &c.

La veuve Frogier. Je connais l'accusée Gouyon comme ayant tenu une conduite irréprochable, ne s'occupant que de ses enfans, et de faire du bien aux malheureux : c'est la voix publique. Tous ceux qui l'ont connue peuvent l'attester.

52.e TÉMOIN, pour la femme *VALLON* et ses deux filles.

Le président. Comment vous appelez-vous !

Le témoin. Marie Thiemet, femme Chevalier.

Le président. Votre âge !

La femme Chevalier. Trente ans.

Le président. Votre état !

La femme Chevalier. Couturière.

Le président. Votre demeure!

La femme Chevalier. Rue Phelipeaux.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits, &c.!

La femme Chevalier. Je connais l'accusée Vallon et ses deux filles.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits, &c.

La femme Chevalier. J'ai eu les filles Vallon en apprentissage : elles se sont toujours bien comportées. Je connais la femme Vallon comme très-honnête, et se donnant beaucoup de peine pour élever ses filles.

Le président. Alliez-vous fréquemment chez la femme Vallon!

La femme Chevalier. Je n'y ai pas été depuis le mois de septembre dernier.

Le président. N'y avez-vous pas été à l'époque du 3 nivôse, ou depuis!

La femme Chevalier. Je n'y ai pas été dans ce temps-là.

53.e TÉMOIN, pour les accusées *VALLON*.

Le président. Comment vous appelez-vous!

Le témoin. Jeanne Marchais.

Le président. Votre âge!

Marchais. Vingt-cinq ans.

Le président. Votre état!

Marchais. Couturière.

Le président. Votre demeure!

Marchais. Rue Phelipeaux, n.° 20.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c.!

Marchais. Je connais les accusées Vallon femme et filles.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits, &c.

Marchais. Il y a cinq ans que je connais les accusées Vallon, et depuis trois ans je les ai vues plus particulièrement, parce que je demeure dans la

maison de leur maîtresse d'apprentissage. Je ne puis rendre que bon témoignage de leur honnêteté.

Le président. Alliez-vous fréquemment chez elles?

Marchais. Je n'y ai été qu'une fois.

Le président. Y a-t-il long-temps?

Marchais. Il y a deux ans.

54.e TÉMOIN, pour l'accusée *VALLON* et ses deux filles.

Le président. Comment vous appelez-vous?

Le témoin. Sulpice Chevalier.

Le président. Votre âge?

Chevalier. Cinquante-sept ans.

Le président. Votre état?

Chevalier. Marchand de vin.

Le président. Votre demeure?

Chevalier. Rue Phelipeaux, n.° 20.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits, &c.?

Chevalier. Je connais l'accusée Vallon et ses deux filles.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits, &c.

Chevalier. Citoyens, il y a à-peu-près sept ans que les deux filles Vallon ont été en apprentissage chez mon épouse. J'ai reconnu en elles des filles très-sages, très-laborieuses, et remplies de probité. Quant à la mère, je ne l'ai pas connue particulièrement; je n'en ai jamais entendu dire du mal.

55.e TÉMOIN, pour l'accusée *VALLON* et ses deux filles.

Le président. Comment vous appelez-vous?

Le témoin. Anne-Marie Fillet.

Le président. Votre âge?

Fillet. Vingt-cinq ans.

Le président. Votre état?

Fillet, Couturière.

Le

Le président. Votre demeure !

Fillet. Rue de Tracy, n.° 42.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits, &c. !

Fillet. Je connais la femme Vallon et ses deux filles.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits, &c.

Fillet. Je connais les filles comme les ayant beaucoup fréquentées, et ayant été quelquefois chez leur mère; je les ai connues pour des filles très-sages, très-honnêtes, et la mère se donnant beaucoup de mal pour les élever.

Le président. Alliez-vous fréquemment chez la mère !

Fillet. J'y ai été autrefois.

Le président. Y a-t-il long-temps que vous avez cessé d'y aller !

Fillet. Environ un an.

56.e TÉMOIN, pour *LAVIEUVILLE* et sa femme.

Le président. Comment vous appelez-vous !

Le témoin. Jacques-Louis-André de Breuil.

Le président. Votre âge !

De Breuil. Quarante-deux ans.

Le président. Votre état !

De Breuil. Inspecteur de l'enregistrement et du domaine.

Le président. Votre demeure !

De Breuil. Franciade.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits, &c. !

De Breuil. Je connais l'accusé Lavieuville et son épouse.

Le président. Etes-vous leur parent, leur allié, ou attaché à leur service !

De Breuil. J'étais allié de la première femme de Lavieuville.

Le président. A quel degré !

De Breuil. Cousin germain de la première femme.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits, &c.

De Breuil. Je connais Lavieuville depuis nombre d'années. Nous avons eu plusieurs affaires d'intérêt à traiter ensemble ; j'ai toujours trouvé en lui probité et moralité. Dans nos relations nous avons eu souvent des conversations sur le Gouvernement actuel, et je puis garantir que le résultat de ces conversations établit que Lavieuville est un des citoyens les plus attachés au Gouvernement, principalement à la personne du premier Consul. Quant à l'épouse de l'accusé Lavieuville, mon opinion est fixée de la même manière.

57.e TÉMOIN, pour *LEGUILLOUX* et sa femme.

Le président. Comment vous appelez-vous !

Le témoin. Pierre Grebert.

Le président. Votre âge !

Grebert. Quarante-trois ans.

Le président. Votre état !

Grebert. Horloger.

Le président. Votre demeure !

Grebert. Rue Jean-Jacques-Rousseau, n.° 360.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c. !

Grebert. Je connais Leguilloux et son épouse.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

Grebert. Je connais les accusés Leguilloux comme ayant demeuré chez moi, il y a six ans, l'espace de deux ans ; jamais je n'ai vu en eux que du civisme, et des principes en faveur du Gouvernement.

Le président. Vous ne les avez pas vus depuis six ans !

Grebert. Il venait quelquefois chez moi pour faire raccommoder sa montre.

Simon, avoué. Je vous prierai, citoyen président, de demander au témoin s'il n'est pas à sa connaissance que Leguilloux est tombé dans la pénurie, dans le plus grand besoin.

Grebert. Oui; je sais qu'il a été volé à différentes fois sur ses routes.

Simon, avoué. Je vous prierai encore de lui demander si, dans le temps que Leguilloux et sa femme logeaient chez lui, ils n'étaient pas d'une exacte tranquillité, s'ils n'étaient pas attachés au Gouvernement, et si leurs liaisons pouvaient paraître suspectes.

Grebert. J'ai dit qu'ils s'étaient conformés au Gouvernement qui régnait alors, et qu'ils avaient montré la probité et l'exactitude la plus grande.

58.e TÉMOIN, pour les accusées *GOUYON.*

Le président. Comment vous appelez-vous !

Le témoin. Jean-Marie Lepicard.

Le président. Votre âge !

Lepicard. Quarante-trois ans !

Le président. Votre état !

Lepicard. Avoué au tribunal de cassation.

Le président. Votre demeure !

Lepicard. Rue des Mathurins.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits, &c. !

Lepicard. Je connais les accusées Gouyon.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés les faits qui sont à votre connaissance.

Lepicard. Citoyens jurés, avant le mois de frimaire an 9, je ne connaissais les accusées Gouyon que par les malheurs de leur famille. Au mois de germinal an 7, je fus chargé, par le C.en Pinot du Petit-Bois, de demander la radiation de leurs noms de la liste des émigrés. On me remit toutes les pièces; entre

autres, un arrêté de la municipalité de Saint-Malo, qui déportait arbitrairement les accusées Gouyon, et les forçait de sortir du territoire de la République.

Cette opération était très-délicate; le moment ne me parut pas assez favorable. Le 18 brumaire arriva; je trouvai cette époque plus favorable. Au mois de germinal an 8, je produisis ces pièces dans les bureaux de la police; je demandai l'envoi à la commission de radiation; et je fus assez heureux pour obtenir un arrêté de cette commission, qui effectivement raya leurs noms de la liste. Il n'y a point de connaissance officielle de ces arrêtés jusqu'au moment où le Consul les sanctionne; mais j'ai la certitude que cet arrêté a été pris, et je puis certifier qu'il existe. Je fis transmettre cette nouvelle aux accusées. Je ne les crus cependant pas encore en état de revenir en France; mais l'arrêté du mois de vendémiaire an 8, qui les plaçait dans la catégorie des individus dont le nom devait être éliminé, parut les déterminer à revenir en France.

Aussitôt qu'elles arrivèrent, je les vis; et le premier sentiment qu'elles me témoignèrent fut celui de retourner dans le sein de leur famille. Je les en détournai, et je m'en veux bien aujourd'hui; car c'est à mon conseil qu'elles doivent le malheur de figurer dans cette horrible affaire. Je ne puis témoigner autre chose, sinon qu'elles eurent le plus grand desir de retourner dans leur département : je les vis même à la veille du 3 nivôse. Quand on complote, on n'a pas cette sécurité. Je suis cause qu'elles sont arrêtées, je m'en accuse.

Larrieu, défenseur. Je vous prie d'interpeller le témoin à l'effet de déclarer s'il a connaissance que la veuve Gouyon soit propriétaire d'un château appelé Rousselet.

Le président. Il n'en est plus question, j'abandonne cette partie.

59.e TÉMOIN, pour *LEGUILLOUX.*

Le président. Comment vous appelez-vous !

Le témoin. Nicolas Briot.

Le président. Votre âge !

Briot. Cinquante ans.

Le président. Votre état !

Briot. Marchand de vin.

Le président. Votre demeure !

Briot. Rue des Prouvaires, n.° 574.

Le président. Connaissiez-vous les accusés ici présens avant les faits, &c. !

Briot. Je connais Leguilloux et sa femme.

Le président. Déclarez les faits, &c.

Briot. Je le connais comme un honnête homme.

Simon, avoué. J'observe que le témoin demeure dans la même maison que Leguilloux ; je vous prierai de lui demander s'il s'est aperçu qu'il y ait eu chez l'accusé des rassemblemens qui aient paru suspects, et qu'il y ait vu la femme Leguilloux et ses filles.

Le président au témoin. Avez-vous connaissance de ces faits-là ! Alliez-vous fréquemment chez eux !

Briot. Je l'ai connu depuis un an.

Le président. Je vous demande si vous alliez fréquemment chez eux.

Briot. Non, citoyen.

60.e TÉMOIN, pour *LEGUILLOUX.*

Le président. Comment vous appelez-vous !

Le témoin. Mathias Bèche.

Le président. Votre âge !

Bèche. Quarante-six ans.

Le président. Votre état !

Bèche. Doreur.

Le président. Votre demeure !

Bèche. Rue des Prouvaires, n.° 574.

Le président. Connaissiez-vous les accusés avant les faits, &c. !

Bèche. Je connais l'accusé Leguilloux, qui demeure dans ma maison.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés, &c.!

Bèche. Je ne connais pas autrement Leguilloux que comme mon locataire ; je le connais pour un homme tranquille et honnête. Voilà tout ce que je sais.

Le président. Alliez-vous fréquemment chez Leguilloux !

Bèche. Je n'y allais que chaque terme, pour recevoir les loyers.

Le président. Vous n'étiez pas lié particulièrement avec le mari et la femme !

Bèche. Non, citoyen.

Le président. Savez-vous qui ils voyaient à-peu-près, quelles étaient les personnes qui allaient chez eux !

Bèche. On n'espionne pas les voisins.

Le président. Un principal locataire est intéressé à examiner.... Avez-vous connu d'autres faits !

Bèche. Non, citoyen.

61.e TÉMOIN, pour l'accusé *LAVIEUVILLE* et sa femme.

Le président. Comment vous appelez-vous !

Le témoin. Jean-Marie-Louis Boursier.

Le président. Votre âge !

Boursier. Trente-huit ans.

Le président. Votre état !

Boursier. Homme de loi.

Le président. Votre demeure !

Boursier. Rue Saint-Severin.

Le président. Connaissiez-vous les accusés, &c.?

Boursier. Je connais l'accusé Lavieuville et son épouse.

Le président. Déclarez aux citoyens jurés, &c.

Boursier. Je connais l'accusé Lavieuville et son épouse depuis fort long-temps, sur-tout la femme Lavieuville.

Je les connais depuis six ans à-peu-près; ils m'ont consulté sur différentes affaires. Entre autres, l'accusée Lavieuville ayant eu une succession, elle me chargea de stipuler; elle m'accordait sa confiance. Différentes fois elle a eu occasion de parler avec moi sur différens points de ses affaires, dont les circonstances de la révolution pouvaient changer les dispositions; elle m'a toujours marqué un grand attachement pour le Gouvernement actuel et son chef. C'est d'après ces vues que toujours la conduite de ses affaires a eu lieu.

J'ajouterai que quelques jours avant le 3 nivôse l'accusé Lavieuville vint chez moi, et me dit qu'il avait été obligé de prendre une maison en paiement d'une somme qui lui était due; il ajouta : Mon intention n'est pas de la garder; je veux la garder quelque temps, parce qu'il semble que la paix va se faire; le Gouvernement se consolidera, et ma maison augmentera de prix. Depuis le 3 nivôse, il m'a tenu le même discours. Ce n'est pas là les propos d'un homme qui voudrait attenter aux jours du premier Consul.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans ce volume.

RAPPORT fait aux Consuls par le ministre de la police, le 11 pluviôse an 9, sur les auteurs de l'attentat du 3 nivôse..... *Page* v

Rapport fait aux Consuls par le préfet de police, le 13 pluviôse, sur le même objet..... xij

Ordonnance du préfet de police, qui traduit les auteurs de cet attentat devant le tribunal criminel du département de la Seine..... xxxv

Lettre de Georges trouvée dans la chambre occupée par Saint-Réjant chez Leguilloux..... xlj

Lettre écrite à l'accusée de Cicé..... xlij

Lettre trouvée dans les papiers de la nommée de Cicé.... xliij

Lettre de Saint-Réjant à sa sœur..... xlv

Billet de Limoelan trouvé chez Carbon..... xlvj

Lettre trouvée dans la chambre occupée par Saint-Réjant chez Leguilloux, et dans laquelle on rend compte de l'explosion *Ibid.*

Liste des membres du tribunal criminel, des jurés et témoins.. xlviij

Liste nominative des défenseurs..... lvj

PROCÉDURE CRIMINELLE.

SÉANCE DU 11 GERMINAL AN IX, MATIN.

Jugement qui condamne un juré défaillant..... 1

Appel des accusés..... *Ibid.*

Acte d'accusation..... 5

Exposé du commissaire du Gouvernement..... 30

Audition des Témoins à charge.

1.er Témoin. Jean Lambel..... 46

Débats avec Carbon sur cette déposition... 49

Débats avec Saint-Réjant sur cette déposition. 68

Débats avec la femme Vallon..... 84

Débats avec l'accusée de Cicé..... 88

Débats avec la femme Leguilloux..... 100

Débats avec la veuve Gouyon-Beaufort.... 111

Débats avec la femme Duquesne..... 118

Débats avec Leguilloux..... 123
Débats avec Joséphine Vallon..... 126
Débats avec Madeleine Vallon..... 130
Débats avec Angélique Gouyon..... 132
Débats avec Reine Gouyon..... 134
Débats avec Collin..... 139
Débats avec Baudet..... 146
Débats avec Lavieuville..... 149
Débats avec la femme Lavieuville..... 151
Interpellations faites à Carbon..... 152
Interpellations faites à Saint-Réjant..... 154

SÉANCE DE RELEVÉE DU 11 GERMINAL.

Suite de l'audition des Témoins à charge.

2.e Témoin. Jean-Baptiste-Nicolas Brunet..... 157
Débats avec Carbon sur cette déposition... 160
3.e Témoin. Alexandre Moriset..... 164
4.e Témoin. Jean-François Thomas..... 167
Débats avec Carbon et Saint-Réjant sur cette déposition..... 171
5.e Témoin. Duchat, femme Thomas..... *Ibid.*
Débats avec Carbon sur cette déposition.... 174
6.e Témoin. Albertine Ricard, femme Roché..... 180
Débats avec Carbon sur cette déposition..... 183
Débats avec Saint-Réjant sur cette déposition. 185
7.e Témoin. Jacques-Marie Roché..... 187
Débats avec Carbon sur cette déposition.... 190
8.e Témoin. Alexis Baroux..... 191
Débats avec Carbon sur cette déposition..... 193
9.e Témoin. Louis Louveau..... *Ibid.*
Débats avec Carbon sur cette déposition.... 196
Débats avec Saint-Réjant sur cette déposition. 198
10.e Témoin. Marie-Anne Deshayes, veuve Perron..... 200
Débats avec Carbon sur cette déposition.... 201
11.e Témoin. Élisabeth-Joséphine Colombin, f.me Cordonat. 202
12.e Témoin. Anne-Louise Martin, femme Plessis..... 204
Débats avec Carbon sur cette déposition.... 205
13.e Témoin. Nicolas Durand..... 206
Débats avec Carbon sur cette déposition.... 209
14.e Témoin. Marie-Antoinette Jourdan..... *Ibid.*
Débats avec Saint-Réjant sur cette déposition. 214
Débats avec Collin sur cette déposition..... 216
15.e Témoin. Jacques Thierot..... 219
Débats avec Saint-Réjant sur cette déposition. 221
Débats avec le même relativement à la lettre qu'il a écrite de la prison à sa sœur..... 226

Jugement qui ordonne de communiquer cette lettre aux accusés..... 228

SÉANCE DU 12 GERMINAL MATIN.

Suite de l'audition des Témoins à charge.

Lettre de Saint-Réjant à sa sœur..... 229
Débats avec Saint-Réjant sur cette lettre.... 230
16.e Témoin. Geneviève Berthonet..... 232
Débats avec l'accusée de Cicé sur cette déposition..... 234
Débats avec Saint-Réjant sur cette déposition. *Ibid.*
17.e Témoin. Lazare Bèche..... 238
Débats avec l'accusée de Cicé sur cette déposition..... 241
18.e Témoin. Philippe-Étienne Hunot..... 242
Débats avec l'accusée Duquesne sur cette déposition..... 245
19.e Témoin. Léonor-Denis-Jean Charrette, dit Duval.... 247
Débats avec la veuve Gouyon-Beaufort sur cette déposition..... 249
20.e Témoin. Pierre-Philippe Buchet..... 250
Débats avec l'accusée Duquesne sur cette déposition..... 253
21.e Témoin. Marie-Catherine Toulousse..... 255
22.e Témoin. Marie-Louise Ticquant..... 259
Débats avec l'accusée Duquesne sur cette déposition..... 262
23.e Témoin. Marie-Jeanne Depry..... *Ibid.*
24.e Témoin. Louise-Marie Raboffe, femme Charrette..... 264
25.e Témoin. Claude-Barthelemi Préville, blessé..... 267
Débats avec Carbon et Saint-Réjant sur cette déposition..... 268
26.e Témoin. Jacques Méria..... 269
Débats avec Carbon sur cette déposition..... 271
Débats avec Saint-Réjant..... *Ibid.*
27.e Témoin. Nicolas-Alexandre Corbet, blessé..... 272
28.e Témoin. Marie-Susanne Charon, femme Lambel..... 273
29.e Témoin. Nicolas Thomas fils..... 274
Débats avec Carbon sur cette déposition.... 276
30.e Témoin. Jean-Nicolas Billault..... 277
Débats avec Saint-Réjant sur cette déposition. 278
31.e Témoin. Louis-Simon Mariette..... 280
Débats avec la femme Leguilloux sur cette déposition..... 281
Idem avec Saint-Réjant..... 283
32.e Témoin. Marie-Louis Baillif-Mesnager..... *Ibid.*

Débats avec Carbon sur cette déposition.... 285
33.e Témoin. Pierre Buchet..... 286
34.e Témoin. Marguerite Léger, femme Davignon..... 287
35.e Témoin. Marie-Louise Gauthier, veuve de Jean Pelissier. 289
Débats avec Baudet sur cette déposition..... 291
36.e Témoin. François Leclerc..... 292
Débats avec Lavieuville sur cette déposition.. 294
Débats avec la femme Lavieuville sur cette déposition..... 296
37.e Témoin. Jean-Louis Corion..... 297
Débats avec Carbon sur cette déposition..... 298
38.e Témoin. Marie Pérignon, veuve Leblond..... 300
39.e Témoin. Marc-Nicolas Wormé, blessé..... 301
40.e Témoin. Marie-Geneviève Dumaraist, femme Larbitret. 302
Débats avec Baudet sur cette déposition.... 306
41.e Témoin. François Clodel..... *Ibid.*
42.e Témoin. Marie-Louise-Elisabeth, veuve Boyeldieu 308
43.e Témoin. Anne-Alexandre Rignier, femme Peusol.... 310
44.e Témoin. Alexandre Beirle..... 312
45.e Témoin. Marie-Geneviève Vieille, femme Barbier, blessée 313
46.e Témoin. Cécile Colinet, blessée..... 314
47.e Témoin. Frédéric Bany, blessé..... 315
48.e Témoin. Marie-Thérèse Larue, veuve Honoré, blessée. 316
49.e Témoin. Pierre-Louis-Nicolas Lion, blessé..... 317
50.e Témoin. Stéphanie Orillard, blessée..... 318
51.e Témoin. Jean-Baptiste Lemercier, blessé..... 319
52.e Témoin. Catherine Emas, femme Leger, blessée..... 322
53.e Témoin. Louise Saint-Gilles, blessée..... 323
54.e Témoin. Catherine-Julie Gaucheron, blessée..... 324
55.e Témoin. Marie-Anne Iblot, blessée..... 325
56.e Témoin. Louise-Marie-Ursule Annette..... 326
57.e Témoin. Jean Baptiste Legros..... 328
58.e Témoin. Augustin Oudart, expert-écrivain..... 330
Vérification d'écritures..... *Ibid.*
Débats avec Carbon et Saint-Réjant sur cette vérification..... 333
59.e Témoin. Jean-François Legros, expert-écrivain..... 334
Vérification d'écritures..... *Ibid.*
Débats avec Carbon et Saint-Réjant sur cette vérification..... 337

Audition des Témoins à décharge.

1.er Témoin pour Collin, Marie-Adélaïde Janson, veuve Pradier..... 338
2.e Témoin pour *idem*, Marguerite-Jeanne Simon..... 339
3.e Témoin pour *idem*, Marie-Louise-Antoinette Fontaine. *Ibid.*

4.e Témoin pour *idem*, Marie-Thérèse-Antoinette Simon. 340
5.e Témoin pour Lavieuville, Marc-Antoine Fontaine... *Ibid.*
6.e Témoin pour de Cicé, Jean-Baptiste Pascal..... 341
7.e Témoin pour la veuve Gouyon, Agathon Pinot du Petit-Bois..... *Ibid.*
8.e Témoin pour Collin, Jacques Sellerin..... 344

SÉANCE DU 13 GERMINAL MATIN.

Suite de l'audition des Témoins à décharge.

9.e Témoin pour de Cicé, Joseph-Ignace Guillotin..... 345
Débats avec l'accusée de Cicé et le témoin, sur une lettre dans laquelle des noms propres sont indiqués en lettres initiales..... 346
10.e Témoin pour Collin, Jean-Baptiste Gissien..... 347
11.e Témoin pour de Cicé, Christophe-Nicolas Dejussieu. 348
12.e Témoin pour Lavieuville, Jérôme Bergerot..... 351
13.e Témoin pour de Cicé, François Chervaux..... 352
14.e Témoin pour Collin, Thomas-Jacques Dupont..... 353
15.e Témoin pour *idem*, Denis Larousse..... 354
16.e Témoin pour de Cicé, Charles-Nicolas Denis..... *Ibid.*
17.e Témoin pour Lavieuville et sa femme, Mathurin-Jacques Brisson..... 355
18.e Témoin pour de Cicé, Marie-Victoire Coulon..... 356
19.e Témoin pour *idem*, Antoinette-Valentin Kerne..... 357
20.e Témoin pour de Cicé, Gouyon et Duquesne, Joseph-Desiré Varin..... 358
21.e Témoin pour de Cicé, Louise-Thérèse Desnos, veuve Kerne..... 360
22.e Témoin pour *idem*, Marguerite Imbert..... *Ibid.*
23.e Témoin pour *idem*, Agathe-Marie Vincent, femme Dejussieu..... 361
24.e Témoin pour Lavieuville, Jean Lacoste..... 362
25.e Témoin pour de Cicé, Marie-Rose-Céleste Dumay, veuve Chervaux..... 363
26.e Témoin pour *idem*, François-Maurice Halotte..... 364
27.e Témoin pour *idem*, Aimée Pain..... 366
28.e Témoin pour *idem*, Marie-Anne Drouet, femme Guillebœuf..... 367
29.e Témoin pour Duquesne, Jean-Baptiste Parent..... 368
30.e Témoin pour *idem*, Jean Robert..... *Ibid.*
31.e Témoin pour *idem*, Louis-Antoine-François Daide... 369
32.e Témoin pour Leguilloux et sa femme, Françoise Lacroix, femme Glenisson..... 370
33.e Témoin pour *idem*, Claude Brun..... 371
34.e Témoin pour *idem*, Joséphine-Antoinette Renaud, femme Jaillet..... *Ibid.*

35.e Témoin pour Leguilloux, Charles Derrien..... 372
36.e Témoin pour *idem*, Louis Lecomte..... 373
37.e Témoin pour *idem*, Pierre Marc..... 374
38.e Témoin pour Baudet, Pierre Mailloux-Senneville... *Ibid.*
39.e Témoin pour Leguilloux et sa femme, Louis-François Rayer..... 375
40.e Témoin pour Baudet, Luc Tixier..... *Ibid.*
41.e Témoin pour Lavieuville et son épouse, Julien-Pierre Allaire..... 376
42.e Témoin pour Baudet, Adrien-Joseph Legras..... 377
43.e Témoin pour Leguilloux, Pierre Julien..... *Ibid.*
44.e Témoin pour Lavieuville et sa femme, Nicolas-Jean-Baptiste Gobin..... 378
45.e Témoin pour Baudet, Nicolas Maupoi[illegible]..... *Ibid.*
46.e Témoin pour l'accusé Lavieuville et sa femme, Pierre-Joseph-François Luneau de Boisjermain..... 379
47.e Témoin pour Leguilloux, Pierre Mesnerint..... 380
48.e Témoin pour *idem*, Jacques Beauvais..... *Ibid.*
49.e Témoin pour les accusées de Cicé et Gouyon, femme Massé..... 381
50.e Témoin pour Lavieuville et sa femme, Marcel-Pierre Trousselot..... *Ibid.*
51.e Témoin pour l'accusée Gouyon, Marie Derais, veuve Frogier de Pontlevoy..... 381
52.e Témoin pour la femme Vallon et ses filles, Marie Thiemet, femme Chevalier..... *Ibid.*
53.e Témoin pour *idem*, Jeanne Marchais..... 383
54.e Témoin pour *idem*, Sulpice Chevalier..... 384
55.e Témoin pour *idem*, Anne-Marie Fillet..... *Ibid.*
56.e Témoin pour Lavieuville et sa femme, Jacques-Louis-André de Breuil..... 385
57.e Temoin pour Leguilloux et sa femme, Pierre Grebert. 386
58.e Témoin pour les accusées Gouyon, Jean-Marie Lepicard..... 387
59.e Témoin pour Leguilloux, Nicolas Briot..... 389
60.e Témoin pour *idem*, Mathias Bèche..... *Ibid.*
61.e Témoin pour l'accusé Lavieuville et sa femme, Jean-Marie-Louis Boursier..... 390

FIN de la Table du Tome I.er

FONDO PALATINO
583.09
SQN

Digitized by Google